
This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

GoogleTM books

<https://books.google.com>





A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Bibliothek
der Lesegesellschaft
in Bern.

HISTOIRE
DU
PAPE LÉON XII.
II.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR,

QUI SE TROUVENT A LA MÊME LIBRAIRIE :

HISTOIRE DU PAPE PIE VII, 3^e édition : 3 vol.
in-12. Paris, 1839.

9 f.

**HISTOIRE DE LA VIE ET DES TRAVAUX
POLITIQUES DU COMTE D'HAUTERIVE**,
comprenant une partie des actes de la diplomatie fran-
çaise depuis 1784 jusqu'en 1830 ; 1 gros volume in-8^o :
2^e édition, avec un portrait. Paris, 1839.

5 f.

HISTOIRE DE DANTE ALIGHIERI, 1 vol.
grand in-8^o, orné du portrait de Dante, et de quatre
autres gravures en taille-douce, représentant l'*Enfer*, le
Purgatoire, le *Paradis* et le masque tiré sur la figure de
Dante, après sa mort.

10 f.

PARIS.—IMPRIMERIE DE ADRIEN LE CLERE ET C^{ie},
RUE CASSETTE, 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

HISTOIRE

DU

PAPE LÉON XII,

PAR

M. LE CHEVALIER ARTAUD DE MONTOR,

ANCIEN CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE A ROME, A FLORENCE ET A VIENNE,
DE L'ACADÉMIE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES,
DE L'ACADÉMIE DE LA CRUSCA,
DE LA SOCIÉTÉ DE GOTTINGUE ET DE L'ACADÉMIE TIBÉRINE,
OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR,
CHEVALIER-COMMANDEUR DE L'ORDRE DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
COMMANDEUR DE L'ORDRE ROYAL ESPAGNOL DE CHARLES III.

Ouvrage faisant suite à l'Histoire de Pie VII, par le même auteur.

TOME SECOND.



PARIS.

LIBRAIRIE DE ADRIEN LE CLERE ET C^{ie},
IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE M^{gr} L'ARCHEVÊQUE DE PARIS,
RUE CASSETTE, N^o 29, PRÈS SAINT-SULPICE.

MDCCC XLIII.

HISTOIRE

DU

PAPE LÉON XII.

CHAPITRE PREMIER.

LETTRES APOSTOLIQUES CONTRE LES FRANCS-MAÇONS ET LES CARBONARI. LÉON XII RAPPELLE LES BULLES DE CLÉMENT XII, DE BENOIT XIV ET DE PIE VII, RELATIVES AU MÊME SUJET. NOTE HISTORIQUE SUR LES FRANCS-MAÇONS EN GÉNÉRAL, DEPUIS LEUR APPARITION EN EUROPE. NOTE SUR LES CARBONARI DE FRANCE. L'AUTEUR DONNE QUELQUES DÉTAILS SUR LES CARBONARI D'ITALIE.



IL ne nous sera pas permis, à présent, d'oublier les lettres apostoliques contre les francs-maçons, qui sont datées du 13 mars. Cette pièce historique est un résumé complet de tout ce que les Papes ont publié sur cette matière. Ici nous verrons plutôt dominer la force et la volonté, l'action et la puissance, mais toujours accompagnées de la tendresse, et d'une sorte de prière

qui cherche à convaincre, et qui persuade en éclairant.

Léon XII possédant près de lui tant de témoins étrangers qui reproduiroient ses intentions dans l'Europe, et même au-delà de l'Europe, voulut essayer de détruire un mal qui est réel, quoiqu'il s'enveloppe souvent d'apparences de frivolité et même du masque de la bienfaisance.

Voici les lettres apostoliques du 13 mars.

LÉON, ÉVÊQUE, SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU.

POUR LA PERPÉTUELLE MÉMOIRE DE LA CHOSE.

« Plus ils sont graves les maux qui accablent le troupeau de Jésus-Christ notre Dieu et notre Sauveur, plus les pontifes romains doivent s'attacher à éloigner ces maux. C'est aux pontifes, que, dans la personne de Pierre, prince des Apôtres, furent confiés le soin et la puissance de paître et de conduire le troupeau. Il appartient donc aux pontifes ainsi qu'à ceux qui sont placés en premières vedettes pour la sûreté de l'Eglise, d'observer de plus loin les embûches par lesquelles les ennemis du nom chrétien tâchent d'exterminer l'Eglise de Jésus-Christ (ce à quoi ils n'arriveront jamais). Ces embûches doivent être signalées au fidèle, afin qu'il s'en garde, et que l'autorité puisse les neutraliser et les anéantir. Nos prédécesseurs connoissant que ce devoir leur étoit imposé, furent toujours vigilans comme le bon pasteur; et par les exhortations, les doctrines, les décrets et l'effort même de leur vie, ils poursuivirent la répression et

l'extinction totale des sectes qui menacent l'Eglise d'une entière ruine. On retrouve cette sollicitude des souverains pontifes, non-seulement dans les antiques annales de la chrétienté, mais elle apparoît encore avec éclat dans tout ce que de nos temps, et des temps de nos pères, les pontifes n'ont cessé de faire, pour s'opposer aux sectes clandestines, des coupables qui, contraires à Jésus-Christ, sont prêts à toutes les malignités.

» Lorsque Clément XII, notre prédécesseur, vit qu'elle prenoit pied et consistance de jour en jour, cette secte appelée les francs-maçons, ou de tout autre nom, il reconnut par beaucoup de raisons qu'elle étoit suspecte, et totalement ennemie de l'Eglise catholique, il la condamna par une constitution éloquente qui commence ainsi, *In eminenti*, et qui fut publiée le 28 mai de l'an 1738. Nous allons en donner la teneur. »

Ici Léon XII rappelle les propres termes de cette constitution dont il suffit de présenter l'analyse.

Clément XII ordonne que la porte soit fermée aux erreurs et aux vices, et que l'on conserve l'intégrité de la foi orthodoxe. Il désire, dans des temps difficiles, éloigner toute perturbation de l'univers catholique.

Il réproouve les sociétés, conciliabules, réunions, agrégations, rassemblemens dits vulgairement des *francs-maçons*, ou autrement appelés, suivant la variété des idiomes, parce que des hommes de toute nature, contens d'une

apparence artificieuse d'honnêteté naturelle, avec un accord impénétrable, avec des lois et des statuts faits par eux-mêmes, se sont associés, et se sont obligés par un serment sévère, prononcé devant la sainte Bible, et sous des peines infinies et atroces, à ensevelir dans un silence inviolable ce qu'ils font entr'eux en cachette.

Ces réunions ont porté un effroi inexprimable dans le cœur des fidèles : si les œuvres de ces sectaires n'étoient pas coupables, ils n'auroient pas une si grande haine de la lumière. Ce qui a pénétré, au dehors, de ces mystères secrets, a été tel que ces sociétés, dans beaucoup de pays, ont été punies par des peines légales, comme ennemies de la sécurité des royaumes.

Ces réunions ne sont en rapport ni avec les lois civiles, ni avec les lois canoniques; les Pontifes doivent se considérer comme le serviteur fidèle et prudent chargé de garder la famille du Seigneur. Ainsi, afin que de tels hommes ne fassent pas un trou à la maison comme des voleurs, et ne rongent pas la vigne comme des renards, c'est-à-dire ne pervertissent pas les simples de cœur, et de leurs embuscades secrètes, ne lancent pas les flèches contre les innocens, il faut fermer la voie, afin qu'elle ne s'ouvre pas dans une immense largeur, pour laisser commettre impunément des iniquités. Conséquem-

ment, après avoir suivi le conseil de quelques-uns de ses vénérables frères, les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et encore de son propre mouvement, et en vertu de la pleine autorité apostolique, le Pape établit et décrète que lesdites sociétés sont prohibées et condamnées, et, dorénavant, prohibées et condamnées à perpétuité.

Il est donc défendu à tout fidèle de s'agréger à ces réunions, sous peine d'excommunication, dont il ne sera relevé qu'à l'article de la mort, par le Pape ou ses successeurs.

Le Pape Léon XII, après avoir rapporté la constitution de Clément XII, continue ainsi :

« Tous ces soins ne suffirent pas à la mémoire vénérée de Benoît XIV, également notre prédécesseur. Beaucoup de personnes disoient que Benoît n'ayant pas confirmé expressément les lettres de Clément mort depuis quelques années, la peine de l'excommunication ne subsistoit plus. Il étoit absurde de prétendre que les lois des pontifes passés se réduisoient à rien, si elles n'étoient pas expressément approuvées par les successeurs ; il étoit d'ailleurs manifeste que la constitution de Clément avoit été plusieurs fois confirmée par Benoît. Néanmoins, Benoît pensa qu'il falloit arracher aux sectaires cette chicane par une constitution nouvelle qui commence ainsi, *Providas*, et qui fut publiée le 28 avril 1751. Benoît confirme la constitution de Clément, et la rapporte mot à mot.

*Benoît, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.
Pour la perpétuelle mémoire de la chose.*

« Les lois prévoyantes et les constitutions des pontifes romains nos prédécesseurs, non-seulement celles qui après beaucoup de temps et de désuétude, peuvent perdre leur force, ou être détruites, mais encore celles qui ont une vigueur nouvelle, nous jugeons à propos de les renforcer et de les confirmer par le pouvoir de notre autorité, parce qu'il y a de justes et de graves raisons qui le demandent.

» Certainement l'heureuse mémoire de Clément P. P. XII, notre prédécesseur, par ses lettres apostoliques données le 28 mai de l'an 1738 de l'incarnation de Notre-Seigneur, le huitième de son pontificat, adressées à tous les fidèles, et qui commencent ainsi, *In eminenti*, a condamné et prohibé pour toujours quelques sociétés, conciliabules, réunions, agrégations, rassemblemens, dits vulgairement des *francs-maçons*, ou autrement appelés alors dans beaucoup de pays étendus, et qui chaque jour devenoient plus considérables. Notre prédécesseur défendit à tous et à chacun des fidèles, sous peine de l'excommunication, excepté à l'article de la mort, et qui ne pourroit être remise par personne, sinon par le pontife romain notre successeur, d'avoir l'audace et la témérité d'entrer dans de telles sociétés, de les propager, de les fomenter, de les accueillir, de les cacher, d'y être inscrit, agrégé, ou d'y intervenir, comme il est dit en détail dans les lettres dont la teneur suit (ici est la teneur complète des lettres de Clément XII).

» Il y a eu des personnes qui ont affirmé et répandu

que la peine de l'excommunication prononcée par notre prédécesseur, n'a plus de valeur, parce que la constitution n'a pas été confirmée par nous, comme si ladite constitution avoit besoin de l'approbation expresse du successeur pour demeurer debout. »

(Suit la teneur d'une longue confirmation positive.) Benoît, à propos du secret impénétrable que gardent les sectaires, cite cette opinion de Cæcilius Natalis, manifestée devant Minucius Felix.

« Les honnêtes choses gagnent à être publiques ; les » choses scélérates veulent le secret. » Le Pape déclare qu'il est à sa connoissance que lesdites agrégations sont prohibées sous des peines sévères par les lois des princes séculiers...

» Donné à Rome à Sainte-Marie-Majeure, le 28 avril, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur 1751, de notre pontificat le onzième.

BENEDICTUS P. P. XIV. »

Léon XII continue en ces termes :

« Plût à Dieu que ceux qui avoient alors la direction des affaires, eussent tenu quelque compte de ces décrets, que le salut de l'Eglise et de la chose publique demandoit !

» Plût à Dieu qu'ils eussent cru devoir reconnoître dans les pontifes romains, successeurs de saint Pierre,

non-seulement les pasteurs et les chefs de toute l'Eglise, mais encore, les forts et infatigables défenseurs de leur dignité, et les diligens *découvreurs* (*discovritori*) du péril des Princes !

» Plût à Dieu qu'ils eussent employé leur puissance à détruire les sectes dont les desseins pestilentiels leur avoient été dévoilés par le Saint Siège apostolique. Dès ce temps-là ils en auroient fini avec elles. Mais, ou par suite de la fraude des sectaires qui cachent soigneusement leurs secrets, ou par suite des imprudentes convictions de quelques-uns des princes qui ont pensé qu'il n'y avoit pas là des choses auxquelles il fallût appliquer sa pensée, et qu'on dût poursuivre, ils ne conçurent aucun effroi des sectes maçonniques (1), il en na-

(1) Je vais donner ici plusieurs informations purement historiques sur les *francs-maçons* du royaume de France. Quelques-uns de ces détails sont empruntés au *Dictionnaire encyclopédique* de M. Lebas, l'un des savans les plus instruits de l'Académie des Inscriptions.

Dès le ^{xii}e et le ^{xiii}e siècle, les architectes, maçons ou tailleurs de pierres, étoient réunis en compagnies qui avoient leurs statuts et leurs chefs, et qui alloient s'établir dans les lieux où l'on devoit élever des édifices religieux. Quand on considère la perfection et l'uniformité des monumens de cette époque, on ne peut douter qu'il n'ait existé parmi les architectes une doctrine bien arrêtée, et des traditions d'art qui se transmettoient oralement et par la pratique. Il est à remarquer aussi que la plupart des grands travaux qui attestent le talent de ces artistes ne nous apprennent généralement pas leurs noms. Cependant nous savons que le chef des principaux maçons qui ont bâti Notre-Dame de Paris, et qui ont été appelés en Suède pour bâtir la cathédrale d'Upsal, s'appeloit Étienne Bon-Oeil (Voyez *Italie*, page 83 ; Didot, 1835). Pendant cette période de foi et de ferveur, il n'y eut point d'individus stipulant pour eux seuls, excepté dans le cas que nous avons cité et que nous ne connoissons que par un passeport donné à Bon-Oeil, et conservé

quit d'autres en grand nombre, plus scélérates et plus audacieuses.

» Il parut alors que la secte des *carbonari* les conte-noit en quelque sorte toutes dans son sein. Cette der-nière, en Italie et dans quelques autres régions, passoit

encore à Stockholm ; il n'y eut que des confréries où l'on mettoit en commun sa vie, ses biens, ses espérances, son génie.

Ce fut Erwin de Steinbach, l'immortel architecte de la cathé-drale de Strasbourg, qui réunit, dit-on, le premier, dans une grande association, les compagnies d'ouvriers rassemblées autour de lui pour cette œuvre admirable ; il y agrégea des maîtres italiens et an-glais, et il appela cette réunion *loge*. Dès lors la loge de Strasbourg eut sur les autres réunions d'Allemagne qui lui étoient affiliées, une suprématie qu'elle ne perdit qu'après la réunion de Strasbourg à la France, vers 1682. Tous les affiliés s'appeloient confrères ; ils ne se qualifièrent pas seulement du nom de maçons, alors plus honoré qu'aujourd'hui, mais du nom de *francs-maçons*, pour s'honorer da-vantage. A leurs doctrines architectoniques, ils mêlèrent des idées re-ligieuses et morales, des sortes de dogmes bizarres, enseignés symbo-liquement aux initiés, des emprunts faits à la Bible, à la philosophie ancienne, à Platon, à Aristote, à l'Eglise primitive, aux Gnostiques, aux mystères égyptiens et grecs. Ici le poison commence à circuler parmi des alimens salutaires. Alors des personnes étrangères aux arts et au mouvement de la truelle et de la pièce de bois équarrie, dont le concours est nécessaire pour la construction des édifices, eurent le désir de s'affilier à ce qu'on appeloit déjà l'*ordre*, et les confrères, satisfaits de se voir ainsi recherchés, se prêtèrent volon-tiers à ces réceptions.

Au xv^e siècle, l'architecte Dotzinger, qui répara le chœur de la cathédrale de Strasbourg, profita de son ascendant pour rattacher les unes aux autres, par un lien commun, toutes les corporations éparses, artisans et amateurs. Cette vaste association maçonnique fut formée en 1452 et consolidée par une assemblée générale des maîtres des loges. Dans cette assemblée, qui se tint à Ratisbonne, on s'occupa des réglemens pour la réception des apprentis, des com-

pour la principale ; elle est divisée en plusieurs rameaux qui diffèrent seulement de nom : elle se prit à attaquer la religion catholique et tout autre pouvoir souverain légitime.

» Pour délivrer de cette calamité l'Italie et d'autres

pagnons et des maîtres, et des signes secrets par lesquels les membres pouvoient se reconnoître.

D'après une tradition différente de celle qui attribue la fondation des premières *loges* aux architectes d'Alsace, on a prétendu que les divers ordres de maçonnerie n'étoient que des contrefaçons de l'ordre du Temple, établi d'abord dans des pays où quelques chevaliers se réfugièrent après leur dispersion.

Quoi qu'il en soit, les francs-maçons actuels se vantent de remonter bien au-delà du XIII^e siècle ; ils prétendent reconnoître pour leur fondateur, pour leur maître, Hiram, constructeur du temple de Salomon, et c'est à la réédification de son œuvre qu'ils sont censés se vouer. Cette imposture n'a pas laissé d'attirer à l'ordre beaucoup de partisans.

Il n'est pas difficile de se convaincre ici que de prétendus savans, des agitateurs pédans, introduits dans la société innocente d'artisans tout occupés de leur simple mission, entendirent donner à cette société une origine qui se perdoit dans la nuit des temps, sauf à chasser les premiers pères de cette institution qui, bien que mêlée d'éléments profanes, restoit encore, au moins en apparence, dans l'obéissance due à l'Eglise.

Ce genre de franc maçonnerie ainsi établi, n'agit long-temps que dans l'ombre, et n'eut une sorte de vie mystérieuse que dans quelques coins de l'Allemagne et en Angleterre, c'est-à-dire là où devoient se propager les erreurs du protestantisme.

L'institution ne fut introduite et solidement ancrée en France qu'à une époque assez rapprochée de nous ; on fixe cet événement funeste aux premières années du XVIII^e siècle. Ce furent des Anglais, lord Dervent-Waters, le chevalier Maskeline et quelques autres, qui, vers 1725, après les derniers abois de la régence, inaugurèrent à Paris la première loge.

contrées, et même le domaine romain (car lorsque le régime pontifical avoit cessé pendant tant de temps, la secte s'étoit introduite avec les étrangers qui avoient envahi le pays), Pie VII, d'heureuse mémoire, auquel

Le lord fondateur ayant été décapité en Angleterre, lord Harrouester fut, en 1736, élu grand-maître par les loges parisiennes, dont le nombre alors ne s'élevoit pas à quatre. Prêt à quitter la France, un jour il convoqua une assemblée pour l'élection de son successeur; le roi en fut instruit, et déclara que si le choix tomboit sur un Français, il le feroit mettre à la Bastille. Cependant le duc d'Antin devint, le 24 juin 1738, grand-maître inamovible, et ne fut pas emprisonné. Nous voyons plus haut que Clément XII avoit publié sa bulle *In eminenti* le 28 mai. La nomination de M. le duc d'Antin, vingt-sept jours après la publication de la bulle, fut donc une bravade et une insulte au Saint Siège. Les poursuites, apparemment maladroites, de la police de Paris, eurent malheureusement pour résultat de favoriser dès lors cette institution naissante. En 1742, le nombre des loges, de quatre, s'étoit élevé à vingt-deux. L'année suivante, un prince du sang, le comte de Clermont, succéda au duc d'Antin. La cour ne dut pas ignorer cette nomination, et elle commit une grande faute de ne l'avoir pas empêchée; il faut dire aussi qu'une condescendance si coupable ne fut pas générale. Cette période fut marquée, non-seulement par des sentences du Châtelet renouvelant, en 1744 et 1745, les défenses faites aux francs-maçons de s'assembler en loge, et aux propriétaires et *cabaretiers* de les recevoir, à peine de 3,000 livres d'amende, mais encore par de nombreux désordres et par une complète anarchie dans le sein de cette société. Ce fut alors aussi que se cachèrent, sous le voile de la maçonnerie, les plus scandaleuses débauches. Plusieurs loges nouvelles étoient établies, où l'on recevoit des *chevaliers* et des *chevalières*; tels étoient les ordres des aphrodites, de la fidélité, et d'autres qui portoient des dénominations infames. Les habitans des provinces partagèrent le goût des Parisiens pour les sociétés mystérieuses. Pourquoi vit-on dans ce moment les plus nobles caractères déshonorer leur foi, leurs malheurs, leur honneur national, leur dévouement sublime, dans des repaires où l'on ne se seroit pas at-

nous avons succédé, a condamné sous des peines très-graves, les sectes des *carbonari*, quel que fût le nom qui les distinguât en raison des lieux, des idiomes, des personnes, par la publication datée du 13 septembre de

tendu à les trouver ! Les Anglais, partisans du Prétendant, favorisèrent la propagation des loges. Charles-Edouard, se trouvant à Arras, le 15 avril 1747, délivra aux maçons de cette ville une bulle d'institution de *chapitre primordial*, sous le nom d'*Ecosse jacobite*; le père de Robespierre fut investi du gouvernement de cette société. A la même époque, plusieurs villes de France, notamment Strasbourg, Marseille, Lyon, Toulouse, Bordeaux, avoient des loges indépendantes de la grande loge de Paris.

Le 28 avril 1751 parut la bulle de Benoît XIV, en même temps que les deux premiers volumes de l'Encyclopédie de Diderot. On ne peut se le dissimuler, cet ouvrage étoit, dès l'origine, une affaire de parti et un moyen de propager des idées nouvelles en fait de religion. On voit par ces rapprochemens à quel point le Saint Siège est vigilant pour les intérêts qui lui sont confiés.

En 1756, la grande loge de Paris s'affranchit de la dépendance de la grande loge d'Angleterre, et s'attribua la suprématie sur toutes les loges du royaume. Toutefois par une circonstance fort heureuse, l'anarchie continua; des dissensions violentes éclatèrent. Les partis se réunirent cependant à l'avènement du duc de Chartres à la grande maîtrise et lors de la nomination du duc de Luxembourg (où va se trouver un duc de Montmorency Luxembourg?) comme son substitut; mais il se forma, en 1773, sous le titre de *Grand Orient*, une loge ennemie qui ne se réunit aux autres loges qu'en 1779.

Parmi les personnages qui figurèrent dans l'ordre de la franc-maçonnerie, on remarqua, outre ceux que nous avons déjà indiqués, le fameux comte de Saint-Germain, Cagliostro, enfin la duchesse de Bouillon, qui porta le titre de grande-maîtresse, car nous avons vu qu'on y admettoit des femmes; aussi les opinions audacieuses de l'ordre, ses efforts et son influence subirent-ils une confusion qu'on ne peut expliquer : l'ordre vint se mêler comme une simple vague à la tempête révolutionnaire dont il avoit cependant contribué à préparer l'explosion.

l'an 1821, qui commence ainsi : *Ecclesiam à Jesu Christo*. Nous avons jugé à propos qu'elle fût copiée ici tout entière.

Pie, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu.

Pour la perpétuelle mémoire de la chose (1).

« L'église fondée par Jésus-Christ notre Sauveur, sur une pierre solide, et contre laquelle le Christ lui-même

Jamais on ne comprendra que, lors du procès intenté à Rome contre Balsamo, dit Cagliostro, il chercha à expliquer le but de la maçonnerie, et, pour s'aider dans sa détresse, il inventa tant de mensonges subtils, qu'une des premières autorités chargées de le juger, conçut pour cet aventurier à la fois escroc et sacrilège, une sorte d'intérêt, et se prit pour un tel homme, d'une affection que j'ai entendu cette même autorité excuser devant moi. Paix aux hommes d'esprit et même de talent qui ont la simplicité des brutes!

Dans la suite, la maçonnerie manifesta encore son action, mais en se couvrant des noms de *théophilanthropes* et de *trinosophes*. Sous cette dénomination surtout, elle joua un rôle important dans nos armées pendant le consulat et l'empire; elle sauva véritablement Moreau des accusations du premier consul. Par suite de cet échec du gouvernement de Napoléon, la police eut ordre d'autoriser publiquement l'ouverture des loges, et de les investir d'espions. Les délateurs devinrent inutiles; on n'y connoissoit plus que des réunions assez niaises de bal et de plaisirs de la table. La maçonnerie se recruta de tous les mécontents pendant la restauration; elle choisit avec plus de finesse ses asiles et ses valets, et pendant les dernières années du règne de Charles X, elle se montra menaçante. Enfin, dépassé par les révolutions, qui ne s'appuient pas long-temps sur de vaines théories ou sur des sociétés secrètes, et qui s'élancent vers l'autorité et l'appétent avec fureur, l'ordre maçonnique a été réduit, en 1830, à de misérables formules de réception, et il est en quelque sorte anéanti, au moins sous ce nom de franc-maçonnerie, bien que ses premiers grades aient été exercés par des personnages aujourd'hui puissans. Nous donnerons plus bas des détails sur la *Carboneria* politique, importée d'Italie en France.

(1) Voyez *Histoire du Pape Pie VII*, 3^e édition, tom. III, pag. 270.

dit que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais, a été assaillie par tant de cruels ennemis, que si les divines paroles qui ne peuvent pas faillir, n'avoient pas *promis*, on auroit lieu de croire que, subjuguée par la force ou par les ruses, ou par leurs malices, elle devoit périr.

» Ce qui est arrivé dans les temps anciens, est encore arrivé dans notre âge déplorable, et avec des symptômes semblables à ceux qu'on a remarqués autrefois, et qu'annonçoient les Apôtres en disant : « Il viendra des trompeurs et des railleurs qui, selon leurs désirs, marcheront dans les voies de l'impiété. » Personne n'ignore combien est grande la multitude des méchans, qui dans ces circonstances désastreuses, s'est réunie contre le Seigneur et contre son Christ. Ces méchans ont pour but principal d'égarer les fidèles par la philosophie et la vanité trompeuses. Ils détachent les fidèles de la doctrine de l'Eglise, et quoique tout effort à cet égard soit inutile, ils tâchent de la faire tomber en ruine. Pour obtenir ce succès, ils ont formé des rassemblemens occultes et des sectes clandestines, par le moyen desquelles ils espéroient attirer un plus grand nombre dans la conspiration de leur malice.

» Depuis long-temps le Saint-Siège a découvert de telles sectes, et il a élevé contre elles une voix grande et libre, en signalant les desseins qu'elles avoient ourdis contre la religion et contre la société civile. Depuis long-temps il a éveillé tous les fidèles, les a invités à être attentifs, à empêcher que ces sectes ne se déchainassent pour obtenir ce qu'elles avoient indignement médité. Mais notre cœur est blessé : les avertissemens du Saint Siège apostolique n'ont pas été écoutés, et les pervers n'ont point abandonné leurs projets. De là est venu le mal que

nous avons vu nous-mêmes : ceux dont l'orgueil devient toujours plus présomptueux, ont eu¹ la hardiesse de former d'autres sociétés secrètes. On veut parler de la société née récemment et si propagée en Italie ou dans d'autres régions. Elle est divisée en beaucoup de sectes ; elle prend des noms divers et distinctifs : cependant en réalité, par la communauté des sentimens et des scélératesses, et en vertu d'un certain pacte qui les lie entre elles, ce n'est qu'une secte seule qui s'appelle société des *carbonari* (1). Ceux-ci certainement sem-

(1) J'ai donné quelques informations sur les francs-maçons, depuis 1250, à peu près jusqu'en 1830 ; il ne sera pas inutile de rapporter ici ce que le même *Dictionnaire encyclopédique* de M. Lebas nous apprend sur les *Carbonari*. Ce nom fut appliqué d'abord, autrefois, à des mécontens guelfes, qui, afin d'échapper à la surveillance des gibelins, se réunissoient au fond des bois dans des cabanes de charbonniers, pour comploter ou pour proposer les moyens de se défendre. On pense, en France, que la charbonnerie, qui y a existé avant 1830, étoit une ramification de la franc-maçonnerie ; cette *Carboneria* commença à se répandre en 1818. Après un projet avorté d'insurrection, quelques membres de la loge des Amis de la vérité, qui n'étoit alors qu'un foyer de républicanisme, se réfugièrent en Italie, d'où, après des temps plus propices pour eux, ils rapportèrent le plan d'une association *Charbonnière*. Voici, d'après le fameux rapport du procureur-général Marchangy, quelle étoit l'organisation de cette société. Il y avoit d'abord le comité directeur, ou la *vente* suprême, ensuite les *ventes* d'arrondissemens, formées des chefs de *ventes*, et qui correspondoient avec la *vente* suprême par l'entremise d'un député pris dans leur sein ; venoient ensuite les *ventes* des cantons, qui envoyoient un député aux *ventes* d'arrondissemens. Les *ventes*, tout en sachant qu'elles avoient des sœurs, ne se connoissoient pas entre elles. L'association devint bientôt redoutable par le nombre et la détermination de ses membres. Elle enveloppoit la France comme un immense réseau ; les opinions républicaines y étoient seules admises en 1820, et plus d'un homme,

blent éprouver un singulier respect et une merveilleuse préférence pour la religion catholique et pour la personne et la doctrine de Jésus-Christ notre Sauveur, et ils osent méchamment l'appeler recteur et grand-maître de leur société; mais ces discours qui paroissent coulans comme l'huile, sont des dards que portent les pervers pour blesser plutôt les moins prudens, et ils s'approchent d'eux sous la figure de la brebis, tandis qu'en dedans ils sont des loups rapaces.

» Dans le fait, par ce serment inexorable qui est semblable à celui des anciens Priscillianistes, ils promettent que dans aucun temps et dans aucune circonstance ils ne découvriront à aucune personne non attachée à la société, rien qui appartienne à la société. A aucun des membres d'un grade inférieur, ils ne découvriront rien qui regarde les grades supérieurs. De plus, ces assem-

devenu depuis conservateur et monarchique, se fit gloire d'appartenir à cette société. Le comité-directeur, se croyant assez fort pour tenter un coup de main, conçut le projet d'une insurrection, qui devoit éclater à BÉFORT, pour de là s'étendre jusqu'à Paris, où des *Carbonari* se tenoient prêts à seconder le mouvement: la lenteur et l'indécision habituelles de Lafayette firent manquer l'entreprise. La *Charbonnerie* fut rudement frappée dans quelques-uns de ses membres. Elle cessa, en 1823, d'effrayer le gouvernement, et parut désorganisée. Cependant un petit nombre de chefs resta uni en étudiant la marche des événemens. Il paroît même certain qu'une insurrection avoit été décidée entre eux pour le 10 août 1830, et que tous les moyens d'action avoient été rassemblés, lorsque les ordonnances, publiées le 26 juillet de la même année, parurent devoir hâter le moment de l'attaque. Depuis ce moment, la *charbonnerie* a cessé d'exister parmi nous; mais d'autres sociétés secrètes, dit-on périodiquement chaque année, lorsqu'on demande des fonds secrets, l'ont remplacée, et ne sont pas moins redoutables.

blées clandestines et illégitimes qu'ils réunissent, comme il est arrivé à beaucoup d'hérétiques, et l'agrégation d'hommes de toute secte et de toute religion, quand d'autres délits manqueraient, sont suffisantes, pour qu'on n'ajoute aucune foi aux paroles de semblables ennemis.

» Mais il n'est besoin ni de conjectures, ni d'arguments pour juger les intentions dont nous avons parlé ci-dessus. Les livres publiés par eux, dans lesquels ils décrivent les formalités de leurs réunions, particulièrement pour les grades supérieurs, leurs catéchismes, leurs statuts et d'autres documens authentiques qui apportent des preuves graves contre eux, et les témoignages de ceux qui, ayant abandonné la société, dénoncèrent ouvertement aux juges légitimes les erreurs, les fraudes des sectaires, rendent manifeste que les *Carbonari* ont le but de laisser à chacun la liberté de se

Voilà pour la *Charbonnerie*, qui a déclaré une guerre si fatale à la restauration. Il en existoit une autre en 1793 ; mais celle-là étoit royaliste : elle n'avoit d'action que dans quelques départemens de la Champagne et de la Franche-Comté.

Successivement elle protégeoit la fuite des prêtres condamnés à l'échafaud, ou des propriétaires riches qui avoient cru pouvoir demeurer sans danger en France. Plus tard, cette *Charbonnerie*, qui ne sembloit pas mériter les malédictions de l'Eglise, ramenoit en France les émigrés, les prêtres qui croyoient pouvoir rentrer, et qu'un gouvernement moins féroce rassuroit assez pour leur faire entreprendre ce retour : puis, on en a abusé dans une autre direction. Quant à la *Charbonnerie* italienne, c'est une longue histoire, qui n'est pas encore suffisamment connue, mais qui a excité vivement des inquiétudes à Turin, en Lombardie, à Venise, dans l'Etat pontifical et à Naples. Là, comme en France, il y eut, pendant les malheurs de Ferdinand, réfugié en Sicile, une *Charbonnerie* royaliste, qui a pu être utile un moment ; mais elle a malheureusement fourni les moyens d'organiser la *Charbonnerie* républicaine, qui n'est pas éteinte aujourd'hui.

former, à son caprice, une religion, en introduisant ainsi, en fait de religion, l'indifférence qui ne peut avoir pour résultat qu'une déplorable ruine. Ils profanent et salissent avec leurs cérémonies odieuses la Passion de Jésus-Christ; ils se moquent des sacremens de l'Eglise auxquels ils en substituent d'autres, criminellement inventés par eux, et même des mystères de la religion catholique. Ils veulent renverser le siège apostolique contre lequel ils machinent ce qu'il y a de plus pestiféré et de plus pernicieux, parce que, dans ce siège, s'est conservé toujours le *principat* de la chaire apostolique.

» Ils ne sont pas moins odieux, comme il conste des mêmes documens, les préceptes que la société des *Carbonari* répand relativement aux mœurs, quoiqu'elle se vante, avec une sincérité simulée, de vouloir que ses disciples pratiquent la charité et toutes les vertus, et qu'ils aient à se garder avec soin de tout vice. Cependant, sans aucune vergogne, elle favorise les passions libidineuses : elle enseigne qu'il est permis d'ôter la vie à ceux qui n'ont pas tenu le secret promis. Quoique Pierre, le prince des Apôtres (Ep. I. cap. 2. v. 13.), commande que les chrétiens, par devoir envers Dieu, soient soumis à toute humaine créature ou au roi, comme à celui qui est au-dessus de tous, ou aux ducs (*duchi*), comme à ceux qui sont envoyés par lui, et quoique l'Apôtre Paul (ad. Rom. cap. 13, v. 1.), commande que toute ame soit soumise aux puissances plus élevées, cette société enseigne qu'en excitant des séditions, on a le droit de dépouiller de leur pouvoir les rois et les autres souverains qu'elle ose nommer tyrans, pour les flétrir par toutes les injures.

» Voilà les dogmes et les préceptes de cette société en Italie. Elle a ouvert la voie à ces méfaits qui furent

commis récemment par les *Carbonari*, et qui apportèrent tant de douleur aux personnes honnêtes et pieuses.

» Nous donc qui sommes constitué sentinelle de la maison d'Israël, qui est la sainte Eglise, et qui, par notre obligation pastorale, devons empêcher que le troupeau du Seigneur, confié à nous par la disposition divine, ne souffre aucune perte, nous jugeons que, dans une cause aussi grave, il nous est prescrit de réprimer les efforts impurs de ces pervers. Nous y sommes excité par l'exemple de l'heureuse mémoire de Clément XII et de Benoît XIV, nos prédécesseurs. Le premier d'entre eux, le 28 mai 1738, par sa constitution *In eminenti*; le second, le 28 avril de l'année 1751, par sa constitution *Providas*, ont condamné et prohibé les sociétés des *francs-maçons*, sous quelque nom qu'elles s'assemblent, selon la diversité des pays et des idiomes. Il est à croire que la société des *carbonari* est un *provin*, ou au moins une imitation de celle des *francs-maçons*. Quoique par deux édits de notre secrétairerie d'Etat, déjà publiés, nous ayons prohibé gravement cette société, néanmoins, en suivant nos prédécesseurs (1), nous croyons devoir décréter des peines sévères contre elle dans la manière la plus solennelle, spécialement parce que les *carbonari* soutiennent sans raison qu'ils ne sont pas compris dans les deux constitutions de Clément XII et de Benoît XIV, ni sujets aux sentences et aux peines qui y sont portées.

(1) Nous insérons ici la presque totalité de la bulle de Pie VII, que nous n'avons donnée qu'en extrait dans sa Vie. Cette pièce est d'autant plus importante, que c'étoit l'Autriche, justement embarrassée des *carbonari* en Italie, qui venoit d'en solliciter la publication.

» Après avoir entendu une congrégation choisie de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, alors par leur conseil et encore de notre propre mouvement, de notre science certaine et mûre délibération, par nos lettres, et avec la plénitude de la puissance apostolique, nous avons établi et décrété que la susdite société des *carbonari*, bien qu'elle soit ailleurs appelée autrement, ses assemblées, conciliabules, réunions, agrégations ou rassemblemens, demeurent condamnés et prohibés, comme par la présente constitution, à valoir perpétuellement, nous les prohibons et condamnons.

» Ainsi, nous défendons à tous et à chacun des fidèles, de quelque état, grade, condition, ordre, dignité ou prééminence, laïques ou clercs, ou réguliers, dignes de spéciale et individuelle mention et expression, étroitement et en vertu de sainte obédience, nous défendons que qui que ce soit, sous quelque prétexte ou couleur affectée que ce soit, ose ou présume entrer dans la susdite société des *carbonari* ou autre appelée d'un autre nom, de la propager, etc. » (Voyez la bulle de Benoît XIV).

Ici Pie VII condamne tous les catéchismes et statuts des *carbonari*, et répète le protocole final des constitutions apostoliques.

« Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 13 septembre, l'an de l'incarnation de Notre-Seigneur, 1821, de notre pontificat le vingt-deuxième.

» PIUS P. P. VII. »

Nous rentrons ici dans les dispositions directes ordonnées par Léon XII.

« Peu de temps après la publication de cette constitution émanée de Pie VII, nous, sans aucun mérite, nous avons été élevé à la chaire suprême de saint Pierre, quoique nous ne l'eussions pas mérité, et immédiatement nous avons porté tous nos soins à découvrir quel étoit l'état des sectes secrètes, quel étoit leur nombre, leur force. Après de telles investigations, facilement nous avons reconnu que l'insolence de ces sociétés s'étoit accrue à mesure que s'augmentoient leur nombre et leurs subdivisions en sectes diverses. Il faut faire ici une mention particulière de celle qui s'appelle *universitaire*; celle-là a son siège et son domicile dans beaucoup d'universités d'études. Là, des maîtres qui pensent plus à pervertir qu'à instruire, non-seulement initient leurs élèves dans les mystères de cette secte, qu'on peut bien appeler mystères d'iniquités, mais encore ils forment ces jeunes gens à toutes sortes de scélératesses.

» De là vient que les sectes secrètes, depuis qu'elles ont été tolérées, ont allumé et élevé le flambeau de la rébellion (1). Après tant de victoires remportées en Europe par des princes si puissans, on espéroit que les efforts des méchans seroient comprimés; mais ils ne le furent pas: bien au contraire, dans les contrées

(1) Rien n'étoit admirable comme la vive douleur de Léon XII, s'écriant dans une conversation intime: « Et nous avons averti les princes, et les princes ont dormi; et nous avons averti les ministres, et les ministres n'ont pas veillé! » Quel mouvement de phrase à la fois éloquent et biblique!

où les premières tempêtes se sont apaisées, quelle crainte n'a-t-on pas de nouveaux troubles et de nouvelles séditions, que ces sectes provoquent par leur audace ou leur ruse ! Quel effroi n'inspirent pas ces poignards impies, dont on perce ceux qui sont voués à la mort, et qui tombent frappés on ne sait jamais par qui ! A quels graves travaux sont condamnés ceux qui gouvernent ces pays, pour y maintenir la tranquillité publique !

» De là proviennent les maux atroces qui rongent l'Eglise, et que nous ne pouvons rappeler sans douleur et sans larmes. On a secoué toute honte ; on attaque les dogmes et les préceptes les plus saints, on lui enlève sa dignité, et l'on renverse et l'on détruit ce peu de calme et de tranquillité dont l'Eglise auroit bien le droit de jouir.

» Qu'on ne croie pas que tous ces maux et d'autres que nous laissons en arrière soient imputés à tort et calomnieusement à ces sectes secrètes ! Les livres sur la religion et la chose publique, que ces sectaires n'ont pas craint d'écrire, dans lesquels ils raillent le pouvoir, blasphèment la Majesté, dans lesquels ils vont disant que le Christ est ou un scandale ou une sottise, enseignant souvent qu'il n'y a pas de Dieu, et que l'ame de l'homme finit avec le corps ; les règles et les statuts avec lesquels ils expliquent leurs desseins et leurs institutions, déclarent ouvertement qu'il faut leur attribuer tous les délits déjà mentionnés, et ceux qui tendent à renverser les principats légitimes et à détruire l'Eglise presque dans ses fondemens. Il faut aussi tenir pour certain et indubitable que ces sectes, quoique diverses de nom, néanmoins sont unies entre elles par un lien coupable de conseils les plus impurs.

» Nous jugeons donc qu'il est de notre devoir de condamner de nouveau ces sectes secrètes, et de le faire de telle manière, que personne ne puisse se vanter de n'être pas compris dans notre sentence apostolique, et, avec un tel prétexte, de se croire le droit d'induire en erreur les hommes imprudens ou d'un esprit plus foible.

» En conséquence, après avoir pris le conseil de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et encore de notre propre mouvement, et après une mûre délibération, nous condamnons, par les présentes lettres, toutes sociétés secrètes, tant celles qui existent que celles qui peut-être après se formeront et qui se proposent les crimes que nous avons signalés contre l'Eglise et les suprêmes autorités civiles, quel que soit le nom dont ces sectes s'appellent; nous les prohibons à perpétuité sous les mêmes peines contenues dans les lettres de nos prédécesseurs, déjà rapportées dans la présente constitution, et que nous confirmons expressément... Spécialement nous condamnons en tout et nous déclarons vain le serment des sectaires comme une vraie impiété et une vraie scélératesse..... N'est-ce pas une perversité que le serment qu'on doit proférer *devant la justice*, puisse être un lien qui oblige l'homme à un meurtre injuste, et qui le porte à mépriser l'autorité de ceux qui, gouvernant ou l'Eglise ou la légitime société, ont droit de savoir tout ce qui concerne la conservation de l'une et de l'autre? N'est-ce pas une chose inique et indigne d'appeler Dieu lui-même en témoignage des crimes?..... Ils disent dans leur cœur et en public, *Il n'y a pas de Dieu*, et ils ont l'audace d'exiger un serment devant Dieu, de tous ceux qu'ils associent à leurs sectes..... Actuellement, vénérables frères catholiques,

patriarches, primats, archevêques et évêques, servez-vous, pour l'avantage de votre troupeau, de cette autorité que vous avez sur les âmes par un immortel bienfait de Dieu ; qu'ils sachent de vous les fraudes, les trames des sectaires, et avec quel soin ils ont à se garder de leur méchanceté et de tout commerce avec eux ! Que , grâce à vos préceptes puissans, vos ouailles conservent de l'horreur pour la doctrine perverse de ceux qui tournent en dérision les mystères de notre sainte religion et les enseignemens purs du Christ, et qui attaquent toute autorité légitime!...

« Autant que nous le pouvons, nous vous demandons votre aide, ô nos chers fils, les princes catholiques, que nous chérissons d'un amour singulier et vraiment paternel ! »

Le Pape continue de signaler la perfidie des hommes qui forment des vœux secrets pour renverser la puissance des rois, en feignant de vouloir l'étendre. De la destruction de l'Eglise, les sectaires veulent arriver à la destruction des gouvernemens civils. Les méchans sont semblables à ceux que l'apôtre saint Jean déclare indignes de l'hospitalité, et qu'il ne veut pas même qu'on salue (Ep. II, v. 10)...

« Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 13 de mars, l'an de l'incarnation du Seigneur 1825, de notre pontificat le troisième.

» LEO P. P. XII. »

CHAPITRE II.

LÉON XII ENVOIE A LA REINE DOUAIRIÈRE DE SARDAIGNE LA ROSE D'OR BÉNITE A LA MESSE DU QUATRIÈME DIMANCHE DU CARÊME. LE PAPE ACCOMPAGNÉ DES CARDINAUX VISITE LES QUATRE BASILIQUES OU L'ON AVOIT OUVERT LA PORTE SAINTE. RAPPORT SUR LES ÉTABLISSEMENS FRANÇAIS. L'AUTEUR SE LIVRE A UN MOUVEMENT D'ENTHOUSIASME POUR PIE VII. M. DE CROÏ NOMMÉ CARDINAL. LA FRANCE INTERVIENT INDIRECTEMENT DANS LA QUESTION DE LA HAQUE-NÉE. RÉPONSE DE LÉON XII. MORT DE LA PRINCESSE BORGHÈSE, SOEUR DE NAPOLEON. CHARGES DES CLERCS NATIONAUX A ROME. L'AUTEUR EST NOMMÉ OFFICIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR. ENVOI DU *BERETTONE* ET DU *STOCCO* DESTINÉS A M^{SE} LE DAUPHIN. ENVOI A MADAME LA DAUPHINE DU MARTEAU QUI AVOIT OUVERT LA PORTE SAINTE. PRÉSENS A MADAME LA DUCHESSE DE BERRY. CRITIQUES SUR LE POIDS DU *BERETTONE* ET DU *STOCCO*. ELLES PARVIENNENT AUX OREILLES DE LÉON XII. RECONNOISSANCE DU PRINCE ET DES PRINCESSES POUR CES DONS DU PAPE. LE SAINT SIÈGE ET LA FRANCE SE CONCERTENT POUR CONNOITRE L'ÉTAT DES AFFAIRES CATHOLIQUES EN ORIENT.

A PEINE le Pape avoit-il publié ces lettres apostoliques, qu'il se livra à d'autres soins qu'il est utile de rappeler.

La piété que la reine de Sardaigne , Marie d'Este , veuve du dernier roi , avoit montrée constamment , fut récompensée par l'envoi de la rose d'or , que Sa Majesté reçut avec des témoignages sincères de religieuse reconnoissance. Cette rose avoit été bénite à la messe du quatrième dimanche du carême. Un pareil don n'avoit pas été conféré depuis 1819, époque où Pie VII l'avoit fait présenter à l'impératrice d'Autriche , alors à Rome. Ce présent consiste en une grosse rose d'or massif , effeuillée , et entourée de douze petites roses également en or.

Depuis long-temps , le Pape avoit conçu le projet de visiter , avec les cardinaux , les quatre basiliques , où l'on avoit ouvert les Portes saintes , mais il avoit voulu auparavant célébrer les augustes fêtes de Pâques. Le jour de la *Quasimodo* fut fixé pour le jour de la visite. Les personnes de la maison du Saint Père , et toutes celles qui étoient attachées au palais , furent averties qu'elles pouvoient se joindre à la procession , si elles se trouvoient suffisamment préparées.

A l'heure marquée , Leurs Eminences les cardinaux della Somaglia , Pacca , Spina , Galeffi , Castiglioni , de Gregorio , Hoeffelin , Falzacappa , Pallotta , Pedicini , Turiozzi , Dandini , Odescalchi , Zurla , Cacciapiatti , Vidoni , Fro-

sini et Riario se rendirent au collège des Dominicains, près Sainte-Marie-Majeure. Deux cent soixante-quatre pèlerins se trouvoient réunis dans cette basilique. Le Saint Père étant arrivé en voiture, avec son train de ville, la procession commença. Le Pape marchoit à pied, derrière la croix papale, suivi des cardinaux et de leur maison. On arriva à l'église de Sainte-Marie-Majeure, où monsignor Perugini *Sacrista* célébra la messe, qui fut entendue de Sa Sainteté et de tous ceux qui composaient la procession. On se mit en marche pour l'église de Saint-Jean-de-Latran. Sur le chemin, quelques étrangers se joignirent à la procession, et le Pape montra, par un sourire, combien cette attention lui étoit agréable. Tous les dignitaires supérieurs du palais, les prélats, les gardes, formoient un très-long cortège. Les voitures de Sa Sainteté et celles des cardinaux suivoient la procession. Il n'y eut que le cardinal Hoeffelin qui, à cause de son grand âge, ne put marcher à pied. Arrivé à Saint-Jean-de-Latran, le Pape célébra la messe sur l'autel papal. Il entra ensuite dans le couvent des Observantins Réformés, où il prit, ainsi que les cardinaux, un frugal repas. Sa Sainteté avoit fait préparer un déjeuner pour les pèlerins et les personnes de sa maison et de celles des cardinaux. Après une heure de repos,

la procession se remit en marche, de la basilique de Saint-Jean-de-Latran, vers celle de Sainte-Marie *in Trastevere*, d'où, après quelques prières, on se rendit à Saint-Pierre. Le Saint-Sacrement étoit exposé; la bénédiction solennelle y fut donnée, et termina cette imposante cérémonie. Le peuple admiroit le bon ordre et le recueillement qui régnoient partout : la belle taille du Pape, son affabilité, sa généreuse bienfaisance, ses saluts aux pèlerins et aux étrangers, excitèrent une satisfaction générale.

Nous avons vu que, d'après les ordres du Pape, tous les établissemens pieux de Rome devoient réparer leurs églises, améliorer leur situation, corriger les abus, et enfin présenter, dans l'année sainte, cet ordre, cette régularité, cette sagesse de direction, cet *amour du pauvre* qui sont prescrits à toute administration pieuse.

Le cardinal della Somaglia, plein de délicatesse, s'étoit contenté de dire à M. le duc de Laval : « Nous ne doutons pas que vous n'ayez » fait exactement votre devoir pour tout ce qui » concerne vos établissemens à Rome; nous » n'entrons en rien dans vos droits, et, en disant quelques paroles à cet égard, nous n'entendons pas nous immiscer dans votre » complicité; avec cela nous serons peut-être

» indiscrets , mais notre faute se bornera à vous
» dire qu'aucune administration n'a ici une meil-
» leure renommée que votre comité actuel de
» recettes et de dépenses. En définitive, malgré
» la souveraineté directe du Pape , tout vous a
» été abandonné, et tout a été merveilleusement
» réglé par vous : le Pape est satisfait de n'avoir
» à vous adresser que des félicitations. »
L'ambassadeur de France dit sur-le-champ à
Son Eminence que cette ouverture faisoit
comme un devoir à l'ambassade de communi-
quer confidentiellement , en cette circonstance
de l'année sainte , la situation des biens admi-
nistrés par les autorités du roi.

Il résulta des entretiens de Son Eminence et
de l'ambassadeur à cet égard , que Son Excel-
lence demanda à la congrégation française un
travail sur ces établissemens.

Je donnerai ici l'extrait de ce rapport. Le
revenu des établissemens religieux que la
France possédoit à Rome se composoit, en grande
partie, de cens et de loyers.

Ils avoient été plus considérables , avant l'é-
tablissement de la république consulaire , et de
l'invasion impériale : mais à cette époque , la
France s'étoit volée elle-même : elle avoit déna-
turé ses propres biens ; une partie étoit vendue,
l'autre louée à emphytéose , à des conditions

peu avantageuses. Il ne s'agit ici que de ce qui avoit échappé à ce suicide, qu'on appeloit en termes de finances, *confusion*. (*Voyez* t. 1^{er}, p. 406, les argumens nobles et ingénieux de Napoléon contre cette doctrine.)

La dépense ordinaire, à l'époque où nous nous trouvons, comprenoit : 1^o le traitement des ecclésiastiques attachés aux diverses fondations faites par Charles VIII, Louis XII, François I^{er}, Catherine et Marie de Médicis, Henri IV, Louis XIV, etc. ; 2^o les frais du culte, l'entretien des édifices, le paiement des impositions et les autres charges publiques. Les sommes qui restoient servoient à donner des secours et des pensions aux Français indigens qui se trouvoient à Rome.

Le revenu de ces établissemens n'étoit en 1814, après une administration généralement despotique et peu régulière, que de 60,000 fr. ; il s'étoit considérablement accru depuis, sous M. Jordan, secrétaire d'ambassade, sous M. le comte de Marcieu, également secrétaire d'ambassade, sous M. l'abbé de Sambucy, aujourd'hui chanoine de Paris, et d'autres personnes très-honorables, grâce au mode qui avoit été établi en 1817. Pour en activer l'administration, on avoit nommé une *congrégation* : l'on admiroit le zèle des Français qui y étoient admis.

Cette congrégation étoit placée sous la surveillance de l'ambassade de Sa Majesté près du Saint Siège : elle se composoit de dix Français, domiciliés à Rome , parmi lesquels cet ambassadeur choisissoit trois députés , qui devoient spécialement administrer ces établissemens , et présenter, à des époques déterminées, le compte détaillé de la gestion.

Il résultoit des états trimestriels que ces députés avoient rédigés pour le ministère des affaires étrangères, que les revenus de ces fondations s'étoient élevés, en 1824 , à la somme de 23,085 écus romains 71 bajoques, ou 124,662 francs 83 centimes, et que la dépense avoit été de 21,258 écus romains 55 bajoques, ou 113,980 francs 28 centimes.

En conséquence, il étoit entré en caisse, au 1^{er} janvier 1825, une somme de 1,978 écus 28 bajoques, ou 10,682 francs 55 centimes.

Un rapport plus étendu avoit déjà fait connoître à l'ambassadeur, l'origine des établissemens de Rome, leur destination particulière, les services qu'ils avoient rendus à la religion et à l'humanité, ainsi que les changemens successivement survenus dans leur existence et dans leur administration.

Nous remarquerons ici , pour prévenir les nations contre les gouvernemens *qui passent*,

que par le traité de Tolentino, le général de la république, afin de faire plus forte la part de la contribution dont il avoit besoin pour son armée, et pour l'avidité du directoire, avoit ordonné impérieusement à Cacault d'insérer dans le traité de Tolentino l'article suivant :

« La république française cède au Pape tous
» ses droits sur les différentes fondations reli-
» gieuses françaises , dans les villes de Rome et
» de Lorette. »

Malheur aux nations gouvernées par des intérêts qui ne sont pas nationaux ! C'étoit ici plus que de la *confusion*, c'étoit un abandon complet. Mais Bonaparte consul et empereur valoit mieux en ce genre que Bonaparte général. Voilà plus de deux millions de capital, plus de cent mille livres de rente abandonnées pour des créances sur le Pô , pour le domaine de la *Mesola* ! Voilà des richesses immenses perçues dans la ville éternelle , qui ne doit pas plus périr que l'Eglise, jetées à l'aventure pour de misérables calculs de quelques instans ! Ce qui, depuis tant de siècles , étoit destiné à soulager les voyageurs religieux , les artistes tourmentés par le besoin de produire et de se faire un nom, et cependant pauvres et soumis à la nécessité d'être secourus , toutes ces ressources, toutes ces prévisions royales, sont sacrifiées sans répu-

gnance à de basses vues du moment, à des ignorances fatales, à des préoccupations révolutionnaires. Pie VII, devant un conquérant maître de l'Italie, se montre plus sage ; il dit, en 1800, au premier consul : « Ces biens appartiennent à la nation que vous gouvernez ; reprenez-les. Nous n'avons sur ces biens qu'un droit éloigné, de surveillance, si vos administrateurs les régissoient scandaleusement, et si vous ne pussiez pas leur iniquité. Voilà ce qui étoit à vos rois anciens ; nous n'en voulons pas. Satisfaites, malgré vous, n'importe, des goûts de bienfaisance, de charité ! Les fonds que vos princes ont envoyés ici, avec une destination si chrétienne, ne seront pas usurpés par nous ; distribuez-les aux indigens quels qu'ils soient. Tous les régimes, même le vôtre plus qu'un autre, ont leurs pauvres. A Rome, l'autorité ne s'entremet jamais entre celui qui peut donner et celui que la loi de la fortune condamne à recevoir. »

O grandeur de Pie VII ! ô saint Pontife, je ne puis résister au bonheur de t'aimer et de t'admirer, même lorsque tu n'es pas le sujet de mes études !

Les règles de la méthode historique ordonnent aux annalistes de rattacher les récits les uns aux autres par des transitions qui délectent l'esprit et qui dénotent le désir de plaire au lecteur. Ici, emporté par un dépit de Fran-

çais, je ne demande pardon à personne, et je rentre vulgairement et sans détour dans la narration de la vie de Léon XII.

Le 21 mars, M. de Croï avoit été nommé cardinal ; mais le Pape ne donnoit pas une joie, n'assuroit pas un honneur à la France, sans chercher encore dans un esprit fécond en cette sorte d'inventions, un nouveau plaisir, un nouveau bonheur pour attester la plus tendre sollicitude.

On n'a pas oublié la campagne d'Espagne, les succès du Dauphin, dus à la fois à un caractère de générosité et de libéralité véritables, de cette libéralité qui seule mérite un si noble, un si auguste nom. Léon XII crut qu'il étoit de son devoir de récompenser un fait d'armes qui prouve, d'accord avec l'histoire, la part que les hommes de cœur ont sans doute dans les affaires du monde. Moins ami de l'ordre, de la sévère justice et de la modération qui constitue les vrais hommes grands et dignes d'être recommandés à la postérité, le Dauphin n'eût pas soumis l'Espagne révoltée ; mais les vertus du prince ne permirent aucune faute. La Péninsule fut parcourue entière avec des succès constans ; la réaction des royalistes espagnols, que l'ivresse de la victoire des autres pouvoit égarer, vint s'anéantir devant le bon sens du vainqueur.

Léon XII avoit observé ces phases diverses ; en homme de tête il avoit vu les fautes évitées, les élans nécessaires, la marche rapide, les hésitations prudentes. Il conçut le projet de manifester une solennelle satisfaction, et ce contentement devoit partir du haut de la chaire de saint Pierre. Il décida que le *Cimiero* ou *Berettone* et le *Stocco* seroient envoyés au généralissime ; et comme un homme délicat ne sait jamais séparer les affections connues pour être indissolubles, il pensa à réjouir en même temps l'épouse du prince victorieux : (elle étoit pieuse ; cet Ange vivoit dans le ciel plus que sur la terre), il eut l'idée simple, mais magnifique, de lui envoyer le marteau d'argent qui avoit frappé la porte sainte.

Dirai-je ici ou remettrai-je à un autre moment ce que la véridique histoire doit énoncer, toujours pour ne jamais altérer la vérité ? Je n'ai pas d'ailleurs à tourmenter des vertus qui sont trop illustres pour qu'on ose les offenser, mais je prouverai qu'auprès des grands, il y a quelquefois des esprits qu'ils ne doivent pas écouter. Je m'arrête ; il est toujours assez tôt de révéler ce qui peut affliger. — On parloit toujours de la haquenée ; M. de Fuscaldo avoit engagé le duc de Laval à demander des instructions sur ce sujet.

M. le baron de Damas, ministre des affaires

étrangères, écrivit à M. l'ambassadeur, le 9 avril, la lettre dont la teneur suit :

« Monsieur l'ambassadeur, j'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 23 mars n° 16.

» Le roi est vivement reconnoissant de l'empressement qu'a mis le Saint Père à répondre à ses vœux, en nommant cardinal M. le grand-aumônier de France, et en préconisant dans le même consistoire tous les évêques des sièges actuellement vacans.

» Sa Majesté a appris avec sensibilité les honneurs qui viennent encore d'être rendus à la mémoire du feu roi. (Il y avoit eu une messe papale célébrée en son honneur).

» L'arrivée du roi de Naples à Rome réveille, ainsi que vous le pensez, les demandes du Saint Siège sur la prestation du tribut et l'hommage de la haquenée, et je ne doute pas que l'on n'intéresse la piété du roi à consentir à ces concessions; mais il me paroît que le respect du roi de Naples envers le Saint Siège peut très-bien se concilier avec la dignité de sa couronne. Son indépendance ne doit être ni sacrifiée, ni même mise en doute. Depuis long-temps l'hommage de la haquenée ne se rendoit plus. Les libéralités de la cour de Naples envers le Saint Siège n'avoient plus la forme d'un tribut. Il convient de ne pas lui rendre ce dernier caractère et de ne pas reconnoître un droit de suzeraineté, qui ne peut et ne doit s'exercer en aucune manière, et qui depuis long-temps ne donne lieu qu'à de vaines protestations. C'étoit en ce sens, monsieur le duc, que mon prédécesseur en écrivoit le 22 juillet de

l'année dernière à M. le chevalier Artaud, qui remplissoit alors les fonctions de chargé d'affaires ; je vous prie, monsieur l'ambassadeur, de revoir cette lettre et de la prendre, comme celle que j'ai l'honneur de vous écrire, pour base de vos observations, lorsque vous aurez à vous entretenir de cette question importante. On pourroit penser qu'elle n'intéresse pas directement la France ; cependant, lorsqu'un Bourbon occupe le trône de Naples, le roi ne pourroit pas voir avec indifférence qu'il dérogeât aux droits de souveraineté qui lui appartiennent. Les prétentions du Saint-Siège sur Naples remontent au temps où il en avoit sur la plupart des couronnes, mais le cours des siècles les a fait tomber en désuétude. L'indépendance du trône a été reconnue partout. Elle est devenue la plus sûre garantie de la prospérité des Etats et même de la religion.

» Sans avoir à intervenir officiellement dans cette discussion, vous pouvez, du moins, saisir les occasions de vous en expliquer d'une manière confidentielle, et de montrer, soit à M. le marquis de Fuscaldò, soit à Son Eminence le cardinal secrétaire d'Etat, que nous ne partageons pas sur cette question, purement politique, les vues et les opinions du gouvernement pontifical.

» Agréez,

» Le baron de DAMAS. »

Mais tout étoit décidé sur cette affaire. Une telle intervention avoit été sollicitée à Paris par l'ambassadeur de Naples ; notre cabinet ne vouloit pas se mêler autrement de cette question qui ne regardoit que le Saint-Siège et le roi de

Naples. Un traité avoit été, comme on le sait, déjà signé entre le cardinal Consalvi et M. de Médici; il convenoit de s'en tenir à ce traité. Probablement M. de Médici désiroit que ce traité-là même fût non avenu. La France n'entra pas aussi ouvertement dans ce projet : on connoît les explications amicales données par le cardinal della Somaglia; elles continuèrent de servir de règle. Léon XII répondit qu'il avoit fait et dit tout ce qu'il pouvoit faire et dire comme souverain électif, qui ne monte sur le trône qu'après avoir promis de défendre, au péril de sa vie, tous les droits, les prétentions, les prérogatives du Saint Siège; que ce serment oblige le souverain, pendant tout son règne; qu'il ne récrimine pas contre le traité signé par Consalvi, qu'il ne demande appui, aide et secours à personne, qu'il n'embarrasse aucun prince dans ses propres affaires, et qu'à la fête de la saint Pierre prochaine, il prononceroit, entouré des cardinaux et du haut de la *sedia gestatoria*, comme ses prédécesseurs, la protestation d'usage; qu'à l'occasion de l'avènement de François I^{er}, et en mentionnant le nom de ce prince qui lui est cher, on verroit, puisque cet acte seroit public et qu'il auroit lieu dans la grande nef de la plus belle église de la chrétienté, on pourroit reconnoître, jusque dans l'inflexion

de la voix, le sentiment de paternité qu'il voue au roi François : ainsi que le Pape, en définitive, ne pouvoit qu'imiter de sages prédécesseurs, ceux qui depuis Clément IV, né à Troyes en Champagne, et par conséquent Français, avoient ou reçu le tribut stipulé en 1266 avec Charles, frère de saint Louis, ou consenti à un équivalent du tribut, ou protesté contre le non-paiement du tribut ou d'un équivalent. Léon XII terminoit ainsi cette noble notification verbale : « Ce que » nous aurons fait, nos successeurs le feront à » leur tour avec les mêmes sentimens de respect » pour la foi jurée, et dans les mêmes termes » d'amour, de regret et d'espérance. »

Il doit tarder au lecteur d'arriver à l'époque de la saint Pierre : mais le cœur de Léon XII, sans abandonner aucun des intérêts de la république chrétienne, respire aussi pour le bonheur, pour la gloire de Charles X, et il doit s'associer aux fêtes que l'ambassadeur du monarque va préparer à l'occasion du sacre de ce prince. Le temps, contre l'ordinaire, s'étant déclaré, pendant plus de deux semaines, contraire à tout projet qui pût favoriser une fête publique dans les jardins de la Villa-Médicis, force nous est de suivre le détail des événemens qui se succèdent toujours si rapidement à Rome.

Rome, outre ses propres vicissitudes, doit

compte à l'Europe de celles que doit y nécessiter cette généreuse hospitalité qu'elle accorde à quiconque, après ses grandeurs détruites, vient lui demander un asile. La princesse Borghèse, que l'on avoit voulu représenter comme ayant fait la fortune politique de son mari le prince Camille Borghèse, avoit été heureuse de pouvoir chercher un refuge dans le palais conjugal ; mais des circonstances sur lesquelles il est inutile de s'arrêter ici, et sans doute des incompatibilités réciproques, avoient jeté quelque trouble dans les relations des deux époux. Le prince s'étoit retiré à Florence ; la princesse habitoit un palais à Rome, près de la *porta Pia*. C'est là que la sœur de Napoléon, succombant à de vives douleurs morales qui avoient horriblement altéré sa santé, termina sa vie sans avoir eu un seul instant à se plaindre du gouvernement à qui son frère avoit fait tant de mal. Au contraire, on entouroit cette princesse d'une protection constante qui pouvoit même, à la rigueur, en raison de quelques imprudentes récriminations, indisposer le gouvernement du roi et peut-être aussi celui du cabinet de Vienne. Mais la générosité pieuse du Pontife plaignant le malheur avec bienveillance, le laissoit accuser la fortune de ces rigueurs qu'elle disperse si indifféremment et sur ceux qui possèdent

les droits et sur ceux qui les renversent.

Il s'étoit élevé quelques incertitudes à l'égard des formalités de l'élection à trois charges dont la présentation appartenoit à l'Allemagne, à l'Espagne et à la France. Léon XII vouloit que ces trois puissances restassent en paix, et que les attributions respectives de ces charges fussent complètement reconnues ; il s'agit ici de la nomination des secrétaires du sacré collège, appelés aussi *clercs nationaux*.

Les secrétaires du sacré collège sont au nombre de quatre : un Italien, qui est le chef suprême, un Allemand, un Espagnol et un Français. L'Allemand n'est pas toujours à la nomination de l'empereur, car il peut être Bavaois ; mais il y a des exemples, dit-on, de *clercs nationaux* qui n'étoient ni Autrichiens ni Bavaois.

Le *clerc italien* remplit constamment ses fonctions, et sa place a une très-grande importance, surtout dans des temps de conclave. Nous avons vu le prélat Mazio remplir les fonctions de secrétaire du sacré collège.

La confirmation du *clerc italien* a besoin d'être renouvelée tous les ans par le sacré collège.

Chacun des *clercs étrangers* est adjoint à son tour au *clerc italien*. Les fonctions du *clerc étranger* sont annuelles ; ses deux collègues lui

succèdent, et il ne rentre en exercice qu'à la troisième année, lorsque le sacré collège l'a confirmé. Ce droit de confirmation donne aussi celui de récusation, et le sacré collège peut exclure lorsqu'il a de graves motifs pour le faire. Hors de ces cas d'exception, la place de clerc national étranger n'est regardée comme vacante qu'en cas de mort ou de démission. Parlons ici du clerc français.

Dans l'une et dans l'autre supposition de ces deux derniers cas, la présentation d'un nouveau candidat appartient à l'ambassadeur du roi ou à l'autorité politique qui le représente près du Saint Siège sous le titre de ministre ou de chargé d'affaires. Lorsque le sujet est désigné, le ministère des affaires étrangères autorise ce choix au nom du roi, mais il ne nomme pas. Ce droit de nomination ne peut être exercé que par le sacré collège qui nomme, s'il le juge à propos, et sans y être obligé, le candidat recommandé par l'ambassadeur du roi, ou son ministre, ou son chargé d'affaires.

Il faut attendre, pour présenter un nouveau candidat, l'année où le clerc à remplacer doit être en exercice. Le clerc espagnol exerçoit en 1825, le clerc allemand lui devoit succéder en 1826, et le clerc français ne devoit reprendre ses fonctions qu'en 1827.

Tout fut ainsi réglé à l'amiable, et les Allemands devoient continuer à s'entendre pour présenter leur clerc national dans les règles qu'ils avoient suivies jusqu'alors.

Le 25 mai, M. le baron de Damas écrivit à M. le duc de Laval :

« Monsieur l'ambassadeur, j'ai désiré que le plus ancien secrétaire d'ambassade reçût, à l'occasion du sacre, un témoignage de satisfaction, auquel il avoit d'ailleurs des droits par ses bons et honorables services, et Sa Majesté a bien voulu nommer M. Artaud officier de la Légion-d'Honneur. »

On a vu que le 21 mars, M. l'archevêque de Rouen avoit été nommé cardinal. Monsignor Ancajani, fils du *castellano* du château Saint-Ange, parent du Pape, fut chargé d'apporter la barrette à la nouvelle Eminence. On s'entretint dans tout Paris, à ce sujet, des présens destinés par le Pape à M. le Dauphin, à Madame la Dauphine et à Madame la duchesse de Berry.

Le *Berettone* est une sorte de chapeau du moyen âge ; il est accompagné du *Stocco* (épée). L'un et l'autre ne se donnent jamais qu'aux généralissimes qui se sont distingués dans des occurrences importantes (J'ai déjà parlé de ce fait dans mon histoire de Dante, page 174.), comme furent la bataille de Lépante, où Don

Juan d'Autriche acquit tant de gloire, et détruisit une immense flotte ottomane; la délivrance de Vienne par le roi Sobieski; les combats que livra aux Turcs le prince Eugène, et qui se terminèrent par la bataille de Pétervaradin. On vouloit récompenser ainsi l'expédition d'Espagne, en 1823. Léon XII ayant résolu d'accorder ces honneurs insolites au neveu de Louis XVIII, avoit daigné me demander quelques particularités sur la vie du vainqueur de Cadix. Sa Sainteté, outre la grandeur de l'action, la promptitude de la protection accordée à un roi malheureux, circonstances glorieuses qu'elle admiroit avec toute l'Europe, désiroit apprendre plusieurs détails sur le caractère du Prince, pour avoir occasion de motiver plus puissamment, auprès des cardinaux, l'envoi de ces signes de félicitation. Je les lui avois données avec empressement, et en conséquence, le *Stocco* et le *Berettone* partirent pour Paris. Mais comme je l'ai dit, il ne falloit pas oublier la noble et pieuse Dauphine. Le Pape lui envoyoit le marteau d'argent avec lequel il avoit ouvert la porte sainte, et quatre médailles trouvées dans les fondations des portes saintes précédentes. Madame, duchesse de Berry, recevoit deux beaux camées en agathe, représentant le Sauveur et saint Pierre, et deux re-

liques, l'une du bois de la crèche, et l'autre du tombeau du saint Apôtre.

Quelques personnes, connoissant peu les usages de Rome, qui ne se départ jamais d'une ancienne coutume, trouvèrent malheureusement le *Stocco* et le *Berettone* tellement lourds, qu'on ne pouvoit les porter. Ces personnes ignoroient qu'un tel honneur avoit été fait à Don Juan, au grand Sobieski, au prince Eugène. Elles ignoroient que l'Espagnol, le Polonais et l'Italien, ces trois grands hommes, si bien méritans de la chrétienté, n'avoient pas placé sur leur tête ce redoutable *Berettone*, et n'avoient pas brandi une si pesante épée. On portoit ces titres de gloire devant eux, dans les cérémonies de la paix, et ils n'alloient pas en guerre, revêtus de si énormes insignes. Quelques critiques moqueuses se firent entendre, et elles blessèrent le Pape; mais, en se plaignant, il savoit bien reconnoître que le Roi, le Dauphin et les Princesses avoient témoigné leur sincère gratitude, et que certainement ce n'étoient pas ces augustes rejetons de saint Louis qui conserveroient une indiscrete rancune de la lettre du 2 juin de l'année précédente.

On verra comment Charles X reçut ces présens et celui du bouclier décrit par Homère, dont nous parlerons tout à l'heure, et avec

quelle munificence royale, et quelles manières de François I^{er} et de Louis XIV, *l'enfant de la région des lis, seigneur trois fois gracieux*, témoigna sa reconnaissance *au suprême hiérarque Sa Sainteté Léon XII, toujours vivant.* (V. plus bas.)

Il étoit un point de contact qui appelloit toujours à Rome l'attention du gouvernement pontifical et de l'ambassade du Roi. Léon XII disoit en riant à son secrétaire d'Etat : « Nous savons ce que l'on dit de nous. Il semble à tous que nous ne nous occupions que de la France. Vous savez bien déjà que tout gouvernement quelconque ne doit pas cesser d'avoir les yeux fixés sur la France. Il en sort tant de bien et tant de mal ! Dans nos derniers travaux avec la Propagande, nous ne voyions que des intérêts communs entre la France et nous, pour ce qui a rapport aux établissemens religieux en Orient. Il faut recueillir, en ce qui nous concerne, et demander à M. le duc de Laval toutes les informations convenables sur les maux divers qui affligent ces établissemens. Que chacun, de son côté, dise la vérité ! et nous porterons, s'il se peut, un remède à ces maux. »

Il arriva ce que nous n'avions pas prévu. Nous donnâmes à son Eminence une foule de détails importans qui comprenoient jusqu'à

nos propres griefs, et son Eminence ne nous communiqua que des plaintes et des douleurs. Je commence par déclarer que Rome est le pays où les correspondances sont le plus soignées, sous le rapport de la mesure, de la discrétion et de l'*inoffensivité* de l'expression; et cependant Rome confie rarement le secret de ses correspondances. Elle n'auroit à en redouter aucun inconvénient; mais c'est un usage : Rome est le pays où l'on respecte le plus les usages; elle ne paroît pas avoir à s'en repentir. Vénérons donc sa prudence, que les autres nations ne savent pas toujours imiter !

CHAPITRE III.

LE DUC DE LAVAL COMMUNIQUE AU SECRÉTAIRE D'ÉTAT LA COPIE D'UNE LETTRE DE M. LE BARON DE DAMAS A M. LE COMTE DE FRAYSSINOUS SUR L'ÉTAT DES FONDATIONS FRANÇAISES EN ORIENT. LE PAPE SERT ASSEZ RÉGULIÈREMENT LES PÈLERINS QU'IL INVITE A DÎNER DEPUIS LE COMMENCEMENT DE SON PONTIFICAT. BEL EXEMPLE DONNÉ PAR M^{SR} DE PRILLY, QUI DONNE TOUS LES JOURS A DÎNER A DOUZE OFFICIERS ESPAGNOLS. BÉATIFICATION D'UN PÈRE DE LA TERRE-SAINTÉ. LE PAPE VA VISITER PIEDS NUS L'ÉGLISE DE SAINTE-MARIE *IN VALLICELLA*.

M. LE duc de Laval, un peu plus prompt en affaires, et voulant d'ailleurs plaire à Léon XII, qui, dans son ancienne éducation politique, aimoit à s'appuyer sur des faits, et ne se laissoit pas effrayer par une diversité de vues et de projets, le duc de Laval confia au cardinal secrétaire d'Etat la copie de deux lettres adressées par M. le baron de Damas à M. le comte Frayssinous, ministre des affaires ecclésiastiques.

Ces lettres jettent un grand jour sur l'état des choses en Orient sous le rapport de la pro-

tection catholique qui avoit toujours fait partie des droits de la France. On verra dans ces lettres, résumé des dépêches de nos consuls, un récit historique, suffisamment complet, de tout ce qu'on pouvoit observer à cet égard, pour assurer le bien de la religion, pour prouver les sentimens pieux du digne ministre des affaires étrangères du roi très-chrétien, et soutenir le succès des vœux d'un Pape aussi noblement zélé que Léon XII.

La première lettre est en date du 2 juin 1825.

« Monsieur le comte, des missions nombreuses, florissantes, contribuoient autrefois à étendre dans le Levant l'influence de la religion catholique et l'ascendant de la politique européenne. Une partie de ces établissemens a cessé d'exister; les autres sont aujourd'hui dans un état de décadence et de dépérissement. La France, qui les a constamment protégés avec intérêt, ne peut qu'être touchée de leur situation; mais les missions qu'elle a fondées en Orient réclament particulièrement son attention et sa sollicitude.

» Les missions françaises du Levant sont celles des *Lazaristes* et des *Capucins* fondées par la piété de nos rois; elles ne devoient être originairement composées que de Français.

» Les Capucins, dont l'établissement fut créé par Louis XIII, se divisent en deux missions principales; celle de *Grèce* ou de la *mer Egée*, et celle de *Syrie*. Cette dernière n'est desservie que par deux religieux, placés, l'un à Alep, l'autre à Beyrouth. Les autres éta-

blissemens qui en dépendent, tels que ceux du Diarbekir, de Damas, de Tripoli, de Seyde, de Hédé, de Soleyman et de Gabail, ne sont point habités.

» La mission de Grèce est plus nombreuse : elle se compose de treize religieux, qui sont distribués dans les établissemens de Saint-Louis de Péra, de Smyrne, de Scio, de Naxie, de Syra et de la Canée. Cette mission possède encore des maisons à Athènes, à Parchia, à Argentièrre et à Milo, et dans quelques parties de l'île de Candie, éloignées de la Canée ; mais ces maisons ne sont pas occupées.

» Le couvent de Saint-Louis de Péra jouit d'un revenu de 14,000 piastres turques (environ 8,000 francs, 1825), produit de la location des maisons qu'il possède dans ce faubourg de Constantinople. Les religieux qui l'occupent sont les aumôniers de l'ambassadeur du roi.

» La maison de Smyrne est l'une des paroisses de la ville. Elle a une école publique, et elle possède un revenu de 4 à 5,000 francs, indépendamment d'un casuel considérable.

» Les revenus des autres établissemens de Grèce consistent dans le produit de quelques terrains ou dans le casuel qu'ils reçoivent à titre de paroisse. Les missions de Péra, de Smyrne, de Scio, de Naxie, de Syra et de la Canée, dont les églises ou les oratoires servent de chapelles aux consuls du roi, reçoivent encore à ce titre une somme annuelle de 600 francs, qui leur est payée par l'ambassadeur de France.

» Les Capucins français du Levant n'étoient soumis qu'à la juridiction de leurs provinciaux respectifs, sans aucun recours à Rome. Comme la Propagande ne voyoit qu'avec peine cette prérogative, elle s'empressa, lors de la suppression des couvens en France, d'envoyer

des religieux italiens dans nos établissemens du Levant. La mission des Capucins ne compte plus aujourd'hui que trois Français, les Pères Michel-Ange et Denis de Vallouis qui habitent le couvent de Saint-Louis de Péra, et un frère lai de Smyrne. Ces religieux sont âgés, infirmes, incapables d'exercer aucune fonction, et la mission ne sera bientôt plus composée que d'étrangers, si le gouvernement du roi ne prend pas de promptes mesures pour y placer des sujets français, et pour en augmenter successivement le nombre.

» On s'étoit d'abord proposé de substituer des Lazaristes aux Capucins, mais ce projet a été jugé peu praticable, et un autre plan a été présenté pour reconstituer sur ses anciennes bases la mission des Capucins. De vieux religieux de cet ordre avoient formé à Crest, département de la Drôme, une nouvelle communauté. En 1812, la légation de France à Constantinople proposa de consolider cet établissement, et d'en faire une maison de noviciat pour les missions des Capucins dans le Levant. La communauté de Crest paroît avoir reçu des élèves auxquels il ne reste plus qu'à prendre l'habit. Vous êtes à portée, monsieur le comte, d'apprécier la situation actuelle de cet établissement et l'utilité dont il pourroit être pour la mission du Levant.

» Veuillez examiner s'il pourroit dès aujourd'hui fournir à cette mission de nouveaux sujets, ou si, d'après l'encouragement et l'appui que lui donneroit le gouvernement, il seroit susceptible de remplir un jour les vues que nous nous proposons.

» L'état actuel de la mission des *Lazaristes* doit fixer également l'attention et l'intérêt du gouvernement. L'établissement principal de ces religieux est à Saint-Benoît de Galata; les autres sont ceux de Smyrne, de

Salonique, de Naxie, de Santorin, d'Alep, de Scio, de Tripoli de Syrie, de Damas, de Seyde et d'Anthoura dans le Liban.

» La maison de Saint-Benoît a un revenu de 24,888 piastres, mais elle est grevée d'une dette de 88,232 piastres. L'église est desservie par M. Brial, supérieur des Lazaristes du Levant, et préfet apostolique, ainsi que par M. Kaiser.

» La mission de Smyrne avoit en 1816 un revenu de 7,000 piastres : elle a fondé un pensionnat nombreux et très-estimé dans le pays. Elle est desservie par MM. Daviers et Trévaux.

» La maison de Naxie, occupée par deux prêtres et par un frère laïque, possède des biens-fonds dont l'étendue est évaluée au quart de l'île ; elle a également une école publique.

» La mission de Santorin possède aussi un établissement de ce genre ; son revenu provient des vignes qui lui appartiennent, et peut être estimé à 2,000 piastres. M. Louis Pegnes est le desservant de cette mission.

» Celle d'Alep, privée de revenu, n'a également qu'un seul missionnaire, M. Gaudet.

» La maison d'Anthoura dans le Liban jouit d'un revenu peu considérable ; elle est desservie par M. Gandolphi, évêque *in partibus*, et vicaire apostolique pour l'Egypte, l'Arabie, la Syrie et l'île de Chypre. Ce prélat reçoit de la France un traitement de 600 francs. Son influence sur les chrétiens du pays et sur les princes de la montagne, est très-utile aux consuls du roi (1).

(1) J'ai connu M. Gandolphi. C'étoit un homme de dévouement. Il aimoit la France avec passion. Au nom de la France, il obtenoit

» L'établissement de Scio est occupé par l'évêque catholique qui en perçoit les revenus ; ceux de Tripoli, de Damas et de Seyde sont inhabités.

» La mission des Lazaristes ne pourroit être convenablement desservie que par trente religieux : elle n'en compte pas onze, et presque tous sont âgés et infirmes. Elle reçoit annuellement, du ministère des affaires étrangères, une somme de 17,500 fr. dont 3,000 devraient être affectés à l'entretien d'un petit séminaire à Constantinople : mais cet établissement n'existe pas. Les nouveaux missionnaires, au lieu d'être des Français venus jeunes dans le Levant, pour y étudier les langues et s'y former aux habitudes orientales, sont des Levantins qui ont fait leur séminaire à Paris, ou des Français qui n'arrivent dans les missions qu'à un âge où il est difficile d'adopter un nouveau genre de vie. Un tel ordre de choses est aussi peu conforme aux intérêts de la mission elle-même, qu'aux avantages que le gouvernement doit en attendre.

» Le département des affaires étrangères a plusieurs fois entretenu le ministre de l'intérieur de l'état et des besoins de la maison des Lazaristes ; je ne puis, monsieur le comte, que recommander également ces objets à votre attention. Le chef de l'ordre des Lazaristes se trouve à Paris ; il pourroit donner des explications sur les ressources de cette congrégation et sur les moyens de remplir le vide de sujets français dans la mission du Levant.

toutes les faveurs qu'il sollicitoit auprès des Turcs. Dans le Levant, les autorités du Saint Siège et celles du roi très-chrétien n'ont souvent, excepté dans quelques cas malheureux, qu'un même drapeau, et semblent dépendre du même empire. Seroit-il possible qu'un tel état de choses dût cesser un jour ? nous ne devons pas le croire.

» La légation de France à Constantinople, convenablement placée pour juger de l'importance et de l'utilité de ces établissemens, a constamment représenté la nécessité de les relever et de les soutenir : ce but ne peut être atteint qu'en les confiant à des Français, qu'en encourageant les vocations, et qu'en s'occupant avec zèle des moyens de former des sujets. L'envoi de religieux français dans le Levant est d'ailleurs propre à nous maintenir en possession des propriétés qui dépendent de nos établissemens et sur lesquels la Propagande annonce des prétentions qui pourroient donner lieu à des discussions que nous ne voulons pas avoir avec Rome.

» Ce n'est point à vous, monsieur le comte, que j'essaierai de rappeler les titres que ces établissemens nationaux ont à notre intérêt, et les avantages qu'ils nous ont valus depuis leur fondation. Les missionnaires français répandus sur les différens points de l'empire ottoman, ont contribué à y propager la connoissance de notre langue et de nos mœurs, à rendre plus intimes nos relations avec le Levant, à y maintenir notre influence et celle de nos agens. Leurs maisons, particulièrement ouvertes aux Français que les intérêts du commerce appellent en Orient, sont à la fois des lieux de bienfaisance et d'hospitalité, des temples où s'exercent librement les pratiques du culte et de la religion catholique. L'absence de ces missionnaires se fait sentir chaque jour davantage ; on la remarque également avec peine dans l'ordre de Terre-Sainte. Cet ordre dont l'origine et la destination sont si respectables, a paru s'écarter, depuis quelques années, des égards et de la déférence qu'il doit au souverain dont il a le plus particulièrement éprouvé la bienveillance et la protection. Ses rapports avec le consul du roi en Syrie ne sont pas toujours faciles et

conciliaus. Il a décliné plusieurs fois une protection qui ne s'exerce que dans son propre intérêt.

» Les statuts de l'ordre de Terre-Sainte ont attribué quelques-unes de ses dignités à des Français. Le poste le plus éminent, après celui de *Révérendissime*, l'emploi de *Vicaire* leur est réservé, et ils alternent avec les Espagnols et les Italiens dans la direction des établissemens du Saint-Sépulcre et de Bethléem.

» Il seroit à désirer que ces emplois fussent occupés par des sujets du roi. Ils seroient les représentans naturels de la France dans les Conseils de l'ordre, et leur participation à ses actes influeroit heureusement sur sa conduite et sur ses sentimens à notre égard.

» Il seroit peut-être possible d'envoyer à Rome des jeunes gens qui y prendroient l'habit de Récollet. Ces religieux se rendroient ensuite dans la Terre-Sainte avec la perspective d'y exercer les emplois de l'ordre qui sont réservés à la France. Il vous appartient plus spécialement d'examiner jusqu'à quel point cette idée pourroit être réalisée.

» Je dois, monsieur le comte, vous recommander avec intérêt les différens objets traités dans cette dépêche.

» Veuillez me faire part de votre opinion sur les moyens de relever nos missions du Levant, et sur les élémens que les maisons religieuses qui existent aujourd'hui en France pourroient offrir pour l'accomplissement de cette restauration.

» Agréé, monsieur le comte, etc.

» Le baron de DAMAS. »

Cette lettre d'un ministre des affaires étrangères, distingué par la piété de ses sentimens,

ne pouvoit que produire une impression profonde sur l'esprit de Monseigneur l'évêque d'Hermopolis (1). Il demanda encore d'autres détails sur une question d'un tel intérêt, et il paroît que ce qui avoit été indiqué sur les Pères de la Terre-Sainte, se trouvant en quelque sorte incomplet, le ministre des affaires ecclésiastiques désira obtenir des informations plus détaillées sur ce qui auroit pu être omis, et surtout en ce qui concernoit l'ancienne situation des Pères de la Terre-Sainte.

M. le baron de Damas adressa donc à son collègue, le 7 juin, la lettre supplémentaire qui suit :

« Monsieur le comte, j'ai eu le 2 de ce mois l'honneur de vous entretenir de l'état actuel des missions françaises du Levant, et de la nécessité d'améliorer leur situation. Je crois devoir également vous donner des renseignemens sur quelques-unes des missions qui, sans appartenir à la France, ont été placées, de tout temps, sous sa protection: Tels sont particulièrement les évêchés catholiques de l'Archipel, et la mission des Dominicains de Saint-Pierre de Galata. J'ajouterai encore quelques observations à celles que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur l'ordre de Terre-Sainte.

(1) On remarquera que Monseigneur de Frayssinous n'est appelé dans cette lettre que M. le comte; c'est que les ministres ne se donnoient pas le *Monseigneur* entre eux. Moi, humble catholique, je dois me conformer à l'usage cher aux catholiques.

» C'est par l'entremise de la France que les évêques de l'Archipel obtiennent de la Porte ottomane leurs *Bérats* ou diplômes *d'exequatur*, et quoique ce droit d'intervention soit contesté depuis plusieurs années, nous n'y avons pas renoncé. Les mêmes évêques reçoivent annuellement de la munificence du roi, des traitemens qui sont acquittés par l'ambassade de France à Constantinople ; mais il est à remarquer que la plupart de ces prélats sont nés sujets du grand seigneur, et compris comme tels dans la classe des Rayas. Cette position, nuisible à leur indépendance et à leur considération personnelle, tend encore à rendre moins efficace la protection de la France envers eux et envers les catholiques soumis à leur juridiction spirituelle. La cour de Rome n'est pas moins intéressée que nous à prévenir de semblables inconvéniens ; aussi j'ai invité monsieur le duc de Laval à fixer sur ce point l'attention du Saint Siège et à lui faire sentir la nécessité de ne nommer désormais que des Européens aux sièges de l'Archipel.

» L'état actuel de la mission des Dominicains peut donner lieu aux mêmes observations. Les établissemens de ces religieux s'étendoient autrefois en Perse et en Syrie ; ils se réduisent aujourd'hui au couvent de Saint-Pierre de Galata, et à deux hospices situés, l'un à Smyrne, l'autre à Scio. Cette mission se composoit, en 1822, d'Italiens et de sujets nés dans les états de la Porte : ces derniers sont parvenus à en éloigner les Italiens, et maintenant ils sont seuls en possession des établissemens de la mission. Mais, outre que leur condition de Rayas peut affaiblir à leur égard la protection de la France, il est à craindre que la Porte ne s'autorise de cette qualité pour considérer le couvent de Ga-

lata et les hospices qui en dépendent, comme appartenant à des sujets ottomans.

» J'ai également invité l'ambassadeur de Sa Majesté près le Saint Siège à représenter au gouvernement pontifical l'utilité de pourvoir à la restauration de cette mission, et à développer les motifs de convenance et d'intérêt qui ne permettent pas de la laisser exclusivement entre les mains de missionnaires Rayas.

» Le plus illustre, et l'un des plus anciens des ordres religieux qui se sont établis dans le Levant, l'ordre des Pères de la Terre-Sainte offre, depuis plus d'un demi-siècle, dans son organisation et dans l'état de ses ressources, les signes de décadence qu'on remarque dans toutes les autres missions. Les dons abondans qu'il recevoit autrefois des divers états de la chrétienté ont considérablement diminué. Il est grevé d'une dette énorme, et l'administration de ses finances délabrées a fait naître parmi les religieux de Terre-Sainte, des dissensions affligeantes. C'est d'Espagne que cet ordre reçoit aujourd'hui les secours les plus considérables (1825). Les religieux espagnols, se fondant sur cette circonstance, se sont spécialement attribué la comptabilité et l'emploi de ces fonds, sans vouloir les soumettre au contrôle du Discretóire.

Une cédula du roi d'Espagne les a même autorisés en 1772 à avoir une caisse particulière et totalement distincte de celle des religieux italiens. Cette innovation a produit de fâcheux résultats. Elle a développé parmi les membres du même ordre un esprit de division et de jalousie; elle a eu pour effet d'altérer le principe organique de la société : elle a déplacé les pouvoirs, et en a dénaturé l'essence et les attributions. L'administration presque exclusive des finances de l'ordre a fait passer

entre les mains des religieux espagnols tous les élémens de prépondérance. Le Révérendissime n'a plus qu'une autorité nominale : elle appartient en réalité au procureur-général, qui est espagnol.

» Dans cet état de choses, le Révérendissime a cru devoir en appeler au Saint Siège et réclamer le rétablissement des anciens statuts apostoliques. Il a chargé un religieux italien, le Père Angelico di Santa Catarina, de se rendre à Rome pour y faire valoir ses représentations, et pour demander que la cédule royale d'Espagne soit annulée par une bulle. Le Révérendissime ayant exprimé le désir que le Père Angelico fût appuyé dans sa démarche par M. l'ambassadeur de France à Rome, j'ai invité cet ambassadeur à seconder, autant qu'il dépendroit de lui, les représentations de ce religieux. M. le duc de Laval saisira cette occasion pour entretenir le gouvernement pontifical des dispositions peu favorables que l'ordre de Terre-Sainte a manifestées depuis quelques années envers la France. Cet ordre, que nos rois se sont toujours plu à protéger, a paru oublier les nombreux témoignages de bienveillance et de générosité qu'il a reçus des prédécesseurs de Sa Majesté. Il annonce la prétention de supprimer de ses couvens les armes de France, et il a cessé de comprendre *le Roi* dans les prières où son nom avoit continué d'être prononcé.

» L'ambassadeur de Sa Majesté fera sentir au Saint Siège la nécessité de s'entendre avec nous pour mettre un terme à ces abus, et pour ramener les Pères de Terre-Sainte à une autre ligne de conduite envers la France. Il lui fera observer combien il seroit utile de placer dans le Discrétoire de l'ordre, des religieux d'un esprit conciliant, et d'un caractère modéré. Ce seroit à la fois le meilleur moyen d'apaiser les dissensions qui

agitent cet ordre, et d'y rétablir le système d'égards et de déférence que la France est en droit d'en attendre.

» Mais ce dernier résultat seroit sans doute obtenu d'une manière plus sûre, si, comme j'ai eu l'honneur de vous le faire observer, les emplois supérieurs que les statuts de l'ordre réservent à des Français pouvoient être occupés par des sujets du roi.

» Agrééz, monsieur le comte, etc.

» Le baron de DAMAS. »

Pour le moment, le cabinet de Rome promet au duc de Laval de prendre en grande considération les demandes de M. de Damas, appuyées par de nouvelles instances du ministère des affaires ecclésiastiques; mais l'admission des Pères français ne put être réalisée, soit que l'on observât qu'il n'en existoit pas, soit que l'impossibilité d'établir en France ou en Corse une maison de religieux Récollets, fût devenue un obstacle que l'esprit de religion des deux ministres n'eût pas pu vaincre. Encore aujourd'hui, il paroît qu'aucun Père français ne fait partie du Discrétoire, et cependant les embarras, les dettes des Pères de la Terre-Sainte ont augmenté malgré les secours alloués par la généreuse société de la Propagation de la Foi et par le comité de Terre-Sainte et de Syrie, que préside M. le marquis de Pastoret.

Nous reviendrons plus tard sur l'état actuel du couvent de la Terre-Sainte. Rome a repris heureusement tous ses droits , et l'Ordre ne pourra plus dorénavant que prospérer et recouvrer son ancienne splendeur.

Les douleurs, les chagrins, ou au moins les contrariétés, ne manquent jamais à un souverain Pontife. Il est donc le maître de chercher des consolations partout où la pratique d'un devoir doux à remplir peut les lui présenter.

Le Pape servoit assez régulièrement ses pèlerins à la table qu'il avoit fondée *en leur honneur* (1). Sans prévenir aucune autorité, il alloit visiter les prisons, examiner les constructions qu'on y continuoît par son ordre pour agrandir les bâtimens ; il prenoit particulièrement sous sa protection l'établissement des pauvres des *Thermes de Dioclétien*, leur disant qu'il regrettoit de ne pas en recevoir chez lui un plus grand nombre chaque jour. En revenant, il visitoit les cardinaux malades, et ceux qui lui avoient été contraires et ceux qui l'avoient préféré. Si quel-

(1) En cela le Pape imitoit l'exemple donné par saint Grégoire-le-Grand. Aujourd'hui, Monseigneur de Prilly, évêque de Châlons, reçoit tous les jours à sa table douze officiers espagnols. Quand il en manque un, on en invite un autre. L'Espagne catholique doit des sentimens d'admiration et de reconnaissance à Monseigneur de Prilly, dont j'aime à signaler ici le bon goût et la grandeur vraiment magnifique.

que grâce étoit demandée, on l'expédioit immédiatement. Au retour, dans les appartemens du Vatican, que le courage et l'exemple du Pape avoient repeuplés comme du temps de Pie VI, les cérémonies se multiplioient. Les pèlerins vouloient voir le Pape ; il se monroit à eux presque tous les jours. Après la cérémonie de la béatification d'un membre de l'ordre des Récollets, le vénérable serviteur de Dieu, Julien de Saint-Augustin, célébrée dans Saint-Pierre à la grande joie des Pères de la Terre-Sainte, il ne discontinuoit pas ses pieux travaux. On le vit aller *pieds nus* à l'église de Santa-Maria in Vallicella, entre deux haies de pèlerins qui admiroient tant de vertus et tant de résignation dans un prince d'une complexion foible et détruite par la maladie et de longs jeûnes.

CHAPITRE IV.

DESCRIPTION DE LA VILLA MÉDICIS OU L'ON DOIT CÉLÉBRER LA FÊTE POUR LE SACRE DE CHARLES X. ON ÉLÈVE DANS LES JARDINS DE LA *VILLA*, SOUS LA SURVEILLANCE DE M. CHAMPOLLION JEUNE, UN OBÉLISQUE ÉGYPTIEN (1). L'OBÉLISQUE EST RENVERSÉ PAR UN OURAGAN. LES PENSIONNAIRES PEINTRES, SCULPTEURS ET ARCHITECTES, LE RELÈVENT COMME PAR MIRACLE. NOMS DES PENSIONNAIRES POUR CES TROIS ARTS QUI SE TROUVOIENT ALORS A ROME. LOUANGES DONNÉES AUX PENSIONNAIRES DE L'ACADÉMIE DE FRANCE A ROME. DESCRIPTION DE LA FÊTE. BALLON AÉROSTATIQUE. INSCRIPTION PEINTE SUR CE BALLON. Mst DE QUELEN ARRIVE A ROME. LE PAPE ORDONNE QUE LES DÉCORATIONS DU FEU AU CHATEAU SAINT-ANGE REPRÉSENTENT LA FAÇADE DE LA CATHÉDRALE DE REIMS. PROTESTATION RELATIVE A LA HAQUENÉE. ILLUMINATION DE SAINT-PIERRE. INCIDENT RELATIF A M. DE QUELEN. LE PEUPLE DE ROME LUI TÉMOIGNE DE LA DÉFÉRENCE. ILLUMINATION DU CHATEAU SAINT-ANGE, GIRANDOLE. LE PAPE DEMANDE A L'ARCHEVÊQUE S'IL EST CONTENT DU PEUPLE DE ROME.

Le terme fixé pour la célébration des fêtes qu'on devoit donner à l'occasion du sacre, étoit déjà passé. On devoit les célébrer dans la *Villa Medicis*, mais les pluies ne le permettoient pas.

(1) Cet obélisque a été gravé par M. Challamel pour le présent ouvrage.

Cette magnifique *villa* (je suis ici pendant quelque temps le bel ouvrage de MM. Percier et Fontaine, intitulé : *Choix des plus célèbres maisons de plaisance de Rome et de ses environs*. — Paris ; Didot, 1809), cette *villa*, située dans l'intérieur de Rome, occupe l'emplacement où se trouvoit un temple du Soleil, sur le sommet de la montagne connue anciennement sous le nom de *Collis Hortulorum*. Sa situation est très-agréable; elle domine sur la partie la plus habitée de la ville, qui formoit autrefois le *Champ de Mars*. Elle fait face au palais du Vatican, et ses jardins, d'où l'on découvre la campagne, sont fermés par les murailles de Rome, sur lesquelles ils s'élèvent en terrasses du côté du nord. Elle fut commencée vers le milieu du xvi^e siècle, sur les dessins d'Annibal Lippi, par Giovanni Ricci de Monte Pulciano, que le Pape Jules III avoit élevé au cardinalat, en 1551; elle a été depuis enrichie d'un grand nombre de fragmens antiques par le cardinal Ferdinand de Médicis, fils de Cosme I^{er}, et qui devint grand-duc de Toscane en 1587. Quelques auteurs ont avancé que Michel-Ange avoit décoré la façade extérieure du côté de l'entrée; mais le fait n'est pas prouvé.

Octavien de Médicis, depuis Léon XI, affec-

tionnoit cette *villa*, où il demeuroit souvent quand il étoit cardinal.

En 1802, elle appartenoit toujours à la Toscane, cédée alors au roi d'Etrurie. M. Cacaault fut chargé de suivre à Rome une négociation pour confirmer l'échange de l'Académie de France, située *al Corso*, contre cette *villa* : le traité fut exécuté, et M. Suvée, directeur de l'Ecole des beaux-arts, prit possession de la villa Médicis, où furent établis les pensionnaires qui avoient obtenu les grands prix en peinture, en sculpture, en architecture, en gravure et en musique.

C'est ce beau local que M. le duc de Laval avoit choisi pour y donner une fête splendide. Malheureusement des mauvais temps successifs détruisoient les préparatifs, qui entraînoient beaucoup de dépenses; mais le mois de juin, à Rome, n'a pas de rigueurs constantes. Il fut convenu que la fête auroit lieu le 19. Pour rendre la soirée plus agréable, on devoit illuminer en dedans un obélisque à quatre faces. Les travaux étoient surveillés par le célèbre Champollion jeune, qui se trouvoit alors à Rome; tous les professeurs d'archéologie égyptienne, et entre autres Monsignor Testa, lui venoient en aide. Le long d'une charpente construite avec solidité, on avoit peint en caractères hiéro-

glyphiques, sur des papiers transparents, les caractères qu'on voit sur la gravure ci-jointe, où M. Challamel a donné une preuve nouvelle de son talent ordinaire. Ils avoient d'abord été composés en français, puis traduits en langue hiéroglyphique. Des ouvriers choisis venoient de s'occuper pendant plusieurs jours à compléter cet obélisque, où l'on dévoiloit une partie des secrets de l'Egypte. Il étoit dressé, lorsqu'un coup de vent du midi vint renverser tout cet ouvrage : les ouvriers, consternés, se montroient découragés. On avoit atteint le 17 juin, et la fête devoit, après tant d'attentes, avoir lieu le dimanche 19. M. Champollion, appelé à Paris par le roi Charles X, qui devoit lui donner la croix de la Légion-d'Honneur, avoit quitté Rome avant la fête. L'auteur de *Marcus Sextus*, M. Guérin, directeur de l'Ecole des beaux-arts, qui avoit prêté sa villa avec beaucoup de complaisance, parce qu'on pouvoit y réunir plus de dix mille spectateurs invités, se promenoit avec chagrin au milieu de ces débris. Le chagrin du directeur frappa nos jeunes pensionnaires; ils dirent : « Des ouvriers mercenaires ne peuvent plus entreprendre un tel ouvrage; à eux le temps et le courage manqueroient. Il faut que des ouvriers dorment; nous, nous ne dormirons pas, et en vingt-quatre heures, si l'on

A LA BONNE FORTUNE DU ROI DU PEUPLE FIDÈLE SEIGNEUR DU MONDE CHARLES ▲ X ▲ ENFANT DE LA REGION DES LIS SEIGNEUR DES CHEFS DE LA RACE DE BOURBON SEIGNEUR TROIS FOIS GRACIEUX A ROME SOUS LE PONTIFICAT DU SUPRÊME HIERARQUE SA SAINTETÉ LEON XII TOUJOURS VIVANT		QU'UNE VIE HEUREUSE DURABLE ET TRANQUILLE SOIT ACCORDÉE A CELUI QUE LE DOMINATEUR DES ZONES DE L'UNIVERS A APPROUVÉ AU ROYAL REJETON DU SEIGNEUR DU MONDE HENRY LE TROIS FOIS GRAND AU ROYAL PÈRE D'UN ROYAL FILS GRAND PAR SES VICTOIRES AU ROI DU PEUPLE FIDÈLE CHARLES ▲ X ▲ ENFANT DE LA REGION DES LIS SEIGNEUR DU MONDE DE LA RACE DE BOURBON TOUJOURS VIVANT			A CELUI QUI A REÇU LA PUISSANCE ROYALE A LA PLACE DE SON FRÈRE LE ROI DU PEUPLE FIDÈLE LOUIS XVIII A CELUI QUI A PRIS LE POSSÈSSEMENT DANS LE TEMPLE DE LA VILLE DE REIMS LA PREMIÈRE ANNÉE DE SON RÈGNE DU MOIS DE MAI LE IV DANS L'ANNÉE DU DIEU SAVEUR MDCCCXV POUR TOUJOURS		QUE LA PUISSANCE ROYALE SOIT PERPÉTUÉE EN LUI ET EN SES ENFANS POUR TOUJOURS EN LUI QUI EST LE FILS AÎNÉ DE L'ÉGLISE PURE QU'IL AIME A FAIT EXÉCUTER ET ÉRIGER D'UN COEUR RECONNAISSANT CET OBÉLISQUE AU ROI TROIS FOIS GRACIEUX HADRIEN DE MONTMORENCY AIMANT SON ROI POUR TOUJOURS

veut, nous aurons refait l'ouvrage que la tempête a détruit, et même nous le ferons mieux; nous peindrons plus exactement les figures (1). »

(1) Les élèves peintres, sculpteurs et architectes, qui jouissoient alors de leur pension à Rome, étoient MM. Court, Bouchot, Debay, La Rivière, peintres; MM. Jacquot, Lemaire, Dumont, Duret, Seurre, sculpteurs; et MM. Villain, Blouet, Gilbert, Duban, La Brouste, architectes. D'autres élèves livrés à des études différentes aidèrent aussi leurs camarades. Je profiterai de cette circonstance pour rendre une justice complète à nos jeunes pensionnaires de Rome. J'ai eu occasion, pendant long-temps, de bien étudier l'esprit qui les animoit. On a répandu des bruits mal fondés, particulièrement sur ce qui s'est passé en avril 1815. Tout ce que l'on a débité sur les élèves est faux: ils ne manifestèrent aucune violence politique: d'autres qu'eux commirent de graves imprudences. Parmi ces artistes, alors on comptoit M. Caristie, qui n'a su, partout où il s'est trouvé, que faire entendre des conseils de sagesse et de modération. Cet homme intègre, si ami de son art, si habile, si pénétré de la vraie science de l'antique, m'a plusieurs fois donné les assurances que je place ici avec une entière confiance. Quant à moi, je renouvelle le témoignage que j'ai rendu plusieurs fois dans mes dépêches. Notre école étoit vue à Rome par les étrangers, d'un œil jaloux: de là, beaucoup de calomnies.

Je connois des plans d'organisation d'écoles envoyés à divers cabinets pour chercher à détruire le bon effet que la nôtre produisoit à Rome. J'ai entendu vociférer qu'il ne falloit pas nous laisser jouir encore de l'*orgueil* de Louis XIV. Il faut d'ailleurs le dire, nos élèves sont traités à Rome avec une convenance tout-à-fait honorable. Bonne table, société intime chez le directeur, liberté de travail, avances généreuses de fonds, si cela est nécessaire; tous ces avantages sont offerts par l'administration de la *Villa-Médicis*. « *Le temps de la pension, m'ont dit plus de quarante élèves, a été le plus beau temps de notre vie.* »

Je dois finir par dire qu'après avoir bravé l'envie des étrangers, notre école a couru des dangers réels. On est venu me prier de m'in-

En un instant tous sont à l'œuvre, et cette espèce de miracle de célérité, de patience, de courage, de patriotisme vrai et de talens bien supérieurs à ce que demandoit la circonstance, fut achevé le matin du dimanche.

J'aurai le droit de rappeler un fait qui peut prendre ici sa place, parce que ce fut le Pape lui-même qui y donna lieu. Il trouvoit un grand plaisir à observer la marche des travaux, d'une des fenêtres de son palais du Vatican; armé d'une longue vue, il distinguoit jusqu'aux vêtemens des ouvriers et même la vivacité des mouvemens de nos jeunes élèves. En même temps il remarqua, de manière à ne pas pouvoir en douter, que le soir de la fête il ne pourroit pas distinguer l'obélisque illuminé, parce que le prolongement d'une des allées de la villa empêchoit de le voir. Il étoit donc nécessaire que cette sorte de charmille en laurier fût abaissée tellement, que de la fenêtre du palais on pût apercevoir l'obélisque entier, et peut-être reconnoître quelques parties de l'inscription qui

téresser à une réclamation qui auroit pour but d'empêcher la destruction de l'école, qu'alloit ordonner le gouvernement. Je n'ai pas voulu croire à cette accusation : j'ai bien fait. L'école reste et restera debout. La conjuration qu'on tramait à Paris même n'a plus de partisans : comment a-t-il été possible que l'on proposât sérieusement chez nous même, une destruction qui réjouiroit toutes les jalousies étrangères !

faisoit face (1). C'étoit la première sur laquelle on lisoit ces mots : « *Charles X, enfant de la région des lis. — A Rome, Sa Sainteté Léon XII toujours vivant.* » (Voyez la gravure plus haut, page 66). Un émissaire du palais arriva en toute hâte pour exprimer un désir si gracieux et si naturel. J'eus à entreprendre une négociation avec M. Guérin : abattre dix pieds en hauteur et cinq en largeur d'une des allées confiées à ses soins, c'étoit un grand sacrifice. Personne n'ignore que M. Guérin étoit d'abord un grand artiste, ensuite un homme très-spirituel. Au premier mot de la demande, il s'écria : « Et que diront les Médicis, et, ce qui est bien autre, que diront les commis des bureaux de l'intérieur? » Il ne fut pas difficile de prouver que, dans cette circonstance, les Médicis seroient pour nous, surtout quand ils entendraient le nom de Léon, et que, quant aux *bureaux*, le nom du roi devoit suffire. M. Guérin mesuroit avec inquiétude, et le front plissé, l'espace qui étoit condamné. Enfin un jardinier se mêla de notre traité; je lui dis : « Combien faudra-t-il de temps pour que ce vide soit rétabli? » Cet homme, avec l'accent *romanesco*, répondit : « Ah,

(1) Dans le grand et bel ouvrage de MM. Percier et Fontaine, on peut remarquer les positions du palais du Vatican, relativement à la *Villa* : ils sont en face l'un de l'autre.

» Rome a un climat admirable. Les politesses
» que les Transtévérins se faisoient autrefois au
» cabaret, avant le règne de Léon, le dimanche
» soir, étoient guéries le mercredi suivant, à
» l'hôpital de *la Consolation*. Ces branches-là
» seront revenues à peu près vers le milieu
» d'août. Abattons, abattons, Monsieur le di-
» recteur, pour plaire au Pape et au roi ! »
L'espace indiqué fut abattu, et un signal du Vatican, convenu à l'avance, dans le cas où le sacrifice demandé seroit possible, fut vu à l'instant par tous les spectateurs, et prouva que le Saint Père étoit satisfait. — La fête commença donc le 19. On exécuta dans la galerie de la *villa*, en face de la statue colossale de Louis XIV, une cantate, où les amateurs et les premiers virtuoses de Rome avoient accepté un rôle, et qui fut applaudie avec transport par la noblesse romaine et les étrangers de distinction rassemblés dans cette galerie. Après le concert, on alla visiter l'obélisque : des explications en français étoient exposées pour que le public comprît le sens des hiéroglyphes (voyez la gravure, page 66). Un autre beau spectacle étoit réservé pour le moment où dix heures sonneraient à Saint-Pierre, d'où l'on découvroit facilement les rivières de feu qui ornoient les jardins et les diverses façades de la villa. On fit

partir alors devant plus de dix mille spectateurs, commodément assis dans le jardin, un ballon aérostatique, sur lequel on avoit adapté l'inscription suivante, soumise auparavant au Pape :

*Omina laturus Francorum candida regi,
NUNTIUS in superas mittor ab urbe vias.*

La fête se termina par un souper immense donné sur la terrasse de la *villa*.

Le Pape resta à sa fenêtre une partie du temps que dura la fête.

Les cérémonies du sacre, à Reims, étoient terminées, et l'archevêque de Paris, l'illustre M^{gr} de Quelen, avoit obtenu du roi la permission d'aller visiter les Portes Saintes à Rome. Nous le vîmes arriver avec une grande joie ; il étoit accompagné de MM. Desjardins et Borderies. Le Pape voulut qu'il fût logé au palais de l'*Apollinaire*, et défrayé aux frais du gouvernement pontifical. Dans une des audiences qu'elle lui accorda, Sa Sainteté daigna dire à Monseigneur qu'il ne falloit pas qu'il oubliât de voir l'illumination de Saint-Pierre, le 27 juin, et surtout le feu d'artifice du château Saint-Ange : « Monseigneur, vous quittez Reims, » vous en avez vu la cathédrale ; nous avons

» ordonné de vous la faire voir encore : avant
» la girandole, les décorations du feu repré-
» senteront la façade de la cathédrale de Reims ;
» nous en avons donné nous-même une gra-
» vure pour que les artistes ne négligeassent
» aucun détail. » L'archevêque versoit des
larmes de sensibilité et de gratitude.

Le jour de la saint Pierre, tout le corps diplomatique, excepté M. le marquis de Fuscaldo, se rendit de bonne heure à la tribune préparée pour recevoir les ministres étrangers. M. le duc de Laval y amena M^{sr} l'archevêque de Paris. Tous les pèlerins qui étoient à Rome obtinrent une place distinguée. La cérémonie eut lieu comme à l'ordinaire. Quand elle fut finie au maître-autel, le Pape monta sur sa *sedia gestatoria*, et fut porté dans la grande nef, à peu de distance de la porte principale. Là le Fiscal vint se présenter devant le cortège, qui s'arrêta, et il lut la protestation qu'il devoit faire relativement à la question de Naples. Le Pape prononça, d'un ton noble, ferme et assuré, les paroles suivantes :

» *Protestationem hanc tuam in omnibus admittimus, ut*
» *sartum tectumque jus sanctæ sedis et cameræ apostolicæ*
» *servetur. Talis verò est religio et pietas in Deum, devotio*
» *in hanc apostolicam sedem, charitas erga nos serenissimi*
» *regis Francisci, ut certo certius teneamus occasionem*

» *aliquam eum esse arrepturum, quâ rebus omnibus cum*
 » *hâc sanctâ sede compositis, vincula necessitudinis inter*
 » *patrem amantissimum, et redamantem filium, strictius*
 » *constringantur. Quod à Deo optimo maximo ac à beatis-*
 » *simis apostolis Petro et Paulo, enixis precibus, efflagita-*
 » *mus.* »

» Nous admettons en tout ta protestation afin que le droit du Saint Siège et de la chambre apostolique soit conservé sain et sauf. Cependant la religion, la piété envers Dieu, la dévotion à ce Saint Siège apostolique, la bienveillance envers nous du sérénissime roi François, sont telles, que nous sommes très-assuré qu'il saisira quelque occasion, après avoir composé toutes les affaires avec ce Saint Siège, de resserrer les liens d'amitié plus étroitement que jamais entre un père très-aimant et un fils tendre qui lui rend cet amour. C'est ce que nous demandons par de ferventes prières à Dieu très-bon et très-grand, et aux très-bienheureux apôtres Pierre et Paul. »

Toutes les personnes qui entendirent ces paroles ne purent s'empêcher de remarquer avec quelle affection sincère, avec quelle effusion de sensibilité le pape prononça les mots *regis Francisci, patrem amantissimum et redamantem filium.*

Le soir, après les illuminations, il y eut le feu d'artifice de la girandole. Par une fatalité qu'on ne sait expliquer, on avoit conduit l'archevêque chez M. l'abbé Ferrucci, son agent en cour de Rome, qui demeroit sur les

bords du Tibre , mais des appartemens duquel on ne pouvoit voir les feux qui représentoient la cathédrale de Reims. Malgré lui , l'archevêque pouvoit être accusé de n'avoir pas mis un grand empressement à reconnoître les bonnes grâces du Pape. Les coups de canon qui annonçoient le feu définitif alloient se faire entendre. L'archevêque étoit attendu dans un palais en face du château. Là , des cardinaux , le secrétaire d'Etat, demandoient avec impatience quand il arriveroit. Une personne qui connoissoit Rome , ses habitans, et leurs affections pour la France , entreprit de conduire l'archevêque au rendez-vous indiqué , à travers des flots de peuple immense, qui a bien aussi sa liberté , quoi qu'on en dise , et qui n'est pas accoutumé à être dérangé par des voitures survenant après l'heure convenue. Deux coureurs de l'ambassade , vêtus des couleurs de Montmorency , disposées encore avec plus d'éclat et d'élégance que dans les livrées ordinaires , se présentèrent devant la masse du peuple , en brandissant leurs torches allumées , et en demandant passage , par faveur , pour M^{gr} l'archevêque de Paris. Ils disoient : *Scusino , signori , l'arcivescovo di Parigi ! Un homme , geniale Francese* (ami des Français), un de ceux qu'on auroit crus

le moins disposés à se déranger, cria, d'une voix forte et de lui-même : « *Gran Parigi.* » Toute la foule, presque sans savoir pourquoi, répéta le cri. Les coureurs profitèrent de ce premier succès, se hasardèrent dans la foule qui s'ouvroit devant eux, et la voiture de l'archevêque put obtenir un passage qu'à cette heure tous les efforts et les supplications de la police n'auroient pas pu obtenir, sans s'exposer à des huées et à des sifflets (1). L'archevêque salua à droite et à gauche, et put parvenir au palais où on l'attendoit, et à la fenêtre d'honneur d'où l'on apercevoit la façade de la brillante cathédrale de Reims.

Le lendemain, le Pape parloit à l'archevêque, de son affection pour Charles X, de son respect pour la mémoire de Louis XVIII, de la maladie de Montrouge, des visites de

(1) M. Cacault m'a raconté qu'un jour, pendant l'armistice de Bologne, se trouvant à Rome comme agent français, le général Bonaparte envoya le général Lannes, son aide-de-camp, porter des dépêches, que l'agent devoit sur-le-champ remettre à Pie VI. On savoit à peu près le contenu des dépêches; elles étoient plus que sévères. La populace s'ameuta sur la place d'Espagne, devant l'hôtel où étoit descendu le général, et fit entendre des sifflets si aigus, que dans sa fureur l'aide-de-camp du vainqueur courut chez M. Cacault pour lui dire qu'il vouloit qu'on punit cette insolence. Il alloit dire au commandant de l'armée d'Italie qu'il falloit accourir sur-le-champ et pendre cette canaille. Les affaires n'en étoient pas là. Cacault savoit que Bonaparte, surveillé par les Autrichiens, ne

feu l'archevêque de Reims, et demandoit, en riant, à M. de Quelen s'il étoit content du peuple de Rome.

pouvoit point faire un pas au-delà des Légations. Il chercha à apaiser le général Lannes, et ce dernier se rendit, quand Cacault lui jura que c'étoit une habitude, un privilège du peuple de Rome, de manifester ainsi son mécontentement ; qu'il falloit absolument se boucher les oreilles, pour tâcher de ne rien entendre ; qu'il alloit demander promptement une réponse, qu'après cela il faudroit partir sans parler de pendre personne, parce que ces cris, ces sifflets étoient une manifestation de l'amour de ce peuple pour son souverain. Bonaparte approuva la conduite de M. Cacault, et dit à son aide-de-camp : « Si vous m'aviez fait une affaire à Rome, je ne vous l'aurois jamais pardonné. Pour une pareille offense je n'ai jamais fait pendre personne, vous le savez bien. »

CHAPITRE V.

LE GOUVERNEMENT DU ROI DE FRANCE PROTÈGE LE COMMERCE PONTIFICAL CONTRE LES ATTAQUES DES CORSAIRES. AFFAIRES DU SAINT SIÈGE AVEC LA BAVIÈRE. PERSÉCUTIONS SOUFFERTES PAR LES CATHOLIQUES EN CHINE. BÉATIFICATION DE JULIEN DE SAINT-AUGUSTIN, FRÈRE LAI DE L'OBSERVANCE RÉGULIÈRE DE SAINT-FRANÇOIS, D'ALPHONSE RODRIGUES, JÉSUITE, D'HIPPOLYTE GALANTINI, FONDATEUR DE LA CONGRÉGATION DE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE. TÉMOIGNAGE D'ADMIRATION DONNÉ A CANOVA PAR CHARLES X. IL FAIT OFFRIR A M^{SE} MACCHI UNE MÉDAILLE D'OR DU POIDS DE SEIZE ONCES, A L'OCCASION DU SACRE. CANOVA N'A SCULPTÉ POUR LES BOURBONS QUE LA STATUE COLOSSALE DE FERDINAND IV, ROI DE NAPLES, ET LA STATUE DE GRANDEUR NATURELLE DU DUC DE BORDEAUX, SOUS LA FIGURE DE SAINT JEAN-BAPTISTE.

C'ÉTOIT un échange continuels de bons procédés et de confiance réciproque. Le commerce romain avoit eu à redouter les corsaires algériens, qui débarquoient quelquefois pour enlever des bergers. Léon XII avoit demandé

au prince français sa protection contre les Algériens. Nos flottes eurent ordre de faire respecter le pavillon pontifical, et les car-gaisons des bâtimens qui navigueroient sous ce pavillon. Le Jubilé amenoit à Rome des pèlerins qui prenoient la voie de la mer. Il n'y en eut aucun qui eût à se plaindre des Barbaresques.

Il arrivoit des pèlerins de la Bavière. Cette circonstance appeloit l'attention de Rome sur ce pieux royaume, qui avoit vu dans son sein tout ce que l'archevêque de Tyr savoit rassembler de zèle pour les affaires de la religion.

Par le concordat conclu le 5 juin 1817, entre le Saint Siège et le roi de Bavière, Pie VII avoit promis d'accorder au prince et à ses successeurs catholiques (car Rome stipule toujours que ce qu'elle a accordé à un prince catholique, elle n'entend pas l'avoir accordé à un prince protestant), un indult pour nommer aux archevêchés et évêchés. Cet indult fut en effet accordé le 15 novembre suivant. Par l'article du même concordat, il étoit dit que le roi nommeroit aux doyennés et aux canonicats, dans les six mois dits apostoliques. Pour les six autres mois, les nominations devoient être faites, pendant trois mois, par les ar-

chevêques ou évêques, et pendant le reste du temps, par les chapitres. Je me rappelle très-bien qu'étant à Vienne, j'avois eu connoissance de ce concordat, alors en projet, et que j'avois conseillé à des autorités puissantes en Bavière de l'accepter comme convenable et susceptible d'une longue durée; mais des lettres apostoliques, du 1^{er} avril 1818, portoient que les doyens et les chanoines nommés par le roi et les chapitres s'adresseroient, dans les six mois, au Pape, pour obtenir l'institution catholique, ce qui étoit un plus grand avantage pour Rome; alors le roi avoit fait demander à Pie VII, qu'on n'implorât jamais en vain dans les choses possibles, et à Consalvi, qu'on voyoit ne négliger aucune occasion de plaire aux cours, que les ecclésiastiques nommés par le roi ou par les chapitres aux doyens et aux canonicats, au lieu de recourir à Rome, pussent recevoir l'institution canonique des archevêques et évêques. Cependant rien n'avoit été bien exactement déterminé. Le prince avoit fait assurer formellement, le 17 novembre 1824, par l'organe de son ministre plénipotentiaire, M. le cardinal Hæffelin, qu'il ne prétendoit, en cette matière, s'attribuer aucune juridiction spirituelle, et qu'il ordonneroit aux individus nommés jus-

qu'alors, de demander au Saint Siège des lettres d'institution canonique. Le prince promettoit aussi que les pensions qui étoient payées séparément aux chapitres, jusqu'à la remise des biens fonds, seroient, à l'avenir, payées tout à la fois, et il annonçoit qu'en même temps on lèveroit le plus tôt possible les obstacles qui s'opposoient à la remise des biens fonds, et qu'on exécuteroit exactement tout ce qui avoit été convenu avec Pie VII, comme le roi s'y étoit solennellement engagé par une déclaration du 25 septembre 1821. De nouvelles démarches étoient faites avec instance auprès de Léon XII, qui n'étoit pas moins généreux que Pie VII, et qui avoit pour la Bavière une partie de cette affection qu'il ressentoit pour la France. Ce Pape, voulant se rendre au désir de Maximilien, avoit donné, le 19 décembre 1824, un bref par lequel M^{sr} Serra, des ducs de Cassano, nonce en Bavière, étoit chargé d'accorder aux évêques les pouvoirs nécessaires. Ce prélat venoit donc d'adresser, sous la date du 10 janvier 1824, un rescrit où il accordoit aux évêques, de la part du Pape, et pour leur vie, le droit de confirmer les nominations du roi et des chapitres. Mais ce privilège leur étoit personnel, et les successeurs seroient obligés d'en demander la confirmation au Saint

Siège. M. le nonce Serra en prenoit occasion de relever cette grâce de Léon XII, et il es-
péroit que les évêques y verroient une nou-
velle preuve de l'intérêt que le souverain Pon-
tife portoit à leur Eglise, et un nouveau motif
d'attachement pour le Vicaire de Jésus-Christ.

Ces témoignages de confiance de Léon XII
ont porté leurs fruits. Aujourd'hui, en Al-
lemagne, les archevêques et évêques de Ba-
vière témoignent au Saint Siège un inviolable
dévouement.

L'histoire d'un Pape, d'un chef de l'Eglise
universelle, seroit incomplète, si elle n'em-
brassoit pas, autant qu'il est possible, le récit
des faits qui se rattachent, dans le monde
entier, au culte catholique.

On venoit de recevoir des nouvelles impor-
tantes des Missions catholiques en Chine. Les
lettres portoient la date du 22 septembre 1824.
La persécution sévissoit dans toute sa violence,
il y avoit cinq ans, écrivoit M. Fontana,
évêque de Sinite et vicaire apostolique du
Su-tchuen. Les poursuites, sans avoir été
éteintes, avoient cependant diminué. Tout à
coup la persécution s'étoit réveillée en plu-
sieurs endroits, à l'occasion d'une conspiration
contre l'empereur, tramée par une secte de
païens, et heureusement découverte.

« Les persécutions ordonnées à ce sujet ont servi de prétexte pour rechercher les chrétiens : la plupart se sont délivrés en donnant de l'argent : quelques-uns, en petit nombre, ont cédé à la crainte, et ont placé chez eux des tablettes superstitieuses ; d'autres enfin ont résisté avec beaucoup de courage, et ils ont généreusement confessé la foi pour laquelle ils ont même souffert de grands maux. Parmi ces derniers, les chrétiens de deux villes nommées Lo-Tche-Hien et Tchoung-Kiang-Hien, se sont signalés par leur constance : on vouloit les contraindre à apostasier : mais presque tous, hommes et femmes, se sont montrés disposés à souffrir la mort, plutôt que de renoncer à leur foi. Cette conduite leur a attiré toutes sortes d'injures, de mauvais traitemens, et de vexations : enfin on les a laissés tranquilles ; mais neuf chrétiens de Lo-Tche-Hien qui, par leurs exhortations soutenoient le courage des autres, ont été conduits devant le gouverneur qui a eu recours à la prière et au supplice pour les porter à renier leur foi. Les voyant inébranlables, ce mandarin les a fait conduire à la ville principale, pour qu'ils y fussent condamnés à l'exil : il alla lui-même dans cette ville pour appuyer l'accusation et fut assez mal accueilli, ni le vice-roi, ni les autres mandarins supérieurs n'ayant donné d'ordre exprès de poursuivre les chrétiens. Toutefois, sur ses instances, les neuf confesseurs ont été amenés devant les juges qui se sont efforcés vainement de les faire apostasier, puis devant le vice-roi qui s'y prit d'abord avec douceur, puis les menaça du dernier supplice. Ces généreux fidèles, se mettant à genoux, présentèrent leurs têtes, en déclarant qu'ils souffriroient volontiers la mort pour la religion. Le vice-roi, touché de leur fermeté, ne les a pas condamnés à mort, mais à

l'exil perpétuel en Tartarie. L'empereur a confirmé la sentence, et les neuf chrétiens sont partis pour l'exil, au mois de mai 1824, avec leurs femmes qui ont voulu les suivre.

» Les chrétiens de l'autre ville, Tchoung - Kiang-Hien, ont été maltraités de même, et il y en a eu également neuf qui se sont distingués par leur courage. Le gouverneur, voyant que celui de Lo-Tche-Hien n'avait pas été approuvé dans sa conduite, n'a pas voulu conduire ces chrétiens à la métropole et les a condamnés lui-même à porter la cangue (1) jusqu'à ce qu'ils eussent renoncé à la religion ; mais quoiqu'ils se soient toujours refusés à cette foiblesse, on les a mis secrètement en liberté, les uns après les autres, en les prévenant de se présenter quand ils en seroient requis.

» Un des missionnaires, M. Escodeca, est du nombre de ceux qui ont été rachetés pour de l'argent. En revenant de voir un malade, il fut arrêté et livré aux soldats par un apostat : il avoua qu'il étoit prêtre, et qu'il prêchoit la religion chrétienne : mais les satellites, qui vouloient avoir de l'argent, proposèrent eux-mêmes aux chrétiens de le relâcher moyennant cent tael (2), ce qui a été fait.

» M. Fontana tomba aussi entre les mains des soldats, et l'on arrêta en même temps le chrétien qui l'avait reçu dans sa maison, son domestique et un courrier de Macao. Le prélat leur fit connoître son nom chinois

(1) C'est une espèce de carcan portatif dont on fait usage en Chine. Il consiste en deux pièces de bois très-pesantes et échancrées au milieu, qu'on réunit après y avoir introduit le cou du condamné.

(2) Le tael vaut environ une once d'argent, à peu près 6 francs 50 centimes.

et sa qualité de prédicateur de la religion. Ayant refusé de donner de l'argent, il fut conduit à l'audience du gouverneur, devant lequel il garda le silence. Un des soldats le frappa ; mais les chrétiens, à son insu, trahirent de sa délivrance, et il fut relâché avec ses trois compagnons, pour environ 80 tael. S'étant ensuite aperçu qu'on ne lui avoit pas rendu quelques livres latins, et craignant qu'on ne les remit au gouverneur pour obtenir une seconde arrestation, ou pour exciter quelque nouvel orage contre les chrétiens, il redemanda ses livres avec beaucoup de fermeté, et il obtint qu'on les lui rendit.

» Malgré ces événemens, et quoique les chrétiens aient été maltraités en beaucoup d'endroits, cependant ils n'ont interrompu nulle part les exercices de religion, et les missionnaires ont pu visiter toutes les *chrétientés* et administrer les sacremens aux fidèles.

» Les chrétiens qui au commencement de la persécution avoient été condamnés à porter la cangue jusqu'à la mort, ont toujours montré la même fermeté. L'empereur, à son avènement, avoit accordé des rémissions de peines à tous les condamnés. Les chrétiens condamnés à la cangue devoient aussi retourner chez eux, mais à la condition qu'ils renonceroient à la religion. En 1824, tous ceux qui portoient la cangue avoient été amenés devant les gouverneurs, et sollicités d'abjurer pour jouir de la grâce promise ; tous, excepté un, ont de nouveau confessé la foi et continuent en conséquence de porter volontairement la cangue. Ces généreux chrétiens ne sont plus qu'au nombre de douze, tous les autres étant morts. Quant à ceux qui avoient été exilés en Tartarie pour leur attachement à la foi, et qui étoient en grand nombre, deux seulement sont revenus : on n'a

aucune nouvelle des autres : mais on a lieu de croire qu'ils ont persévéré.

» M. Thadée Lieou, prêtre chinois, avoit été condamné à être étranglé, ou exilé à perpétuité, selon que l'empereur l'ordonneroit : son crime étoit d'avoir constamment refusé de renoncer à la religion chrétienne et d'avoir confessé qu'il étoit prêtre et prédicateur de cette même religion. Le rescrit de l'empereur n'étoit pas arrivé depuis deux ans et ce prêtre restoit toujours en prison : mais en 1823, comme il a toujours persisté dans ses premières déclarations, et qu'il a protesté de son attachement à la foi, la sentence de mort a été exécutée. Le pieux prêtre a été étranglé et il a consommé son martyre le 30 novembre de ladite année.

» En 1824, on a commencé l'établissement d'un séminaire, où l'on a réuni douze élèves qui étudient le latin et se forment aux pratiques de piété sous un prêtre chinois. Beaucoup d'autres demandent à y entrer ; mais la difficulté des temps et la pauvreté de la mission n'ont pas permis d'en admettre un plus grand nombre. M. l'évêque de Maxula, coadjuteur du vicaire apostolique, est supérieur de ce séminaire, mais il n'a pu jusqu'ici y résider et il a commis le soin de l'établissement à un autre prêtre chinois élevé à Poulo-Pinang : ce prêtre est assez instruit, et sa présence compromet moins les chrétiens que celle d'un prêtre européen. D'ailleurs M. l'évêque de Maxula est nécessaire pour diriger quelques nouveaux prêtres qui travaillent dans la partie orientale. Il n'y a plus dans la mission d'autres Européens que les deux évêques et M. Escodeca : celui-ci est d'une mauvaise santé, et ne peut visiter les chrétiens. M^{sr} l'évêque de Maxula se porte mieux que les années précédentes et travaille avec beaucoup de

zèle. On attend depuis plusieurs années M. Imbert qui est au Tong-King, et l'on a envoyé des courriers au-devant de lui, mais on craint qu'ils ne soient morts dans une révolte qui a eu lieu dans les provinces voisines de la Chine. On alloit envoyer de nouveaux courriers pour amener M. Imbert dont la mission avoit grand besoin. Les prêtres chinois sont au nombre de vingt-six, dont cinq sont infirmes et ne peuvent plus visiter les chrétiens. Pendant le cours de l'année 1824, il y a eu dans le Su-Tchuen 29,342 confessions annuelles : on a baptisé 335 adultes. Il y a en outre 1146 anciens catéchumènes et 401 reçus cette année, sans compter beaucoup d'autres adultes décidés à embrasser la religion, mais qui n'ont point encore été mis au rang des catéchumènes. Le baptême a été conféré à 1837 enfans de chrétiens, et à 6,280 enfans d'infidèles en danger de mort. Le nombre des chrétiens est de 46,287, y compris les catéchumènes et les enfans, mais sans les apostats. Il y a vingt-sept écoles de garçons et quarante-cinq de filles.

» On a reçu également une lettre de M. Eyot, missionnaire apostolique au Tong-King. Cette lettre, datée du 2 juillet 1824, donnoit des nouvelles sur l'état de la mission. M. l'évêque de Gortyne, vicaire apostolique du Tong-King occidental, étoit dans un état d'infirmité qui ne lui permettoit presque plus de rendre aucun service. Le bruit s'étoit répandu que le roi avoit résolu de proscrire la religion chrétienne, et l'on s'attendoit à voir paroître quelque nouvel édit; mais rien n'avoit été encore publié sur ce sujet, et l'on jouissoit de la même tranquillité. M. Eyot avoit visité, l'année précédente, les districts de la province du midi, et s'étoit proposé, en 1824, de visiter ceux de la province de Thanh-Hon, mais il n'a pu continuer à cause des in-

cursions de voleurs. A ce fléau s'est jointe une famine qui enlève beaucoup de monde, et cette famine a été suivie d'une épidémie.

» Il n'y a plus au Tong-King que cinq Européens. M. l'évêque ne peut plus voyager : M. Havard est au collège de Kevinh. M. Olivier, second pro-vicaire, et M. Jeantet sont au Xu-Ughe, province voisine de la Cochinchine et qui est celle où il y a le plus de chrétiens, après la province du midi. M. Eyot est tantôt d'un côté, tantôt d'un autre, mais il ne peut encore abandonner la communauté, et il a commencé par ordre de M^{sr} l'évêque un nouveau cours de théologie. Il faudroit cependant quelques Européens pour visiter les districts, et l'on sollicitoit l'envoi de plusieurs missionnaires. Les prêtres tong-kinois étoient fort occupés à donner des soins aux malades.

» M. Imbert est toujours au Tong-King ; il avoit attendu long-temps les courriers qu'on avoit envoyés de Chine au-devant de lui et s'étoit arrangé avec un courrier chinois venu de Macao. S'étant mis en chemin avec un écolier chinois qui l'accompagnoit depuis Poulo-Pinang, il se rendit dans la province de l'ouest, mais ils ne purent obtenir de passeports pour continuer leur route. M. Imbert envoya donc ses deux compagnons de voyage à Macao et resta dans les montagnes de l'ouest, en attendant de nouveaux courriers de Chine. De ses deux compagnons, le courrier a été attaqué de l'épidémie, et il est mort ; et l'écolier est encore au collège de Tong-King, en attendant une occasion pour Macao.

» On n'a point reçu de lettres des missionnaires de Cochinchine : on sait seulement que M. Thomassin est mort dans ce pays le 24 mai 1824 : il étoit parti de

France il y a quelques années, avec M. l'évêque de Maxula.

» Enfin, plus récemment encore, on a reçu des nouvelles de M. Boucho, jeune missionnaire qui étoit parti de France avec MM. Voisin, Regereau et Masson. Ils avoient relâché à Pondichéry et ils en étoient partis le 27 juillet de l'année dernière. Ils arrivèrent à Malacca un mois après. Là les missionnaires se séparèrent, et tandis que les trois derniers poursuivoient leur route pour d'autres missions, M. Boucho attendit une occasion pour Poulo-Pinang, lieu de sa destination. Deux prêtres portugais lui donnèrent l'hospitalité pendant un mois et demi. Le 31 octobre, il quitta Malacca, et il arriva le 10 novembre à Poulo-Pinang. Depuis la mort de M. Pécot, M. Pupier étoit chargé seul du collège qui est à plus d'une lieue de la ville, et des chrétiens des environs. Sa joie fut extrême en voyant arriver un aide et un confrère. Il y a du bien à faire dans cette île. L'année précédente, environ cent catéchumènes reçurent le baptême : parmi eux se trouvèrent trente Chinois qui sont d'une grande édification pour tous les chrétiens.

» Les missionnaires avoient en ce moment une centaine d'autres catéchumènes qu'ils instruisoient et qu'ils espéroient pouvoir admettre prochainement au baptême. Les dispositions seroient encore meilleures à Siam. Le roi de Ligor étoit fort attaché à M. Pécot et vouloit le retenir : il ne le laissa partir qu'avec la promesse de le revoir. Ce prince avoit prié M. Pécot de l'entretenir de la religion, et il avoit promis de bâtir une église dans son palais. Dieu en a disposé autrement, et M. Pécot est mort en regrettant ses futurs enfans de Ligor. La mission de Siam ne pourroit se soutenir long-

temps, si elle ne recevoit des renforts. M. l'évêque de Sozopolis est vieux et infirme; il n'a avec lui qu'un vieux missionnaire italien qui ne peut plus marcher, et qui est encore chargé du séminaire; il est instant d'envoyer des missionnaires pour soigner les chrétiens et diriger un établissement qui menace de crouler. »

Telles étoient les nouvelles les plus récentes qu'on avoit transmises à la Propagande : Rome ne devoit que plus encourager les préparatifs du Jubilé, lorsque de vaillantes milices bravoient au loin les dangers, les fatigues, la mort, pour répandre l'éclat de notre sainte religion.

Au nombre des travaux apostoliques réservés au Pape lui-même, et qui accompagnoient si noblement les prières de l'armée sainte, se trouvoient les cérémonies des béatifications. Des religieux avoient reçu cette admirable récompense du christianisme : on avoit célébré, le lundi de la Pentecôte, la béatification du vénérable serviteur de Dieu, Julien de Saint-Augustin, frère-lai de l'observance régulière de Saint-François, dans la province de Castille; les cardinaux, prélats et consultants de la congrégation des rits y avoient assisté; le commissaire-général de la Terre-Sainte, postulateur de la cause, avoit prononcé le discours latin d'usage; après le *Te Deum*, l'oraison propre des bienheureux avoit été récitée par M^{sr} della

Porta, vice-gérant de Rome, et Sa Sainteté avoit été vénérer l'image de Julien de Saint-Augustin.

A cette béatification avoit succédé celle du vénérable serviteur de Dieu Alphonse Rodriguez, né à Ségovie, le 25 juillet 1531. Ayant éprouvé des malheurs dans sa famille, il résolut de se donner tout à Dieu. Pendant trois ans, il fit une rigoureuse pénitence, et ensuite, favorisé de grâces extraordinaires, en 1569, pressé du désir d'entrer dans l'état religieux, Alphonse se rendit à Valence, et demanda à être reçu par les Jésuites comme frère coadjuteur; il entra dans leur ordre le 15 janvier 1571, fit son noviciat à Gandie et fut envoyé depuis à Majorque : il y prononça ses premiers vœux le 5 avril 1585. On le fit portier du collège, emploi qu'il exerça trente ans.

Dans cet état humble, sa charité, sa patience et son exactitude lui méritèrent des grâces singulières; son recueillement étoit continuel, et il ne perdoit point de vue la présence de Dieu : ses mortifications, son humilité, son obéissance, son esprit d'oraison, le faisoient regarder comme un saint. Urbain VIII ordonna, en 1627, d'informer sur ses vertus; le père Zauli, Jésuite postulateur de la cause, prononça le discours latin. Quand on découvrit l'image du bienheureux, le canon du château Saint-Ange et les

cloches de la ville se firent entendre ; le soir, l'église du Jésus fut illuminée. Les mêmes honneurs furent ensuite rendus à un séculier, qui avoit d'ailleurs, par ses vertus et par ses œuvres, des rapports avec les deux premiers personnages.

Hippolyte Galantini naquit à Florence, le 14 octobre 1565, de parens honnêtes, mais pauvres. Les Jésuites, parmi lesquels il avoit choisi son directeur spirituel, donnoient à Florence, aux enfans, l'instruction chrétienne. Galantini profita tellement de leur exemple, qu'il devint, avec le temps, fondateur de la congrégation de la doctrine chrétienne, composée de séculiers nommés, à cause de leur modestie, *Van-Chetoni*. Cette congrégation fut placée sous le nom et l'invocation de saint François, et Galantini donna à ses confrères un habit simple et des règles pour se soutenir au milieu du monde. Ces règles, qu'il écrivit depuis, firent prospérer sa congrégation et furent d'abord approuvées par l'Ordinaire. Dernièrement elles avoient été soumises à l'examen de la congrégation des évêques et réguliers, et confirmées par Léon XII le 17 septembre 1824. Le bienheureux avoit voulu aussi mettre par écrit les règles que devoient suivre les frères pour enseigner la doctrine chrétienne à toutes les

classes par le moyen de leurs petites écoles ; son œuvre éprouvoit , comme c'est l'usage , beaucoup de contradictions : Galantini fut en butte à des calomnies , à des traverses , à des embûches , mais Dieu lui donna le moyen d'en triompher. Cet homme patient étoit cher à beaucoup de personnes distinguées par leur piété ou par leur rang , à saint Camille Lelli , dont je me rappelle avoir étudié et analysé les admirables statuts , à propos de la fondation de *prétendues sœurs de sainte Camille* ; à sainte Madeleine de' Pazzi , au cardinal Alexandre de Médicis , archevêque de Florence , depuis Pape sous le nom de Léon XI , et que nous savons avoir été protecteur de la famille della Genga ; aux ducs de Toscane , de Modène et de Mantoue , dans les États desquels il introduisit sa paisible et touchante congrégation. On vit que Léon XII avoit voulu achever le bien commencé par Léon XI , bienfaiteur de sa famille. Saint-Pierre avoit été décoré comme aux deux béatifications précédentes ; des médaillons et des inscriptions rappeloient les vertus du bienheureux et les miracles opérés par son intercession.

On rendoit compte à Paris de ces diverses cérémonies ; des journaux hostiles à l'église cherchoient à présenter ces magnificences sous un point de vue peu avantageux ; mais si

elles avoient été considérées même sous le point de vue libéral, (existe-t-il pour eux un vrai point de vue libéral?) quel anathème y avoit-il donc à prononcer contre des honneurs rendus à la vertu d'un pauvre frère Récollet, du simple portier d'un couvent, et de l'homme modeste qui apprenoit aux enfans les premiers élémens de la doctrine chrétienne?

Le roi Charles X ne partageoit pas ces erreurs; plein d'un saint respect pour Rome, non-seulement il s'associoit à son admiration pour Canova, et il envoyoit cent louis pour contribuer aux frais du tombeau qu'on lui élevoit à Venise, mais encore il ordonnoit à son administrateur des monnoies de renverser toutes les règles, d'aller au-delà de tous les usages, de rendre les balanciers plus dociles et de frapper des médailles d'un module inconnu. C'est ainsi qu'il donna à M^{sr} l'Archevêque de Nisibe, nonce en France, celui qui avoit appelé le duc de Bordeaux, l'enfant de l'Europe, un gage de bienveillance en même temps que de satisfaction pour la manière dont Son Excellence remplissoit sa mission. Sa Majesté lui fit présent d'une médaille d'or d'un volume extraordinaire; cette médaille, du poids de seize onces, représentoit d'un côté la cérémonie du sacre, et de l'autre, l'effigie du roi couronné; sur la tranche, qui

étoit d'une grande épaisseur, on lisoit ces mots :
*Le roi à Son Excellence M^{sr} de Macchi, nonce
de Sa Sainteté.*

Une telle munificence envers M^{sr} Macchi se conçoit ; le roi devoit peut-être moins à Canova : les circonstances avoient voulu que ce grand sculpteur, dont la renommée avoit commencé à être appréciée au commencement du siècle, n'eût généralement donné ses soins qu'à la confection de monumens représentant des personnages de la famille de Napoléon. Tous ces chefs-d'œuvre sont connus. Il ne paroissoit pas que le ciseau du Phidias vénitien eût souvent frappé un bloc de Carrare pour transmettre à la postérité l'image d'un seul prince appartenant à la race royale des Bourbons. Il avoit, du reste, sculpté une statue en l'honneur de Ferdinand IV, roi de Naples ; et aujourd'hui l'on sait que l'artiste, de lui-même, sans qu'il y eût eu la moindre sollicitation, avoit représenté le jeune duc de Bordeaux sous la figure d'un petit saint Jean. Cette statue, acquise par M. le duc de Blacas, devient extrêmement précieuse pour sa maison ; et les étrangers qui, depuis la mort du duc, ont cherché à acquérir ce marbre rempli de grâce, de douceur, de sentimens divins, et tout brillant de prophéties, savoient bien à quel intérêt ils plaçoient une somme modique.

CHAPITRE VI.

INFORMATIONS SUR LA SITUATION POLITIQUE, FINANCIÈRE ET MILITAIRE DU PARAGUAY. INTÉRÊT QU'INSPIRE M. BOMPLAND, FRANÇAIS ARRÊTÉ DANS LE PARAGUAY PAR FRANCIA. LE SORT DE CE SAVANT DEVOIT ÊTRE ADOUCI PAR LA RELIGION, PAR L'HUMANITÉ ET PAR LA POLITIQUE. ON CROIT QUE LES JÉSUITES SE SONT ENTREMIS POUR OBTENIR LA LIBERTÉ DU DÉTENU. LE ROI ET SON MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES APPROUVENT LE PROJET DE TRAVAILLER A LA LIBÉRATION DE M. BOMPLAND. LE BARON ALEXANDRE DE HUMBOLDT INTERVIENT DANS CETTE NOBLE CAUSE. LE BARON DE DAMAS CONFIE A M. LE COMTE D'HAUTERIVE LE SOIN DE RÉDIGER LA LETTRE QUI DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU DOCTEUR FRANCIA. TENEUR DE CETTE LETTRE. LA LANGUE FRANÇAISE EST LA LANGUE PAR LAQUELLE LES RÉPUTATIONS SE FONT, SE PROPAGENT ET SE CONFIRMENT. JUGEMENT QUE L'AUTEUR PORTE DE CETTE LETTRE. FRANCIA SE TROUVE BLESSÉ DE CE TITRE DE DOCTEUR. IL AUROIT VOULU RECEVOIR UNE LETTRE DE CHARLES X, QUI LUI AUROIT ÉCRIT DE *ROI A ROI*. L'AUTEUR RÉSUME SON OPINION SUR CE FAIT. M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS PREND CONGÉ DU PAPE. MADAME DE FEUCHÈRES EN ITALIE.

Puisque nous avons parlé, ce qui est toujours convenable dans les annales consacrées à l'histoire d'un souverain Pontife, puisque nous

avons parlé des missions de la Chine, il ne sera pas déplacé de remarquer ici quel étoit l'état d'une immense province qui avoit dû la civilisation à d'autres missionnaires, non moins pieux que respectables par leurs talens. On apporta en Italie des nouvelles du Paraguay, et un homme d'esprit se chargea de les faire insérer dans un journal libéral. Celui-ci accepta le présent, et ce fut par les ennemis des Jésuites, que l'on apprit qu'il y a de certaines bases d'ordre qui subsistent toujours malgré les révolutions, et que le grain bien semé produit des fruits abondans et se *resème* en quelque sorte de lui-même.

La province du Paraguay, située entre le Brésil, le Pérou, le Chili et les provinces-unies de Buenos-Ayres, étoit, sous le nom de république du Paraguay, gouvernée par un Espagnol qu'on nommoit en Europe le docteur Francia, et divisée en huit départemens. Les administrateurs de ces départemens recevoient les ordres directs du gouverneur; les lois, disoit-on, semblent dictées par une grande sagesse; le corps des représentans est composé de huit membres nommés par les huit départemens; les finances se trouvent dans un état très-satisfaisant, et l'on a mis une telle économie dans l'emploi des fonds publics, que, pen-

dant les quatre ou cinq dernières années, il s'est trouvé par an, dans le trésor, un surplus d'un million de dollars (près de cinq millions de France). La force militaire du Paraguay consiste en trente mille hommes de milice armée, et en quatre légions de volontaires, de deux mille hommes chacune; les troupes sont sous le commandement immédiat du directeur suprême. D'après un recensement fait en 1822, sa population s'élevait à plus de cinq cent mille âmes. Les Paraguayens se distinguent par un amour extrême pour leur pays, par le goût du travail, par la douceur de leur caractère et par la droiture de leurs sentimens; la paix et la concorde n'ont pas cessé de régner parmi eux depuis leur révolution. Voilà le tableau qu'en présentait une feuille libérale.

Le Paraguay excitoit depuis long-temps l'attention de l'Europe. Nous placerons ici un événement important; quoiqu'il appartienne à une époque quelque peu éloignée de celle dont nous rendons compte, il y a lieu de le rattacher à ce que nous avons dit du Paraguay. Un savant français, M. Bonpland, y étoit retenu prisonnier. On se rappeloit que, lors de la détention de Dolomieu à Palerme, à son retour d'Egypte, la Société royale des sciences de Londres demanda son élargissement, et l'obtint. Il paroissoit conve-

nable que la France , personnellement , et non pas son Académie, réclamât un de ses enfans. Il n'y avoit pas de communications faciles avec le Paraguay. Qu'est-ce que c'étoit que ce docteur Francia ? quel langage falloit-il parler avec lui ? On avoit bien arrêté en principe qu'on devoit réclamer un Français, injustement détenu ; il en avoit été question à la cour, et elle avoit applaudi. Les correspondances consulaires se remplissoient de détails sur la dureté de la détention de M. Bonpland ; la Propagande elle-même qui, dans des circonstances pareilles , ne refuse pas l'aide constante de sa charité, ne pouvoit rien dans un pays fermé de toutes parts , qui existoit, heureux et calme , loin de toutes relations avec le reste du monde. Cependant les besoins de la religion et d'une communication avec le Saint-Siège , faisoient désirer qu'on entreprît d'établir un rapport quelconque avec *l'Assomption*, capitale de ce pays. Il est situé entre 24° et 27° 25" de latitude sud, et entre 57° et 60° 50" de longitude ouest. Toutes les tentatives avoient échoué ; le Brésil étoit forcé de suspendre son commerce avec ces 500,000 habitans, comme emprisonnés eux-mêmes dans dix mille lieues environ de superficie. Il y avoit pour la France un premier devoir à remplir, puisqu'elle est obligée d'adoucir la souffrance de ses fils

partout où leur intelligence a pu les porter. Il y avoit encore, comme nous l'avons dit, un autre devoir : la réouverture de relations avec ce pays importoit aux intérêts du culte catholique. Serroit-il si indiscret de dire que les fondateurs de l'ordre, des saines idées, de l'amour du travail, de la probité, de ces vertus enfin si belles, si nobles, si sûres, si éternellement bienfaisantes, si solidement implantées, qui font qu'un peuple est content de son sort, qu'il ne se rue pas à l'aventure sur les innovations qu'on lui conseille, et qu'il ne tombe pas dans les pièges tendus par l'envie et la cupidité ; sera-t-il absurde de supposer que les religieux, à qui on devoit tant de bien, se soient ingérés, tout en applaudissant à l'esprit de réserve qui isoiloit cette contrée de tout contact révolutionnaire avec les contrées voisines, déchirées par la guerre civile, se soient émus pour ramener prudemment les Paraguayens à correspondre avec le Père commun, dont ils ne pouvoient plus entendre la voix ? Cette sage action, cette pensée de tendresse, dans quelque cœur qu'elle se soit manifestée, a eu des conséquences honorables, et ç'a été un ministre du roi de France, un serviteur pieux d'un monarque constamment occupé de méditations religieuses, qui a commencé des démarches à la suite desquelles M. Bonpland a obtenu sa li-

berté, malheureusement plus tard qu'on ne le vouloit. La pensée de tendresse étoit donc toute trouvée ; le roi , père du peuple , ouvroit son cœur à tous les conseils de sollicitude nationale ; le ministre saisissoit avec bonheur cette occasion de prouver que , lorsqu'on a l'ame française , on sert bien la France. Toutes ces circonstances difficiles à réunir étoient rassemblées ; alors survint le baron Alexandre de Humboldt , qui en même temps , et de lui-même , à l'imitation de l'exemple donné par la société de Londres pour Dolomieu , parla à M. de Damas du sort malheureux de Bonpland. M. de Damas , heureux de ce nouveau renfort , touché des plaintes de *la Science*, si dignement représentée par le voyageur le plus célèbre de l'univers entier , promit d'écrire en faveur de M. Bonpland. Qui rédigera la lettre qu'il faut adresser à cet inconnu , à ce docteur Francia ? Léon XII entend autour de lui les félicitations des catholiques de mille pays , mais celles du Nouveau-Monde n'ont pas eu le temps d'arriver. Léon XII n'a d'autre puissance à cet égard , que ses prières. Les Religieux espagnols qui ont pu connoître le Paraguay en 1767 , date de leur expulsion des divers Etats soumis à l'Espagne , ne sont plus vivans : on ne parvient pas même à bien savoir ce que ce titre de *docteur*

valoit au Paraguay. Cependant il falloit écrire, et il falloit écrire bien, sagement, nettement, dignement : on ne devoit penser au moyen de faire parvenir la lettre, que lorsqu'elle seroit écrite. Personne ne blâmera que l'on ait apporté un grand soin à concevoir la forme, le ton d'une semblable dépêche. M. le baron de Damas accordoit une grande partie de sa confiance à M. le comte d'Hauterive, garde des archives des affaires étrangères, un des hommes les plus propres à vaincre, ou au moins à tâcher de tourner les difficultés de ce genre. J'ai publié, dans une exposition assez détaillée de beaucoup d'événemens de la diplomatie européenne de 1784 à 1830, une partie des travaux de cet homme d'Etat (*Paris*, Adrien Le Clere, 2^e édit. 1839). Je n'ai eu que plus tard connoissance de la pièce qui va être rapportée. Quelques personnes, envieuses de la gloire du ministère de la Restauration, prétendent que cette lettre est restée à l'état de projet. Cette supposition n'a aucun fondement. Ce qui est arrivé depuis, relativement à M. Bonpland, prouve que cette démarche au moins prépara la mise en liberté de ce savant.

Voici la lettre que le comte d'Hauterive, après avoir bien calculé les faits, les probabilités, après s'être pénétré profondément de la situation des choses à *l'Assomption* et à Paris, après s'être dit

souvent combien il y auroit de gloire à remporter cette victoire morale, en faveur d'un Français, soumit à la sagacité, à la bonté, à l'esprit juste de M. le baron de Damas.

Résumons la position du ministre des affaires étrangères. Il ressentait quelque joie d'avoir à exprimer le vœu d'un roi de France, mais le roi devait être étranger à la négociation. Le cousin du roi d'Espagne devait à ce prince de l'affection et une sorte de déférence, surtout depuis que la France l'avait délivré. Tout était gain pour un homme d'esprit dans une telle affaire. Repoussé par Francia ou parvenant à le convaincre, le ministre devait avoir défendu la vieille Europe, dont toutes les productions importées avec constance alimentaient des populations nombreuses. Il devait laisser sur un autre plan la ligne politique, le droit de l'Espagne, et caresser plutôt que réprimer les opérations d'un novateur qui avait pour lui la force et le savoir. Nous croyons que cette lettre est un modèle de toutes les convenances, de tous les ménagemens, de toutes les *circonspections* qu'il étoit utile de garder en cette occasion.

« MONSIEUR LE DOCTEUR,

» Ce titre, le seul que, dans le vague des rapports des deux mondes, je puisse vous donner, m'impose la loi

de faire la même omission à l'égard des miens. Ce n'est donc pas le ministre d'un souverain de l'Europe qui s'adresse au chef d'une nation américaine, c'est un soldat chrétien catholique, un observateur, un ami de l'ordre, admirateur de tous les genres de gloire, qui écrit à un heureux et sage législateur.

» Si j'ai bien compris votre but, monsieur le Docteur, et les moyens que vous choisissez pour l'atteindre, vous voulez policer un peuple par la paix, par les affections domestiques, par la religion et par le travail, et vous pensez que des communications avec des peuples à qui une civilisation plus avancée a donné plus de vices que de bonheur, ne feroient que corrompre à sa source le bien que vous vous promettez de faire à celui qui s'est volontairement soumis à vos lois.

» Quelle que soit l'issue que la Providence réserve aux grands débats politiques des temps, vous aurez servi la cause de l'humanité. L'Amérique, si elle s'affranchit sans retour de son ancienne dépendance, ou l'Europe, si elle recouvre ses anciens droits, vous devra un peuple de plus, et les autres trouveront, dans le spectacle de l'existence de ce peuple, des leçons que l'histoire ne leur a pas données.

» Quant à moi, je dois le dire, mes vœux vous suivent dans l'accomplissement de ce hardi dessein ; et dans la prière que je vais avoir l'honneur de vous adresser, je vous prie de ne voir, monsieur le Docteur, qu'un hommage personnel que je me plais à rendre à votre philanthropie et à votre caractère.

» Voici ma prière : Un de mes compatriotes, ami de l'ordre comme moi, et philanthrope comme vous, plein de zèle pour la gloire de son pays et ami de celle de tous les autres, M. Bonpland, est détenu par vos ordres dans

une contrée qu'il n'a conçu l'idée de visiter qu'avec des vues honorables, et alors permises. Les traitemens, les procédés, les égards dont il est l'objet prouvent que, personnellement, il n'a existé contre lui ni ressentiment ni défiance.

» Au nom des sciences qu'un homme aussi éclairé que vous ne peut se défendre d'honorer, au nom de l'humanité, que vous servez avec une si patiente persévérance, au nom de la France enfin où cette rare qualité vous a fait tant d'admirateurs, je vous demande la délivrance de M. Bonpland.

» Vous ne pouvez l'ignorer, monsieur le Docteur, la langue dans laquelle cette prière vous est adressée est la langue des temps modernes ; elle seule a le privilège d'être partout écoutée et partout comprise. C'est par elle que les réputations se font, se propagent, se confirment. La lettre où se trouve ma prière entrera dans votre histoire, dans celle du temps où nous vivons, et la postérité tout entière la lira. Puisse cette lettre faire de la réponse que je recevrai de vous, un témoignage de l'aménité prévoyante qui vous distingue, et un titre de plus à votre gloire ! Agréez, etc. »

Je prie les jeunes élèves en diplomatie de tous les pays, d'attacher quelque importance à cette lettre, d'y reconnoître tout ce qu'elle a de vrai, de prudent, de fier, de caressant, d'y admirer les habiletés de style, les transitions et les délicatesses de langage. Le ministre de France n'y articule pas son titre, le ministre est un soldat chrétien catholique. Cela convenoit exacte-

ment à M. de Damas, aussi brave que pieux. Francia est un heureux et sage législateur : à la lecture de ces quelques mots, la moitié de la grâce a pu être obtenue. Il y a, dit-on, une petite incorrection d'arrangement dans la phrase où l'auteur oppose à l'Amérique, si elle s'affranchit, l'Europe si elle recouvre ses droits. Le reste de la pensée n'est pas expliqué peut-être avec assez de netteté, car l'une ou l'autre circonstance paroît indifférente à l'auteur de la lettre; mais le sentiment est facile à comprendre. Actuellement, me tournant vers les Français seuls, je les adjure de bien observer cette louange donnée à notre langue, qui a le privilège d'être partout écoutée et partout comprise, cette langue par laquelle les réputations se font et se confirment. Il y a aussi, non pas de la fatuité, mais de la grâce, de la dignité et de l'adresse à dire que la prière présentée au docteur entrera dans son histoire, et que la postérité tout entière lira la lettre qu'il va recevoir.

Le lecteur doit être impatient de connoître l'effet que cette lettre produisit. Francia la reçut. Voici ce qu'étoit Francia; alors on savoit mal ces détails en Europe. José-Gaspard-Rodriguez de Francia naquit à l'Assomption en 1756; on a prétendu que son père étoit un Français. Destiné d'abord à l'état ecclésiastique, il

étudia chez les Franciscains : en Espagne, les études que l'on fait dans cet Ordre, sont solides et fructueuses. Détourné du sacerdoce, il revint au Paraguay, voulut être homme de loi, et parvint au grade d'*Alcade*. Lors de la révolution du Paraguay en 1810, on le nomma secrétaire d'une junte de gouvernement. Le Paraguay persista dans sa révolution, qui ne fut pas activement combattue par le vice-roi, et Francia se vit nommé un des trois consuls qui succédèrent à la junte. Un autre pays, six ans auparavant, avoit aussi nommé trois consuls pour le gouverner, et l'un d'eux, qui étoit guerrier, avoit fait descendre plus bas les deux autres. Cet exemple parut encourageant à Francia, mais il ne voulut pas si près de lui ses collègues, et lui, civil, chassa ceux qui pensoient à défendre l'insurrection par les armes. En 1814 il fut nommé dictateur pour trois ans, et plus tard dictateur perpétuel : voilà exactement la situation de Francia quand il reçut la lettre. D'abord le dictateur se courrouça de ce titre de docteur, et s'écria : « Je n'ai » rien à répondre, je sais pourquoi Bonpland » est retenu ici. Si on avoit une demande à » m'adresser, c'étoit au roi de France à m'é- » crire *de roi à roi*. » Nous, nous répondrons quelques mots à Francia : un *Alcade*, qui est

un juge, peut avoir été appelé *docteur*. Sans doute sous l'influence des premiers temps de sa république, il acceptoit encore ce titre, comme pour faire bien entendre qu'aucun mouvement de vanité n'obscurcissoit sa vertu républicaine : c'est toujours ainsi que l'on commence dans les révolutions ; mais l'orgueil sera survenu à la suite de la sécurité et de l'élévation au titre de dictateur, en 1814. Si le nom de *docteur* a survécu à cet événement, l'Europe l'ignoroit : avec cela je pense que si on eût consulté M. de Humboldt sur cette dénomination, il eût conseillé de ne pas l'employer ; le titre de *monsieur* suffisoit, et pouvoit passer pour mettre convenablement à sa place, celui que l'on vouloit encore considérer comme un parvenu retenant une autorité contestée. Mais enfin, la faute étoit commise, Francia n'auroit pas dû se réputer offensé, de ce qu'on lui refusoit son titre si éminent de dictateur. La lettre étoit hérissée de circonlocutions et ne paroissoit pas écrite pour offenser. Maintenant, l'habitude du pouvoir une fois admise, et l'orgueil étant bien établi dans un esprit heureux sans doute d'un triomphe longtemps conservé, pourquoi cet orgueil va-t-il se fourvoyer jusqu'au délire ? Il faut que Charles X écrive une lettre, probablement auto-

graphie, *de roi à roi* ! Plaignons d'une telle ambition un talent, nous dirons même, un génie supérieur, que la fortune avoit assez élevé ! Que ne demandoit-il une lettre de Ferdinand VII, son ancien maître ? malheureusement M. le marquis de la Constance n'étoit plus là pour l'écrire. Voilà donc, dira-t-on, tant d'*esprit de bureau* dépensé pour fléchir une *vertu déchuée* ! Non, résumons-nous : la lettre de M. de Damas étoit très-belle, très-sage et profondément habile et flatteuse ; nous ajouterons que M. Bonpland, qui est encore vivant, ne fut délivré qu'en 1838. A propos de rien, assure-t-on, Francia lui donna la liberté, et le grand dictateur, qui à sans doute bien mérité du Paraguay, mourut peu de temps après.

Revenons à Rome. M. de Quelen avoit rempli tous les devoirs du Jubilé, et il demanda, avant de partir, une audience du Pape, pour lui témoigner toute sa vive reconnaissance. Le duc de Laval accompagna Monseigneur. Le Pape les accueillit avec une sincère cordialité. On parla des mauvais livres qui partoient de la France comme d'une officine de destruction. Le Pape, après avoir déploré les malheurs des temps, s'interrompit, et dit : « Mais, messieurs, à côté des mauvais livres, empêche-t-on de publier les bons ? — Non, très-Saint Père. — Eh bien,

Messieurs , rendons grâces à Dieu , le mal ainsi se neutralise : il y a des époques où les mauvais livres paroissent seuls , sans que les bons puissent se reproduire. » Puis l'Archevêque demanda la sainte bénédiction pour Paris , dont le diocèse contient à peu près un million d'hommes ; Léon XII bénit Paris , dans la personne de son digne Archevêque.

Rome eut peu de temps après une singulière visite. Madame de Feuchères , voyageant dans la compagnie de M. le marquis de la Carte , riche propriétaire du département de l'Orne , passa pour se rendre à Naples , et revint voir à Rome la cérémonie de la fête de Saint-Louis. Je n'oublierai jamais la répugnance invincible que madame la comtesse Estérhazy née de Roisin , éprouva pour se rencontrer avec cette dame de funeste mémoire. Deux tribunes avoient été préparées ; la plus humble fut choisie par madame d'Estérhazy , qu'on avoit raison de traiter avec distinction , car elle étoit la plus intime amie de madame la Dauphine. Madame de Feuchères jouit des honneurs de la tribune privilégiée , où elle ne prononça pas une parole pendant tout le temps de la cérémonie. Madame de Feuchères ne fut pas présentée au Pape.

CHAPITRE VII.

ROME SE PRÉOCCUPE DE L'INSURRECTION GRECQUE. OPINION DES TURCS SUR NOTRE SAUVEUR. LE CAPITAINE CHIEFALA. DÉBATS ENTRE MÉHÉMET-ALI ET M. DROVETTI, CONSUL-GÉNÉRAL DE FRANCE A ALEXANDRIE, RELATIVEMENT A CHASCIOUR. MORT D'UN IMPRUDENT AMI DE CONSALVI. NOUVELLES LETTRES DE M. LE BARON DE DAMAS A M^{SE} DE FRAYSINOUS SUR LES ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX DU LEVANT. L'ESPAGNE A RETIRÉ SES SECOURS AUX PÈRES ESPAGNOLS DE JÉRUSALEM. LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL EXAMINE LES POUVOIRS QU'IL A CONCÉDÉS, DANS DES TEMPS PLUS CALMES, AUX PÈRES DE JÉRUSALEM. BREF SUR LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE LA HOLLANDE. GUILLAUME VETÉVÊQUE ILLÉGITIME. LETTRE DU CARDINAL DE BERNIS SUR LE PEU DE DIFFÉRENCE QUI EXISTE ENTRE UN BREF ET UNE BULLE. MORT DU ROI DE BAVIÈRE. LETTRE DE M^{SE} MAZIO SUR LES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES DE LA BELGIQUE. LE PAPE COMMANDE AUX ORDINAIRES DE RESTER *PASSIFS* DEVANT LES ORDRES DU GOUVERNEMENT DES PAYS-BAS. OPINION DE M. PICOT A CE SUJET. PROTESTATION DE L'ARCHEVÊQUE DE MALINES. L'AUTEUR ASSURE QU'ALORS ON POUVOIT PRÉVOIR L'INSURRECTION DE BELGIQUE QUI EUT LIEU PLUS TARD, ET LA PART QU'Y PRENDROIT LE PARTI CATHOLIQUE.

Tous les jours on entendoit parler à Rome des progrès de l'insurrection grecque. Il y avoit dans l'opinion publique quelque chose

de décidé, et même de vif, avec un peu d'aigreur, qui recommandoit cette insurrection. J'admirerai toujours la sagesse de plusieurs employés de la Propagande, qui ne se jetoient pas avec imprudence dans les exagérations de plus d'un publiciste romain. Malheureusement des personnes de l'école de Consalvi applaudissoient à ces efforts des Grecs, comme devant amener des jours heureux pour le catholicisme. Hélas ! la révolution grecque est consommée, et Rome ne voit pas ses pacifiques agens respectés, autant qu'ils ont pu l'être du temps des Turcs. Il ne faut pas cesser de le dire : pour Rome, un schismatique grec est souvent plus redoutable que tous les Ottomans ensemble. Pour les Turcs, le Pape est un souverain; il est d'ailleurs bien évidemment pour eux un représentant de Jésus-Christ. « Votre Sauveur est au moins un prophète, disent les Turcs; » mais un schismatique grec qui, la plupart du temps, ne respecte pas son propre patriarche, déclare que le pape est un usurpateur à qui ne doit pas céder l'autorité des chrétiens de Constantinople; l'Eglise latine devoit être sujette de l'Eglise grecque.

Ces dissidences furent rappelées à propos de l'arrivée à Rome du capitaine Chiefala. Il venoit, en apparence, demander la réunion des Grecs et des Latins; mais il ne pa-

roît pas qu'il eût, à ce sujet, de pleins pouvoirs d'une partie des habitans de la Grèce. Ce malheureux capitaine fut discrédité tout à coup, parce qu'à sa qualité d'envoyé il joignoit la prétention de posséder et d'offrir à bon marché le meilleur vin de Chypre, et d'avoir composé un excellent livre en langue Sanscrite, l'antique langue des Brahmanes. M. Italinsky dit, à ce sujet : « Que veut ici un homme qui vend du vin, des livres et des églises? » Les droits du capitaine Chiefala pour entamer une négociation aussi importante que celle de la réunion des Latins et des Grecs, ne parurent pas suffisans, et Léon XII crut ne voir dans toute communication à cet égard que le danger de se compromettre. D'ailleurs, le traité de 1438 fut proposé, conclu, et rompu par la mauvaise foi des Grecs.

Alors on commença, avec une mauvaise intention, à faire circuler dans Rome des bruits fâcheux, relatifs à l'envoi de Chasciour, destiné à remplir de si importantes fonctions à Memphis. J'ai su par M. Drovetti le résultat de cette détermination, dont on n'avoit pas assez calculé les suites. A peine arrivé, Chasciour s'étoit vu emprisonné, par ordre du vice-roi Méhémet - Ali. Le Père Canestrari s'empressa de faire remettre à M. Drovetti la lettre

de recommandation dont Chasciour étoit porteur. A la nouvelle de cette arrestation, M. Drovetti s'étoit rendu chez son Altesse, pour demander la liberté du détenu. Méhemet, avec une assez violente colère, avoit répondu que Chasciour étoit son sujet; qu'un des secrétaires de la vice-royauté étoit complice; que des lettres avoient été écrites d'Alexandrie, au nom du Pacha; que des sceaux falsifiés avoient été apposés à ces lettres; que l'honorable chef de l'Eglise latine avoit été indignement trompé, et qu'en conséquence Chasciour *devoit mourir*. Il s'éleva sur-le-champ une vive altercation entre le consul-général et le prince. Méhémet-Ali soutenoit ses droits de souverain offensé; Drovetti faisoit valoir la recommandation venue de Rome, qui mettoit Chasciour sous la protection de la France. Bientôt, avec une impétuosité qui en impose quelquefois aux Turcs, le consul tirant de son sein la lettre de recommandation, et grandissant à plaisir la qualité de celui qui l'avoit écrite, il dit à Méhemet :
« Je ne puis permettre aucun affront contre
» une personne munie d'une pareille lettre,
» écrite par un ambassadeur du roi de France,
» en faveur d'un homme qui a reçu son éducation à Rome, par les bienfaits du Pape
» que Votre Altesse elle-même admire et

» honore toutes les fois qu'elle m'en parle. » Méhémet parut s'adoucir, et répliqua d'une voix basse que le drogman put à peine entendre : « Eh bien, laisse-moi ordonner qu'il soit *decollato* sans bruit. — Non, reprit Drovetti, je le veux tout entier. » Le vice-roi dit ensuite, à voix basse encore, que ses lois étoient positives; que le détenu étoit son sujet sans nul doute; qu'il avoit été jugé et justement condamné, et qu'on lui administreroit dans ses repas.... Drovetti, plus animé que jamais, s'écria : « La France ne consent qu'à » l'exil, et Votre Altesse n'a jamais rien refusé à » la France. La France n'adresse que des de- » mandes sensées et équitables. » Le débat finit. Il fut convenu que le détenu seroit déporté, et retourneroit à Rome. Là, on instruisit son procès. On découvrit une partie des menées coupables de la famille de Chasciour, et l'on décida qu'il subiroit une détention. On est encore à comprendre comment on put être trompé à ce point. Léon XII éprouva une grande douleur de toutes ces tentatives coupables, qui ne pouvoient avoir obtenu quelque succès, que dans les premières scènes de troubles, de confusion et d'immixtions imprudentes que nous avons rapportées.

A la même époque mourut ce même agent

dont nous avons parlé au commencement de cet ouvrage, et qui, animé d'un zèle inconsidéré pour la personne de Consalvi, avoit jeté follement des germes d'opposition que son ancien protecteur s'étoit empressé de répudier. Rome, pendant l'été, est privée d'étrangers, et elle ouvre difficilement ses palais et ses salons à ceux qui persistent à ne pas quitter la ville. Dès lors, un ennui funeste dévore ces hommes du monde qui ne savent pas rester chez eux, et que l'oisiveté dessèche. Ce controversiste voyoit les affaires du règne de Léon XII mieux établies; il n'éprouvoit aucune persécution; mais l'ennui, et sans doute des infirmités imprévues l'enlevèrent après une maladie pénible et douloureuse. Les gouvernemens qui avoient accueilli les rapports de cet agent, lui témoignioient moins de confiance, parce que les gouvernemens, tout en profitant quelquefois de révélations même trompeuses, ne marchent pas toujours dans cette route de mécontentement et de colère, et se trouvent radoucis par la nécessité des choses et la puissance des affaires, lorsque les hommes ardens, qui se sont attribué le rôle de censeurs, en sont encore restés à leurs attaques inconsidérées et à leurs hostilités désormais sans but. Il faut ajouter que cette nouvelle victime de

..

l'ingratitude des cours avoit de l'esprit, de bons momens et une instruction assez étendue. Diplomate sérieux, et n'appartenant qu'à une seule cour, il eût été un serviteur utile.

Le Pape avoit lu avec une vive sensibilité les détails donnés à Monseigneur l'évêque d'Hermopolis, par le ministre des affaires étrangères, et il attendoit avec impatience d'autres informations, pour porter au mal tous les remèdes qui étoient nécessaires. Il y eut lieu de communiquer au gouvernement pontifical une nouvelle lettre adressée, le 14 juillet, par M. de Damas à M^{re} de Frayssinous.

« Monsieur le comte, les lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 2 et le 7 de ce mois dernier vous ont mis à portée d'apprécier l'état actuel des missions françaises du Levant. L'intéressante destination de ces établissemens, les avantages qu'ils ont toujours valus à la France, et la nécessité d'arrêter les progrès trop rapides de leur décadence, m'engagent à revenir sur ce sujet important et à le recommander de nouveau à toute votre attention.

» J'ai déjà eu, monsieur le comte, l'honneur de vous faire observer que la mission française des Capucins de Péra n'étoit presque plus composée que d'Italiens, et qu'il ne s'y trouve plus aujourd'hui que trois religieux français dont le grand âge pouvoit faire regarder la fin comme prochaine. En examinant quels seroient les moyens de remplir ce vide, j'ai rappelé que d'anciens

religieux de l'ordre des Capucins, s'étoient, il y a déjà plusieurs années, réunis en communauté à Crest, département de la Drôme; mais n'ayant aucune notion sur cet établissement, je vous ai prié de vouloir bien examiner s'il pourroit fournir, dès aujourd'hui, à la mission de Péra, les sujets qui lui manquent, et si, d'après l'encouragement et l'appui que le gouvernement du roi se décideroit à donner à cette institution, elle pourroit remplir un jour le but que nous nous proposons.

» M. l'administrateur du diocèse de Lyon pense qu'il lui seroit facile de réunir dans cette ville un certain nombre de Capucins français, si le gouvernement consentoit à seconder l'exécution de ce projet. Il seroit à désirer que cette mesure pût avoir lieu, et vous êtes à portée, monsieur le comte, de procurer à M. l'administrateur de Lyon les moyens de former cette réunion dans son diocèse : elle pourroit devenir, sous les auspices et sous la protection du gouvernement de Sa Majesté, le commencement d'un établissement plus étendu, plus important, et susceptible d'alimenter un jour nos missions du Levant. Veuillez examiner cette idée, et me faire part de vos vues sur les mesures qu'il seroit convenable de prendre pour en réaliser l'accomplissement.

» Je crois devoir, monsieur le comte, rappeler également ici les observations que j'ai eu l'honneur de vous adresser sur la mission des Lazaristes et sur la nécessité de pourvoir à sa restauration. Le chef de cette congrégation se trouve à Paris, et il a pu vous donner d'utiles notions sur son état actuel, sur les améliorations dont il pourroit être susceptible, sur le système suivi jusqu'à présent pour former les sujets destinés au service de la mission du Levant, et sur les moyens qu'on pourroit

adopter pour augmenter le nombre des religieux qui la composent aujourd'hui.

» Je ne puis que m'en référer aux motifs que j'ai déjà eu l'honneur de vous exposer sur la nécessité de relever et de soutenir, d'une manière conforme à la dignité de la France, les missions qu'elle a fondées dans le Levant.

» Si le gouvernement du roi reconnoît avec intérêt les titres que ces établissemens nationaux ont à son appui, il n'oublie pas que les premiers traités de la France avec la Porte ottomane, *ont placé sous la protection du roi tous les établissemens étrangers que la religion catholique a créés dans le Levant.* Il exercera toujours avec empressement ce noble patronage, et c'est par suite de ce sentiment de bienveillance que j'ai cru devoir appeler votre attention sur l'état présent des évêchés de l'Archipel, sur la mission des Dominicains de Saint-Pierre de Galata, et sur l'ordre de Terre-Sainte.

» Vous connoissez, monsieur le comte, les dissensions qui troublent cet ordre, les progrès toujours croissans de sa décadence, les pertes qu'il a faites, et le délabrement de ses finances. Vous êtes informé des sujets de plainte qu'il a donnés à la France, et des représentations que l'ambassadeur de Sa Majesté près du Saint Siège a été chargé de faire à ce sujet au gouvernement pontifical.

» En vous rappelant que les statuts de l'ordre de Terre-Sainte avoient attribué quelques-unes de ses dignités à des Français, j'ai exprimé le juste regret que ces emplois ne fussent point occupés par des sujets du roi, et je vous ai prié de juger s'il ne seroit pas possible d'envoyer à Rome un certain nombre de jeunes gens pour y prendre l'habit de Récollet, et pour se rendre ensuite en Palestine.

» L'agrégation de ces Français à l'ordre de Terre-Sainte, la présence de quelques-uns d'entre eux dans ses Conseils, le souvenir qu'ils y rappelleroient de la bienveillance et de la générosité de nos rois, contribueroient à effacer les préventions que l'ordre a conçues dans ces derniers temps contre la France, et à nous rendre l'influence que nous exerçons auparavant sur ses sentimens et sur sa conduite. Je vous prie de vouloir bien me faire part de votre opinion sur un objet si intéressant.

» Vous savez que le Révérendissime de Terre-Sainte, homme sage, désirant mettre un terme aux débats qui divisent cette société, avoit chargé l'un de ses religieux, le Père Angelico di santa Catarina, de se rendre à Rome, pour demander au Saint Siège le rétablissement des anciens statuts apostoliques sur l'administration des finances de l'ordre. M. l'ambassadeur de France à Rome, que j'avois invité à seconder, autant qu'il dépendroit de lui, les démarches du Père Angelico, me mande que ce religieux est décédé le 14 avril dernier au lazaret de la Spezia.

» Le Père Bastiani, Révérendissime de Terre-Sainte, dont le Père Angelico tenoit ses pouvoirs, est également décédé le 2 novembrè dernier. Son successeur a été nommé récemment à Rome, et il s'est embarqué le 5 du mois dernier pour se rendre à Jérusalem.

» La lettre dont le précédent Révérendissime avoit chargé le Père Angelico pour M. le duc de Laval, a été remise à cet ambassadeur par un religieux Franciscain qui avoit assisté ce Père à ses derniers momens.

» M. de Laval doit entretenir le ministre de Sa Sainteté des prétentions et des débats qui faisoient le sujet de la mission du Père Angelico. Il insistera sur l'ur-

gence de mettre un terme à ces discussions, et il fera sentir en même temps au gouvernement pontifical la convenance de rappeler l'ordre de Terre-Sainte au système d'égards et de bons procédés que la France a droit d'en attendre : lorsque cet ambassadeur m'aura informé du résultat de ses démarches, je m'empresse-
rai de vous en donner connoissance. Agréé... »

Ces tristes débats paroissent devoir cesser aujourd'hui ; mais il y a un fait nouveau. Il paroît que le gouvernement actuel de l'Espagne, négligeant toute relation avec les Pères espagnols de Terre-Sainte, l'influence qu'ils exercoient ne peut plus que céder aux bons conseils et à l'autorité désormais rétablie du Saint Siège ; car si le gouvernement pontifical a concédé autrefois des pouvoirs dont on a pu abuser, il s'apprête courageusement à les examiner pour l'honneur de la religion et la gloire du saint Tombeau (1).

(1) Quand on dit que le gouvernement de Ferdinand VII négligeoit toute relation avec les Pères espagnols de la Terre-Sainte, on dit implicitement que ces Pères recevoient moins de secours du gouvernement de Madrid. Les choses en sont venues aujourd'hui à une extrémité bien plus désolante. Je lis dans *l'Ami de la Religion* (9 août 1842, n. 3630) :

« Le congrès des députés a supprimé, en passant, l'*œuvre pie de Jérusalem*, et il en a incorporé les fonds au trésor public.

» L'*œuvre pie* étoit le moyen par lequel la couronne d'Espagne exerçoit son patronage sur les Lieux Saints : elle étoit confiée à

Les soins de la chrétienté continuent d'appeler sur d'autres contrées l'attention surveillante et infatigable du souverain Pontife.

La Hollande étoit tourmentée par les troubles qu'y excitoit une réunion connue sous le nom de *petite église*. Léon XII crut devoir adresser un bref aux fidèles de la Hollande, le 17 août 1825. Il gémit de ce que l'Eglise catholique est troublée par le schisme d'Utrecht. Guillaume Vet ose s'appeler l'évêque de Deventer. Il notifie sa nomination au Pape. La lettre de cet intrus est remplie de flatteries. L'élection de Guillaume Vet est nulle, illicite, et son sacre est illégitime et sacrilège. Le Pape félicite ceux de ses fils qui professent l'union avec le Saint Siège apostolique, centre de l'unité orthodoxe.

J'eus occasion, dans cette circonstance, de reconnoître combien il est utile de consulter les anciens documens de la diplomatie, pour ex-

» l'Ordre de Saint-François, et depuis la suppression des Ordres
» religieux, l'Etat étoit chargé d'en administrer les rentes. Les
» charges, si l'on veut, n'en étoient pas acquittées avec régularité;
» mais du moins les obligations continuoient d'être reconnues.

» Par l'extinction de l'*œuvre pie*, on méconnoît l'importance ac-
» tuelle de toutes les affaires qui se rapportent à l'Orient. Lorsque
» les nations protestantes s'efforcent d'établir un patronage à Jérusalem, une nation catholique, l'Espagne, abdique volontairement
» celui qu'elle exerçoit, depuis des siècles, sur les Saints Lieux. »

pliquer des questions qui paroissent nouvelles et qui ne le sont pas.

On vouloit, à Paris, que toutes les affaires avec Rome se décidassent par des bulles et non par des brefs. On s'obstinoit à croire qu'une bulle avoit plus de puissance qu'un bref. Le passage suivant d'une dépêche du cardinal de Bernis, en date du 5 février 1772, vient résoudre la difficulté. Il écrivoit à M. d'Aiguillon :

« Il est fâcheux que nos parlemens et nos avocats ne sachent pas qu'un bref en forme vaut autant qu'une bulle, puisque le Pape signe également la minute de l'une et de l'autre, et que le cardinal-dataire et le cardinal-secrétaire des brefs ne font qu'attester par leur signature celle du Pape. Un sceau de plomb ne donne pas d'ailleurs plus d'authenticité que celui de l'anneau du Pêcheur, qui ne sauroit être aussi aisément contrefait que le sceau en plomb. D'ailleurs le Pape, en certaines matières délicates, accordera toujours plus difficilement des grâces par la forme des bulles, que par celle des brefs. Il faut, pour les bulles, qu'un grand nombre de personnes soient instruites, et il faut, pour les brefs, le seul cardinal-secrétaire et un expéditionnaire ; la dépense, d'ailleurs, est infiniment moindre. »

Le Pape apprit, au mois d'octobre, la mort de Maximilien I^{er}, roi de Bavière, auprès duquel il avoit résidé comme nonce apostolique.

Maximilien-Joseph succomba à une attaque d'apoplexie le 13 octobre. Ce prince étoit, avant la révolution, colonel du régiment d'Alsace, au service de France. En 1799, il avoit succédé à son oncle Charles-Théodore, électeur de Bavière, et il avoit épousé en premières noces une princesse de Hesse-Darmstadt, dont il a eu deux fils et deux filles. En secondes noces, il avoit épousé une princesse de Bade, qui lui avoit donné deux filles. Son successeur au titre de roi donné au souverain de la Bavière par Napoléon, le prince Charles-Louis-Auguste, est né le 25 août 1786, et il a épousé, en 1810, une princesse de Saxe-Hildburghausen. C'est un prince ami des Lettres.

Le bref relatif à Guillaume Vet tomboit en Hollande au moment où la Belgique éprouvoit des commotions non moins cruelles. Il s'agissoit de suppression de séminaires et de l'établissement d'un collège philosophique qui eût donné facilement entrée aux doctrines protestantes.

Comme il est d'usage, dans l'Eglise catholique, que, pour les difficultés qui surviennent, on recoure au chef souverain du catholicisme, le Saint Père en cette circonstance ordonna à Monsignor Mazio d'écrire, sur ce sujet, à un intermédiaire, la lettre suivante :

« Monseigneur, je me fais un devoir de vous rendre compte de l'examen qui a été fait, par ordre du Saint Père, de deux arrêtés pris par le gouvernement belge. J'ai appris avec satisfaction que tous les chefs des diocèses s'étoient réunis à M. l'archevêque de Malines pour faire une réclamation commune, et M. Ciamberrani en a agi de même avec les archiprêtres de la Hollande. Le souverain Pontife a, de son côté, fait adresser une très-forte réclamation au gouvernement du roi des Pays-Bas, au moyen d'une note remise à M. le chevalier Reinhold, son envoyé à Rome.

» Sa Sainteté jugera ultérieurement, et selon les circonstances, ce qu'il conviendra de statuer ; en attendant, elle est d'avis que tous les ordinaires doivent agir de commun accord et se tenir purement *passifs*, si le gouvernement belge procédoit à l'exécution de ses ordres.

» Sa Sainteté, dont le cœur a été pénétré de la douleur la plus vive par la lecture des deux arrêtés, est convaincue que la réclamation commune sera digne des chefs des diocèses, qu'elle sera rédigée sur le modèle de celle qui fut faite par les ordinaires de la Belgique en 1787, contre le séminaire-général érigé à Louvain par l'empereur Joseph II, et qu'ils n'auront pas perdu de vue la déclaration donnée par S. M. le roi des Pays-Bas, le 18 juillet 1815, en vertu de laquelle Sa Majesté assure à l'Eglise catholique son état et sa sûreté.

» RAPHAEL MAZIO. »

Comment ! les conséquences d'une première faute, en 1787, ne pouvoient donc pas prému-

nir, en 1825, le nouveau gouvernement contre des tentatives inutiles?... Les innovations de 1787 avoient si peu réussi, que le cabinet de Vienne prit bientôt la résolution de renoncer à la Belgique, où la voix de cette cour, quelque sage qu'elle fût et qu'elle voulût être, n'étoit plus convenablement écoutée. Ce sentiment sur la Belgique étoit tellement celui de l'empereur d'Autriche François I^{er}, que ce prince n'entretint que de cette question M. le marquis de Caraman, ambassadeur de France, lorsqu'il me présentoit à lui comme devant remplir les fonctions de chargé d'affaires, pendant l'absence de Son Excellence. L'empereur lui parloit ainsi devant moi : « Tout va bien ; nous » serons sages et justes pour les indemnités que » demandent les diverses puissances, et que » nous demandons nous-mêmes pour Parme, » Milan et ailleurs. Il y a eu une affaire qui n'a » pas été bien arrangée, c'est celle de la Belgi- » que; elle ne nous convient plus, elle ne convient » qu'à la France. La Belgique doit être à la » France : unité de langue, unité de religion ; » ces deux pays doivent s'appartenir l'un à l'autre. » Ces expressions de l'empereur devoient être connues, et le roi des Pays-Bas recommandoit les scènes de Joseph II. On sait le résultat de ces fautes.

Mais nous n'avons pas prétendu abréger les détails qui expliqueront encore mieux les événemens de Bruxelles en 1830.

Conformément à la lettre de M^{sr} Mazio, que nous avons rapportée plus haut, tous les ordinaires de la Belgique et de la Hollande restèrent étrangers à la suppression des séminaires, qui s'opéra par les ordres de l'autorité, devant laquelle le pouvoir épiscopal demeura *passif*, suivant l'invitation de Sa Sainteté. Ces établissemens avoient été fondés par des ecclésiastiques fervens, qu'on a ainsi dépouillés du fruit de leur zèle. Le collège d'Alost partagea aussi cette disgrâce. Les maîtres étoient des prêtres instruits qui rendoient beaucoup de services aux diocèses de Gand et de Tournay. Ce collège jouissoit d'une grande réputation dans la Belgique, dit M. Picot (*Ami de la religion et du roi*, tome 45, page 347), et le coup qui frappa cette institution tint à un système suivi d'intolérance et de persécution.

Après avoir écrit une lettre, où il présentoit de vives réclamations, l'archevêque de Malinesse retira dans une de ses terres, près de Liège, pour ne pas être témoin d'une mesure affligeante. C'est au milieu d'une opposition si vive et si juste, que le collège philosophique s'ouvrit à Louvain, le 17 octobre.

Puisque des faits nouveaux nous sont acquis, depuis que ces événemens ont eu lieu, nous ne nous étonnerons pas aujourd'hui qu'un jour à Bruxelles, à la suite d'une représentation de Mazaniello, la partie du peuple qui avoit des opinions libérales ait commencé une émeute, et que le lendemain le parti catholique tout entier, ne pouvant plus regretter l'Autriche, qui l'abandonnoit, ait appuyé une révolution contre les protestans, destructeurs des droits de la religion catholique.

CHAPITRE VIII.

LES SCIENCES SONT CULTIVÉES A ROME AVEC ZÈLE. ESSAI D'UN
FANAL DE LUMIÈRE ET D'OCCULTATION SUCCESSIVES. NÉ-
GOCIATIONS ENTRE LÉON XII ET FERDINAND VII, RELATI-
VEMENT A L'ÉTAT DE LA RELIGION EN AMÉRIQUE. BREF
DE LÉON XII AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE MEXICAINE.
OPINIONS DE L'AUTEUR SUR LES RÉVOLUTIONS. IL S'ADRESSE
PARTICULIÈREMENT AUX PRINCES QUI VEULENT OPPRI-
MER LES CATHOLIQUES. LÉON XII ORDONNE DE DIMINUER
D'UN QUART LA TAXE FONCIÈRE. LE CONCOURS DES PÈLE-
RINS CONTINUE A ROME. FERMETURE DE LA PORTE SAINTE.
DÉTAILS DES CÉRÉMONIES DE CETTE FÊTE.



J'AI tant de fois entendu dire qu'à Rome les pratiques de la religion occupoient exclusivement le gouvernement, je serai donc heureux de trouver une occasion de faire observer que les sciences y sont cultivées avec zèle, et que surtout, avant et depuis le premier ministère du cardinal Consalvi, elles étoient protégées comme elles peuvent l'être à Paris.

On essaya, à Porto d'Anzo, dans la campagne

de Rome , un fanal de lumière et d'occultation successives. Cette expérience obtint le plus grand succès : en conséquence, il fut ordonné que trois réverbères éclaireroient les navigateurs entre le port d'Anzo et le cap Linaro. La lumière se distingue à l'œil nu jusqu'à dix lieues environ de distance.

On n'a pas perdu de vue les négociations qui avoient été essayées dans l'intérêt de la religion, pour établir une correspondance entre Rome et les colonies espagnoles. Par égard pour M. de Vargas, on n'avoit pas admis M. Texada ; néanmoins, le Pape crut devoir entretenir avec douceur le gouvernement espagnol des inquiétudes du Saint Siège sur une question si importante.

Sa Sainteté représentoit qu'elle ne pouvoit contempler avec indifférence l'état de l'Eglise dans les possessions d'Espagne en Amérique. Les diocèses étoient privés d'évêques, et les fidèles demandoient à grands cris des pasteurs. Le Saint Père, désirant conserver une parfaite harmonie avec le roi d'Espagne , n'avoit pas cru devoir accéder pour le moment à de si justes vœux, mais il étoit de son devoir d'engager le gouvernement espagnol à faire des efforts efficaces pour voir revenir les colonies sous son autorité, ou à prendre des mesures telles que le Saint Siège pût remplir les églises vacantes.

On avoit en même temps adressé une réponse au président de la république mexicaine, qui dans une lettre respectueuse avoit offert ses hommages au Pape, en l'entretenant de divers objets relatifs à la religion : cette réponse a naturellement ici sa place.

LÉON XII, PAPE,

« Cher fils, salut et bénédiction apostolique.

» Nous avons reçu avec la plus grande satisfaction la lettre que vous avez jugé convenable de nous adresser le 30 octobre de l'année dernière, ainsi que les divers documens qui l'accompagnoient. Notre caractère particulier et la dignité à laquelle nous avons été élevé sans l'avoir mérité, exigent de nous, que nous n'intervenions dans aucune affaire qui n'appartienne à l'Eglise. Nous nous contenterons en conséquence de vous exprimer nos remerciemens pour votre dévouement, et de vous féliciter de la paix et de la concorde dont vous nous assurez que jouit la nation mexicaine par la faveur de Dieu. Votre constance dans la foi catholique, et votre vénération pour le siège apostolique, vous recommandent à nous si fortement, que nous avons cru avec raison devoir vous compter parmi les fils que nous aimons le plus en Jésus-Christ. Quant à votre affection pour notre personne et pour les sacrés emblèmes, et à votre promesse d'être constant à soutenir l'Eglise, tenez pour certain que nous en avons reçu l'assurance avec un extrême plaisir, et que nous prions Dieu de vous inspirer et de vous aider dans cette très-sainte déter-

mination. En même temps, comme preuve de notre amour, non-seulement pour vous, mais pour tous les Mexicains, nous vous envoyons notre bénédiction apostolique avec toute la chaleur d'un cœur paternel.

» Donné près Saint-Pierre à Rome, le 20 juin de l'an 1825, de notre pontificat le deuxième.

» LEO PP. XII. »

Cette démarche parut digne de la sollicitude du chef de l'Eglise, qui doit désirer de prévenir les suites de ces longues vacances. Le Père commun des fidèles ne peut penser qu'avec inquiétude, au sort de la religion dans tous ces nouveaux Etats, et s'il reconnoît les droits du roi d'Espagne, il ne peut aussi être insensible aux besoins des ames, et au sort à venir d'une population nombreuse élevée tout entière dans la religion catholique.

Nos opinions sont connues ; il n'entre pas dans notre esprit d'encourager les révolutions : en telles circonstances, nous croyons, comme dit Tacite à propos d'un autre fait, que peu osent, beaucoup veulent, tous tolèrent. Nous pensons qu'à chaque révolution, un peuple perd quelque chose de sa richesse et beaucoup de sa liberté. Les révolutions (je n'appelle pas révolution, l'action d'un peuple qui se rasseoit dans l'attitude noble qu'il

a pu perdre), les révolutions amènent les défiances, les divisions, l'égoïsme, toutes les sortes de cupidités, des ressentimens aigris, d'une part; de l'autre, des obstinations qu'on ne peut déraciner : les révolutions nomment, pour les défendre, des hommes nouveaux à qui manquent toutes les traditions de gouvernement. Une grande partie des progrès que l'on attribue aux révolutions, est l'effet d'une tendance universelle, qui partout améliore et perfectionne. Il est de fait, qu'autant et plus, peut-être, de progrès ont été obtenus dans les pays qui n'ont pas éprouvé de révolutions positives. En Prusse, en Autriche, les villages s'étendent, les moyens de communication se dispersent sur une plus vaste étendue de pays; les arts, les sciences règnent avec un éclat qu'on sembloit ne pas espérer : tout, dans les généreuses distributions de la Providence, n'a pas été pour ceux qui ont tué leurs rois, troublé le sommeil des plus nobles capitales, et qui menacent de se venger de la revanche qu'on a prise. Ce système de conduite et de reconduite, à la chinoise, s'il étoit recommencé, exciteroit une malédiction universelle. Ce sont-là des sentimens et des opinions avec lesquels je mourrai. Je dois cependant énoncer une probabilité qui n'est pas en contradiction avec ce que je pense et ce que je déclare ; je

restreindrai d'ailleurs les conséquences à tirer de mon observation. Je me bornerai à mentionner les révolutions qui peuvent s'opérer dans les contrées catholiques contre les catholiques. Les Vargas ne manqueroient pas pour prolonger, jusqu'à la dernière expression du sublime, les protestations sincères, et la noble pratique des vertus de la fidélité : mais si le mal s'envenime, si l'insurrection reste debout, il arrivera un terme plus ou moins éloigné, un terme où le catholicisme comprimé, comme il l'est toujours, dans les pays qui brisent leurs lois, fera entendre sa voix, d'abord dans l'enceinte de sa nationalité propre, ensuite auprès de ses frères en unité. Je ne fixe pas des époques, des nécessités prochaines, j'accepte vingt ans, trente ans, un demi-siècle ; ma logique n'est pas empressée, elle est éternelle. Oui, il arrivera ce terme, volonté menaçante de Celui que nous adorons : voyez en Belgique, il n'a fallu que cinq ans de dépit, pour qu'en pleine paix, sans canons, sans armée, on secouât une autorité qui avoit méconnu la ligne où il faut s'arrêter. Le royaume, scindé en deux, comme on voit la guêpe malfaisante coupée par le jardinier, avoit pourtant dans le parti resté fidèle, des forces nombreuses, des moyens de vengeance ; tout cela vint expirer contre l'ambition de quelques libéraux, que se-

condèrent les vœux de tous les cœurs des catholiques blessés dans leur foi. Les souverains des peuples divisés dans leurs croyances, et qui dans ces croyances rencontrent la grande, la vraie, celle qui ne doit pas être détruite, ne peuvent être trop circonspects. Fonder avec cruse pour détruire avec rage, ne sera jamais possible : enfin tout maître luthérien, anglican ou schismatique, ou permettant la confusion des opinions religieuses, et qui comptera au nombre de ses sujets une masse imposante de catholiques, s'exposera aux plus imminens dangers, s'il ne gouverne pas, dans un esprit d'attention et de bienveillance inquiète et charitable, les fidèles qui sont soumis au Saint Siège. J'ai prononcé les mots de Saint Siège, et ce n'est pas pour l'accuser, c'est pour dire ce qu'il sait bien lui-même, mais ce qu'ailleurs on ne sait pas assez. Ce ne sera pas lui qui irritera les mécontentemens, qui cherchera les moyens de relever de l'obéissance : il ne déclare la guerre à personne, pas même à ceux qui ne lui rendent pas ce qui est dû. Les irritations, les plaintes surviendront en foule, quand, lui, il recourra encore aux ménagemens et à la courtoisie. A la fin, tout prescrira la loi d'accomplir le devoir. Les représentations, les douleurs, les conseils se fortifiant les uns par les autres, montreront l'erreur du politique qui,

sûr de maintenir son autorité dans le calme, aura voulu imprudemment, pour *badigeonner sa nation d'une seule couleur*, détruire dans ses fondations les plus profondes, des droits acquis par le bonheur des armes, par des traités avantageux, par l'habileté du génie des ancêtres.

Voyez de plus un autre exemple, encore plus frappant que celui de la Belgique. M. de Vargas faisoit chasser don Ignazio Texada, en 1824, et le gouvernement du Saint Siège, en 1825, étoit forcé de représenter à Ferdinand VII que les chrétiens de l'Amérique méridionale demandoient des évêques, des décisions apostoliques, et vouloient, eux aussi, probablement les grâces du Jubilé, comme en avoit joui le reste du Monde. Détournons ces augures de guerre !

On s'apprêtoit à fermer la Porte sainte ; les dépenses pour les pèlerins n'avoient pas été si considérables qu'on avoit pu le craindre. Léon XII pensa qu'il étoit à propos que le peuple connût à quel point on vouloit accorder ses intérêts avec ceux de la piété, et à cette intention il ordonna que la taxe foncière fût diminuée d'un quart, à dater du 1^{er} janvier 1826. Les nations sont accoutumées à voir d'heureux changemens signaler le commencement des règnes, et l'histoire, quand elle décrit ces tentatives qui ont pour but de capter l'affection des

peuples, doit examiner ensuite si on a tenu parole. Le Saint Père, à son avènement, avoit considérablement diminué les taxes. Le sixième jour, à peine couronné, il abolissoit des impôts, et il en avoit ensuite réduit beaucoup d'autres. Depuis, les notifications du 20 mars 1824, et du 24 janvier 1825, au moment où on étoit menacé de subir des dépenses imprévues, avoient supprimé quelques droits particuliers. Voilà maintenant qu'une nouvelle notification du trésorier-général, M^{sr} Bélisaire Cristaldi, devenu l'ami fidèle et l'admirateur du Pape, annonce que le Saint Père, touché de la situation des propriétaires des biens ruraux, et de la diminution de leurs produits, réduit aux trois quarts la contribution foncière. Cette diminution portoit aussi sur les propriétés des villas, à Rome, et dans tout l'état de l'Eglise, malgré l'augmentation des loyers. On suppléoit à cette réduction par des réformes et par une sévère économie dans les dépenses générales. Le prélat Cristaldi finissoit par faire remarquer dans son édit tout ce que les sujets de Sa Sainteté devoient de reconnaissance à un souverain qui avoit tant à cœur le bonheur de ses sujets. Quel souverain qu'un prince qui aime à signer tous les jours des actes d'allégeance !

La saison avancée n'avoit point encore arrêté

le concours des pèlerins pour le jubilé, et dans le mois de novembre, l'hospice de la confrérie de la Trinité en avoit logé 39,205, savoir : 23,090 hommes, 15,754 femmes, 311 confrères et 40 sœurs.

Enfin le moment où la porte sainte devoit être fermée, le 24 décembre étoit arrivé. La santé de Léon XII se soutenoit comme par un bienfait de la Providence. Le Pape lut le matin et approuva la bulle de l'extension du jubilé universel célébré dans Rome, à tout l'univers catholique, document qui devoit être signé le lendemain 25 décembre, jour de Noël. Nous reviendrons sur cette publication qui avoit été sollicitée par plusieurs souverains. Le 24 décembre 1825, après les premières vêpres solennelles de la fête, célébrées dans la chapelle Sixtine, les cardinaux et les prélats s'étant revêtus des habits et ornemens de leur dignité, le Saint Père prit aussi ses ornemens pontificaux dans la chapelle Sixtine, et descendant par les escaliers intérieurs, qui conduisent à la chapelle du Saint-Sacrement, il entra processionnellement dans l'église de Saint-Pierre. Après avoir vénéré les reliques qu'on y garde, et adoré le Saint-Sacrement, Sa Sainteté vêtu de pluvial, et tenant une torche allumée, entonna l'antienne : « *Cum jucunditate coibi-*

» *tis, et cum gaudio deducemini; nunc montes*
» *et colles exilient, expectantes vos in gaudio.*
» *Alleluia.* » « *Vous vous réunirez avec joie, vous marcherez avec joie; maintenant les monts et les collines bondiront, vous attendant dans la joie. Alleluia.* » Puis marchant avec son cortège elle sortit par la Porte sainte et monta sur le trône préparé dans le portique. Quand chacun eut pris sa place accoutumée dans ces cérémonies, le Pape descendit de son trône, alla bénir la chaux et les tuiles préparées pour fermer la porte sainte, et disposées sur une *crédence* avec les instrumens dont on devoit faire usage. Après avoir imploré le nom du Seigneur et récité les prières de jour; après s'être fait ceindre d'un tablier par les maîtres des cérémonies, il s'agenouilla sur le seuil de la porte, reçut du cardinal grand-pénitencier la truelle d'argent, et posa une truellée au milieu du seuil en disant : « *En foi et vertu de Notre-Seigneur Jésus-Christ, fils du Dieu vivant;* » puis il posa une truellée à droite et continua ainsi : « *Qui a dit au Prince des Apôtres, Tu es Pierre.* » Après avoir posé une truellée à gauche, le Pape ajouta : « *Et sur cette pierre je bâtirai mon Église.* » Sur chacune de ces truellées il plaça ensuite une brique, disant en posant la première : « *Nous plaçons cette*

pierre primaire. En posant la seconde : « *Pour fermer cette Porte sainte ;* » et en posant la troisième : « *Qui doit être ouverte chaque année du jubilé.* » *Au nom du Père, du Fils, du Saint-Esprit. Amen.* En ce moment le Pape plaça des médailles et des pièces de monnaie frappées sous son règne : au nombre de ces médailles se trouvoient celles qu'on avoit fait graver pour l'heureux rétablissement de sa santé (1). Les chanteurs de la chapelle chantèrent l'hymne *Cœlestis urbs Jerusalem.* » Et le Pape la lut ensuite devant la Porte sainte. Puis étant remonté sur son trône, il quitta son tablier et se lava les mains dans l'eau que lui présenta le prince de Gravina, et les essuya avec le linge qui lui fut présenté par le premier prêtre. Alors le cardinal grand-pénitencier posa, comme avoit fait le Pape, trois truellées et trois briques, pendant que les quatre pénitenciers en chasuble et portant aussi le tablier, imitoient le grand-pénitencier. L'hymne fini, le Pape prononça du haut de son trône, ces paroles : « *Seigneur, sauve ton peuple.* » Les chanteurs répondirent : « *Et*

(1) Il y en avoit d'un petit module qui représentoient, les unes, la Porte sainte, les autres Minerve-Hygie, avec ces mots : *S. P. Q. R. optimo principi, etc.* On les retrouvera quand on ouvrira la Porte sainte, le 24 décembre 1849.

bénis ton héritage. » Le Pape reprit : « *Que ta miséricorde, Seigneur, s'étende sur nous, comme nous avons espéré en toi! — Envoie leur ton saint secours. — Du haut de Sion, descendez. — Seigneur, exauce ma prière. — Que mes cris arrivent jusqu'à toi. — Que le Seigneur soit avec vous! — Et avec ton esprit!* »

Alors le Pape prononça cette oraison : « *Dieu qui, dans tous les lieux de ta domination, te montres clément et qui exautes avec bienveillance, exauce-nous, nous t'en prions, et ordonne que la sanctification de ces lieux demeure inviolable et que l'universalité des fidèles se réjouisse d'avoir obtenu les bienfaits de la grâce, dans cette année du jubilé, par Notre-Seigneur. Amen.* »

Pendant ce temps, des ouvriers tendoient au travers de la porte une toile qui figuroit la porte murée. Les cierges ayant été éteints, on commença le *Te Deum*; lorsqu'il fut terminé, le Pape ajouta : « *Bénissons le Père, » le Fils, avec le Saint-Esprit; louons et sur- » exaltons-le dans les siècles.* » La cérémonie finit par l'oraison : « *Dieu dont la miséricorde ne connoît pas de bornes.* »

Dans le même moment, trois cardinaux fermèrent les Portes saintes des autres basi-

liques, Saint-Jean-de-Latran, Sainte-Marie-Majeure, et Sainte-Marie *in Trastevere*. On sait que cette dernière étoit substituée à Saint-Paul-hors-des-murs, incendié en 1823. Le portique de l'église de Saint-Pierre étoit richement tendu et illuminé; on y avoit pratiqué des tribunes pour la reine de Sardaigne et les princesses ses filles, pour le duc et la duchesse de Lucques, pour le corps diplomatique. Plusieurs bataillons en grande tenue garnissoient les alentours de la basilique, et un peuple immense assistoit à cette fête qu'on voit rarement deux fois dans sa vie.

Le Pape, pendant qu'il étoit cardinal-vicaire, avoit souvent demandé à Pie VII un adoucissement au sort des juifs relégués à Rome dans un quartier fort étroit. Le bon Pie VII avoit accédé à ce vœu; mais les circonstances n'avoient permis aucune amélioration. Léon XII, devenu Pape, exécuta en 1825 ce qu'il avoit proposé à Pie VII, et le quartier des juifs fut étendu, assaini, enrichi d'une fontaine, enfin les lois de l'humanité et d'une sage tolérance furent également respectées.

CHAPITRE IX.

FONCTIONS DU JOUR DE NOËL. DEUX MASSIERS TIENNENT LE *BERETTONE* ET LE *STOCCO* DESTINÉS À M^S^R LE DAUPHIN. BULLE RELATIVE À L'EXTENSION DU JUBILÉ DANS TOUTE LA CHRÉTIENTÉ.



Le jour de Noël, après la célébration de la fête, pendant laquelle deux massiers tenoient le *Berettone* et le *Stocco* destinés à M. le dauphin, et qui avoient été bénis, suivant l'usage, par Sa Sainteté dans sa chapelle privée, à la suite d'une messe basse, la bulle d'extension du Jubilé fut publiée.

Nous en rapporterons les traits principaux.

Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à tous les fidèles chrétiens qui liront ces lettres, salut et bénédiction apostolique.

« Notre esprit tressailloit de joie en Dieu notre sauveur, quand l'année dernière, après les tempêtes si longues et si terribles qui avoient agité partout la sainte Eglise du Christ, nous vous annoncions avec le son de la trompette apostolique, qu'enfin des temps plus heureux et plus doux étoient arrivés : nous pûmes donc

nous féliciter alors avec vous tous de voir luire l'année de la miséricorde du Seigneur, l'année du grand Jubilé, dans laquelle le trésor infini des mérites de notre Sauveur et de ses saintes richesses que, par un juste jugement de Dieu sur les péchés des hommes, l'ennemi du genre humain avoit tenu fermé pendant un si long temps, alloit s'ouvrir de nouveau par le ministère de notre foiblesse.

» Ainsi, prêchant à tous le temps favorable et les jours de salut, nous exhortâmes avec un amour paternel tous les fidèles chrétiens à apaiser, par la sincère pénitence du cœur et par la réforme des mœurs, la majesté divine, déjà tant offensée par nos péchés, et à recourir avec confiance au trône de la grâce divine, pour obtenir miséricorde dans des temps opportuns, entreprendre, selon la coutume ancienne, un pieux pèlerinage aux tombeaux des saints Apôtres, et y obtenir par d'humbles supplications le pardon de tout péché. Aujourd'hui nous vous annonçons avec un nouveau tressaillement de joie, qu'à cet égard notre satisfaction a été complète, et que, selon les désirs de notre cœur, l'heureuse année du Jubilé a commencé et fini, non-seulement avec la plus entière tranquillité, mais encore, par le bienfait de la divine miséricorde, d'une manière pieuse et sainte, et, comme nous avons toute raison de l'espérer, avec beaucoup de profit pour les âmes. Car, selon l'antique usage, et avec la cérémonie du rite solennel, nous avons ouvert et fermé les Portes saintes, soit par nous-mêmes, soit par le ministère de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine. En effet, la veille de la Nativité de Notre-Seigneur, nous avons ouvert la Porte sainte de la basilique du prince des apôtres sur le Vatican, avec une

joie incroyable de notre cœur et au milieu d'un grand concours de peuple ; en même temps nous avons commis des cardinaux pour ouvrir, en qualité de légats à *latere*, les portes des autres basiliques. Pareillement, la veille de la Nativité du Seigneur revenant après une année écoulée, les Portes saintes ont été fermées avec le même rite solennel, soit par nous, soit par des cardinaux décorés de cet honorable titre de nos légats, de sorte que la fin a répondu pleinement à de si heureux auspices.

» Il a manqué néanmoins à notre consolation la possibilité de réunir, comme le faisoient nos prédécesseurs, aux trois basiliques du prince des apôtres, de Saint-Jean-de-Latran et de Sainte-Marie-Majeure, celle de Saint-Paul sur le chemin d'Ostie, afin qu'elle fût visitée comme les autres par le concours du peuple accouru pour profiter de l'indulgence du Jubilé ; mais ce riche ornement de Rome, monument insigne de la munificence et de la piété des anciens âges, consacré par la religion de tant de siècles, ayant été, il y a plus de deux ans, réduit en cendres (juste sujet de douleur pour nous, pour le peuple romain et pour tout le peuple catholique), pendant que nous n'épargnons aucun effort pour faire sortir cet édifice de ses ruines, nous avons jugé convenable de pourvoir à la sûreté non moins qu'à la piété des fidèles empressés de participer à l'indulgence du Jubilé. En conséquence, à la basilique du docteur des nations, nous avons substitué l'antique et vénérable basilique de Sainte-Marie *in Trastevere*, pour qu'elle jouît pendant cette année sainte des mêmes privilèges et des grâces accordées précédemment à celle de Saint-Paul. Suivant en cela l'exemple de notre prédécesseur, Urbain VIII d'heureuse mé-

moire, qui, voyant qu'au temps du Jubilé promulgué par lui, les fidèles ne pouvoient sans péril fréquenter la basilique de Saint-Paul à cause du mauvais air et de la crainte des maladies, substitua pour l'année sainte cette même basilique de Sainte-Marie au-delà du Tibre, afin de compléter le nombre des quatre basiliques, dont la visite est prescrite pour obtenir l'indulgence du Jubilé.

» Nous avons donc rempli exactement tout ce qui étoit de notre devoir ; nous avons ouvert à tous, avec l'autorité qui nous est accordée d'en haut, les trésors de la miséricorde divine, et nous avons invité tous les fidèles à venir puiser avec joie les eaux aux sources du Sauveur, eaux vivifiantes et qui rejaillissent à la vie éternelle. Mais à quoi tout cela auroit-il servi, si la pieuse disposition des fidèles et un zèle sincère pour leur propre salut n'avoient pas répondu à notre sollicitude et à nos vœux ? Aussi avons-nous encore à bénir notre Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ, le père des miséricordes et le dieu de toute consolation, qui a daigné nous consoler dans cette année au-delà de toute espérance, et qui a accordé à ses ouailles d'entendre la voix du pasteur suprême par la bouche de son Vicaire indigne sur la terre.

» Quoiqu'en effet nous n'ayons pas vu accourir cette multitude d'hommes de toutes les nations du monde, qui, à l'occasion du Jubilé, se pressaient autrefois dans la ville sainte, et qui, donnant le plus beau spectacle et excitant l'admiration du monde entier, réjouissoient merveilleusement les pontifes romains, nos prédécesseurs, et les remplissoient de l'allégresse la plus vive et la plus pure, cependant cette diminution du nombre des fidèles dans le concours aux portiques saints, nous

avons lieu de l'attribuer moins à une diminution de foi dans les cœurs ou à un refroidissement pour les œuvres de piété, qu'aux malheurs du temps : et ces malheurs ont été tels, que ce n'est pas sans de justes et imposans motifs d'appréhension, que beaucoup ont redouté les dangers du pèlerinage, bien que d'ailleurs tout se soit passé fort heureusement, Dieu ayant bien voulu éloigner de nous, comme autrefois en pareille occasion, toute espèce de calamités pendant tout le cours de l'année sainte.

» Ce bienfait de la providence de Dieu ne sera sans doute contesté par personne, si l'on considère avec attention tous ceux qui sont venus dans la cité sainte à l'occasion du Jubilé; car le concours des pèlerins a été continu et n'a pas été peu considérable pendant toute l'année, et cependant ni dans cette ville, ni dans aucun des pays où ils ont passé, il n'y a eu ni trouble, ni tumulte; mais partout, au contraire, on a vu une joie merveilleuse, des transports sincères, et la bonne odeur de Jésus-Christ répandue avec abondance. Et, pour parler de notre capitale, en quel temps y régna-t-il une paix plus grande, une sécurité plus complète? à quelle époque vit-on briller d'un plus grand éclat la religion, la piété, la foi, la charité et toutes les vertus? quand cette grande cité sembla-t-elle plus digne du nom de mère et de capitale du monde chrétien, non-seulement par l'autorité du gouvernement spirituel, mais encore par l'exemple de la foi? Oh! quelle belle émulation de ferveur entre les étrangers et les Romains, émulation véritablement digne des regards de Dieu, des anges et des hommes!

» Combien de fois avons-nous vu, de nos propres yeux, de nombreuses multitudes de nationaux et d'étrangers qui, en esprit d'humilité et en contrition de cœur,

accouroient à l'envi aux basiliques sacrées pour y recevoir les mystères vivifiants de l'unité chrétienne, après s'être purifiés par le sacrement de la réconciliation, qui imploroient en même temps la divine clémence et la protection de la glorieuse vierge Marie, du précurseur du Christ et des saints apôtres, et qui prioient tous ensemble pour la paix et l'exaltation de l'Eglise catholique, pour la conservation et le salut de tous les fidèles chrétiens, pour le retour de nos frères errans et pour la sincère conversion des pécheurs ! Combien de fois avons-nous entendu de nos propres oreilles les vastes places, les rues et les collines de Rome retentir de doux cantiques, de pieuses prières et des louanges divines ! Combien de fois nos entrailles paternelles ont-elles été profondément émues en voyant de nombreuses troupes de fidèles prosternées à nos pieds, honorer dans la foiblesse de notre personne la puissance du vicaire de Jésus-Christ, et avec les marques les plus vives d'obéissance filiale, révéler en nous le prince même des apôtres, dont la dignité se conserve jusque dans un héritier indigne !

» Que dirons-nous des œuvres multipliées de miséricorde chrétienne envers les indigens de toute espèce et de toutes nations ? Quelle hospitalité pour les pèlerins et les étrangers ! avec quelle bienveillance étoient-ils reçus à leur arrivée dans la ville sainte ! quels soins constans on leur prodiguoit ! avec quelle humanité on leur faisoit oublier les fatigues du pèlerinage ? Est-il besoin de rappeler que nos vénérables frères, les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et les grands de notre cour, ont donné, comme il convenoit, l'exemple à tous ? Parlerons-nous des autres innombrables fidèles des deux sexes, de tout âge et de toute condition, dont

plusieurs, non moins distingués par leur rang et leur noblesse, que par une piété véritable, s'abaissant plus encore que les confrères de la dernière classe, se sont faits des modèles animés et des exemples vivans d'humilité chrétienne? et, dans le nombre, on a vu des princes d'un sang royal, des souverains, qui, pratiquant les bonnes mœurs, même dans l'ardeur de la jeunesse, ont excité l'admiration des Romains et des étrangers, et les ont portés à glorifier leur Dieu et père qui est aux cieux! Enfin, avec quelle louange relèverons-nous le zèle, la sagesse et les travaux continuels des vénérables prêtres séculiers et réguliers qui ont rendu facile à la multitude des pénitens l'accès des sources de miséricorde, fin et but unique de cette salutaire institution du Jubilé! Mais chacun recevra de Dieu pour tout cela la louange qui doit lui revenir; pour nous, qui rappelons toutes ces choses, nous devons avouer que les paroles sont insuffisantes pour exprimer cette joie intime de notre cœur, dont, à la vue de telles œuvres, nous avons été souvent émus jusqu'aux larmes.

» Cette année a donc été véritablement une année de salut, non-seulement pour les habitans de cette cité, mais encore pour les nombreux fidèles qui, venus ici en pieux pèlerinage, pourront, de retour chez eux, être un témoignage de tout ce dont nous venons de faire mention; car eux-mêmes ont vu plus d'une fois avec admiration quelle est la force de la charité chrétienne pour exciter dans les cœurs la foi, l'amour de Dieu, le repentir sincère des péchés et un vif désir de perfection; de cette charité chrétienne, dis-je, qui ne se trouve que dans l'Eglise catholique, et qui montre surtout par ses effets combien elle diffère de la fausse charité. Tous ces pèlerins, de retour dans leur patrie,

non-seulement raconteront combien de foibles ont été remis, combien d'infirmes rendus à la santé, d'égarés venus dans la voie de la justice ; mais ils pourront encore se montrer eux-mêmes renouvelés de cœur et d'esprit, amis de la paix et de la concorde, *non moins fidèles à leurs princes qu'à Dieu lui-même*, et enfin tellement unis au bien souverain et immuable par la foi, l'espérance et la charité, que l'on verra manifestement qu'ils ont renoncé à tout levain de malice, et qu'ils ont, en outre, obtenu un riche trésor d'indulgences ; et, à dire le vrai, ce fruit, quoique abondant, n'est pas le seul ni le principal que nous nous soyons proposé en publiant le Jubilé ; car il étoit bien convenable que la charité paternelle qui nous anime embrassât tout l'univers, et pourvût au bien particulier de chacun, de manière à ne pas oublier le bien général.

» Nous avons donc résolu de faire participer tous les fidèles à la libéralité apostolique, afin que, saintement unis pour le bien commun, ils prient de concert le Dieu clément d'augmenter en étendue et en sainteté l'Eglise catholique et le royaume de son Fils, de délivrer le monde de toute erreur, de conduire tous les hommes à la connoissance de la vérité et dans la voie du salut, de consolider entre les princes chrétiens cette paix et cette concorde que le monde ne peut jamais donner, de sauver enfin son peuple, de bénir son héritage et de conduire ses enfans au royaume céleste.

» Pleins donc de confiance dans la miséricorde de Dieu et dans l'autorité de ses apôtres Pierre et Paul, par le pouvoir suprême de lier et de délier que Dieu nous a départi malgré notre peu de mérite, nous accordons à tous et à chacun des fidèles des deux sexes, qui, dans quelque partie du monde que ce soit, vivent dans

la communion et l'obéissance du Siège apostolique , même à ceux qui sont venus à Rome cette année , et qui y ont gagné le Jubilé , pourvu que vraiment pénitents et confessés , et ayant communie , dans l'espace de six mois à compter du jour de la publication qui se fera de la présente bulle , dans chaque diocèse , ils aient visité dévotement l'église cathédrale ou principale , ou trois autres églises du même lieu , qui seront désignées par l'ordinaire ou ses grands-vicaires , au moins une fois le jour , pendant quinze jours (soit de suite , soit avec interruption , soit que ce soient des jours naturels , ou , à la manière de compter de l'Eglise , depuis les premières Vêpres d'un jour jusqu'au soir du jour suivant) , et y auront prié Dieu pieusement pour l'exaltation de la sainte Eglise , l'extirpation des hérésies , la concorde des princes catholiques , et pour le salut et la tranquillité de tout le peuple chrétien ; nous leur accordons , dis-je , avec bonté dans le Seigneur , qu'ils obtiennent une fois l'indulgence plénière , la rémission et le pardon de tous leurs péchés , de la même manière qu'ils l'auroient fait , s'ils avoient visité en personne les quatre églises de Rome par nous désignées , et s'ils avoient rempli toutes les conditions requises.

» Quant à ceux qui se trouveroient en voyage sur terre et sur mer , nous leur accordons , que , s'ils reviennent chez eux , ou à toute autre résidence stable après le temps par nous fixé , ils puissent gagner aussi l'indulgence du Jubilé , pourvu qu'ils remplissent toutes les conditions prescrites ci-dessus , et visitent , selon qu'il est ordonné , l'église cathédrale ou principale ou paroissiale du lieu de leur domicile.

» Nous accordons pareillement par les présentes , aux ordinaires respectifs des lieux , la faculté et le pouvoir de

dispenser seulement des visites les religieuses, les filles et femmes qui vivent, soit cloîtrées, soit en communauté, dans de pieuses retraites, ainsi que les anachorètes et ermites, et toutes autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques réguliers ou séculiers qui se trouvent en prison ou en captivité, ou qui sont retenus par quelque infirmité de corps, ou par quelque autre empêchement qui soit un obstacle aux susdites visites : à l'égard des enfans qui n'ont pas encore été admis à la première communion, on pourra les en dispenser, et les évêques pourront, soit par eux-mêmes, soit par le moyen des prélats réguliers, ou des supérieurs, ou des confesseurs prudents, prescrire d'autres œuvres de piété, de charité ou de religion qui devront être accomplies par les mêmes personnes, au lieu et place des visites susdites ou de la communion sacramentelle : nous leur accordons aussi de pouvoir réduire à un nombre moindre, et selon leur prudence, les visites des chapitres, des congrégations de séculiers et réguliers, des associations, compagnies, confréries, universités ou collèges quelconques qui visiteront processionnellement les mêmes églises.

» Nous accordons en outre aux religieuses et à leurs novices la faculté de se choisir, à cet effet, un confesseur parmi ceux qui sont approuvés par l'ordinaire de l'endroit où sont établis leurs monastères, ainsi qu'à tous autres chrétiens fidèles de l'un et de l'autre sexe, tant laïques qu'ecclésiastiques, séculiers ou réguliers de tout ordre ou institut, la faculté de se choisir un prêtre confesseur régulier ou séculier, pourvu qu'il soit approuvé par l'ordinaire de la ville, du diocèse ou du territoire, à l'effet d'entendre les confessions des personnes séculières : et lesdits confesseurs pourront dans l'espace

de six mois, absoudre pour cette fois seulement dans le for de la conscience ceux qui se présenteront à eux pour se confesser avec le désir sincère de profiter du Jubilé, et de faire toutes les œuvres nécessaires, les absoudre, disons-nous, des excommunications, suspenses, et autres censures ecclésiastiques portées soit de droit, soit par qui que ce soit, ou pour quelque autre cause que ce soit, même dans les cas réservés par forme spéciale à nous et au Saint Siège apostolique.

» Cependant nous n'entendons pas dispenser par les présentes, d'aucune irrégularité publique ou secrète, d'aucun défaut, note d'infamie, ou d'autre incapacité ou inhabileté de quelque manière qu'elles aient été contractées, ni donner la faculté d'en dispenser ou de réhabiliter même dans le for de la conscience; nous n'entendons pas non plus déroger à la constitution donnée avec des déclarations convenables par Benoît XIV, notre prédécesseur, d'heureuse mémoire, commençant par ces mots, *Sacramentum pœnitentiæ* et datée des calendes de juin de l'an 1741 de Notre-Seigneur et le premier de son pontificat. Enfin nous n'entendons pas que ces lettres puissent profiter en aucune manière à ceux qui auroient été par nous ou par le Siège apostolique, ou par quelque prélat ou siège ecclésiastique, nommément excommuniés, suspens, interdits, ou qui auroient été déclarés comme ayant encouru des sentences et censures, ou qui auront été dénoncés publiquement, à moins que dans l'intervalle desdits six mois, ils n'aient donné satisfaction et ne se soient, en tant que de besoin, arrangés avec les parties. »

Ici le Pape s'adresse aux patriarches, primats, archevêques, évêques, et à tous les prélats ordi-

naires des lieux où ils exercent légitimement la juridiction ordinaire, et leur demande leur concours; il les conjure de ne pas se laisser effrayer par les ruses ou par la fureur des ennemis. Tous les ordinaires sont priés de recommander l'horreur des mauvais livres. Les princes catholiques n'hésiteront pas à se déclarer en faveur du vœu des patriarches, des archevêques, des évêques et des prélats susmentionnés. Les princes ont promis leur appui.

« Entendez nos paroles, nations de l'univers, écoutez-les, vous tous habitans du monde, car nous sommes chargés par Jésus-Christ d'une mission auprès de vous, et c'est en son nom que nous vous exhortons. Réconciliez-vous avec Dieu, faites pénitence, gardez-vous des faux prophètes qui viennent à vous sous des peaux de brebis, et qui au dedans sont des loups ravisseurs : vous pourrez facilement les reconnoître à leurs fruits. Ne vous laissez pas égarer par des doctrines étrangères et trompeuses : car vous êtes environnés de faux christes et de faux prophètes qui, sous une vaine apparence de piété, cherchent à ruiner en vous la vertu ; qui, en feignant d'attaquer seulement les abus et les superstitions, s'étudient à renverser totalement les fondemens de la religion ; qui vous invitent à chercher la liberté, et à secouer le joug de votre prince, tout prêts, si vous êtes assez malheureux pour les écouter, à vous imposer le joug le plus pesant, et des chaînes que vous ne rompiez jamais.

» Entourez donc vos oreilles d'une haie d'épines, et

refusez d'entendre ces langues coupables. Rejetez de vos mains tous les livres impies et licencieux. C'est-là cette coupe d'or de Babylone, pleine de toutes les abominations, et dans laquelle on verse aux imprudens un poison mortel. Ne balancez pas à imiter la foi et l'exemple des premiers chrétiens, qui, instruits des vérités évangéliques et de la science du salut, apportoitent aux Apôtres, pour en faire la proie des flammes, tout ce qui pouvoit se trouver de livres contenant des doctrines frivoles et mensongères. Se rencontrera-t-il parmi les enfans de l'Eglise catholique quelqu'un qui ait fait un tel naufrage dans la foi et les mœurs, qu'il refuse, pour gagner le Jubilé, de sacrifier au Seigneur les abominations des Egyptiens? Nous vous en conjurons tous avec de nouvelles instances au nom de Jésus-Christ : ne méprisez pas les trésors de la bonté, de la patience et de la longanimité de Dieu ; n'allez pas, ignorant ou voulant ignorer que sa bonté vous invite à la pénitence, vous amasser un trésor de colère pour le jour des vengeances ! mais que chacun de vous repasse devant Dieu, dans l'amertume de son cœur, toutes ses années, pleure et lave ses péchés, abjure ses erreurs, fuie et déteste les maîtres du mensonge, et enfin revienne si sincèrement à Dieu et de tout son cœur, que le Seigneur s'apaisant, revienne lui-même vers son peuple, se montre propice à ses vœux, et au lieu de fléaux trop mérités, lui accorde une abondance de biens dans cette vie, pour lui en prodiguer de beaucoup plus grands dans l'autre !

» Qu'il ne se trouve donc aucun homme qui se permette d'enfreindre cette bulle d'extension, d'exhortation, commission, concession, dérogation, et de contredire avec une téméraire audace ce décret de notre volonté : si quelqu'un osoit l'entreprendre, qu'il sache

qu'il encourra l'indignation du Dieu tout-puissant et de ses bienheureux apôtres Pierre et Paul!

» Donné à Rome près Saint-Pierre, l'an de l'Incarnation du Seigneur 1825, le 8 des calendes de janvier (25 décembre), de notre pontificat le troisième.

» Pour le cardinal ALBANI, le substitut CAPACCINI. »

A la bulle pour l'extension du Jubilé étoit jointe une lettre encyclique adressée par le saint Père aux archevêques et évêques: le Pontife leur rappelle les points principaux sur lesquels devoient rouler leurs instructions à leurs peuples, et retrace les règles qu'il convient de suivre pour l'administration des sacremens; il donne aux confesseurs les avis les plus importants pour leur ministère, et ne néglige rien de ce qui peut éclairer les prêtres et redoubler leur zèle pour le salut des ames.

CHAPITRE X.

LES BULLES RELATIVES A L'EXTENSION DU JUBILÉ OBTIENNENT UNE APPROBATION UNIVERSELLE AUPRÈS DE TOUS LES GOUVERNEMENS. MORT DE L'EMPEREUR ALEXANDRE. LOUANGES DONNÉES A CE PRINCE PAR ORDRE DE LÉON XII. LES DÉPENSES RELATIVES AU JUBILÉ SONT SOLDÉES, ET LE PAPE COMMENCE A FORMER LE NOYAU D'UN TRÉSOR DE L'ÉTAT. DÉTAILS SUR LE TRÉSOR DE SIXTE-QUINT. AUGMENTATION DE LA POPULATION DE ROME. LE 1^{er} JANVIER 1826 LE PAPE REÇOIT LE CORPS DIPLOMATIQUE. LETTRE DATÉE DE ROME SUR LA SITUATION DU PAYS. LE PAPE NOMME CARDINAUX LE PÈRE LOUIS MICARA, CAPUCIN, LE PÈRE CAPPELLARI CAMALDULE, ET M. DE LATIL, ARCHEVÊQUE DE REIMS. CHARLES X REMET LA BARRETTE A M. LE CARDINAL DE LATIL. PAROLES DE CE CARDINAL FRANÇAIS AU ROI. RÉPONSE DU ROI. PLAIDOYER DE M. BERRYER, DÉFENSEUR DE M. DE LAMENNAIS. PROFESSION DE FOI DE M. DE LAMENNAIS. LETTRE PASTORALE DU VICAIRE APOSTOLIQUE DE LONDRES SUR LE JUBILÉ. LE DUC DE LAVAL SE REND A PARIS. L'AUTEUR EST DE NOUVEAU PRÉSENTÉ AU PAPE COMME CHARGÉ D'AFFAIRES DU ROI. L'EMPEREUR NICOLAS NOTIFIE SON AVÈNEMENT AU TRÔNE DE RUSSIE. MONSIGNOR BERNETTI NOMMÉ AMBASSADEUR A SAINT-PÉTERSBOURG.

Ces bulles obtinrent une approbation universelle auprès de tous les gouvernemens. Tout à coup Rome fut occupée d'une nouvelle importante qui affligea vivement le Pape ; il ordonna

d'insérer dans le journal officiel la note suivante : « Alexandre, empereur de toutes les » Russies, enlevé dans le fort de l'âge aux espérances de l'Europe, n'y a laissé que la mémoire de ses bienfaits. Magnanime, clément, » infatigable, il fut constamment le modèle des » rois. L'ordre public, la religion, l'humanité, » la civilisation, ont perdu en lui le plus ferme » soutien qu'on pût espérer de la sagesse et du » pouvoir d'un grand monarque. »

On commença en ce moment les travaux à l'effet de connoître les sacrifices pécuniaires que le gouvernement pontifical avoit dû faire pour la dépense occasionnée par l'arrivée des pèlerins pauvres qui étoient venus au nombre de plus de cent vingt mille. Ils avoient été traités tous avec une véritable générosité, et les frais ne s'élevoient pas à une somme considérable : la prévoyance du Pape avoit assuré ce succès. Tout en diminuant les impôts, Sa Sainteté avoit exigé de Cristaldi, qui ne pouvoit plus rien refuser à un tel maître, qu'il fût mis en réserve une somme suffisante pour former le noyau d'un trésor. Le Pape agissoit à l'imitation de Sixte-Quint, qui ainsi étoit parvenu à recueillir insensiblement une somme de plus de 5,000,000 d'écus romains. Au mois de mars 1793, Cacaault écrivoit qu'il restoit encore au château Saint-Ange

un million d'écus du trésor de Sixte-Quint, quoique récemment on en eût extrait une somme de cinq cent mille écus (l'écu romain vaut 5 fr. 35 c.). La somme dépensée pour le Jubilé, et qui avoit été empruntée au trésor, y fut rétablie pendant l'année suivante.

Enfin, d'après l'état de population de la ville de Rome entrepris plus tard, il fut constaté qu'elle avoit augmenté, depuis le Jubilé, de six mille habitants.

Le 1^{er} janvier 1826, le Pape reçut le corps diplomatique, et il l'accueillit avec de singuliers témoignages de tendresse. Il se félicitoit de l'heureux succès du Jubilé ; il dit que les plus opposans d'abord avoient fini par être bienveillans avec sincérité, qu'il étoit content du concours des princes et que Dieu avoit fait le reste.

Dans le mois de janvier, toutes les personnes que le Jubilé seul avoit attirées reprirent le chemin de la patrie, mais pour cela Rome ne fut pas abandonnée.

Nous citerons une lettre datée du 4 février qui, parlant du Pape et de l'état de la ville, trouve ici sa place naturelle.

« Je ne sais pas quel temps vous avez à Paris, mais ici il y a un paradis bleu-ciel qui dure depuis trois se-

maines. Les plaisirs et les joies de l'hiver en sont singulièrement embellis. Rome est une ville singulière ; après les fêtes graves et sévères du Jubilé, auxquelles elle s'est associée avec empressement, arrivent les premiers jours de l'année, pendant lesquels le gouvernement lui-même permet, cependant sous une surveillance invisible, mais exacte, les dissipations et les réunions qui sont d'usage. On ne peut concevoir une idée bien juste de ces élans de déraison et de folie auxquels Rome se livre tout entière pendant ces jours fortunés que l'austérité de l'an 1825 avoit naturellement frappés d'un peu de sagesse. Toute la ville s'assemble dans une seule rue pour se divertir à la fois. A juger par le *Corso*, Rome pourroit passer pour avoir 800,000 habitans ; depuis deux heures jusqu'à six heures du soir, les personnes les plus sérieuses prennent part à l'allégresse générale et applaudissent aux chevaux les plus rapides et les plus hardis, en sifflant les plus paresseux.

» Le gouvernement a permis cette fois encore plus d'abandon, parce qu'il est plus rassuré et plus tranquille ; les *Carbonari* ne se font plus autant redouter. Quelques violences secrètes avoient jeté le désordre dans la ville et dans les familles ; il y a plus de calme. Le Pape a beaucoup pardonné, et nous nous en réjouissons davantage.

» Cette santé du Pape doit vous paroître un phénomène bien singulier ; il passe des portes de la mort à des visites d'églises, à des cérémonies longues et fatigantes, et cependant c'est toujours le même homme que des accidens périodiques épuisent jusqu'à lui ôter presque le sentiment de ses forces, et qui, par suite d'un régime qu'il ordonne lui-même, se remet à flot et conduit sa barque au milieu de la surprise générale.

» Ce Pape est un homme juste, un homme d'esprit et doué de grands talens, qui aime la France et qui cependant n'en aime pas moins ses autres enfans.

» Nous avons une assez grande quantité d'étrangers. C'est un spectacle remarquable que celui de tant de *forestieri auriferi* de tout âge, de toute couleur, de tout caractère, nés sous des gouvernemens despotiques ou sous des autorités constitutionnelles, avec des morceaux de liberté ou des libertés tout entières, catholiques, protestans, schismatiques unis, esprits forts ou religieux. Cette masse hétérogène d'hommes si divers accourt à Rome, s'y divertit, en vante le climat, loue la douceur du ciel et des lois, acceptant, prétendent-ils, leur part de la mansuétude ecclésiastique, et reprend le chemin de toutes les cours de l'univers, emportant de douloureux regrets et le souvenir de cette paix de couvent qui est propre à cette ville. Il y a dans l'organisation de cette hospitalité quelque chose de bien tendre et de bien savant sans doute, puisque personne n'échappe au charme qui subjugue les esprits : envoyez-nous vos amis, nous les prendrons par la main pour leur expliquer de près tant de bienveillance et d'habileté qu'accompagnent tant d'autres merveilles pour lesquelles il ne reste plus de papier. »

Le 13 mars, le Pape tint la parole qu'il avoit donnée au roi de France en nommant cardinal M. de Latil. Les deux cardinaux qui le précédèrent dans cette promotion furent le père Louis Micara, ministre-général de l'ordre des Capucins, prédicateur apostolique d'une grande

éloquence, et dom Maur Cappellari, vicaire-général des Camaldules, consultant du saint office, de la Propagande, des affaires ecclésiastiques extraordinaires, et examinateur des évêques : il avoit été réservé *in petto* le 21 mars 1825.

La cérémonie de la remise de la barrette par Charles X à M. le cardinal de Latil fut très-touchante. La nouvelle Eminence disoit au roi :

« Placé par la divine Providence auprès de votre auguste personne, dans des circonstances aussi tristes que difficiles, j'ai, même dans la terre d'exil, connu les charmes de la patrie, en retrouvant, sous les traits d'un prince, parfait modèle de l'antique loyauté, la franchise, l'honneur et toutes les vertus, compagnes inséparables de la vraie sagesse..... »

Le roi répondit :

« Monsieur le cardinal, je suis pénétré des sentimens d'une vive reconnoissance envers le Saint Père pour la faveur qu'il vient de vous accorder, en vous élevant au cardinalat. Vous m'avez rendu, j'aime à le dire, d'importans services dans des temps de malheur. J'espère que la Providence vous donnera le temps de m'en rendre encore ; cette nouvelle faveur resserrera de plus en plus les liens qui m'attachent à Sa Sainteté, pour laquelle j'ai et j'aurai toujours une piété toute filiale. Je compte sur l'assistance du corps épiscopal pour le bonheur de mon peuple et la gloire de notre sainte religion, unique objet de mes pensées. »

On connoissoit les dispositions du monarque français pour tout ce qui tenoit à la religion ; cependant les *gens du roi* poursuivoient M. de Lamennais pour des articles d'ouvrages qui donnèrent à M. Berryer, son défenseur, l'occasion de dire ces paroles :

« Les divers passages incriminés ne sont que des extraits de Fénelon et de Bossuet. Faut-il disputer ici sur des décisions théologiques, sur les décrets des conciles ? Je recule, messieurs, devant un pareil combat. »

L'avocat établit la distinction des deux pouvoirs, et soutient que la déclaration de 1682 n'est plus loi de l'Etat. Il est persuadé que les magistrats respecteront l'indépendance de la religion, et ne voudront pas envahir le spirituel.

Quand M. Berryer eut terminé sa réplique, M. l'abbé de Lamennais se leva et dit :

« Messieurs, je n'ai rien à ajouter à l'éloquente plaidoirie que vous venez d'entendre. Je ne m'expliquerai point sur les discussions dogmatiques qui ont servi de prétexte au procès ; mais je dois à ma conscience, je dois au caractère sacré dont je suis revêtu, de déclarer au tribunal que je demeure inébranlablement attaché à l'autorité du chef de l'Eglise : *sa foi est ma foi, sa doctrine*

est ma doctrine ; jusqu'à mon dernier soupir je continuerai de la professer et de la défendre (1). »

Les processions pour le Jubilé se faisoient à Paris, dans toute la France et dans tout le reste de l'Europe, avec le zèle le plus louable et la plus noble magnificence. A la troisième procession de Paris, on voyoit M^{sr} l'archevêque en mitre, M. le préfet du département, M. le préfet de police, des magistrats et une grande quantité de fonctionnaires. Aux Carmélites, on chanta le *Miserere* et le *Parce Domine* sur le lieu qui avoit été, en 1792, le théâtre de tant de cruautés.

On étoit très-satisfait à Rome du zèle que les catholiques d'Angleterre avoient déployé en 1751 et en 1776, lors de la publication des Jubilés de ces années dans ce pays. On eut lieu de se réjouir en lisant la lettre pastorale que M. le vicaire apostolique de Londres publia à l'ouverture du nouveau Jubilé dans cette ville.

L'Ami de la Religion (tome XLVII, page 38) rapporte ce passage de la lettre pastorale :

« Vous devez sentir, N. T. C. F., que l'intégrité de votre foi et la pureté de vos mœurs, sont exposées à un

(1) Ai-je donc eu tort de penser qu'après ses attaques, M. de Lamennais, ramené au vrai, se souviendra de cette profession, et mourra dans les sentimens d'un sincère catholique ?

grand danger par cet esprit général d'incrédulité et d'immoralité qui se répand dans la nation. Quels principes irréligieux et totalement subversifs de la loi divine ne se trouvent pas soutenus et préconisés dans le nombre immense d'écrits dont le pays est inondé ! Quels efforts ne fait-on point pour jeter le mépris et le ridicule sur les mystères et les institutions de Jésus-Christ, soit en défigurant les véritables croyances de l'Eglise catholique par de fausses peintures, soit en exagérant plusieurs abus particuliers qui ne seroient après tout que le tort de quelques individus, ou des maux partiels que l'Eglise déplore et condamne, mais qui ne prouvent rien contre les effets salutaires de la loi divine ! N'êtes-vous pas en danger d'entendre continuellement les principes de l'erreur, ou de sacrifier votre foi aux intérêts temporels ?..... Quels crimes et quels désordres ne résultent pas de l'habitude de se laisser aller aux pensées et aux désirs les plus coupables ? Quel commandement de Dieu, quel précepte de la nature ne sont point continuellement violés ? et cette disposition licencieuse n'est-elle pas générale dans le monde ?... »

Le vicaire apostolique faisoit allusion à quelques invectives lancées contre des catholiques qui, au milieu de tant de protestans, n'avoient peut-être pas assez courageusement défendu leur croyance.

Le 10 juin, M. le duc de Laval se rendit à Paris en congé, et je fus de nouveau présenté par lui comme chargé des affaires du roi.

Une des discussions qui occupoient en ce

moment la secrétairerie du cardinal della Soma-
glia, étoit la notification faite par l'empereur
Nicolas de son avènement au trône de Russie.
Le Pape jugea à propos d'envoyer à Saint-Pétersbourg
Monsignor Bernetti, gouverneur de Rome ; M. le
chevalier Italinsky le recommanda de la manière la
plus amicale et la plus empressée. Malgré les bruits
qu'on vouloit faire courir que cette mission étoit
insolite, imprudente et tardive, il n'y avoit pas de
doute que cet ambassadeur ne dût être accueilli avec
bienveillance ; il comptoit d'ailleurs naturellement
(et ce fut le premier mot que me dit le Pape à ma
première audience) sur l'affection des ambassadeurs
de France qui se trouvoient en Russie, M. de la
Feronays et M. le maréchal de Raguse.

CHAPITRE XI.

ON A ACCUSÉ LE SAINT SIÈGE DE N'AVOIR PAS RÉCLAMÉ CONTRE LES ARTICLES ORGANIQUES PUBLIÉS A PARIS AVEC LE CONCORDAT DE 1801. CE FAIT N'EST PAS EXACT. NOTE ADRESSÉE A M. DE TALLEYRAND PAR LE CARDINAL CAPRARA POUR RÉCLAMER CONTRE CES ARTICLES. CETTE RÉCLAMATION A ÉTÉ COMMUNIQUÉE PAR M. LE CARDINAL CAPRARA A M. CACAULT ET A L'AUTEUR. ON A DONC ACCUSÉ A TORT LE SAINT SIÈGE DE N'AVOIR PAS RÉCLAMÉ.



IL paroissoit en France des articles de journaux qui soutenoient imprudemment que jamais le Saint Siège n'avoit réclamé contre les articles organiques publiés à Paris en même temps que le concordat de 1801 ; ce fait n'est pas exact. Le cardinal Caprara avoit adressé une note de réclamations à M. de Talleyrand, le 18 août 1803. J'ai donné connoissance d'une très-petite partie de cette note dans l'*Histoire de Pie VII*, troisième édition, tome II, page 79 ;

mais je n'ai pas inséré la note entière, qui mérite cependant d'être connue (1).

Je place ici cette pièce, rapportée telle qu'elle a été écrite par le cardinal Caprara. Plus tard le cardinal della Somaglia m'en parlera, en me reprenant à la fois et sur les articles de 1682, et sur les articles organiques.

Le cardinal Caprara légat, à latere, à Monseigneur de Talleyrand, ministre des affaires étrangères.

« MONSEIGNEUR ,

» Je suis chargé de réclamer contre cette partie de la loi du 18 germinal, que l'on a désignée sous le nom d'*articles organiques*. Je remplis ce devoir avec d'autant plus de confiance, que je compte davantage sur la bienveillance du gouvernement et sur son attachement sincère aux vrais principes de la religion.

» La qualification qu'on donne à ces articles paroîtroit d'abord supposer qu'ils ne sont que la suite naturelle et

(1) Elle a déjà été communiquée par moi à M. Picot, qui l'a insérée dans l'*Ami de la Religion*, avec mon autorisation. Malheureusement il a mal lu mon écriture en quelques endroits, ce qui étoit tout naturel, car elle est fort mauvaise. Le mot *maximes* est mis à la place du mot *examen*; le mot *édition* est mis au lieu du mot *édit*: cela occasionne des non sens. M. Picot auroit dû me montrer les *épreuves*; mais il me dit : « J'étois si content de vous avoir volé, que je n'osois retourner chez vous. » J'avois fait cette communication avec plaisir et une entière liberté à ce digne et savant écrivain : je ne l'aurois jamais retirée, tant il avoit de joie à prendre connoissance de cette pièce si importante !

l'explication du concordat religieux. Cependant il est de fait qu'ils n'ont point été concertés avec le Saint Siège, qu'ils ont une extension beaucoup plus grande que le concordat, et qu'ils établissent en France un code ecclésiastique sans le concours du Saint Siège. Comment Sa Sainteté pourroit-elle l'admettre, n'ayant pas même été invitée à l'examiner ? Ce code a pour objet la doctrine, les mœurs, la discipline du clergé, les droits et les devoirs des évêques, ceux des ministres inférieurs, leurs relations avec le Saint Siège, et le mode d'exercice de leur juridiction. Or, tout cela tient aux droits imprescriptibles de l'Eglise : « Elle a reçu (1) de Dieu » seul l'autorité de décider les questions de la doctrine » sur la foi ou sur la règle des mœurs, et de faire des » canons ou des règles de discipline. »

» M. d'Héricourt (2), l'historien Fleury, les plus célèbres avocats-généraux, et M. de Castillon lui-même (3), avouoient ces vérités. Ce dernier reconnoît dans l'Eglise « le pouvoir qu'elle a reçu de Dieu pour conserver, » par l'autorité de la prédication, des lois et des jugemens, la règle de la foi et des mœurs, la discipline » nécessaire à l'économie de son gouvernement, la » succession et la perpétuité de son ministère. »

» Sa Sainteté n'a donc pu voir qu'avec une extrême douleur, qu'en négligeant de suivre ces principes, la puissance civile ait voulu régler, décider et transformer en loi, des articles qui intéressent essentiellement les mœurs, la discipline, les droits, l'instruction et la juridiction

(1) Arrêtés du conseil du 10 mars et du 31 juillet 1731.

(2) D'Héricourt, *Lois ecclésiastiques*, partie première, ch. 19, préambule, p. 119.

(3) Réquisitoire contre les actes de l'assemblée du clergé en 1763.

ecclésiastique. N'est-il pas à craindre que cette innovation n'engendre la défiance, qu'elle ne fasse croire que l'Eglise de France est asservie, même dans les objets purement spirituels, au pouvoir temporel, et qu'elle ne détourne de l'acceptation des places beaucoup d'ecclésiastiques méritans? Que sera-ce si nous envisageons chacun de ces articles en particulier? Le premier veut « qu'aucune bulle, bref, rescrit, etc., émanés du » Saint Siège, ne puissent être mis à exécution, ni » même publiés sans l'autorisation du gouvernement. »

» Cette disposition prise dans toute cette étendue, ne blesse-t-elle pas évidemment la liberté de l'enseignement ecclésiastique? ne soumet-elle pas la publication des vérités chrétiennes à des formalités gênantes? ne met-elle pas les décisions concernant la foi et la discipline sous la dépendance absolue du pouvoir temporel? ne donne-t-elle pas à la puissance qui seroit tentée d'en abuser, les droits et la facilité d'arrêter, de suspendre, d'étouffer même le langage de la vérité qu'un Pontife fidèle à ses devoirs voudroit adresser aux peuples confiés à sa sollicitude?

» Telle ne fut jamais la dépendance de l'Eglise, même dans les premiers siècles du christianisme; nulle puissance n'exigeoit alors la vérification de ses décrets. Cependant elle n'a pas perdu de ses prérogatives en recevant les empereurs dans son sein; « elle doit jouir (1) » de la même juridiction dont elle jouissoit sous les » empereurs païens. Il n'est jamais permis d'y donner » atteinte, parce qu'elle la tient de Jésus-Christ. » Avec quelle peine le Saint Siège ne doit-il donc pas voir les entraves qu'on veut mettre à ses droits?

(1) *Lois ecclésiastiques. Vide supra.*

» Le clergé de France reconnoît lui-même que les jugemens émanés du Saint Siège, et *auxquels adhère le corps épiscopal*, sont irréfragables. Pourquoi auroit-il donc besoin de l'autorisation du gouvernement, puisque, suivant les principes gallicans, ils tirent toute leur force de l'autorité qui les prononce et de celle qui les admet? *Le successeur de Pierre doit confirmer ses frères dans la foi*, suivant les expressions de l'Ecriture; or, comment pourra-t-il le faire, si, sur chaque article qu'il enseignera, il peut être à chaque instant arrêté par le refus, ou le défaut de vérification de la part du gouvernement temporel? Ne suit-il pas évidemment, de ces dispositions, que l'Eglise ne pourra plus savoir et croire que ce qu'il plaira au gouvernement de laisser publier?

» Cet article blesse la délicatesse et le secret constamment observés à Rome dans les affaires de la pénitencerie. Tout particulier peut s'y adresser avec confiance et sans craindre de voir ses foiblesses dévoilées; cependant cet article, qui n'excepte rien, veut que les brefs même personnels, émanés de la pénitencerie, soient vérifiés. Il faut donc que les secrets des familles et la suite malheureuse des foiblesses humaines soient mis au grand jour pour obtenir la permission d'user de ces brefs? Quelle gêne! quelles entraves! Le parlement lui-même ne les admettoit pas, car il exceptoit de la vérification les *provisions*, les *brefs de la pénitencerie* et autres expéditions concernant les affaires des particuliers.

» Le second article déclare « qu'aucun légat, nonce ou délégué du Saint Siège ne pourra exercer ses pouvoirs en France sans la même autorisation. » Je ne puis que répéter ici les justes observations que je viens

de faire sur le premier article. L'un frappe la liberté de l'enseignement dans sa source ; l'autre l'atteint dans ses agens. Le premier met des entraves à la publication de la vérité ; le second à l'apostolat de ceux qui sont chargés de l'annoncer. Cependant Jésus-Christ a voulu que sa divine parole fût constamment libre, qu'on pût la prêcher sur les toits, chez toutes les nations et auprès de tous les gouvernemens. Comment allier ce dogme catholique avec l'indispensable formalité de ces vérifications de pouvoirs et d'une permission civile de les exercer ? Les apôtres et les premiers pasteurs de l'Eglise naissante eussent-ils pu prêcher l'Evangile, si les gouvernemens eussent exercé sur eux un pareil droit ?

» Le troisième article étend cette mesure aux canons des conciles même généraux. Ces assemblées si célèbres n'ont eu nulle part plus qu'en France de respect et de vénération. Comment se fait-il donc que, chez cette même nation, elles éprouvent tant d'obstacles, et qu'une formalité civile donne le droit d'en éluder, d'en rejeter même les décisions ?

» On veut, dit-on, les examiner ; mais *la voie d'examen en matière religieuse est proscrite dans le sein de l'Eglise catholique* ; il n'y a que les communions protestantes qui l'admettent, et de là est venue cette étonnante variété qui règne dans leur croyance.

» Quel seroit d'ailleurs le but de ces examens ? Celui de connoître si les Canons des conciles sont conformes aux lois françaises ? Mais si plusieurs de ces lois, telles que celle sur le divorce, sont en opposition avec le dogme catholique, il faudra donc rejeter les canons et préférer les lois, quelque injuste ou erroné qu'en soit l'objet. Qui pourra adopter une pareille conclusion ?

Ne seroit-ce pas sacrifier la religion, ouvrage de Dieu même, aux ouvrages toujours imparfaits et souvent injustes des hommes?

» Je sais que notre obéissance doit être raisonnable ; mais n'obéir qu'avec des motifs suffisans, n'est pas avoir le droit, non-seulement d'examiner, mais de rejeter arbitrairement tout ce qui nous déplaît.

» Dieu n'a promis l'infailibilité qu'à son Eglise : les sociétés humaines peuvent se tromper ; les plus sages législateurs en ont été la preuve. Pourquoi donc comparer les décisions d'une *autorité irréfragable* avec celles d'une puissance qui peut errer, et faire, dans cette comparaison, pencher la balance en faveur de cette dernière ? Chaque puissance a d'ailleurs les mêmes droits. Ce que la France ordonne, l'Espagne et l'Empire peuvent l'exiger ; et comme les lois sont partout différentes, il s'ensuivra que l'enseignement de l'Eglise devra varier suivant les pays, pour se trouver d'accord avec les lois.

» Dira-t-on que le parlement français en agissoit ainsi ? Je le sais ; mais il n'examinait, suivant la déclaration du 24 mai 1766, que ce qui pouvoit, dans la publication des Canons et des Bulles, altérer ou intéresser la tranquillité publique, et non leur conformité avec des lois qui pouvoient changer dès le lendemain.

» *Cet abus* d'ailleurs ne pouvoit être légitimé par l'usage, et le gouvernement sentoit si bien les inconvéniens, qu'il disoit au parlement de Paris, le 5 avril 1757, par l'organe de M. d'Aguesseau : » Il semble qu'on » cherche à affoiblir le pouvoir qu'a l'Eglise de faire » des décrets, en le faisant dépendre tellement de la » puissance civile et de son concours, que, sans ce » concours, les plus saints décrets de l'Eglise ne puissent » obliger les sujets du roi. »

» Enfin cet examen n'avoit lieu dans les parlemens, suivant la déclaration de 1766, que pour rendre les décrets de l'Eglise lois de l'Etat, et en ordonner l'exécution avec défense, sous les peines temporelles, d'y contrevenir. Or ces motifs ne sont plus ceux qui dirigent aujourd'hui le gouvernement, puisque *la religion catholique n'est plus la religion de l'Etat*, mais uniquement celle de la majorité des Français.

» L'article 6 déclare « qu'il y aura recours au conseil d'Etat pour tous les cas d'abus. » Mais quels sont-ils ? l'article ne les spécifie que d'une manière générique et indéterminée.

» On dit, par exemple, qu'un des cas d'abus est *l'usurpation ou l'excès de pouvoir*. Mais en matière de juridiction spirituelle, l'Eglise est seule juge. *Il n'appartient qu'à elle de déclarer en quoi l'on a excédé, en quoi on a abusé des pouvoirs qu'elle seule peut confier*. La puissance temporelle ne peut connoître de *l'abus excessif* d'une chose qu'elle n'accorde pas.

» Un second *cas d'abus* est la *contravention aux lois et réglemens de la république*. Mais si ces lois, si ces réglemens sont en opposition avec la doctrine chrétienne, faudra-t-il que le prêtre les observe, de préférence à la loi de Jésus-Christ ? Telle ne fut jamais l'intention du gouvernement.

» On range encore dans la classe des abus *l'infraction des règles consacrées en France par les saints canons*. Mais ces règles ont dû émaner de l'Eglise ; c'est donc à elle seule de prononcer sur leur infraction, car elle seule en connoît l'esprit et les dispositions.

» On dit enfin qu'il y a lieu à *l'appel comme d'abus* pour toute entreprise qui tend à compromettre l'honneur des citoyens, à troubler leur conscience, ou qui

dégénère contre eux en oppression, injures, ou scandale public.

» Mais si un divorcé, si un hérétique connu en public, se présente pour recevoir les sacremens et qu'on les lui refuse, il prétendra qu'on lui a fait injure; il criera au scandale, il portera sa plainte, on l'admettra d'après la loi, et cependant le prêtre inculpé n'aura fait que son devoir, puisque les sacremens ne doivent jamais être conférés à des personnes notoirement indignes.

» En vain s'appuieroit-on sur l'usage constant des *appels comme d'abus*. Cet usage ne remonte pas au-delà du règne de Philippe de Valois, mort en 1350. Il n'a jamais été constant et uniforme; il a varié suivant les temps. Les parlemens avoient un intérêt particulier à l'accréditer. Ils augmentoient leurs pouvoirs et leurs attributions, mais ce qui flatte n'est pas toujours juste. Aussi Louis XIV, par l'édit de 1695, art. 34, 35, 36, 37, n'attribuoit-il aux magistrats séculiers que *l'examen des formes, en leur prescrivant de renvoyer le fond aux supérieurs ecclésiastiques*. Or cette restriction n'existe nullement dans les articles *organiques*. Ils attribuent indistinctement au conseil d'Etat le jugement de la forme et celui du fond.

» D'ailleurs les magistrats qui prononçoient alors sur ces cas d'abus, étoient nécessairement catholiques, ils étoient obligés de l'affirmer sous la foi du serment; tandis qu'aujourd'hui ils peuvent appartenir à des sectes séparées de l'Eglise catholique, et avoir à prononcer sur des objets qui l'intéressent essentiellement.

» L'article 9 veut que le culte soit exercé sous la *direction* des archevêques, évêques, et des curés. Mais le mot *direction* ne précise pas ici les droits des évêques et des archevêques. Ils ont de *droit divin* non-seulement le

droit de *diriger*, mais encore celui de *définir*, d'*ordonner* et de *juger*. Les pouvoirs des curés dans les paroisses ne sont point les mêmes que ceux des évêques dans les diocèses. On n'auroit donc pas dû les exprimer de la même manière et dans un même article, pour ne pas supposer une identité qui n'existe pas.

» Pourquoi d'ailleurs ne pas faire ici mention des droits de Sa Sainteté, chef des archevêques et des évêques ?

» A-t-on voulu lui ravir un droit général qui lui appartient essentiellement ?

» L'article 10, en abolissant toute exemption ou attribution de la juridiction épiscopale, prononce évidemment sur une matière purement spirituelle. Car si les territoires exempts sont aujourd'hui soumis à l'Ordinaire, ils ne le sont qu'en vertu de cet article. Lui seul donne à l'Ordinaire une juridiction qu'il n'avoit pas. Ainsi, en dernière analyse, la puissance temporelle aura conféré des pouvoirs qui n'appartiennent qu'à l'Eglise.

» Les exemptions d'ailleurs ne sont point aussi abusives qu'on l'a imaginé. Saint Grégoire lui-même les avoit admises, et les puissances temporelles ont eu souvent besoin d'y recourir.

» L'article 11 supprime tous les établissemens religieux, à l'exception des séminaires et des chapitres. A-t-on bien réfléchi sur cette suppression ? Plusieurs de ces établissemens étoient d'une utilité reconnue ; le peuple les aimoit. Ils le secouroient dans ses besoins. La piété les avoit fondés, l'Eglise les avoit solennellement approuvés, sur la demande même des souverains ; *Elle seule pouvoit donc en prononcer la suppression.*

» L'article 14 ordonne aux archevêques « de veiller au » maintien de la foi et de la discipline dans les diocèses de

» leurs suffragans. » Nul devoir n'est plus indispensable ni plus sacré ; mais ce devoir est aussi celui du Saint Siège pour toute l'Eglise. Pourquoi donc n'avoir pas fait mention dans l'article de cette surveillance générale ? Est-ce un oubli ? est-ce une exclusion ?

» L'article 15 autorise les archevêques à connoître des réclamations et des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragans. Mais que feront les évêques, si les métropolitains ne leur rendent pas justice ? à qui s'adresseront-ils pour l'obtenir ? à quel tribunal en appelleront-ils de la conduite des archevêques à leur égard ? C'est une difficulté d'une importance majeure, et dont on ne parle pas. Pourquoi ne pas ajouter que le souverain Pontife peut alors connoître de ces différends par voie d'appellation, et prononcer définitivement suivant ce qui est enseigné par les saints canons ?

» L'art. 17 paroît établir le gouvernement juge de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés ; c'est lui qui les fait examiner, qui prononce d'après les résultats de l'examen. Cependant le souverain Pontife a seul le droit de faire, par lui ou ses délégués, ces examens, parce que lui seul doit instituer canoniquement, et que cette institution canonique suppose évidemment, dans celui qui l'accorde, la connoissance acquise de la part de celui qui la reçoit. Le gouvernement a-t-il prétendu nommer tout à la fois et se constituer juge de l'idonéité, ce qui seroit contraire à tous les droits et usages reçus ? ou veut-il seulement s'assurer par ces examens, que son choix n'est pas tombé sur un sujet indigne de l'épiscopat ? c'est ce qu'il importe d'expliquer.

» Je sais que l'ordonnance de Blois prescrivait un pa-

reil examen ; mais le gouvernement consentit lui-même à y déroger : *il fut statué par une convention secrète que les nonces de Sa Sainteté feroient seuls ces informations.* On doit donc suivre aujourd'hui cette même marche, puisque l'art. 4 du concordat veut que *l'institution canonique soit conférée aux évêques dans les formes établies avant le changement de gouvernement.*

» L'art. 22 ordonne aux évêques de visiter leurs diocèses dans l'espace de cinq années. La discipline ecclésiastique restreignoit davantage le temps de ces visites ; l'Eglise l'avoit ainsi ordonné pour de graves et solides raisons. Il semble, d'après cela, qu'il n'appartenoit qu'à elle seule de changer cette disposition.

» On exige, par l'art. 24, que les directeurs des séminaires souscrivent à la déclaration de 1682, et enseignent la doctrine qui y est contenue. Pourquoi jeter de nouveau au milieu des Français ce germe de discorde ? Ne sait-on pas que les auteurs de cette déclaration l'ont eux-mêmes désavouée ? Sa Sainteté peut-elle admettre ce que ses prédécesseurs les plus immédiats ont eux-mêmes rejeté ? Ne doit-elle pas s'en tenir à ce qu'ils ont prononcé ? Pourquoi souffriroit-elle que l'organisation d'une Eglise qu'elle relève au prix de tant de sacrifices, consacrat des principes qu'elle ne peut avouer ? Ne vaut-il pas mieux que les directeurs des séminaires s'engagent à enseigner une morale saine, plutôt qu'une déclaration qui fut et sera toujours une source de divisions entre la France et le Saint Siège ?

» On veut, art. 25, que les évêques envoient tous les ans l'état des ecclésiastiques étudiant dans leurs séminaires. Pourquoi leur imposer cette nouvelle gêne ? elle a été inconnue et inusitée dans tous les siècles précédens.

» L'art. 26 veut qu'ils ne puissent ordonner que des hommes de vingt-cinq ans ; mais l'Eglise a fixé l'âge de vingt-un ans pour le sous-diaconat, et celui de vingt-quatre ans accomplis pour le sacerdoce. Qui pourroit abolir cet usage, sinon l'Eglise même ? Prétend-on n'ordonner, même des sous-diacrès, qu'à vingt-cinq ans ? Ce seroit prononcer l'extinction de l'Eglise de France par défaut de ministres ; car il est certain que plus on éloigne le moment de recevoir les ordres, et moins ils sont conférés. Cependant tous les diocèses se plaignent de la disette des prêtres. Peut-on espérer qu'ils en obtiennent, quand on exigera pour les ordinands un titre clérical de 300 fr. de revenu ? Il est indubitable que cette clause sera désertée par tous les ordinateurs et les séminaires ; il en sera de même de la clause qui oblige l'évêque à demander la permission du gouvernement pour *ordonner*. Cette clause est évidemment opposée à la liberté du culte garanti à la France catholique par l'art. 1^{er} du dernier concordat. Sa Sainteté désire, et le bien de la religion exige que le gouvernement adoucisse la rigueur de ces dispositions sur ces trois objets.

» L'art. 35 exige que les évêques soient autorisés par le gouvernement pour l'établissement des chapitres. Cependant cette autorisation leur étoit accordée par l'article 11 du concordat. Pourquoi donc en exiger une nouvelle, quand une convention solennelle a déjà permis ces établissemens ? La même obligation est imposée, par l'art. 23, pour les séminaires, quoiqu'ils aient été spécialement autorisés par le gouvernement. Sa Sainteté voit avec douleur que l'on multiplie de cette manière les entraves et les difficultés pour les évêques. L'édit de mai 1763 exceptoit formellement les séminaires de pren-

dre des lettres patentes (1), et la déclaration du 16 juin 1659, qui paroissoit les y assujétir, ne fut enregistrée qu'avec cette clause : « Sans préjudice des séminaires » qui seront établis par les évêques pour l'instruction » des prêtres seulement. » Telles étoient aussi les dispositions de l'ordonnance de Blois, art. 24, et de l'édit de Melun, art. 1^{er}. Pourquoi ne pas adopter ces principes ? A qui appartient-il de régler l'instruction dogmatique et morale, et les exercices d'un séminaire, sinon à l'évêque ? De pareilles matières peuvent-elles intéresser le gouvernement temporel ?

» Il est de principe que le vicaire-général et l'évêque font une seule personne, et que la mort de celui-ci entraîne la cessation des pouvoirs de l'autre ; cependant, au mépris de ce principe, l'art. 36 proroge aux vicaires-généraux leurs pouvoirs après la mort de l'évêque. Cette prorogation n'est-elle pas évidemment une concession de pouvoirs spirituels faite par le gouvernement sans l'aveu et même contre l'usage reçu dans l'Eglise ?

» Ce même article veut que les diocèses, « pendant la » vacance du siège, soient gouvernés par le métropolitain ou le plus ancien évêque. »

» Mais ce gouvernement consiste dans une juridiction purement spirituelle. Comment le pouvoir temporel pourroit-il l'accorder ? Les chapitres seuls en sont en possession. Pourquoi la leur enlever, puisque l'art. 11 du concordat autorise les évêques à les établir ?

» Les pasteurs appelés par les époux pour bénir leur réunion, ne peuvent le faire qu'après les formalités remplies devant l'officier civil, d'après l'art. 54. Cette

(1) *Mémoires du clergé*, t. II.

clause restrictive et gênante a été jusqu'ici inconnue dans l'Eglise; il en est résulté deux espèces d'inconvéniens.

» L'un affecte les contractans; l'autre blesse l'autorité de l'Eglise et gêne ses pasteurs. Il peut arriver que les contractans se contentent de remplir les formalités civiles, et qu'en négligeant d'observer les lois de l'Eglise, ils se croient légitimement unis, non-seulement aux yeux de la loi, quant aux effets purement civils, mais encore devant Dieu et devant l'Eglise.

» Un deuxième inconvénient blesse l'autorité de l'Eglise et gêne les pasteurs en ce que les contractans, après avoir rempli les formalités légales, croiront avoir acquis le droit de forcer les curés à consacrer leur mariage par leur présence, lors même que les lois de l'Eglise s'y opposeroient.

» Une telle prétention contrarie ouvertement l'autorité que Jésus-Christ a accordée à son Eglise, et fait à la conscience des fidèles une dangereuse violence. Sa Sainteté, conformément à l'enseignement et aux principes qu'a établis pour la Hollande un de ses prédécesseurs, ne pourroit voir qu'avec peine un tel ordre de choses. Elle est dans l'intime confiance que les choses se rétabliront à cet égard en France, sur le même pied sur lequel elles étoient d'abord, et telles qu'elles se pratiquent dans les autres pays catholiques. Les fidèles, dans tous les cas, sont obligés à observer les lois de l'Eglise, et les pasteurs doivent avoir la liberté de les prendre pour règle de conduite, sans qu'on puisse sur un sujet aussi important violenter leur conscience. Le culte public de la religion catholique, qui est celle des consuls et de l'immense majorité de la nation, attend cet acte de justice de la sagesse du gouvernement.

» Sa Sainteté voit aussi avec peine que les registres de l'état civil soient enlevés aux ecclésiastiques et n'aient plus, pour ainsi dire, d'autre objet que de rendre les hommes étrangers à la religion, dans les trois instans les plus importans de la vie, la naissance, le mariage et la mort. Elle espère que le gouvernement rendra aux registres tenus par les ecclésiastiques, la consistance légale dont ils jouissoient précédemment : le bien de l'Etat l'exige, presque aussi impérieusement que celui de la religion.

» Article 61. Il n'est pas moins affligeant de voir les évêques obligés de se concerter avec le préfet, pour l'érection des succursales. Eux seuls doivent être juges des besoins spirituels des fidèles. Il est impossible qu'un travail ainsi combiné par des hommes trop souvent divisés de principes, offre un résultat heureux ; les projets de l'évêque seront contrariés, et par contre-coup le bien spirituel des fidèles en souffrira.

» L'article 74 veut que les « immeubles autres que » les édifices destinés au logement et les jardins attenans » ne puissent être affectés à des titres ecclésiastiques, ni » possédés par les ministres du culte à raison de leurs » fonctions. » Quel contraste frappant entre cet article et l'article 7 concernant les ministres protestans ! Ceux-ci, non-seulement jouissent d'un traitement qui leur est assuré, mais ils conservent tout à la fois et les biens que leur église possède, et les oblations qui leur sont offertes. Avec quelle amertume l'Eglise ne doit-elle pas voir cette énorme différence ! Il n'y a qu'elle qui ne puisse posséder des immeubles ; les sociétés séparées d'elle peuvent en jouir librement ; on les leur conserve, quoique leur religion ne soit professée que par une minorité bien foible, tandis que l'immense majorité des

Français et les consuls eux-mêmes professent la religion que l'on prive *légalement* du droit de posséder des immeubles.

» Telles sont les réflexions que j'ai dû présenter au gouvernement français par votre organe. J'attends tout de l'équité, du discernement et des sentimens de religion qui animent le premier consul; la France lui doit son retour à la foi, il ne laissera pas son ouvrage imparfait et il en retranchera tout ce qui ne sera pas d'accord avec les principes et les usages adoptés par l'Eglise. Vous seconderez par votre zèle ses intentions bienveillantes et ses efforts. La France bénira de nouveau le premier consul, et ceux qui calomnieroient le rétablissement de la religion catholique en France, ou qui murmureront contre les moyens adoptés pour l'exécuter, seront pour toujours réduits au silence.

» J.-B. cardinal CAPRARA. »

Paris, le 18 août 1803.

M. Cacault et moi, nous eûmes connoissance de cette pièce par M. le cardinal Caprara lui-même, à notre retour de Rome, vers la fin de 1803. M. Cacault conseilla au cardinal d'user d'une très-grande réserve dans cette affaire. Ce conseil devint inutile; de nouvelles complications où se trouvoient en dissidence le cardinal Fesch et le cardinal Consalvi, avoient amené mille autres sujets de discorde. Toujours est-il vrai qu'une réclamation a été adressée, et que cette récla-

mation, présentée avec douceur, accompagnée d'une suite d'observations prises souvent dans les habitudes de raisonner de la France elle-même, et dans quelques-unes de ses lois, est un document existant qui ne permet à personne, ni à Rome, ni à Paris, d'accuser le Saint Siège d'avoir méconnu ses droits et oublié ses devoirs.

CHAPITRE XII.

INQUIÉTUDES DE LA COUR DE NAPLES RELATIVEMENT AU SÉJOUR A ROME DU PRINCE DE MONTFORT (JÉRÔME BONAPARTE). LE CHEF DE SAUVAGES TÉORACARON. ÉDIT DU CAMERLINGUE APPLIQUANT DE NOUVEAUX DROITS CONTRE LE COMMERCE ÉTRANGER. LA FRANCE OBTIENT LES SATISFACTIONS CONVENABLES. COMMENCEMENT DE NÉGOCIATION POUR LA NOMINATION D'UN SUPÉRIEUR-GÉNÉRAL DES LAZARISTES. DÉPÊCHE SUR LES AFFAIRES DE ROME. LE PRINCE CAMILLE BORGHÈSE, BEAU-FRÈRE DE NAPOLEON, PEUT RETOURNER A PARIS, OU LE PAPE LUI DONNE LA MISSION D'OFFRIER DES PRÉSENTS AU ROI. DIFFÉRENDS A BERNE, DANS LESQUELS ON VEUT COMPROMETTRE LA NONCIATURE DE SA SAINTETÉ. QUESTIONS D'ÉTIQUETTE A PARIS. UN LIVRE DE M. DE MONTLOSIER MIS A L'INDEX. DEUX DAMES DÉPUTÉES PAR LA CONGRÉGATION DU SACRÉ-COEUR. NOUVELLE DÉPÊCHE DU CHARGÉ D'AFFAIRES DE FRANCE. INSTITUTIONS FRANÇAISES CONSERVÉES A ROME. LA BIBLIOTHÈQUE PARTICULIÈRE DU PAPE. DESCRIPTION DE LA MOSAÏQUE ENVOYÉE A PARIS PAR LÉON XII.

Tout à coup il survint une affaire désagréable. La cour de Naples dénonça vivement au Pape M. le prince de Montfort (Jérôme Bonaparte), comme disposé à venir à Rome pour

tramer des intrigues dans le royaume des Deux-Sicules. Cela n'étoit guère probable ; mais M. de Fuscaldo , qui n'avoit plus à s'opposer au Jubilé , ni à parler de la haquenée , saisissoit cette occasion avec vivacité pour montrer des inquiétudes politiques qui tourmentoient vivement et inutilement, disoit-il, le gouvernement du roi des Deux-Sicules.

De Naples , on avoit écrit apparemment dans toute l'Europe , car plusieurs légations étrangères étoient chargées d'appuyer auprès du gouvernement pontifical les demandes du cabinet du roi François. Rome se croyoit blessée dans ses idées d'hospitalité ; elle demandoit qu'on lui exposât les griefs, et sembloit vouloir se contenter de représentations fermes adressées au prince de Montfort, sans employer un ton plus sévère, et surtout sans prononcer la peine de l'éloignement absolu de la ville de Rome.

Elle jouissoit alors d'un spectacle singulier ; un chef iroquois, nommé Téoracaron, venoit d'y arriver, accompagné d'un ecclésiastique. Le Pape le reçut avec distinction, et quand il fut sur le point de partir, lui accorda des présens, et, entre autres, celui d'un corps saint, qui seroit transporté dans une église de son pays.

Un édit du camerlingue de Rome venoit de

frapper d'un droit exorbitant les bâtimens qui entroient dans les ports de Sa Sainteté : les Français avoient beaucoup à se plaindre. Le cardinal della Somaglia ne tarda pas à convenir que, quant aux Français, l'édit n'étoit ni raisonnable, ni politique; en effet, l'existence de cette sorte d'injustes représailles, au moment où la Méditerranée retentissoit des bénédictions méritées par le succès de notre intervention en faveur des Romains auprès des puissances barbaresques, nous donnoit un air de *bienfaiteurs moqués*, qui ne convenoit ni au caractère naturellement aimant et reconnoissant du Pape, ni à la dignité de notre pavillon.

Il ne fut pas difficile, avant de se trop livrer à quelques plaintes vives, de reconnoître que cet édit qui nous offensoit, n'avoit avec nous qu'un rapport indirect. Malheureusement il concernoit l'Autriche plus que nous. Il fut proposé de traiter cette affaire pour l'Autriche et pour la France en même temps; cette circonstance éclaircit complètement l'affaire : l'Autriche, sur sa partie de l'Adriatique, vouloit favoriser la consommation et l'exportation de ses denrées de Hongrie; la côte opposée, appartenant au Pape, produit dans une telle abondance, qu'elle est contrainte de repousser par des droits exagérés cette masse de grains, de

vins, de bestiaux étrangers dont elle n'a pas besoin.

L'opération la plus difficile de la diplomatie est de défendre ses droits sans compromettre ceux des autres. Il y avoit eu dans la rédaction de l'édit un peu de peur d'offenser l'Autriche; et, en conséquence, on avoit pensé à une loi générale pour avoir raison des denrées de la Hongrie. Alors on inquiétoit Marseille et Gênes, ces fidèles amies de Cività-Vecchia, pour n'avoir pas l'air d'être en guerre seulement avec Trieste. Il suffit heureusement de dire à une personne peu sûre que ce n'étoit pas là agir en Lion. Le Pape se prêtoit peu à ces petites considérations de douanes, et le grand et juste souverain, qui fait à chacun son compte, devoit se retrouver. M. de Gennotte temporisoit et n'arrangeoit rien; la France renouvela ses demandes, et voulut absolument que sa cause fût séparée de celle de l'Autriche. Le chargé d'affaires de Sardaigne, M. de Croza, appuyoit les sollicitations de la France, parce qu'il avoit à défendre Gênes, l'une des mamelles du Piémont.

Il étoit question de nommer un supérieur-général des Lazaristes, sujet du roi; le secrétaire-d'Etat proposoit le chef actuel des missions à Constantinople, le père Théodore Brisset.

En même temps on traitoit l'affaire de la

nonciature à Paris, pour laquelle avoit été désigné Monsignor Lambruschini, qui devoit succéder à Monsignor Macchi, devenu cardinal.

Le gouvernement de Sa Sainteté désiroit que Monsignor Macchi restât un peu plus de temps à Paris, et en cela il vouloit rendre plus facile l'arrivée de Monsignor Lambruschini, contre lequel de mauvais esprits avoient conçu sans raison des préventions défavorables.

Ici on me permettra d'insérer une lettre officielle qui concerne la suite des négociations, et qui constate à la fois l'état de la politique de la France et celui des intérêts du gouvernement pontifical. Le chargé d'affaires du roi Charles écrivoit, en date du 20 juin, à M. le baron de Damas :

« MONSEIGNEUR ,

» Sa Sainteté a daigné m'accorder ici une audience qu'elle m'avoit promise. J'ai été singulièrement étonné de l'état de santé satisfaisant où j'ai trouvé le Saint Père. Jamais je ne lui avois vu la figure plus pleine ni le teint plus coloré. Il me dit lui-même que, sans trop se fier à ce retour de forces, il pouvoit se flatter qu'il se sentoit plus d'activité pour travailler, et qu'il continuoit ses sorties sans fatigue.

» J'ai communiqué à Sa Sainteté les dispositions si bienveillantes que Votre Excellence a ordonnées pour

le transport à Saint-Jean-d'Acre des fonds destinés à la réédification du couvent au Mont Carmel.

» Le Saint Père vous en adresse des remerciemens (il s'agit ici de 32,000 fr. que le frère Jean-Baptiste avoit obtenus du roi pour l'église qu'il reconstruisoit au Mont Carmel qui avoit été dévasté par les Turcs).

» J'ai demandé s'il y avoit quelques faits nouveaux relativement à Monsignor Lambruschini, agréé nonce à la cour de France; le Saint Père m'a répondu que ce prélat alloit bientôt arriver à Rome, et qu'incessamment on termineroit tout ce qui concerne le remplacement de Monsignor Macchi.

» Le jour où j'avois l'honneur d'approcher ainsi le Saint Père, le 19 juin, étoit le jour anniversaire de la fête donnée l'année dernière par M. le duc de Laval pour célébrer le sacre de Sa Majesté.

» Sa Sainteté a pris occasion de parler du roi dans les termes les plus tendres et les plus dévoués. Elle a rappelé ces traits de protection si généreuse accordée au commerce pontifical, et cet appui si manifeste que naturellement aujourd'hui un bâtiment de commerce romain pourroit s'avancer en toute sécurité dans les parages des puissances barbaresques, comme le feroit un bâtiment de commerce français. A mon tour, j'ai fait observer à Sa Sainteté que cet édit du camerlingue dont nous avons à nous plaindre gênoit encore nos relations et éloignoit des ports nos navigateurs. Sa Sainteté a daigné alors m'assurer spontanément que nos intérêts dans cette circonstance seroient séparés de ceux de l'Autriche, et que l'on me donneroit officiellement connoissance des améliorations remarquables qui seroient pratiquées à cet égard.

» M. le cardinal della Somaglia ne m'en avoit pas dit

autant sur cette question, et j'avois été affligé de voir qu'il vouloit la traiter concurremment avec M. de Gennotte et nous : ce dernier n'a pas tort dans sa résistance, et je serois étonné qu'il cédât sur des points qui blessent les intérêts commerciaux de la côte septentrionale de l'Adriatique soumise à son maître.

» Enfin, Monseigneur, si l'on sépare les deux causes, ainsi que le Pape le propose, il ne sera plus difficile de s'entendre.

» Le Saint Père a repris ses éloges du roi, ses sentimens de reconnaissance pour les *bontés* de Sa Majesté (c'est ainsi qu'il a appelé la grandeur du roi), et il s'est étendu sur le plaisir qu'il éprouvoit à apprendre que Sa Majesté accepte avec intérêt la mosaïque que présentera M. le prince Borghèse (1). Il m'a paru que le Saint Père attachoit de l'importance à ce don : le Pape, très-spirituellement et en vrai souverain de Rome où cet art est cultivé par une très-grande quantité d'hommes habiles qui en font un objet d'exportation infiniment lucratif, a parcouru toute l'histoire des progrès de la mosaïque depuis trente ans. Aujourd'hui on représente jusqu'à des figures vues de face, et Votre Excellence jugera de l'habileté des artistes romains en examinant ce chef-d'œuvre sorti des ateliers du Vatican, que l'on peut, sous quelques rapports, comparer à notre manu-

(1) C'étoit une mosaïque représentant le bouclier d'Achille, que le Pape envoyoit par le prince Borghèse à Paris. Ce prince venoit au nom du Pape avec des passeports français : de cette manière on adoucissoit la loi de bannissement, qui excluait de France toute la famille Bonaparte et leurs alliés, et l'on ouvroit une de ces voies de clémence que ferment au contraire toujours les gouvernemens révolutionnaires.

facture de Sèvres. J'enverrai à Votre Excellence une notice sur le bouclier d'Achille que j'accompagnerai de la traduction du passage d'Homère où il est décrit. Je crois que le Saint Père désireroit beaucoup que le *Moniteur* les insérât dans un de ses numéros.

» M. le cardinal della Somaglia m'a avoué que cet ouvrage qui a coûté en deux fois plus de 16,000 écus (près de 85,600 fr.) a été ordonné au commencement de 1814 par M. Daru qui lui vouloit une autre destination. L'administration française laissa l'ouvrage imparfait et paya cinq mille écus pour les travaux préparatoires de quelques-uns des douze cadres qui, comme vous le verrez, Monseigneur, forment la composition. L'administration du Vatican a payé ensuite onze mille écus pour l'entier achèvement de la mosaïque. Elle est montée sur un piédestal de bronze doré d'un dessin grandiose.

» Je ne saurois trop répéter que le Pape tient singulièrement à savoir si ce présent a été agréable au roi. »

On s'occupoit toujours de la nomination du Père Brisset; les renseignemens qu'on avoit recueillis sur ce missionnaire lui étoient tous favorables.

Il étoit survenu quelques embarras à Berne, dans lesquels on vouloit compromettre M. Gizzi, agent pontifical. M. de Damas ordonna à M. de Rayneval, ambassadeur de France, de n'intervenir dans cette affaire que par des conseils modérés. Le Pape et le cardinal donnèrent les mains à une marche aussi conve-

nable, et déclarèrent qu'ils comptoient sur l'appui de ce diplomate sage et qui avoit une profonde expérience des affaires. De son côté, la Cour romaine adressoit à M. Gizzi des instructions qui contiendroient son ardeur dans les limites indiquées par le bon sens et par la marche du procès.

M. le cardinal della Somaglia étoit occupé d'une petite discussion qui s'étoit élevée à Paris, à propos de la remise de la barrette à Monsignor Macchi, créé cardinal.

Le doyen avoit posé à la congrégation dite *du Cérémonial*, dont il étoit président, la question suivante :

« Admettra-t-on le traitement égal, c'est-à-dire la droite donnée par les princes dans leur palais, et la droite rendue par les nonces élus dans l'hôtel de la Nonciature ? »

Tout à coup le livre de M. de Montlosier, intitulé *Mémoire à consulter*, tomba à Rome. Plusieurs théologiens chargés de l'examiner, faisant peu d'attention aux circonstances purement locales qui n'intéressoient que la France, avoient trouvé dans ce livre des inconséquences, de la confusion, et il fut mis à l'*index*.

Paris envoyoit de mauvais livres ; mais il faut convenir aussi que souvent il donnoit à Rome des consolations puissantes.

Deux dames, députées par les établissemens dits du *Sacré-Cœur*, en France et en Piémont, vinrent solliciter des constitutions de la Cour romaine.

La dame principale députée, Madame Bijeu, étoit une personne qui paroissoit fort recommandable par ses talens et par sa piété. Son institut avoit trois buts particuliers : 1° l'éducation des demoiselles nobles aisées, payant pension ; 2° l'éducation des filles pauvres, ne payant pas de pension ; 3° un établissement d'orthopédie, qui est l'art de prévenir ou de corriger dans les enfans les difformités du corps. Le Pape reçut avec bonté cette demande, et nomma une commission de trois cardinaux chargés d'examiner les statuts que présentait Madame Bijeu, au nom de Madame Barral, supérieure-générale à Paris.

Dans une nouvelle audience, le chargé d'affaires du roi eut occasion d'entretenir le Saint Père. Cette autre dépêche continue précisément le récit que nous avons commencé.

« J'ai présenté à Sa Sainteté la lettre dans laquelle le roi lui recommandoit Monseigneur Altiéri, amlégat chargé de porter la barrette à M. de Latil. Le Saint Père a promis de penser sérieusement à la fortune ecclésiastique de Monseigneur Altiéri dont il m'a fait l'éloge en termes fort obligeans pour sa famille.....

Votre Excellence peut donc être assurée que ce prélat sera traité avec une faveur particulière, mais son père lui-même, le sage sénateur de Rome, représente que son fils doit encore étudier, et il retient ainsi la main généreuse du Saint Père.

» J'ai remis ensuite à Sa Sainteté la lettre particulière de Votre Excellence. Le Saint Père m'a dit qu'il croyoit que pendant sa nonciature à Munich il avoit eu l'occasion de voir le baron de Damas qui étoit très-jeune, et qui alors voyageoit avec sa mère ; en même temps il a beaucoup loué les sentimens de bienveillance et d'affection de Votre Excellence dont le nonce rend un compte fidèle...

» L'entretien s'est porté ensuite tout naturellement sur l'arrivée à Ancône des bâtimens romains délivrés par l'intervention des forces de Sa Majesté. On prend ici très au sérieux cet événement si heureux. On prépare des armemens ; on appelle de toutes parts des capitaines. On se promet d'immenses avantages de ce bonheur de reparoître sur des mers dont on est exilé depuis tant d'années. J'ai pris occasion de cette circonstance pour faire remarquer au Saint Père qu'il y avoit dans ses Etats, des classes entières d'habitans qui, à l'exemple du maître, aimoient et chérissoient les Français. Même de ces déplacemens causés par l'usurpation, il étoit né des rapprochemens utiles aux deux nations. Chacune avoit rapporté chez soi des améliorations : nous en avons laissé beaucoup d'avantageuses à Rome.

» Les pompiers, dont on a tellement respecté les statuts que la comptabilité s'y règle encore en francs et en centimes (observation que le Pape ne savoit pas) ; l'éclairage des rues, basé sur notre système ; l'habit militaire copié jusqu'au dernier bouton, les batteries de

tambours suivant nos ordonnances, les *commandemens en langue française*.

» Le Code invoqué par les magistrats dans presque toutes les décisions, excepté en ce qui concerne les substitutions et quelques usages locaux : l'ordre financier continué dans les administrations du trésor et de la dette : l'organisation de la gendarmerie telle qu'elle est établie dans le royaume : les postes ; enfin un long et immense sédiment des institutions françaises qui se faisoit remarquer sur les institutions romaines.

» Ce tableau avoit pour dernier ornement le sentiment de reconnoissance, de préférence et d'admiration rapporté en Italie par toute cette estimable masse de déportés que la nation française avoit honorablement secourue et consolée malgré les rigueurs du gouvernement impérial (un de nos meilleurs amis, en ce genre, étoit le Père Orioli, aujourd'hui cardinal).

» J'ai continué : Il n'y avoit qu'une classe de l'Etat de Votre Sainteté qui n'eût pas fait son traité de paix ; vos hommes de mer et les nôtres, on ne sait pourquoi, vivoient dans un état de haine tel que le séjour de nos marins dans vos ports amenoit toujours des querelles. Eh bien, cette dernière paix à conclure est signée.

» Le Saint Père m'interrompit avec émotion et répondit en italien : « Oui, il faut que l'union la plus sincère, la plus inaltérable subsiste désormais entre la France et le Saint Siège, » et il ajouta en français, après une pause : « *Pour toujours.* » Allusion fine et ingénieuse à la formule qui termine les inscriptions de l'obélisque élevé à l'occasion de la fête donnée par M. le duc de Laval, formule qui est devenue proverbe à Rome, qu'on a multipliée sur des bagues, en caractères hiéroglyphiques, et qui s'est retrouvée là si noblement

et si spirituellement dans la bouche du souverain de Rome. Le Saint Père a prononcé ces paroles avec un accent inspiré de sensibilité. Je lui ai répondu que des sentimens semblables étoient dans le cœur de Sa Majesté, qui ne cesseroit de protéger ouvertement les intérêts du Saint Siège, dans le cœur de ce roi dont on peut dire que sa grâce est encore plus puissante que sa force.

» Puis Sa Sainteté a daigné parler de ses occupations, de ses distractions, de ses livres, et ayant appris que j'étois un des vingt-neuf membres originels de la singulière société appelée Bibliophile, qui imprime des ouvrages rares, seulement à vingt-neuf exemplaires, un pour chacun des membres, elle a beaucoup approuvé cette recherche, et m'a demandé si j'avois vu sa bibliothèque. Sur ma réponse que je ne connoissois personne qui eût jamais été admis à cet honneur, le Saint Père m'a invité à venir voir un jour cette bibliothèque particulière qui est enrichie de la collection de M. Cicognara de Venise et qui renferme des objets fort précieux. »

Il peut n'être pas inutile de donner ici la description de la mosaïque envoyée par le Pape. Ce magnifique ouvrage étoit déposé, le 10 juillet 1830, dans un des salons de Saint-Cloud. On me montra même la description que je rapporte ici, et qui est écrite par une main calligraphe si belle et si élégante, que je fus tout fier de me voir si bien paré.

*Description de la mosaïque des ateliers de Saint-Pierre
envoyée au roi par Léon XII.*

« La composition de cet important travail est due au sieur Chech, Allemand, mosaïciste à Rome et mort depuis plusieurs années.

» Il a suivi dans son dessin, de la manière la plus ingénieuse, les principaux faits racontés par Homère.

» Au milieu de la table on voit les douze signes du zodiaque. Le premier tableau, sous le *bélier*, représente des épouses conduites chez les époux, à la lueur des flambeaux. Sous le *taureau*, deux hommes plaident pour la rançon d'un meurtre. Sous les *gémeaux*, les juges, assis, vont prononcer : deux talens d'or placés à gauche sont destinés au juge qui prononcera une sentence équitable. Sous le *cancer*, les guerriers d'une ville font une sortie commandée par Mars et Pallas. Sous le *lion*, un pâtre jeune, jouant de la flûte, conduit ses troupeaux à un abreuvoir. Sous la *vierge*, des guerriers cachés se découvrent et enlèvent les troupeaux ; les guerriers de la ville sortent pour les défendre ; la discorde saisit par le pied un guerrier qui respire encore : les deux partis combattent avec un égal courage. Sous la *balance*, des laboureurs ont tracé un sillon pénible ; à la fin de leur travail, un jeune homme leur verse un vin délectable : des moissonneurs ramassent d'abondans épis. Sous le *scorpion*, le roi des champs, son sceptre à la main, goûte une douce joie : les femmes préparent la blanche farine pour le repas des moissonneurs. Sous le *sagittaire* on voit les plaisirs de la vendange ; un jeune enfant joue de la lyre ; les vendangeurs frappent la terre en cadence. Sous le *capricorne*, des lions livrent

un combat à des bergers, à des taureaux et à des chiens. Sous le *verseau* on remarque dans un immense pâturage de blanches brebis ; là sont aussi des étables, des parcs , et des cabanes couvertes de leurs toits. Enfin sous les *poissons* on célèbre une fête semblable à celle que Dédale inventa dans la fertile Gnosse ; de jeunes hommes et des vierges charmantes forment des danses en se tenant par la main ; un homme , en s'accompagnant de la lyre , chante les hymnes sacrées.

» Les douze tableaux sont entourés de douze dauphins nageant dans les flots de la mer. »

On ne peut mieux louer ce travail qu'en lui appliquant la dernière partie du 549° vers du xviii° chant de l'*Iliade*, où Homère a dit, à propos du tableau représentant *la Balance* :

Τὸ δ' ἠ' περὶ θαῦμ' ἐτίτυκτο.

Illud enim per prodigium factum erat.

Que M. Dugas-Montbel a traduit ainsi :

Un Dieu exécuta ce prodige.

CHAPITRE XIII.

LE ROI DE FRANCE DEMANDOIT POUR SUPÉRIEUR DES LAZARISTES M. DE WAILLY. RÉTABLISSEMENT DE RELATIONS PLUS CONFIANTES ENTRE LÉON XII ET LE CABINET DE VIENNE. LE PAPE BÉNIT DES TROUPES AUTRICHIENNES QUI PASSENT A ROME. RÉSUMÉ DE DIVERSES OPÉRATIONS DU GOUVERNEMENT PONTIFICAL. IL ÉTABLIT UNE CORRESPONDANCE PLUS SUIVIE AVEC LES AUTORITÉS CATHOLIQUES RÉSIDANT EN ANGLETERRE. PUBLICATION D'UNE ANCIENNE LETTRE AUTOGRAPHE ÉCRITE PAR LE ROI GEORGE AU CARDINAL CONSALVI. DÉCLARATION DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES ANGLAIS. ADRESSE DES CATHOLIQUES ANGLAIS A LEURS CONCITOYENS. CONSIDÉRATIONS SUR LE PUSÉYSME. LORD HERVEY, COMTE DE BRISTOL, ÉVÊQUE PROTESTANT DE DERY, VANTE LE SÉJOUR DE ROME. EXTRAIT DES MÉMOIRES DU COMTE D'HAUTERIVE SUR LA PROFESSION DE FOI CATHOLIQUE. DÉCLARATION DE PIE VII SUR L'ÉTAT DE LA RELIGION EN IRLANDE. CONSALVI AVOIT REÇU LES ANGLAIS AVEC AFFECTION. L'INVINCIBLE M. O'CONNELL. FÉLICITATIONS ADRESSÉES A PIE VII, A LÉON XII ET A LEURS MINISTRES, SUR LA MANIÈRE DONT ILS ONT SUIVI LES PROGRÈS DE L'ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES EN ANGLETERRE.

CEPENDANT le roi demandoit pour supérieur-général des Lazaristes M. de Wailly, et il s'agissoit de faire réussir cette demande. Le prince

Borghèse avoit été très-bien accueilli à Saint-Cloud, et les témoignages d'affection réciproque que se donnoient les deux souverains, rendoient les affaires faciles.

Il n'est pas aisé pour un Français de renoncer au plaisir de rapporter des faits glorieux pour sa patrie; mais le devoir d'historien lui rappelle que, bien qu'on donnât à Rome beaucoup de temps aux affaires de France, le Pape avoit à suivre d'importantes affaires avec les autres puissances.

Il s'étoit établi entre le Saint Siège et l'Autriche des relations plus confiantes; ce qu'il y avoit eu de rigoureux du côté de la cour de Vienne continuoit de disparaître. Il n'étoit pas possible de se méprendre sur les intentions pures d'un pontife tel que Léon XII; il alloit droit en avant dans les idées raisonnables et nettes, il manifestoit en tout l'amour de la vérité et de l'ordre; il ne vouloit pas qu'on mentît jamais, même dans les circonstances les plus indifférentes. C'étoit un honnête homme sur le trône: il poursuivoit les abus et les actes qui méritoient un châtiment. Lorsqu'on savoit intéresser la bonté de son cœur, on détournoit quelquefois les coups de sa sévérité, et il pardonnoit avec plaisir à ceux qui étoient disposés à honorer son règne par des vertus. Il savoit que

plusieurs régimens autrichiens qui passaient à Naples pour aller renforcer l'armée d'occupation, ou qui revenoient de cette ville après avoir été échangés contre d'autres corps, désiroient obtenir la bénédiction apostolique. Il se prêtoit avec la plus rare douceur à ce pieux désir ; souvent incommodé, et ne pouvant pas sortir, ne pouvant pas même laisser ouvrir ses fenêtres, il se levoit, les faisoit ouvrir, et il ordonnoit que les régimens autrichiens, mis en bataille, ou sur la place de Saint-Pierre, ou dans des cours du Vatican, pussent être admis à l'honneur de recevoir une bénédiction générale. Aucune considération alors n'arrêtoit le courageux Pontife, et il évitoit de se plaindre, quand, à la suite de tels devoirs, sa santé souffroit quelques atteintes.

Les lettres de créance remises à Monsignor Bernetti attestoient le désir de vivre dans la paix la plus profonde avec la Russie. M. de Bunsen, chargé d'affaires de Prusse, étoit traité avec une gracieuse politesse. Le même esprit de ménagement s'étendoit de loin en loin sur les provinces d'Amérique : mais ce qui fut plus remarquable, ce fut la suite que l'on donna aux explications que lord Harrowby avoit reportées en Angleterre. La correspondance la plus suivie s'étoit établie entre la cour et les autorités ecclésiastiques.

tiques reconnues par le Pape en Angleterre. Ce que Rome avoit eu à dire au gouvernement du roi Georges pour le rassurer, avoit été dit à lord Harrowby ; ensuite on répandit des copies d'une lettre du roi Georges au cardinal Consalvi, et que malheureusement il n'avoit pu recevoir, parce qu'elle n'étoit arrivée à Rome qu'un mois après sa mort. Il nous paroît important de publier cette lettre, qui n'est pas connue en France ; en voici la teneur :

« MONSIEUR LE CARDINAL,

» Je m'empresse de témoigner à Votre Eminence tout le plaisir que m'a causé sa lettre du 15 décembre, que le comte de Munster vient de me remettre. J'attache un fort grand prix aux sentimens et aux vœux que vous m'exprimez et auxquels je répons par le plus sincère retour.

» L'amitié et l'estime particulières que j'ai vouées pour la vie à Votre Eminence sont également fondées sur ses qualités éminentes et son caractère personnel, et sur la sagesse et la modération que vous avez manifestées dans le poste éminent que le vénérable Pape Pie VII vous avoit confié dans les momens les plus importants et les plus critiques de son règne. Puissent les principes sages que vous avez suivis durant votre administration toujours guider la cour de Rome, et puisse votre santé vous permettre long-temps d'y

concourir par vos conseils ! Ce sont-là les sentimens avec lesquels je suis,

» Mon cher Cardinal ,

» De Votre Eminence le bon ami,

» GEORGES R. »

Cette lettre a cela de remarquable, que depuis long-temps les rois d'Angleterre n'entretenoient et ne souffroient aucune correspondance avec Rome. Léon XII, profitant habilement du dernier paragraphe de cette lettre, dit à des Anglais voyageurs que les principes sages invoqués par le roi Georges étoient ceux de la Cour romaine, et que si elle n'avoit pas eu le malheur de perdre le cardinal Consalvi, mort préfet de la Propagande, on auroit eu par cette Eminence la preuve des intentions toujours pacifiques du gouvernement pontifical. La publication de cette lettre du roi eut pour premier résultat d'encourager les catholiques et même quelques protestans de Londres à correspondre avec Rome. Alors il sembla au Pape, à l'homme le plus franc, le plus sincère, qu'il y avoit quelque chose à faire dire dans la Grande-Bretagne, même par les vicaires apostoliques qu'on savoit en butte à tant de calomnies. Nous réunirons ici deux pièces qui tendoient à rassurer les su-

jets britanniques professant la religion anglicane, sur les sentimens qui animoient leurs compatriotes professant la religion romaine ; la première de ces pièces est intitulée : *Déclaration des évêques catholiques, des vicaires apostoliques et de leurs coadjuteurs en Angleterre.*

Les évêques se proposoient de détruire les fausses peintures qu'on faisoit en Angleterre de la religion catholique, et de répondre aux accusations et aux reproches de ses ennemis. Cette déclaration renfermoit d'abord un préambule, puis onze sections ou chapitres dont voici les titres : 1° Du caractère général des doctrines de foi professées par la religion catholique ; 2° des fondemens de la certitude qu'a un catholique que toutes les doctrines, qu'il croit comme articles de foi, ont été réellement révélées de Dieu ; 3° des saintes Ecritures ; 4° de l'accusation d'idolâtrie et de superstition ; 5° du pouvoir de pardonner les péchés et du précepte de la confession ; 6° des indulgences ; 7° sur l'obligation du serment ; 8° sur la fidélité au souverain et l'obéissance au Pape ; 9° sur la prétention des catholiques aux revenus de l'Eglise établie ; 10° sur les doctrines du salut exclusif ; 11° sur la foi à garder envers les hérétiques. Les évêques développoient leurs doctrines sur ces divers points. Cette déclara-

tion étoit signée de tous les évêques catholiques en Angleterre et en Ecosse.

Il est convenable de citer la section VIII, intitulée : *De la fidélité à notre souverain, et de l'obéissance au Pape.*

« On accuse les catholiques de partager leur fidélité entre le Pape et leur souverain temporel : la fidélité ne se rapporte point aux devoirs spirituels, mais aux devoirs *civils*, aux tributs et obligations temporelles que le sujet doit à la personne de son souverain et à l'autorité de l'Etat.

» Par le terme *spirituel*, nous entendons ici ce qui de sa nature tend à une fin surnaturelle, ou ce qui est destiné à produire un effet surnaturel : ainsi l'office d'enseigner les doctrines de la foi, l'administration des sacrements, l'acte de conférer et d'exercer une juridiction purement ecclésiastique, sont des matières *spirituelles*.

» Par le terme *temporel*, nous entendons ce qui de sa nature a pour fin directe la société *civile* : ainsi le droit des lois pour le gouvernement civil de l'Etat, l'administration de la justice civile, la nomination des magistrats civils et des officiers militaires, sont des matières *temporelles*.

» La fidélité que les catholiques croient être due et qu'ils sont tenus de rendre à leur souverain et à l'autorité civile de l'Etat est parfaite et non divisée. Ils ne partagent point leur fidélité entre leur souverain et aucune autre puissance sur la terre, soit temporelle soit ecclésiastique. Ils reconnoissent dans le souverain et dans le gouvernement constitué de ces royaumes, une autorité suprême civile et temporelle qui est entiè-

rement distincte et totalement indépendante de toute autorité spirituelle et ecclésiastique du Pape et de l'Eglise catholique.

» C'est pourquoi nous déclarons qu'en rendant l'obéissance au Pape dans les matières *spirituelles*, les catholiques ne retiennent aucune portion de leur fidélité à leur roi et que leur fidélité est entière et non divisée, puisque la puissance *civile* de l'Etat et l'autorité *spirituelle* de l'Eglise sont absolument distinctes, et que leur divin auteur n'a jamais eu l'intention qu'elles s'entremêlassent et s'entrechoquassent l'une et l'autre.

» *Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.* »

La seconde pièce qu'il faut citer est une *Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens*.

« Concitoyens, nous vous présentons une déclaration rédigée et signée par les ecclésiastiques qui, dans ce pays, sont les interprètes de notre foi (c'est la déclaration des évêques mentionnée ci-dessus); nous vous prions instamment de fixer votre attention sur ce document : il désavoue formellement les maximes condamnables qui nous sont imputées. Les évêques irlandais ont publié une déclaration des doctrines catholiques, semblable dans le fond à celle que nous faisons ici.

» Pouvez-vous croire, nous vous le demandons, que nous soyons réunis dans une ligue perfide pour vous tromper? Des hommes qui sont liés avec vous par des habitudes sociales, et par des relations amicales; des hommes auxquels vous accordez toute votre confiance

dans des matières d'une haute importance, et qui, en retour, agissent à votre égard avec intégrité et bonne foi, doivent-ils être tenus pour honnêtes en toute autre circonstance, et cependant capables en celle-ci de la duplicité et de l'imposture les plus odieuses?

» Chaque jour on nous voit sacrifier à notre respect pour la foi du serment, tout objet quelconque de l'ambition commune. Est-il dans la nature humaine que nous devenions des parjures dans cette seule occurrence?

» On nous accuse d'idolâtrie, nous repoussons cette imputation (sur ces diverses accusations, les catholiques renvoient aux articles correspondans de la déclaration des évêques anglais); on nous accuse de ne pas garder notre foi aux hérétiques, c'est ce que nous nions; de partager la fidélité qui est due au roi, ce que nous nions encore; de reconnoître dans le Pape le droit de déposer les rois, nous repoussons cette accusation.

» Prises isolément ou en masse, nous désavouons ici toutes ces opinions de la manière la plus franche et la plus solennelle.

» L'essence de notre religion, a-t-on dit, est la persécution; nous répondons que la foi catholique et la politique des Etats catholiques sont ici déloyalement confondues. Si les ministres de la religion catholique, en quelque temps que ce soit, ont coopéré avec des gouvernemens civils dans les actes de persécution, ils ont oublié les divins préceptes de leur fondateur.....

» Si les organes de la foi catholique ont pu se faire particulièrement distinguer dans les temps reculés par un zèle malentendu (ce dont, au reste, nous ne convenons pas), nous n'en gémissons que plus amèrement sur leurs erreurs.....

» Y a-t-il une contrée dans le monde où, pour affaire de conscience, on voie des nobles, les plus anciens du pays, privés de leurs droits héréditaires, où des centaines de gentilshommes, possesseurs d'antiques et vastes domaines, soient privés des honneurs et des privilèges qui appartiennent communément à la naissance et à la propriété, où l'industrie du négociant et le talent de l'avocat soient arrêtés au milieu de leur carrière respective, où six à sept millions d'habitans soient dépouillés du bienfait d'une condition semblable sous des lois égales? Et pour preuve des effets nuisibles, mais naturels, d'un tel système de lois, nous vous supplions de considérer l'Irlande, *cette terre des talens [et de la fertilité]*; envisagez-la dans toute sa nudité et sa misère.

» Notre religion, dit-on, tend surtout au prosélytisme. Si l'on entend par prosélytisme l'art de convaincre par de solides argumens, oui, alors notre religion favorise le prosélytisme. Comme Anglais, nous réclamons le droit d'une discussion libre; nous rougirions de nous dire vos concitoyens si nous pouvions renoncer à ce précieux privilège; mais si, pour faire des prosélytes, on substitue la force au raisonnement, si l'on récompense l'hypocrisie, de telles voies de prosélytisme sont une honte pour toute espèce de chrétiens, et nous les abjurons solennellement.

» Nous vous supplions de ne négliger aucun effort pour effacer de vos esprits toute impression irréfléchie à notre désavantage, et d'examiner avec calme la situation dans laquelle nous sommes placés. C'est dans un pays qui se vante d'une liberté dont ne jouit aucun autre, que nous sommes frappés par de rigoureuses exceptions, parce que nous différons d'avec vous en croyance religieuse.

» Des peines qui ne sont ni en petit nombre, ni ordinaires, reste d'un code pénal d'une sévérité inouïe, pèsent encore sur nous.

» Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance.

» Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la chambre des communes.

» Un franc tenancier catholique peut être exclu des assemblées électorales.

» Un catholique ne peut être admis dans le conseil privé, ou promu au ministère.

» Il ne peut être juge ou remplir aucune charge de la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction.

» Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi.

» Il ne peut occuper aucun emploi dans aucune corporation quelconque.

» Il ne peut obtenir des grades dans l'une ni l'autre de nos deux universités ; encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont attachés, quoique l'un et l'autre de ces établissemens scientifiques aient été fondés par des catholiques.

» Il ne peut épouser une protestante ou une catholique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant.

» Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre Eglise, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique.

» Il ne peut voter dans les fabriques des églises anglicanes ou présenter à aucun bénéfice, quoique chacun

de ces droits soit censé appartenir à la jouissance de la propriété, et qu'il puisse être exercé par des Infidèles.

» Tels sont nos principaux griefs : mais nous nous plaignons surtout du déshonneur que nous impriment ces inhabilités, déshonneur bien plus insupportable à des âmes élevées que les peines infligées par la loi. Ces inhabilités, au reste, supposent nécessairement *que nous sommes coupables ou que vous êtes injustes.*

» Depuis notre première jeunesse, jusqu'au dernier moment de notre existence, nous sommes condamnés à un sentiment pénible d'infériorité, en même temps que nous sommes en butte à des reproches que nous n'avons pas mérités.

» Il n'est pas étonnant que des fables inventées par la malveillance dans des temps de troubles, propagées par le zèle des partis, et sanctionnées dans plusieurs occasions par les formes de la justice et non pas par la justice elle-même, aient existé jusqu'à ce moment, et qu'une foule de préjugés aient été réunis contre nous, préjugés qu'il a fallu des siècles pour dissiper.

» L'enfant apprend à insulter notre foi, dès qu'il acquiert l'usage de la raison. Son éducation ne fait que confirmer ses premières impressions, et pendant toute sa vie il est dominé par les préjugés. Des personnes animées par les sentimens les plus honorables, incapables de sanctionner l'injustice ou la déception, deviennent ainsi nos adversaires.

» Nous prions instamment nos concitoyens d'approfondir les matières sur lesquelles ils ont à porter un jugement, avant de nous condamner. Nous les invitons à réfléchir de sang froid sur nos principes, car nous savons qu'ils supporteront l'enquête la plus sévère. S'il existe des hommes qui échangent leurs principes contre

des places, qui font de notre dégradation un sujet de commerce et qui encouragent des principes qu'ils devroient mépriser ; s'il existe de telles personnes, elles ne sont pas plus *nos* ennemis que les vôtres et il est de notre devoir réciproque de les démasquer, afin que la religion, cette fille du ciel, ne soit pas défigurée par les passions humaines, et afin que l'incrédulité ne se fortifie pas par le ralentissement de la charité qui devroit exister entre vous et nous.

» Portant également avec nos compatriotes les fardeaux du pays, et soutenant, ainsi qu'eux, ses institutions et sa gloire, nous demandons à être admis à partager tous les droits de sujets britanniques. Nous désavouons explicitement tout principe hostile à ces institutions. Chaque année nous répétons notre désaveu, et cependant nous souffrons toujours les peines dues au crime.

» Nous vous le demandons, est-ce que cela doit durer toujours ? Serons-nous toujours les victimes de soupçons mal fondés ? Les portes de la constitution nous sont fermées aussi long-temps que nous restons fidèles à la voix de nos consciences ; mais si nous abandonnons la foi de nos pères, si nous abandonnons tout sentiment honorable, si enfin nous devenons des parjures, alors nous sommes relevés de notre inhabilité ; le sanctuaire de la constitution nous est ouvert : nous devenons sénateurs, conseillers privés même, gardiens des mœurs du peuple et dispensateurs de la justice publique. A Dieu ne plaise que nous voulions acheter de pareilles distinctions au prix de notre déshonneur ! Dans l'heure du danger, quand notre patrie l'exige, nous mêlons notre sang avec le vôtre. Nous ne demandons aucune supériorité soit religieuse soit politique : si notre patrie succombe, nous demandons à succomber avec elle ; si

elle prospère, nous demandons à partager sa prospérité. »

Cette adresse avoit été lue et adoptée à l'assemblée générale annuelle de l'association catholique anglaise, le 1^{er} juin 1826 ; elle étoit signée de soixante-huit membres : les lords Norfolk, Surrey, Shrewsbury, Kinnaird, Stourton, Petre, Stafford, Clifford, qui ont droit de siéger à la chambre des pairs ; les lords Charles Stourton, H. V. Jernigham, Hugues, C. Clifford, E. M. Vavasour, Charles Langdale, Philippe Stourton, Edouard Petre et Charles Clifford ; les baronnets G. Gérard, H. Tichborne, G. Throckmorton, E. Blownt, H. Webe, R. Reddingfeld, E. Smythe et Clifford, constable, et quarante-trois autres notables anglais des familles les plus honorables.

On se demande aujourd'hui d'où vient le Puséysme, on se demande d'où part cette doctrine d'Oxford, par laquelle tant de professeurs savans et de bonne foi semblent dire : *Tendimus in Latium* ; on se demande à quoi il faut attribuer ce retour.

Le premier ébranlement fut donné au commencement de ce siècle, lors du séjour à Rome de lord Hervey, comte de Bristol, évêque protestant de Dery, père d'Elisabeth, duchesse de

Devonshire. Ce voyageur, qui aimoit Rome avec passion, et qui cependant ne laissoit soupçonner à personne qu'on pût le ramener à la foi véritable, disoit partout :

« On nous a mal peint les Romains, ils sont de bonnes personnes. Je suis aussi libre chez eux que chez moi. Je vis à la manière anglaise, je ne me refuse à aucun plaisir de la table. Jamais je ne les trouve sur mon chemin. On ne maltraite pas mes gens ; je possède même quelque crédit. Ce qu'on débite chez nous sur ce que font, ce que disent, ce que projettent les Romains chez eux, est faux, et j'engage mes compatriotes qui voudront être en paix, à aller souvent à Rome, où l'on jouit d'un bonheur et d'une liberté que je n'ai pas trouvés à ce degré dans beaucoup d'autres capitales de l'Europe. J'ai aussi souvent avec les Romains des prises sur la confiance qu'ils ont en leur Eglise. Ils me répondent des choses très-fortes ; je suis obligé de m'abstenir de toute plaisanterie : leurs argumens sont vifs et leur confiance si bien sentie, si fortement exprimée, qu'elle en donneroit presque une pareille à qui n'a pas été élevé pour penser comme eux. »

A propos de cette force de confiance que nous avons, nous autres catholiques, dans les promesses faites à notre Eglise, je me souviens toujours avec plaisir d'un passage des Mémoires du comte d'Hauterive, où cette *force de*

confiance est présentée dans des termes aussi ingénieux qu'énergiques (1).

En effet, les Romains voyoient circuler le comte de Bristol avec cette sorte de tablier ou de *bout de toge* que portent les évêques anglais, et tout le monde le laissoit dans une paix dont aucune peine ne troubloit le cours.

(1) Je rapporterai ici cette profession de foi telle que je l'ai recueillie dans les mémoires de cet homme d'Etat. Elle ne fait pas partie des pièces que j'ai publiées dans l'histoire de sa vie et de ses travaux.

« Dieu a livré aux disputes des hommes tous les objets de recherches par lesquels ils peuvent s'élever à la connoissance des choses et des êtres de l'univers ; mais dans les rapports qui unissent à Dieu l'esprit des hommes et leur cœur, dans les rapports qui sont relatifs à sa nature, au culte qu'ils doivent à Dieu, à ce qu'ils doivent croire et savoir de lui, à la manière dont il s'est réuni à eux, aux actes qui ont signalé cette mémorable époque de glorification humaine, le doute, la discussion, leur sont interdits, et il ne leur est pas moins interdit de rien ajouter à ce qui leur a été révélé, à ce qui leur est enseigné. Ces défenses sont un des grands bienfaits de la Providence, qui, par elles, a pour jamais affranchi nos esprits de toute autre dépendance que de la sienne. »

» Voilà un des caractères les plus significatifs de l'origine *supra-extra-humaine* de la religion que nous professons ; mais je remarque et je dois faire observer que ce caractère est particulier au catholicisme. C'est ainsi que nous le voyons invariable depuis dix-huit siècles, au milieu des révolutions qui ont tout altéré ou tout détruit ; empires, mœurs, lois, usages, opinions, usurpateurs, tout a changé, tout changera, hors la Foi catholique : les réformes de Luther, ou plutôt de Wiclef, de Zuingle, ont enfanté mille sectes qui en produisent tous les jours de nouvelles. Nous gardons, nous, la Foi telle que les Apôtres nous l'ont transmise. »

Continuons l'examen que nous nous sommes prescrit.

En 1808, les déclarations de Pie VII sur l'état de la religion catholique en Irlande furent plutôt agréables que dangereuses pour le ministère anglais.

En 1814, les Anglais abondèrent à Rome. Consalvi les accueillit avec une singulière faveur ; on construisit dans la chapelle Sixtine des échafaudages immenses, pour qu'un grand nombre de femmes anglaises assistassent à nos cérémonies de la semaine sainte : ce désir de plaire aux Anglais fut blâmé alors (peut-être moi-même ai-je improuvé tant de politesses. Je ne pense plus ainsi aujourd'hui, et ce n'est pas la première fois que j'ai dû modifier mes opinions). Poursuivons. Consalvi répondit, avec son sourire fin et gracieux : « Laissez faire ; il y » a ici beaucoup de personnes graves cepen- » dant qui m'approuvent, et Pie VII voit ces » complaisances sans répugnance. »

On sait tout ce que lord Harrowby a demandé à Rome ; on sait ce que le cardinal della Somaglia a répondu. Pendant ce temps-là, M^{sr} Poynter, évêque de Londres, étoit connu pour n'agir qu'avec une circonspection digne des plus grands éloges : l'Europe connoissoit le zèle impétueux de M. O'Connell ; voilà les cir-

constances dans lesquelles on publioit une déclaration d'évêques et une adresse de catholiques les plus distingués par leur rang. Tous ces faits s'enchaînent ; ils doivent amener le grand acte de l'émancipation , et l'acte d'émancipation dispose les docteurs anglais les plus savans à considérer leur position , à douter de leurs droits , à désirer une réunion qui apporte la paix , le bon ordre , la confiance et le flambeau de la vérité au milieu de tant de dissidences ténébreuses qui désolent depuis trois siècles le christianisme. Dira-t-on que les Papes Pie VII et Léon XII , leurs ministres Consalvi et della Somaglia , se sont trompés , et que les temps à venir n'auront pas à recueillir une ample moisson de fruits abondans d'une œuvre de charité et de réconciliation dont le soin est remis au gouvernement du Saint Siège ? Pie VII et Léon XII seront éternellement cités comme de grands Papes.

CHAPITRE XIV.

LE ROI GUILLAUME I^{er} ENVOIE A ROME LE COMTE DE CELLES. CONVERSATION ENTRE M. DE CELLES ET L'AUTEUR. MANDEMENT DE M^{sr} DE FORBIN-JANSON, ÉVÊQUE DE NANCY, SUR LE JUBILÉ. ON REPREND LES TRAVAUX DE LA BÉATIFICATION DE LA SERVANTE DE DIEU MARIE-CLOTILDE, SOEUR DE LOUIS XVI, DE LOUIS XVIII ET DE CHARLES X. RETOUR DE M. CHAMPOLLION JEUNE A ROME. LE PAPE PROMET DE DONNER DES ORDRES POUR QU'IL SOIT RECOMMANDÉ PAR LA PROPAGANDE EN ÉGYPTÉ ET EN SYRIE. LÉON XII PROTÈGE LE COMMERCE PONTIFICAL. MONSIGNOR MACCHI DONNE ET REÇOIT AVEC LES PRINCES DU SANG LE TRAITEMENT ÉGAL. ON ESSAIE DE FAIRE NOMMER GÉNÉRAL DES LAZARISTES UN RELIGIEUX DE CET ORDRE APPARTENANT A UN COUVENT DE HONGRIE. LE PAPE NOMME GÉNÉRAL M. DE WAILLY. NOUVELLES DISSIDENCES RELATIVES A JÉRÔME BONAPARTE, PRINCE DE MONTFORT. SIMPLE PROMENADE APPELÉE CONSPIRATION. IL SE TROUVE QUELQU'UN QUI REFUSE LE SALUT A LA FILLE DE LOUIS XVI. LE MALHEUR ET LA VERTU ARRIVÉS A TEL POINT, PLACENT SUR UN TRÔNE D'OU L'ON NE DESCEND JAMAIS. BEAU TRAIT DE COURAGE CIVIL DE M. KOELLE, CHARGÉ D'AFFAIRES DE WURTEMBERG. IL FAIT DE SAGES REPRÉSENTATIONS AU PRINCE DE MONTFORT. LE PÈRE FRASSETTI DE NAPLES VIENT CONTINUER LES DÉMARCHES POUR LA BÉATIFICATION DE MARIE-CLOTILDE DE FRANCE.

On connoit la fermeté que Léon XII déploya, en blâmant ouvertement la conduite du gouvernement des Pays-Bas, qui oublioit les égards

du aux catholiques des contrées belges. Le roi Guillaume fut frappé de l'effet qu'avoit produit à Bruxelles, à Louvain et à Gand, l'énonciation si précise du mécontentement du Saint Père. Le roi jugea à propos d'envoyer à Rome M. le comte de Celles ; ce membre des états-généraux de la Belgique me fit la première visite, et me dit qu'il avoit à porter aux pieds du Pape des explications qui lui seroient agréables. Il me demandoit en même temps les moyens de réussir. M. de Celles passoit pour être un partisan très-ardent du libéralisme ; cependant il me parloit le langage de la soumission et de la plus complète déférence pour le Saint Siège. Je l'arrêtai au moment où il alloit entrer dans quelques détails plus intimes sur sa mission, et je lui dis que, bien que nouveau dans cette carrière, il ne pouvoit ignorer que je ne recevois aucune confiance qu'il ne me parût convenable d'en rendre compte à mon ministère ; que sa mission, quelle qu'elle fût, étoit délicate, parce que le Saint Siège avoit été offensé ; que la France ne travailloit à Rome que sur un terrain d'affections, d'amitiés et de pleine vénération pour le Saint Père ; qu'après cela, le ministre des Pays-Bas savoit jusqu'à quel point il pouvoit nous entretenir de ses projets, de ses besoins de conseils, et que nous aurions toujours à lui ré-

péter qu'il falloit respecter le Pape , surtout quand on gouvernoit la Belgique, et qu'on vouloit passer pour ami de la France. M. de Celles porta la conversation sur un autre point; il dit qu'il étoit Français , qu'il avoit épousé une petite-fille de madame de Genlis, que sa propre femme jouissoit de la confiance du premier prince du sang. Il me parla de M. Cacault, de sa galerie rassemblée à Rome, des embarras que lui, M. de Celles, avoit eus quand on avoit fait acheter cette galerie par la ville de Nantes, où il étoit préfet. Enfin il se bornoit actuellement à demander quels étoient les moyens d'être agréable à Rome. « Monsieur, lui répondis-je, cela n'est pas difficile : parlez peu, très-peu, de votre collège philosophique; parlez encore moins de Joseph II, dont le Pape connoît bien l'histoire, puisqu'il a prononcé son oraison funèbre, où il n'a pas tout dit; ne proférez pas un mot de vos jansénistes et de leurs prétentions. Voilà pour vous. Quant aux Romains, avec qui vous avez à traiter, ce sont des hommes polis et maîtres d'eux-mêmes. Vous ne vous apercevrez en rien qu'ils éprouvent quelque joie de la sorte d'amende honorable que vous apportez ici. Le cardinal della Somaglia ne vous dira que des choses raisonnables et tranquilles. Le Pape, qui peut-être est

plus vif que son ministre, vous parlera avec plus de fermeté, mais non moins de politesse. Vous devez savoir si ce que vous avez à proposer est acceptable. Votre prince passe aussi pour avoir beaucoup d'esprit. Rome perd des avantages qu'il faut lui arracher ; mais elle ne recule pas devant ce qu'elle peut défendre. Vous connoissez à présent ce que vous avez à espérer de votre mission, et je ne doute pas que la France ne se réjouisse autant que la Belgique, si vous réussissez à prouver que vous voulez de bonne foi un raccommodement indispensable, je le pense ainsi, pour Rome et pour vous. » M. de Celles eut une audience de deux heures, dans laquelle Sa Sainteté le charma par l'élégance de ses manières, l'aplomb diplomatique uni à la franchise de ses discours, qui annonçoient l'homme du monde, le diplomate consommé et le Pontife courageux. M. de Celles sortit heureux de cette audience, et le cardinal della Somaglia rendit la séduction complète, en disant à l'envoyé hollandais : « Monsieur, il ne me reste jamais rien à dire avec un maître aussi habile que le mien. »

Suivant mon usage, je n'avois gâté les affaires de personne, et j'acceptai chez M. de Celles un mauvais diner d'auberge, où il me confia qu'il avoit vu un Pape d'un grand mérite, et qu'il

rendroit bon compte de ses talens et du désir qu'il témoignoit de se rapprocher du gouvernement des Pays-Bas, avec les convenances qu'une puissante autorité comme celle du Saint Siège étoit en droit d'exiger.

De toutes parts on publioit dans les diocèses les mandemens pour le Jubilé.

On eut occasion de manifester au Vatican une pleine satisfaction, en lisant le mandement de M^{sr} l'évêque de Nancy, M^{sr} de Forbin-Janson; Sa Grandeur rappeloit en ces termes le bonheur qu'elle avoit eu à visiter Rome, et d'être témoin de la rentrée de Pie VII dans sa capitale.

» Quel spectacle, ô N. T. C. F., Rome relevant de la poussière son front humilié pendant quelque temps par la main divine qui voulut l'éprouver, la purifier peut-être, mais non la détruire : Rome s'offrant à son Souverain, à son Père, au Pasteur des pasteurs, avec ses glorieux souvenirs, avec la majesté de vingt-cinq siècles de vicissitudes incomparables : Rome, unique point du globe d'où partirent les bornes milliaires qui fixèrent si long-temps et les limites de la civilisation du monde et celles de la puissance du peuple-roi ; Rome et sa *double histoire* qui suffit à remplir celle du monde idolâtre et chrétien ; Rome avec ses cirques où coula le sang de tant de milliers de martyrs ; avec ses prisons ténébreuses d'où les généreux confesseurs de la foi s'élançoient à la vie éternelle, en passant avec joie par le tranchant du glaive, ou sous la hache des licteurs ;

Rome et ces cachots, glorieux sanctuaires, où se montrent encore les chaînes des saints Apôtres, chaînes sacrées qu'ils élevoient vers le ciel, en les bénissant de leurs souffrances, chaînes victorieuses, terreur de l'enfer, fécondes en prodiges, devant lesquelles le prince des orateurs chrétiens se plaignoit si éloquemment de ne pouvoir se prosterner, et sur lesquelles il auroit désiré coller ses lèvres inspirées ! »

Le prince Borghèse, je l'ai dit, étoit arrivé à Paris ; il avoit remis la belle mosaïque dont nous avons donné la description. Ce riche travail, qu'on eut tort à Paris de prendre pendant quelque temps pour un morceau d'antiquité, devoit être une des preuves de la noble reconnaissance de Sa Sainteté pour la protection que Sa Majesté avoit accordée aux vaisseaux de l'Etat pontifical contre les Etats barbaresques. Nous verrons arriver à Rome les présens que Charles X enverra en échange, et qui n'étoient pas moins magnifiques sous d'autres rapports.

Pendant que tous ces dons pontificaux et royaux voyageoient et fondoient une si illustre amitié, un sentiment particulier d'inépuisable bienveillance préoccupoit Léon XII. Il avoit permis que l'on reprît les travaux pour la béatification de la vénérable servante de Dieu, Marie-Clotilde de France, reine de Sardaigne, sœur de Louis XVI, de Louis XVIII et de

Charles X. Les informations se trouvoient suspendues depuis la mort du roi Charles-Emmanuel IV, qui avoit nommé procureur-royal dans cette cause M. le prélat Bottiglia. Le Pape Pie VII avoit fait expédier des lettres pour recueillir dans la ville et dans le diocèse de Turin les témoignages relatifs à cette affaire. Cette cause alloit être reprise par le conseil du Pape, et par l'effet du pieux empressement du roi de Sardaigne. M. de Croza devoit donner tous ses soins à cette demande. M. le prélat Bottiglia étoit encore chargé de tout ce qui ne concernoit pas les démarches diplomatiques, et Léon XII délivroit de nouvelles lettres pour continuer les enquêtes. L'archevêque de Turin prêtoit son concours à toutes les recherches nécessaires. Enfin deux augustes familles, deux sages nations, devoient prendre un égal intérêt au succès de cette cause.

M. Champollion jeune étant revenu à Rome, Sa Sainteté demanda s'il avoit été satisfait de son premier séjour dans cette ville, et déclara qu'elle étoit prête à le récompenser de nouveau du plaisir que lui avoit fait la fête du 19 juin dernier, et qu'on donneroit des ordres à la Propagande pour que ce savant fût recommandé, en Egypte et en Syrie, partout où il se présenteroit.

Le Pape aimoit, dans ses conversations, même avec les personnes qui n'appartenoient pas à la nation française, à parler des améliorations qu'il préparoit pour les spéculations du commerce pontifical ; en effet, que ne devoit-on pas à cet avantage nouveau de pouvoir naviguer plus librement sur la Méditerranée ? Le camerlingue, ministre de la marine, avoit ordre d'encourager les spéculateurs, et de veiller à ce que leurs entreprises fussent soutenues par des secours du trésor pontifical. On craignoit quelquefois les suites de la torpeur du moment, mais on ne cessoit de travailler à en guérir les Anconitains qui, comme du temps de François I^{er}, étoient assurés de la protection de la France. Le Pape disoit à ce sujet :

« Nous attendons d'heureux résultats pour l'an iv du pontificat qui doit commencer le 28 septembre, et nous remercions de toutes nos forces la Providence qui d'abord ne nous avoit pas trop laissé espérer de voir cette année quatrième. Les bontés du roi continuent à rendre cette santé prolongée, plus heureuse, et l'on ne sauroit trop prier à Rome pour un souverain qui donne tant de joie au chef de l'Eglise. »

Le cardinal della Somaglia avoit hâté la décision qu'on attendoit de la congrégation du cérémonial, et il avoit été décidé que Monsignor

Macchi auroit des instructions qui l'autoriseroient à donner et à recevoir avec les princes le traitement égal.

En même temps, sur je ne sais quels fondemens que je n'ai jamais bien compris, le cardinal della Somaglia avoit pensé à faire préférer pour supérieur des Lazaristes, un sujet appartenant à un couvent de Hongrie. J'ignorois qu'il y eût un couvent de Lazaristes dans ce pays, soumis à l'autorité autrichienne, mais puisque M. de Gennotte en avoit parlé, et que le cardinal appuyoit M. de Gennotte, il falloit bien que ce fût vrai. Je pris cette affaire avec beaucoup de chaleur, et, comme inspiré par Vincent de Paul, je dis au cardinal qu'aux termes des statuts de l'ordre, le supérieur-général devoit toujours être Français. « Monseigneur, ce bien-
» heureux institut à qui nous devons nos *Sœurs*
» *grises*, qui sont jusqu'ici exclusivement Fran-
» çaises, ne doit avoir qu'un chef Français. Il
» est vrai que ce chef sera nommé par le Pape ;
» mais qui sauroit gouverner, régir, appeler à
» tant de sacrifices nos *Sœurs grises*, ce doit être
» un Français : nos Sœurs n'apprennent d'abord
» que cette langue-là, et, Monseigneur, à la voix
» de leur supérieur, ces Sœurs si dévouées, si
» courageuses, iroient même en Turquie ! elles
» iroient où le supérieur les appelleroit ! Votre

» Hongrois ne feroit pas de ces miracles-là ! » Je ne savois pas alors si bien dire. Nos Sœurs sont à Smyrne ; elles s'y voient honorées : les Turcs disent qu'elles descendent du ciel. Elles soignent si bien tous les malades, de toute croyance ; elles sont si pieuses, si belles de leur obéissance, de leur désintéressement, de leur douceur !... Le cardinal ne me parla plus de son Père de Hongrie, qui étoit, du reste, un homme très-pieux et très-instruit. La nomination de M. de Wailly fut accordée par le Saint-Siège. On m'adressa de Paris des félicitations fort honorables.

Cette affaire du prince de Montfort revenoit toujours occuper les esprits ; elle jetoit dans l'irritation tout le corps diplomatique de Rome. D'un côté, militoient M. Koelle, chargé d'affaires de Wurtemberg, M. de Bunsen, chargé d'affaires de Prusse, M. le chevalier Italinsky, ministre de Russie, M. de Gennotte, chargé d'affaires d'Autriche. Je les ai placés ici suivant l'ordre de leur zèle. De l'autre, M. le marquis de Fuscaldò, le ministre d'Espagne, et moi enfin, en ma double qualité de chargé d'affaires de Lucques et de France. Le prince et la princesse de Montfort étoient venus à Rome, malgré les résistances des ministres de la maison de Bourbon. Sur ces entrefaites, le prince demanda

une audience au Pape, pour savoir quels étoient les griefs que la cour de Naples énonçoit contre lui. Le Pape répondit qu'il n'avoit pas à entrer dans de semblables détails : qu'il déclaroit que jamais personne ne devoit se considérer comme en état de détention dans les provinces du Saint-Siège ; que le gouvernement tiendrait toujours à faire respecter cette maxime, mais que dans ces circonstances où le roi de Naples, son bon voisin, témoignoit des inquiétudes et du mécontentement, il ne vouloit donner à ce souverain, à son très-cher fils François I^{er}, aucun sujet de peine ; qu'en conséquence, la princesse qui avoit acquis une *villa* dans un port où elle vouloit prendre des bains de mer, pouvoit se rendre dans cette *villa*, mais que lui, prince de Montfort, n'auroit de passeport que pour Macerata ; que cette mesure étoit ordonnée par un sentiment de condescendance pour le roi de Naples ; que cependant le prince de Montfort pouvoit aller passer quelques jours à Fermo.

Sa Sainteté ne lui ordonnoit pas, mais lui conseilloit de ne s'y arrêter que momentanément, et le temps nécessaire pour voir ses ouvriers et les payer. On espéroit que ce *mezzo termine* ne seroit pas désagréable à la cour de Naples, et, à ces conditions, le prince auroit un passeport pour Fermo.

Jérôme répondit avec la déférence la plus respectueuse, qu'il obtempérerait aux vœux de Sa Sainteté; que cette fois, il ne demandoit pas une faveur plus étendue, et que le conseil de Sa Sainteté serait pour lui une règle invariable jusqu'à de nouvelles explications.

Le secrétaire d'Etat avoit antérieurement écrit une lettre à M. de Fuscaldo, pour lui déclarer que le prince et la princesse n'iroient plus à Fermo. Ce ministre vivoit, à cet égard, dans une pleine sécurité. Il crut donc devoir adresser ses plaintes aux légations, à qui il avoit été ordonné de soutenir sa demande. En ce moment, elles se virent dans un singulier embarras. Il y avoit lieu d'opposer à la décision du gouvernement pontifical, les propres expressions du protocole de Vérone, et cette pièce avoit été demandée à M. de Bunsen, à M. de Gennotte, à M. Italinsky et à moi, par M. de Fuscaldo; tous nous avions déclaré que nous ne l'avions pas alors dans nos papiers. M. de Fuscaldo l'avoit demandée à Naples, et ne l'avoit pas encore reçue. On finit par discuter, chacun de son côté, les trois chefs d'accusation portés par la cour de Naples. C'étoit par là qu'on auroit dû commencer.

« 1^o Une ligne en quelque sorte télégraphique de mécontens existeroit de Trieste à la frontière du

royaume de Naples, à travers l'Adriatique quoique sa navigation soit si difficile, et l'on trameroit des menées contre la tranquillité de ce royaume.

» 2^o Il y auroit eu, l'automne dernier, des dîners sur la frontière, où l'on auroit crié : *Vive le roi Jérôme!*

» 3^o On pourroit prouver une violation de la frontière napolitaine, avec tentative de séduction par divers dons d'argent. »

Le gouvernement pontifical, et les informations que l'ambassade de France avoit rassemblées, répondoient au premier chef d'accusation : qu'il étoit difficile d'admettre une conspiration partant des Etats autrichiens, sans que l'empereur la connût, et qu'il eût pu oublier de la punir. Cette conspiration se seroit étendue sur les Etats du Pape, à l'insu de son gouvernement, et l'on sèmeroit dans le royaume, par ce conducteur dangereux, des troubles dont il n'y avoit jusqu'alors aucune trace bien établie à Trieste, à Fermo et à Aquila.

C'étoit bien mal connoître l'Autriche, que de supposer qu'elle ignoroit les pensées des membres de la famille Bonaparte et de ses adhérens, qui pouvoient séjourner à Trieste; de croire que la plus petite de leurs actions et de leurs correspondances quelconques lui eût échappé.

D'ailleurs, le Pape avoit envoyé dans sa province de Fermo M. Mariani, l'homme le plus

intelligent de la police de Rome ; il avoit bien trouvé le fil des sectaires (*carbonari*) , mais ce fil étoit alors absolument étranger aux Bonaparte. Leur petite cour seule, leurs affinités individuelles , renfermoient leur fol espoir , leurs dépits , leurs peines ou leur résignation.

M. Massani, qui accompagnoit le gouverneur de Rome à Saint-Pétersbourg , avoit eu précédemment la même mission à Fermo. Il étoit revenu avec le même rapport.

Quant au second chef d'accusation, les dîners étoient une invention. Un Romain , consul de Naples à Grottamare, devoit vendre une maison au prince de Montfort ; des procédés peu convenables du propriétaire avoient dégoûté Jérôme ; il avoit refusé d'acquérir un lieu détérioré à dessein : de là des dénonciations , dans lesquelles la police de Rome avoit reconnu des impostures et des projets de vengeance.

Les explications données pour le troisième chef d'accusation étoient bien simples.

Madame la comtesse C....., fille de M. Baciocchi et de la princesse Elisa, étoit une personne d'un caractère très-romanesque. Elle avoit été un jour, dans ces mêmes contrées, se promener sur la frontière, seule, dans une voiture conduite par un cocher allemand. Arrivée au bord du Tronto, elle s'arrêta à l'entrée du pont,

et se mit à considérer la rive opposée qui appartient à Naples.

Un douanier s'approcha, et lui dit : « Ma-
» dame, que n'avancez-vous donc? on peut
» faire, de l'autre côté, une promenade jusqu'à
» *Martin Sicuro*, puis on revient par cet autre
» chemin. »

Après ce compliment, le douanier ajouta :
« Et vous, madame, pouvez-vous nous donner
» quelque chose? nous sommes ici si malheu-
» reux ! » La dame alors donna deux écus à ce
douanier, et à d'autres qui s'étoient avancés, et
elle se décida à commencer la promenade qui lui
avoit été conseillée. Elle parcourut plusieurs
milles jusqu'à *Martin Sicuro*, sans parler à per-
sonne.

Près de là, quand elle retournoit au pont,
un soldat arrêta la voiture, et dit à la dame que
plus loin, dans un corps-de-garde, un com-
missaire de police l'attendoit pour lui parler. Ce
fut alors qu'elle sentit toute l'imprudence de sa
démarche, et qu'elle cria, en allemand, à son
cocher de la sauver.

Celui-ci frappa ses chevaux avec une vivacité
extrême, força le soldat de se retirer, et regagna,
au galop, la route du pont. Avant de s'y pré-
senter, le cocher ralentit sa marche, et s'avança
au pas au milieu des douaniers rangés en haie,

qui remercièrent cette dame, et lui souhaitèrent un bon voyage (1).

Ces faits communiqués à M. de Fuscaldo, garantis par les rapports de la police de Rome, confirmés par les amis qui fréquentoient la

(1) Je disculpe ici madame la comtesse C....., et je répète qu'il n'y avoit dans sa promenade où elle étoit seule, rien que de très-simple, de très-ordinaire, et l'on vouloit bâtir une conspiration sur un fait si innocent. A cette époque l'ambassade de France se compromit peut-être avec la diplomatie napolitaine; mais il ne faut jamais regretter d'avoir dit la vérité. Je voudrois être assez heureux pour démentir un autre bruit qui a couru sur une action tout-à-fait inexcusable de cette même dame romaine, qui est telle certainement, puisqu'elle suit la condition de son mari, le comte C....., sujet du Pape. On assure que cette dame, dans une ville de bains, se trouvant sur le passage de nos princes éloignés de France, affecta de ne pas saluer la fille de Louis XVI. Est-il possible qu'il existe quelqu'un jouissant de sa raison, et appartenant à l'humanité, qui refuse de saluer la fille de Louis XVI! Avec de pareilles aversions nous aurions pu dire : « Tout ce que fait une nièce de Napoléon nous est indifférent ; elle est coupable de tout ce dont on peut l'accuser : qu'elle s'arrange pour ses promenades avec la cour de Naples! » Il n'en fut pas ainsi, et ceux qui contribuèrent à bien terminer cette affaire, surtout si quelques esprits passionnés les en ont blâmés et punis, ont bien droit de représenter combien il est dû, *par tous*, d'égards, de déférence, de vénération même, à ce que le *malheur* et la *vertu*, arrivés à tel point, nous offrent de plus respectable sur la terre. C'est là un trône dont on ne descend jamais. Pour personne, Napoléon, sa mère, son oncle, ses quatre frères, ses trois sœurs n'auroient jamais commis une telle faute. La fille de la princesse Elisa, une dame romaine, qu'une ambassade du roi de France avoit si hautement protégée dans une malheureuse affaire, n'a pas pu être capable d'une telle inconvenance.

maison de Jérôme , parurent au ministre assez importans pour qu'il s'empressât d'en donner communication à sa cour.

Dans cet état de choses , le Pape , qui reprenoit quelquefois les affaires, des mains tremblantes et incertaines de son vieux ministre, pour leur imprimer un caractère de détermination plus puissant, rappela toute cette discussion à lui-même, et proposa l'espèce d'arrangement dont on a eu connoissance plus haut , et l'exécuta.

Il étoit difficile à M. de Fuscaldo et aux autres légations d'arrêter le cours d'une réclamation mal commencée, et à laquelle manquoit la base naturelle, c'est-à-dire la vérité des faits.

Cependant il faut convenir qu'on ne perdoit pas de temps pour tirer, de cette situation, le meilleur parti dans l'intérêt de la cour de Naples.

M. Koelle, chargé d'affaires de Wurtemberg, obtenoit trop d'avantages dans cette circonstance , pour ne pas chercher à s'en montrer reconnoissant. M. Koelle étoit un savant fort instruit. On l'accusoit de ne voir qu'un café de nouvellistes , dans le grand spectacle de ce qui reste de Rome, mais ce n'en étoit pas moins un homme d'une prodigieuse mémoire, d'une conversation agréable , d'une instruction éten-

due, d'un excellent cœur, et pour qui on ne pouvoit s'empêcher d'éprouver un sentiment d'affection aisé à justifier. A la suite de la dernière guerre (1813-14), employé comme commissaire, il lui fut ordonné de diriger sur notre frontière un corps de prisonniers français de plus de 3,000 hommes, presque tous atteints du typhus. Cet Allemand, ami de l'humanité, ennemi généreux, prit à tâche de faire prodiguer sur la route, à tout prix, par les habitans des villes que l'on traversoit, tous les secours, tous les soins les plus efficaces, pour arrêter l'effet d'un mal si terrible. Il parvint ainsi à faire arriver sa colonne de manière que le nombre de ceux qui succomboient diminuoit tous les jours. Lui-même étoit continuellement menacé du genre de mort qui enleva, dans une semblable circonstance, le brave préfet de Dijon, M. le comte Lecouteulx : celui-ci savoit des Espagnols d'un hôpital incendié; mais M. Koelle fut plus heureux, il échappa à la maladie, et il y eut à cette époque, en France, plus de 600 sujets du roi qui durent la vie à cet étranger, dont le courage civil est au-dessus de toutes louanges. Dans la position où M. Koelle se trouvoit à Rome, des instructions très-pressantes de son maître lui enjoignoient de ne pas laisser avilir la situation de la princesse, sœur de son roi, et

nièce de l'impératrice douairière de Russie, de cette bonne et bienfaisante Marie, veuve de Paul I^{er}, dont on ne sauroit trop faire l'éloge. Ce diplomate crut en même temps devoir profiter de l'occasion pour adresser à Jérôme des remontrances très-fortes sur son faste royal, sur l'indiscrétion du langage de quelques-uns de ses serviteurs, qui se paroient encore des signes d'un pouvoir éclipsé. Enfin Jérôme promit de vivre en homme de bon sens, et tint parole très-franchement.

Cette condescendance étoit faite pour attirer l'attention du représentant de la Prusse, M. de Bunsen, qui, plus qu'un autre, avoit à se plaindre de l'obstination avec laquelle on prolongeoit des souvenirs de grandeur, quand on s'entouroit d'armoiries de villes qui n'appartenoient plus qu'au souverain légitime de la Prusse.

M. Koelle représenta aussi à Jérôme, que même sa cocarde bleue lui donnoit un air de sujet du roi de Sardaigne, et que le peuple de Rome s'y méprenoit.

La cour de Naples sembloit cependant toujours mécontente. Il fallut faire observer à M. de Fuscaldo qu'on avoit reconnu dans le Pape le désir très-marqué de ne pas compromettre ses relations naissantes avec l'empereur Nicolas, qui chérissoit passionnément sa mère.

Ce ministre de famille devoit comprendre que les rapports de la France avec le Saint-Siège avoient été portés miraculeusement à un point de tendresse, d'affection et de réciproque bienveillance que l'intérêt de la France lui prescrivoit de conserver. Enfin, le ministre napolitain étoit prié de se demander à lui-même si la France, qui accueilloit si gracieusement le prince Borghèse, beau-frère de Napoléon, pouvoit entrer dans des vues de persécution contre un réfugié, il falloit le dire, sans torts politiques en cette circonstance, et contre une princesse allemande, recommandable par sa douceur et son attachement pour un époux à peu près abandonné de tous, excepté de sa compagne.

Le résultat unanime fut qu'il convenoit de rassembler, s'il y avoit lieu, des faits nouveaux, avérés, reconnus tels par le Pape et l'Autriche faussement accusée, exempts de la passion qui animoit quelquefois les rapports de police, et fortifiés par des témoignages napolitains dignes d'estime. Ces faits devoient être portés à Paris, à l'effet d'y solliciter un ordre positif, uniforme, adressé à la fois à tous les représentans résidans à Rome, calculé d'avance, pour les conséquences qu'il pouvoit avoir, avec le caractère connu du Pape; une décision à la fois ferme, conciliante, juste, éloignée de toute dureté qui bles-

seroit la princesse , sœur du roi de Wurtemberg et nièce de l'impératrice Marie ; une décision, enfin, qui ne laisseroit pas supposer des appréhensions que l'opinion publique ne partageroit pas en Italie.

M. de Fuscaldo, M. Italinsky , M. le cardinal della Somaglia, ces trois sages qui sembloient craindre de s'endormir sur un devoir , purent espérer que les intérêts opposés s'accorderoient , et que l'on parviendrait à s'entendre , pour annoncer au roi de Naples la fin d'une dissidence et d'une irritation qui l'affligoient , qui pouvoient augmenter ses souffrances , et mortifier le Pape dans ses vues inébranlables de prudente hospitalité et de sentimens déferens pour les diverses cours d'Europe.

Le révérend Père Frasseti , supérieur de l'église de Sainte-Catherine, à Naples, où reposoit le corps de Sa Majesté la reine Clotilde, sœur de Charles X , vint alors à Rome , pour y suivre les démarches relatives à la béatification de cette pieuse princesse. Le révérend Père vit le Pape et le secrétaire d'Etat, qui lui parurent être dans les meilleures dispositions pour hâter l'expédition des actes préliminaires, nécessaires en cette occasion.

CHAPITRE XV.

LA MEILLEURE INTELLIGENCE RÉGNE ENTRE LE GOUVERNEMENT PONTIFICAL ET LE CABINET DE VIENNE. GÉNÉROSITÉ DU PRINCE DE METTERNICH DANS UNE TRANSACTION. LES ÉVÊQUES DE DALMATIE. TENTATIVE D'ASSASSINAT SUR LA PERSONNE DU CARDINAL RIVAROLA. LE ROI DES PAYS-BAS REÇOIT AVEC RESPECT UNE LETTRE ÉCRITE PAR LE PAPE, ET IL ENVOIE 50,000 F. POUR LA RÉÉDIFICATION DE SAINT-PAUL. OUVRAGE PUBLIÉ PAR LE PÈRE DE GÉRAMB. LE PAPE PERMET AU LIEUTENANT DU MAGISTÈRE DE L'ORDRE DE MALTE DE SE TRANSPORTER DE CATANE A FERRARE. LE MÉTHODISME. LE CARDINAL AREZZO EST ENVOYÉ A RAVENNE POUR INSTRUIRE LE PROCÈS RELATIF A L'ASSASSINAT DU CARDINAL RIVAROLA. COURONNEMENT DE L'EMPEREUR NICOLAS. IL ACCUEILLE AVEC BIENVUEILLANCE MONSIGNOR BERNETTI. LE CZAR PUBLIE UNE AMNISTIE. LÉON XII COMPARE CETTE AMNISTIE A CELLE DE HENRI IV, ROI DE FRANCE. M^{sr} JACQUES GIUSTINIANI, M^{sr} VINCENT MACCHI, NONCE A PARIS, M^{sr} FRANSONI ET M^{sr} BERNETTI SONT NOMMÉS CARDINAUX. LE CARDINAL DELLA SOMAGLIA EST NOMMÉ BIBLIOTHECAIRE DE LA VATICANE. LE CARDINAL CAPPELLARI EST NOMMÉ PRÉFET DE LA PROPAGANDE. CHARLES X PLACE LA BARRETTE SUR LA TÊTE DE M^{sr} MACCHI. M^{sr} NEVI, ABLÉGAT DE SA SAINTÉTÉ. CHARLES X DONNE 60,000 F. POUR LA RECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL. ENVOI AU PAPE DE TAPISSERIES DES GOBELINS, DE VASES DE PORCELAINE. AFFAIRES DE SUISSE. ON TRAITE POUR L'ADMISSION EN FRANCE DE M^{sr} LAMBRUSCHINI, NONCE DE SA SAINTÉTÉ. LE CHARGÉ D'AFFAIRES ÉCRIT QUE CE PRÉLAT A LA BELLE FIGURE DE BOSSUET. NOTE SUR LE RANG D'UN NONCE DANS LES COURS.

Les sentimens du Pape pour la France et pour son roi n'étoient un mystère pour personne.

Mais le bon esprit de Sa Sainteté, et une disposition favorable pour honorer la personne de Sa Majesté l'empereur François I^{er}, faisoient désirer à la cour romaine d'entretenir l'union la plus réelle avec le cabinet d'Autriche. Il réclamoit du Saint-Siège une somme considérable pour des avances faites dans les provinces pontificales, avant qu'elles fussent restituées. On transigea sur cette réclamation. Le prince de Metternich se montra facile et généreux, et le Pape paya seulement 50,000 écus, en douze portions acquittables de mois en mois.

La Dalmatie comptoit onze évêques qui, à cause du peu de richesses du diocèse, menoient une vie misérable, tourmentée, et de mauvais exemple pour le pays. L'Autriche demanda qu'on réduisit ce nombre à cinq. Le Pape en vouloit sept : le Saint-Siège finit par consentir à n'en plus laisser que six, si l'empereur se montroit d'accord pour conserver ce nombre.

Toutes ces affaires traitées avec tranquillité, comme il est d'usage à Rome, furent interrompues par un événement épouvantable.

Le 25 juillet, le cardinal Rivarola, légat à Ravenne, sortoit de la société de madame la comtesse Rasponi, accompagné du chanoine Muti; au moment où il montoit en voiture, M. le cardinal vit distinctement un homme me-

naçant qui paroissoit armé. Son Eminence se hâta de monter dans son carrosse, mais au même instant il partit un coup de tromblon qui blessa grièvement le chanoine Muti. Une balle froissa l'oreille du domestique qui ouvroit la portière. On entendit en même temps tomber à terre le tromblon, dont s'emparèrent aussitôt des agens de la police. M. le cardinal n'eut aucune blessure. C'est au moment où cette Eminence qui, dans les premiers temps, s'étoit montrée très-sévère, avoit commencé à devenir plus indulgente, que l'on avoit tâché ainsi d'attenter à ses jours.

Le Pape communiqua au sacré collège cette funeste nouvelle : la bulle rendue contre les *carbonari*, qui furent alors accusés de ce crime, fut publiée de nouveau à Ravenne, mais on ne parvint pas à connoître précisément les vrais coupables.

Cependant M. de Celles, qui étoit parti de Rome en emportant une lettre du Pape pour le roi des Pays-Bas, l'avoit remise à ce prince, qui la recevoit avec une entière satisfaction. Les premiers mouvemens du monarque avoient été complètement favorables au Saint Siège. Le prince répondoit dans les termes les plus respectueux, comme auroit fait un souverain catholique, et il offroit une somme de 50,000 fr.

pour la réédification de Saint-Paul hors des murs.

Il est toujours agréable de se reporter aux premiers temps où un écrivain, devenu célèbre, a commencé à publier ces sortes d'ouvrages qui sont comme le début dans la carrière, et par lesquels on essaie de faire connoître au public un nom dont il ne s'est pas encore occupé.

A cette époque, on publia à Fougères un petit livret sous ce titre : *Aspirations aux plaies sacrées de notre Seigneur Jésus-Christ*, par le Père Marie-Joseph (de Géramb), trappiste. Cet écrit avoit pour but d'augmenter la dévotion aux plaies de Notre-Seigneur, et surtout d'apprendre à méditer sur le mystère des souffrances et de l'amour du Sauveur. Il y a une prière pour chaque plaie ; à la suite sont les prières pour le roi et la famille royale, pour la Trappe, et sur différens autres objets. A la fin, on lit une anecdote sur un ancien militaire : il y a lieu de croire que ce militaire n'est autre que le baron de Géramb, qui raconte quelques circonstances de sa conversion. Cet écrit respiroit des sentimens de piété et de pénitence, et devoit être lu avec la même simplicité qui l'avoit inspiré.

Une affaire importante se traitoit depuis quelque temps. Le magistère de l'ordre de Malte, qui n'étoit plus représenté que par un lieute-

nant, avoit sollicité la permission de se transporter de Catane à Ferrarè, dans les Etats de Sa Sainteté. Le Pape, protecteur de l'ordre, se montra disposé à accueillir cette demande, et tous les papiers qu'on avoit emportés de Malte, furent envoyés à Ferrare, où le petit nombre des chevaliers qui survivoient se proposoient aussi de s'établir.

Les lettres de Londres laissoient croire que les représentations des évêques catholiques, et les plaintes des fidèles, adressées à leurs compatriotes, avoient produit un effet excellent sur l'esprit de plusieurs pairs et d'un grand nombre de membres de la chambre des communes, qui vouloient trouver un moyen de retarder les progrès de la secte méthodiste. Le méthodisme étoit vraiment à craindre, car il s'est bien fatalement répandu en Angleterre. On sait qu'il reconnoît pour ses fondateurs Jean Wesley et George Whitefield, celui-ci mort en 1769, et celui-là en 1791. En prétendant retourner au texte précis des anciennes Ecritures, cette secte s'est encore plus égarée que le protestantisme, s'il est possible, après Luther et Calvin, de s'égarer davantage.

Les nouvelles de Ravenne étoient toujours affligeantes : on ne découvroit pas les assassins qui avoient blessé le chanoine Muti, en croyant

tirer sur le cardinal Rivarola. Le cardinal Arezzo, envoyé par le Pape pour instruire cette affaire, avoit pensé qu'il falloit resserrer et surveiller davantage les détenus pour méfait politique, dans la supposition qu'ils seroient complices de l'assassinat; mais le cardinal Rivarola qui, après l'attentat, s'étoit rendu à Forli, et qui ensuite étoit revenu à Ravenne, au milieu des acclamations et des témoignages de la joie publique, pria le cardinal Arezzo de ne pas user de rigueur envers les détenus : d'ailleurs, tout porte à croire, disoit Son Eminence, qu'ils n'ont eu aucune part à ce qui s'est passé. Cette recommandation de la part du cardinal Rivarola honoroit sa modération, et prouvoit son éloignement pour toute idée de vengeance. Le Pape voulut aller plus loin; il ordonna de mettre en liberté plusieurs des anciens détenus, et quelques officiers en retraite condamnés pour délits politiques.

Cependant l'empereur Nicolas avoit été couronné à Moscou le 3 septembre; le grand-duc Constantin remplissoit, pendant toute la cérémonie, auprès de son frère, les fonctions d'aide-de-camp général dont il portoit l'uniforme. M^{sr} Bernetti écrivoit qu'il avoit reçu de Sa Majesté un accueil fort distingué, et qu'il étoit chargé de témoigner au Pape combien Sa Majesté prenoit d'intérêt à la santé de Léon XII,

dont M. le chevalier Italinsky ne cessoit de vanter le bon esprit et les utiles travaux. D'ailleurs, l'empereur Nicolas signaloit son avènement par un manifeste dans lequel il libéroit tous les individus mis en jugement, à l'exception des prévenus de meurtre, de brigandage, de vol et de vénalité. Il accordoit aussi une amnistie entière aux militaires de terre et de mer, ainsi qu'aux paysans qui avoient quitté leurs drapeaux sans autorisation : il faisoit remise des sommes dues au fisc pour amendes, déficit, etc., ainsi que des arrérages dus sur les impôts. En apprenant ce fait, le Pape dit : « Mais c'est une » amnistie pleine de grandeur et de courage, » et digne de Henri IV ! »

On attendoit l'époque du 2 octobre. Le Pape devoit tenir un consistoire secret, où seroient préconisés des archevêques et des évêques ; ensuite, après une courte allocution, on entendoit Sa Sainteté nommer de nouveaux cardinaux. En effet, il déclara cardinaux de l'ordre des prêtres, M^{sr} Jacques Giustiniani, évêque d'Imola, nonce apostolique à Madrid ; M^{sr} Vincent Macchi, archevêque de Nisibe, nonce apostolique à Paris ; M^{sr} Jacques-Philippe Frasoni, archevêque de Nazianze, nonce apostolique à Lisbonne ; et de l'ordre des Diares ; M^{sr} Thomas Bernetti, gouverneur de Rome,

vice-camerlingue de la sainte Eglise, alors ambassadeur en Russie. Ce dernier avoit ordre d'aller attendre la barrette à Paris. Sa Sainteté nomma ensuite bibliothécaire de la Vaticane M. le cardinal della Somaglia, aussi connu par son bon goût et ses connoissances en littérature, que par ses talens politiques et administratifs. Le cardinal Cappellari fut élevé à la dignité de préfet de la Propagande : le Pape vouloit récompenser le zèle de cette Eminence, qui s'étoit distinguée par des recherches savantes sur les langues orientales. En même temps, Monsignor Marco y Catalan, auditeur de rote espagnol, obtint l'emploi si considérable de gouverneur à Rome, vacant par la promotion à la pourpre, de Monsignor Bernetti.

Le roi Charles X voulut donner lui-même la barrette à Monsignor Macchi. M^{re} Nevi, camérier secret du Pape et attaché à la nonciature, homme d'esprit, et l'un des meilleurs rédacteurs des dépêches politiques du Saint-Siège, étoit nommé ablégat apostolique pour cette cérémonie. Il remit la barrette à Sa Majesté, qui la plaça sur la tête de Son Eminence. Elle répondit par un discours français, où elle manifestoit ses sentimens de vénération pour la personne du roi, et ses vœux pour l'éternel bonheur de la France.

Le samedi, 14 octobre, fut un jour de véritable joie pour le Saint-Père. Le ministre m'ordonnoit d'annoncer au secrétaire d'Etat que le roi envoyoit une somme de 60,000 francs pour la réédification de Saint-Paul, en réponse à l'invitation que le Pape avoit faite à tous les catholiques de l'univers, de montrer leur zèle et leur reconnoissance pour le docteur des nations. La même dépêche annonçoit qu'on alloit, en outre, recevoir à Rome des tapisseries des Gobelins, et des présens en porcelaine, entr'autres un vase de la dimension la plus grande que l'on eût encore connue. Sur-le-champ, le Pape déclara qu'il ne retiendrait pour lui rien des dons du roi, et qu'il en faisoit hommage au palais du Vatican.

Nous avons donné quelques détails sur un procès qui s'agitoit en Suisse, et dans lequel des révolutionnaires avoient voulu compromettre M. Gizzi, chargé d'affaires de Sa Sainteté. Le Pape, fatigué de cette persécution sourde, désapprouva les ménagemens que l'on sembloit garder pour ne pas compromettre le nom du Saint Siège, et M. Gizzi remit à M. Ruttiman, avoyer régnant, la note ci-jointe, qui explique positivement cette affaire.

« Le soussigné se voit obligé de faire au canton-directeur de la confédération helvétique, la communication suivante :

» Dans toute la Suisse, et peut-être dans une grande partie de l'Europe, il y a à peine un village où n'aient retenti les accusations calomnieuses qu'on a tâché de répandre contre la nonciature apostolique, relativement au meurtre prétendu de feu M. Keller, avoyer de Lucerne, et à un empoisonnement supposé, dont il est question page 198 du Recueil des actes du procès occasionné par cette déplorable affaire. Le Saint Siège, qui, on a le droit de le dire, ne permettrait pas que dans ses Etats on répandit impunément des calomnies d'un genre aussi atroce contre une légation accréditée auprès de lui, le Saint Siège aimoit à espérer que, sans attendre une demande de sa part, on s'empresseroit de lui donner une réparation convenable.

» Cet espoir ne s'étant pas encore réalisé jusqu'à présent, le Saint Siège pense que sa dignité ne lui permet pas de garder plus long-temps le silence, et ayant le droit imprescriptible d'exiger une réparation complète pour l'attaque faite contre l'honneur de sa nonciature près la confédération suisse, il a ordonné au soussigné de demander que le gouvernement, par un acte public, et d'une manière claire et précise, déclarât que les imputations dont il s'agit ne sont que des calomnies, et qu'il reconnût par conséquent l'innocence de la nonciature et le droit incontestable du Saint Siège à obtenir une satisfaction solennelle. Le soussigné croiroit faire injure à la sagesse du gouvernement, s'il se permettoit seulement de penser qu'il fût nécessaire de motiver davantage une demande de cette espèce, vu que, dans tout pays civilisé, le droit d'en faire une sem-

blable appartient à tout homme, même de la dernière classe, qui seroit attaqué dans son honneur et calomnié devant une nation entière. A Lucerne, comme dans toute la Suisse, on reconnoitra la justice de cette demande, et l'on saura gré au Saint Siège de la modération qu'il met dans sa démarche.

» Le soussigné s'étant acquitté, par cette note, de la mission dont l'a chargé Sa Sainteté, et étant convaincu que l'objet de cette communication sera rempli le plus tôt possible, saisit avec empressement cette occasion de renouveler au canton-directeur l'expression de sa considération la plus distinguée.

» L'auditeur de la nonciature, chargé d'affaires du Saint Siège près la confédération helvétique,

» GIZZI. »

Lucerne, le 18 octobre 1826.

On traitoit toujours pour l'admission en France de M^{sr} Lambruschini, nommé nonce de Sa Sainteté. Il y avoit près du gouvernement français quelques personnes qui retardoient l'arrivée de ce prélat, mais il falloit bien qu'il y eût un nonce à Paris, puisque M^{sr} Macchi étoit cardinal, et devoit retourner à Rome. Sur ces entrefaites, j'écrivis de Rome qu'on étoit étonné de l'indécision de la cour de France; que l'on ne pouvoit pas avoir un nonce plus instruit, plus doux, de meilleures manières; que, pour la figure, il ressembloit à Bossuet et aux magnifiques por-

traits que nous avons de ce prélat si renommé. Paris donnoit pour raison de la résistance, qu'on ne savoit pas bien comment il falloit traiter un nonce ; mais on savoit bien comment on avoit traité M^{sr} Macchi, et comment il s'étoit comporté : Rome et Paris n'avoient eu aucune plainte à faire entendre. A ce sujet, on envoya à Paris une note rédigée précédemment, et qui expliquoit la situation d'une manière précise. Dans cette note, on s'appuyoit sur les récents usages diplomatiques, et sur d'anciens usages que l'histoire avoit consacrés.

Note sur le rang d'un nonce parmi les membres du corps diplomatique.

« Le Pape a nommé un nonce pour résider près de Sa Majesté. Les prélats revêtus de cette dignité, ont le rang et le caractère d'ambassadeur, et l'usage constamment suivi est de leur accorder la préséance sur les ambassadeurs des autres souverains sans exception.

» On a regardé cet honneur comme un hommage rendu au chef de la religion Catholique dans la personne de ses représentans. Ils jouissent de cette prérogative depuis un temps immémorial, sans aucune contestation de la part des ambassadeurs qui ont résidé simultanément avec eux dans la même cour.

» On croit devoir citer ici l'exemple de ce qui arriva à Saint-Pétersbourg en 1784. Le nonce, depuis cardinal Archetti, qui étoit alors accrédité près la cour de Russie, précéda constamment le comte Louis Cobenzl,

ambassadeur de l'empereur d'Allemagne Joseph II, et cet ambassadeur, quoique vis, jeune, puisqu'il n'avoit que trente-un ans, quoique bien en cour, à Vienne et à Saint-Pétersbourg, trouva la chose si plausible, qu'il n'éleva pas la moindre difficulté à cet égard.

» On pense que cet exemple est le plus fort qu'on puisse donner en faveur des nonces, puisque la cour de Russie étant schismatique, on auroit pu incider sur cette circonstance pour en tirer des conséquences contre le privilège des nonces, et soutenir qu'il ne s'étendoit pas dans les cours non catholiques ; mais il n'y eut aucune réclamation, soit que ce droit eût été reconnu formellement dans cette cour, soit qu'on fût porté naturellement à en agir ainsi par la force de l'analogie avec ce qui se pratiquoit dans les cours catholiques. Telle a toujours été la règle sur ce point du cérémonial, et le règlement du congrès de Vienne, sur le rang des agens diplomatiques, ayant stipulé, art. 4 : « Le présent » règlement n'apportera aucune innovation relativement » aux représentans du Pape, » il en résulte que les nonces restent en possession du premier rang dans toutes les cérémonies et occasions solennelles où le corps diplomatique se trouve réuni.

» Les anciens usages et le règlement du congrès de Vienne ont servi de base sur ce point au cérémonial de la cour, arrêté par le roi de France en 1818. On voit que, quand les ministres étrangers se rendent au cercle diplomatique, l'introducteur et le secrétaire du roi se mettent à la tête du cortège ; le premier donne la droite au nonce ou au plus ancien ambassadeur.

» Le passage suivant de ce même cérémonial confirme également la préséance des représentans de Sa Sainteté en deux autres occasions.

» Le nonce du Pape, ou à son défaut le plus ancien des ambassadeurs, adresse un compliment au roi, au nom du corps diplomatique, le premier jour de l'an et pour la saint Louis (quand le roi s'appelle Louis).

» Il est donc hors de doute que les nonces du Pape jouissent de la préséance sur tous les ambassadeurs. On a vu que ce point du cérémonial a été reconnu au moins implicitement au congrès de Vienne par les plénipotentiaires des principales puissances de l'Europe. On doit en conclure que le nonce qui va résider en France, occupera le premier rang parmi les membres du corps diplomatique, sans donner lieu à la moindre réclamation.

» Cette même préséance seroit encore d'une obligation plus étroite à l'égard d'un Légat à *latere*, qui représente plus intimement le Saint Père, dont il remplit les fonctions en certaines circonstances. On a vu, il y a quelques années, que le cardinal Caprara, dernier Légat à *latere* qui ait résidé en France, a eu la préséance sur les ambassadeurs des grandes puissances de l'Europe qui s'y trouvoient en même temps que lui. Son droit, à cet égard, fut non-seulement reconnu, mais il ne fut pas même mis en question, et tout porte à croire qu'il en sera encore de même lors de l'arrivée prochaine du nonce Lambruschini. »

D'ailleurs, il s'agissoit de succéder à des droits clairement établis pour Monsignor Macchi; il laissoit la situation exempte de tout embarras et de toute contestation.

CHAPITRE XVI.

CONVERSATION AVEC LE CARDINAL DELLA SOMAGLIA SUR LES LIBERTÉS GALLICANES. IL CITE UN OUVRAGE DE FÉA. ANALYSE DE CET OUVRAGE. FÊTE DE SAINT CHARLES. LE PAPE VIENT FAIRE SA PRIÈRE A SAINT-LOUIS. LA FRANCE RÉCLAME, AUPRÈS DU DEY D'ALGER, DES BATIMENS PONTIFICAUX. M. DEVAL NOURRIT, HABILLE ET CONSOLE LES CAPTIFS ROMAINS. M. LE COMTE DE CELLES REVIENT DE LA HAYE AVEC LE TITRE D'AMBASSADEUR DU ROI DES PAYS-BAS.

J'AI annoncé que le cardinal della Somaglia vouloit me reprendre sur la question des *libertés gallicanes*. En effet, à une audience, il me pria instamment de me rasseoir, après que je lui eus bien expliqué mes demandes du jour; il avança la main pour me tenir solidement sur mon fauteuil, et il me dit : « Avez-vous repensé à vos argumentations déjà communiquées au cardinal Litta, et ensuite à moi ? » (*Voyez tom. I^{er}, page 295*). Je répondis au cardinal que ce n'étoit pas moi qu'il falloit cher-

cher à persuader ; qu'il obtiendrait assurément une victoire facile ; que ces opinions, abandonnées en France, depuis 1790, y avoient repris quelque faveur, plutôt auprès de plusieurs hommes de gouvernement, et des débris du parti janséniste d'ailleurs mort et à l'état de décomposition, qu'auprès de nos évêques, qui n'avoient jamais été mieux intentionnés pour Rome ; et qu'en général il falloit entretenir avec douceur le retour du vrai et solide respect dû à la cour romaine, sans montrer le désir de combattre là où il n'y avoit peut-être plus d'adversaires importants. — Je ne veux rien de cela, reprit le cardinal : nous ne sommes pas aujourd'hui moins sages que nous ne l'étions sous Pie VII, quand le cardinal Caprara réclamoit contre les *articles organiques*. Vous savez avec quel calme il a parlé de vos exigences qui, en vérité, ne vous sont quelquefois que nuisibles. (*Voyez* tome II, page 167). Mais réglons quelques points avec mesure et politesse. Vous connoissez la lettre de Louis XIV, qui retire l'adhésion qu'il avoit pu donner aux *propositions* (1). A présent vous avez un Barruel qui dit que les propositions

(1) *Voyez* cette lettre dans l'*Histoire de Pie VII*, t. II de la première édition, p. 20 ; t. II de la deuxième édition, p. 12 ; t. II de la troisième édition, p. 171.

gallicanes doivent être reportées au fait historique. Il défie les Romains de trouver dans leurs archives une preuve que les Pontifes aient jamais prononcé une parole sur les quatre propositions. Moi-même, quand je vous ai dit qu'elles n'étoient pas *condamnées*, qu'elles étoient seulement *improuvées*, je n'ai pas été exact comme doit l'être un homme de mon âge. Féa m'a instruit dans ses *Riflessioni storico-politiche* (1). Il dit spirituellement à Barruel que le défi est accepté. Barruel déclare que si on lui cite une seule parole des Papes à ce sujet, il donnera *manus victas*, et Féa cite des autorités respectables. Innocent XI, Clément XI ont parlé, bien d'autres aussi. Je désirois me mettre en règle avec mon devoir, ma conscience, la vérité et l'amitié. »

Le cardinal m'avoit entretenu de ce qu'il avoit à me dire sur les *propositions* et sur la réclamation contre les *articles organiques*, et il me rendit ma liberté, dont je profitai pour aller relire attentivement Féa.

(1) Effectivement l'abbé Féa a publié une brochure de quarante-six pages sur cette question, in-8, Rome, 1825. Elle est intitulée : *Riflessioni storico-politiche sopra la richiesta del ministro dell'interno ai vescovi e arcivescovi di Francia di far insegnare ne' loro seminari le iv proposizioni dell' assemblea del clero gallicano nel 1682, dell' avvocato D. Carlo Féa, etc.*

Je voyois Fèa souvent; j'avois pour lui une grande estime. C'étoit un homme d'études; il montrait un désintéressement à toute épreuve dans toutes ses actions; il étoit serviable, d'un commerce sûr. Il ne refusoit jamais ses bons soins à aucun étranger; quoique, comme président des antiquités, il eût peu de temps à perdre, il accompagnoit volontiers, et sans aucune sorte de rétribution quelconque, les voyageurs dans leurs courses. Enfin, il professoit pour la cour romaine un respect, un amour fortement prononcés, en même temps qu'il se déclaroit publiquement *geniale francese*, c'est-à-dire porté d'un sentiment de préférence pour la France.

Je dirai quelques mots de ces *Riflessioni*. Ces quelques mots prouveront que Fèa avoit empêché le cardinal de dormir. Fèa ne s'entenoit pas à une *improbation*. Faisons place au défenseur du Saint Siège.

« L'histoire ecclésiastique nous rappelle les mille diverses hérésies des premiers siècles et les douleurs qu'elles ont causées à l'Eglise catholique et à ses chefs successeurs de saint Pierre. A propos seulement de l'histoire, on continue à parler *académiquement* de ces hérésies dans les écoles. A présent, et particulièrement dans l'Eglise catholique, et entre catholiques, et avec un prétendu sentiment très-catholique, une fraction s'é-

tudie, *per jas et nefas*, à maintenir vivantes des questions théologiques dont les gens sages formant partie de cette fraction reconnoissent la déraison et les mauvaises conséquences actuelles sous le rapport de la religion, et dans un certain aspect encore plus sous le rapport de la politique *qui n'a pas une pierre de fondement*. En effet c'est la politique qui, *égagée*, croit de son droit et de son devoir de soutenir et d'inculquer à découvert, et avec autorité, des maximes particulières contre les maximes du Saint Siège.

» Cela est bien pour nous, car avec de tels dictateurs le procès va au tribunal. Il y a des avocats qui parlent, qui écrivent, qui discutent; d'autres avocats peuvent répondre, cela n'est pas difficile; il s'agit de faits *storico-légaux* et non de principes de la sublime politique. Celui qui exposera ses raisons le mieux, qui rendra un compte impartial, *documenté* dans les vraies règles diplomatiques, aura le droit d'être écouté et d'attendre une réponse faite dans des formes identiques, par celui qui se croira blessé... Je parle ainsi pour ceux qui veulent encore aujourd'hui soutenir obstinément les déclarations de l'assemblée du clergé gallican en 1682, et les quatre fameuses propositions, ceux qui avec des autorités ou altérées ou mal comprises, et, ce qui est pis, avec des sophismes et de continuels cercles vicieux et des *pétitions de principes*, ont voulu tenir en mouvement les plumes adversaires. Celles-ci ont écrit plus qu'il ne faut relativement au point de vue théologique... Baruel réduit toutes les disputes sur ces propositions au fait historique. Il défie les Romains de trouver dans leurs archives une preuve que les souverains pontifes aient jamais prononcé une parole directement contre quelque une des *propositions*. Il est prêt à donner *manus*

victas, si on trouve sur cela une seule parole: le défi est accepté avec une condition que les plaidoyers seront lus par quiconque les provoque, et qu'on ne mettra pas les Alpes entre celui qui attaque, et celui qui est attaqué. Nous avons une grande expérience d'une telle injustice: le parti contraire affecte de soutenir que la lettre autographe de Louis XIV, écrite le 14 septembre 1693 au Pape Innocent XII, a été tenue cachée dans les archives par ce Pape qui se contentoit de l'avoir reçue, et qu'elle n'a été connue en France qu'en 1789, lorsqu'on a publié à Paris les œuvres du chancelier d'Aguesseau, tandis que ladite lettre avoit été imprimée dans le temps et plusieurs fois à Rome, en Italie et ailleurs, en français, en latin et en italien. Elle avoit été deux fois annoncée en consistoire par Innocent XII dans des allocutions également rendues publiques.

» Je donnerai un autre exemple de mon fait. En 1815, je démentis solennellement l'assertion du cardinal Maury présentée dans le conseil ecclésiastique de Paris en 1811: ce cardinal prétendoit que Innocent XI avoit approuvé par *le silence* les administrations capitulaires gouvernant les diocèses en vertu des pouvoirs reçus des chapitres (1), tandis que ce Pape réclama contre *ces administrations capitulaires* en français, en latin, en italien, in-8° et in-4°, et fit inonder de ses déclarations Paris, la France, et le monde. Le fameux Arnaud fit l'éloge de cette protestation. Néanmoins le cardinal de Bausset (2) continua à dire que Innocent approuva ce mode par *le silence*. L'abbé Baston (3) soutint le même dire en 1821,

(1) *Les quatre Concordats*, t. III, p. 424. (2) *Histoire de Bossuet*, t. II, liv. 6, n. 17, p. 204, Versailles, 1819. (3) *Solution d'une question de droit canonique*, Paris, 1821.

et pour l'appuyer il confond les canons des conciles, et les vraies maximes de l'Eglise gallicane.

» A l'aide des faits, j'ai vengé, en 1822, l'honneur d'Adrien VI; en 1823, celui de Pie II..... Actuellement nous tâcherons de tenir la parole que nous avons donnée, pour finir une fois ces malheureuses controverses et concerter un plan d'amical rapprochement, comme il convient au véritable esprit de *l'unité de l'Eglise* qu'avec tant d'applaudissemens M^{sr} Bossuet a développé dans l'assemblée de 1682, sur les traces de saint Cyprien. Nous répéterons à ce sujet ce que Pie II (alors Enée Sylvius) écrivoit sur les dissensions des membres qui composèrent ensuite le concile florentin : « Il étoit ridicule, et inoui depuis beaucoup de siècles, de voir les » Latins qui étoient divisés, inviter les Grecs à l'union. » Les Grecs purent rire de la sagesse Latine qui néglioit la maladie inhérente au cœur, et qui prenoit un » grand soin de la maladie des doigts (1). »

M. Féa parle du réquisitoire contre M. Mi-chaud, éditeur responsable de la *Quotidienne*. Suivant le procureur du roi qui suivoit cette

(1) *Pius II, Pont. max. à calumniis vindicatus*, Romæ, 1823, p. 75. Féa pense qu'il faut plutôt s'occuper de ramener les protestans, que de faire tant d'avances aux schismatiques. Il a eu raison cet homme sage, et l'événement le prouve; le puseïsme fait d'heureux progrès, et l'*Eglise slave* dont parloit Consalvi, menace avec arrogance. Avec cela l'auteur a mal choisi, je crois, son image pour exprimer sa pensée : s'il est vrai que toute *doctrine des libertés* est une blessure au cœur, il faut aussi reconnoître que la *doctrine schismatique* n'est pas seulement une maladie des doigts.

affaire, l'édit de Louis XIV, du 22 mars 1682, a encore force de loi, et l'on doit enseigner les quatre propositions. Féa répond qu'au mois de janvier 1700, le même roi Louis approuva, par des lettres patentes, l'érection et la dotation du séminaire de Saint-François-de-Sales à Paris, sans parler de ces *propositions*, ni de la nécessité de les enseigner, et que le Parlement enregistra ces lettres le 19 mars, sans opposition.

« Il dormoit donc ce zèle importun qui s'est réveillé après tant d'années, quoiqu'il se soit éveillé à sa commodité : il sera toujours vrai que ce zèle s'appuyoit sur l'existence d'un édit fondamental, ce qui étoit une fausse supposition.....

» Si nous démontrons, abstraction faite de la *non observance*, que l'édit a été révoqué avec solennité par son auteur, et que, depuis, le même édit n'a pas existé, toute question sera terminée...

» Il fallut plus de trois ans pour concerter le contenu de la lettre de Louis XIV. Trois cardinaux français furent employés à cette négociation, les cardinaux d'Estrées, de Janson et Le Camus. La lettre du roi ainsi convenue fut publiée par le cardinal Sfrondati en français, en latin et en italien. Il y en eut à peu près quinze éditions données même par des Dominicains français, et par des hommes de tous les partis. D'Aguesseau écrit que cette *lettre fut le sceau de l'accommodement entre la cour de Rome et le clergé de France, et que, conformément à l'engagement qu'elle contenoit, Sa Majesté ne fit plus obser-*

ver l'édit du mois de mars 1682 qui obligeoit tous ceux qui vouloient parvenir aux grades, de soutenir la déclaration faite en cette même année par le clergé de ce royaume sur l'étendue de la puissance ecclésiastique.

» Ce sceau royal devenu papal ne devoit pas être rompu avec tant de facilité et si peu de respect par des subalternes.

» C'étoit un traité diplomatique, un concordat des plus solennels dans une question de droit public ecclésiastique des plus graves et des plus frappantes pour ce temps. Enfin Louis XIV étoit convenu avec Innocent XII de ne plus rappeler les quatre articles.....

» Un traité entre souverain et souverain directement convenu avec tant d'appareil, en présence de l'univers qui en attendoit l'issue, équivalant à cent édits, et l'on ne sera pas tenu à cet égard de remplir d'autres secrètes formalités dans l'intérieur du gouvernement, ni dans les tribunaux de Paris.....

» Que M. de Pradt conclue pour nous et pour tous, et qu'il pense à soutenir et à justifier ses assertions que voici : « *Il a été démontré dans les quatre concordats, que ces articles avoient été abrogés par une administration contraire, à défaut de loi d'abrogation positive, de manière à ce que, dans la pratique, le gouvernement ne les ait jamais fait observer, mais qu'au contraire, il les ait toujours, par le fait, considérés comme non existans ; la bonne foi exige de le reconnoître : elle faisoit une loi au clergé de ne pas exciper d'une chose constatée comme non avenue par une pratique constante..... Ces articles tant reprochés portoient sur quelques points au maintien desquels le gouvernement n'avoit aucun intérêt, et qu'il a abandonnés sans la moindre résistance à la première observation qui lui fut adressée..... Quand on veut voir les choses sans prévention, tout s'éclair-*

cit sans peine..... » A l'égard des lois organiques (ceci est écrit en note des Réflexions, page 28) il ne sera pas mal de rapporter le sentiment de l'oratorien Tabaraud dans son ouvrage *de l'Importance d'une Religion dans l'Etat*, Paris, 1814, page 50 : « *Quel si grand bien la religion pouvoit-elle attendre d'un culte organisé dans des vues purement politiques et toutes profanes, dont les articles organiques perfidement dérobés à la connoissance du souverain Pontife formeroient un corps de discipline émané de la seule puissance temporelle, et qui, pour faire loi dans l'Eglise, auroient dû être rédigés avec le concours de la puissance ecclésiastique, comme l'avoit été le concordat? Ces articles étoient d'ailleurs combinés de manière à placer tout exercice du ministère pastoral sous la dépendance immédiate du gouvernement..... Aussi à peine le Pape eut-il connoissance de ce nouveau code, qu'il réclama solennellement dans son allocution prononcée en plein consistoire, le 26 mai 1802. »*

Dans ses pièces justificatives, l'abbé Féa donne 1° la lettre de Louis XIV au Pape Innocent XII, en date du 14 septembre 1693; 2° celle du même roi au cardinal de la Trémoille, son chargé d'affaires à Rome, en date du 7 juillet 1713; 3° deux allocutions prononcées en consistoire par le Pape Innocent XII. La première fut prononcée immédiatement après la réception de la lettre du roi, en date du 14 septembre. Le Pape y déclare qu'il accorde des bulles seulement aux évêques qui

n'ont pas assisté à l'assemblée de 1682 : « *Nec inibi gestis meritò ab hac sancta sede reprobatis, ullatenus assensere.* » Le Pape a donné aussi des bulles à ceux qu'il a reconnus *non modò ex ea labe immunes, sed et alioquin idoneos*. La seconde allocution est du 6 octobre 1693; elle parle des prières réitérées du roi pour terminer les affaires. Il déclare qu'il a ordonné que personne, en France, ne sera tenu d'observer l'édit de 1682. Dans ces deux allocutions le Pape parle au nom du Saint Siège. Féa en conclut que le Saint Siège a parlé, a blâmé en termes énergiques les évêques à qui il a d'abord refusé des bulles. Le publiciste romain finit par avancer que la lettre originale de Louis XIV existe à Rome. Je l'ai déjà prouvé aussi dans l'histoire de Pie VII, puisque j'ai vu moi-même cette lettre, que je l'ai lue, que je l'ai copiée, et que je l'ai publiée dans les trois éditions de l'Histoire de Pie VII.

Le résultat de ce plaidoyer de Féa est favorable à sa cause, et j'ai cru que la mention qui en est faite ici jetteroit un nouveau jour sur cette importante question que tous les ministères renouvellent, soit qu'ils se voient embarrassés par la peur de dangers pour leur autorité, soit qu'ils embrassent des idées fu-

nestes de séparation par lesquelles ils veulent intimider le Saint Siège.

Toutes les dissidences causées par de telles agitations ne pouvoient cependant ralentir le cours des affaires; et il est comme convenu à Rome que les cérémonies sont aussi des affaires.

Le jour de la Saint-Charles étant arrivé, jeme rendis à Saint-Louis, accompagné de tous les membres de l'ambassade, pour assister à la messe solennelle. Monsignor Lambruschini avoit voulu unir ses vœux à ceux que nous adressions pour le roi. Tous les membres du corps diplomatique étoient présens. Le Pape venoit ordinairement visiter l'église le jour de la Saint-Louis; il voulut la visiter le jour de la Saint-Charles. On lui montra tous les embellissemens qu'on avoit faits et continué de faire par suite des prescriptions du Jubilé. Il entra seul avec le chargé d'affaires dans la chapelle des fonts, et là, en le complimentant sur la restauration d'un magnifique tableau de Michel-Ange de Caravage, il renouvela toutes les assurances les plus amicales de sa tendresse pour le roi, dont il partageoit les peines, le bonheur, les inquiétudes et les joies. Il dit ensuite qu'il savoit une foule de détails sur des procédés de délicatesse à son égard de la part du roi et de sa famille; il ajouta : « Ecrivez que notre

santé est bonne, et que tous les jours nous prions, le matin et le soir, pour la France et pour le roi. » Quelques mots furent dits ensuite sur des captifs romains détenus à Alger, et le Pape apprit avec plaisir qu'une frégate, *la Galatée*, et d'autres bâtimens de guerre avoient fait voile pour Alger, et demandoient la restitution immédiate des bâtimens pris et de leurs cargaisons, la liberté des équipages, et un ordre aux bâtimens algériens de s'abstenir de toute violence et de toute insulte contre le pavillon pontifical. En attendant, M. Deval, le consul, nourrissoit, habilloit, consolait les captifs, sujets de Sa Sainteté, comme s'ils avoient été des sujets du roi. Tout cela se disoit devant la suite d'honneur du Pape, le corps diplomatique et tous les étrangers de distinction qui se trouvoient à Rome. On entendoit assez distinctement les propres paroles du Saint Père qui s'exprimoit tour à tour en français et en italien.

De nouvelles affaires attendoient Sa Sainteté. M. le comte de Celles revenoit de La Haye avec le titre d'ambassadeur du roi des Pays-Bas, et il amenoit avec lui M. Germain, référendaire et conseiller d'ambassade, et M. le marquis de Trazegnies, *attaché*; M. Serruys, précédemment secrétaire de la légation de M. le chevalier

Reinhold, devoit faire aussi partie de la mission.

Ce fut dans cette année que nos artistes témoignèrent à Léon XII leur reconnaissance de la destruction totale du brigandage. Il n'en restoit plus de traces, et les routes et les bois étoient libres. Un Français, M. Soyer, sculpteur en bronze, se trouvant à Rome en 1826, voulut éterniser ce grand service rendu au commerce et aux arts, par une médaille qu'il sculpta de concert avec M. Guérin, directeur de l'académie de France. Cette médaille représente les traits de Léon XII, avec cette inscription :

LEONI XII, P. M.
ITINERIBUS ET NEMORIBUS
PRÆDONUM INCURSU EXPEDITIS
GALLICI APELLEÆ ARTIS CULTORES,
ANNO MCCCXXVI.

Le plâtre de cette médaille, la plus grande qui ait jamais existé, a été exposé, en 1828, dans les salles du Louvre.

Mais les nouvelles de Londres vont répandre des alarmes à Rome.

CHAPITRE XVII.

LE CLERGÉ ANGLICAN S'ASSEMBLE AU MOIS DE NOVEMBRE DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PAUL DE LONDRES. LE DOCTEUR MONCK PRÊCHE ET LANCE DES TRAITS CONTRE LES CATHOLIQUES POUR EMPÊCHER L'ÉMANCIPATION. INGRATITUDE DE L'ÉGLISE ÉTABLIE ENVERS GRÉGOIRE-LE-GRAND. APPROBATION DES RÈGLES DE LA CONGRÉGATION DES PRÊTRES SÉCULIERS *OBLATS* DE LA BIENHEUREUSE VIERGE MARIE. SERMENT PRESCRIT PAR PIE IV. LETTRES APOSTOLIQUES RELATIVEMENT AUX *OBLATS*. CITATIONS TIRÉES DE SAINT BERNARD. SUITE DE L'AFFAIRE DE M. GIZZI. PIÈCES OFFICIELLES SUR CETTE AFFAIRE. ARRIVÉE A ROME DES CAPTIFS ROMAINS DÉLIVRÉS PAR LA FRANCE, ET HABILLÉS A NEUF PAR ORDRE DU ROI. NOUVEAUX ÉTABLISSEMENTS DE BÉNÉDICTINS EN BAVIÈRE. LOUANGES DONNÉES A L'ORDRE DE SAINT-BENOÎT. TRAVAUX CONTINUÉS A SAINT-PAUL. LES AUMONES POUR LE RÉTABLISSEMENT DE CETTE ÉGLISE MONTENT A PRÈS DE 1,600,000 F. DÉPART DE M^{SR} LAMBRUSCHINI POUR PARIS. MOT HISTORIQUE DE CE PRÉLAT SUR L'ATTACHEMENT DU PAPE POUR LA FRANCE. LE CARDINAL CAPPELLARI EST NOMMÉ POUR TRAITER AVEC M. LE COMTE DE CELLES. MORT DE L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE DE MOHILOW. DÉTAILS SUR LA VIE DE CE PRÉLAT. ORGANISATION DU CLERGÉ RUSSE.

La convocation générale du clergé anglican , qui a lieu à chaque nouveau parlement, s'étoit tenue à Londres, le 15 novembre. Les juges, les

jurisconsultes et les députés de la cour ecclésiastique s'étoient rendus le matin au chapitre, où se trouvoient réunis les membres du clergé, ayant à leur tête l'archevêque de Cantorbéry et l'évêque de Londres.

A onze heures, on s'étoit rendu en cortège à Saint-Paul, où le service avoit été lu en latin, suivant le rit anglican, par l'évêque de Landaff. Le docteur Monck, doyen de Péterborough, avoit prêché en latin, et lancé beaucoup de traits contre les catholiques. Il avoit dit que les doctrines de l'Eglise romaine ne s'étoient point améliorées, comme si ce qui doit ne changer jamais pouvoit éprouver une altération quelconque; que les Irlandais étoient toujours excités et dominés par leurs prêtres, et que leurs doléances n'avoient d'autre but que l'accroissement du *papisme*. Il en avoit conclu qu'il falloit s'opposer fortement à l'émancipation (on a vu dans quel esclavage les lois retenoient les catholiques). Après cette charitable allocution, aussi contraire aux lois de l'humanité qu'à celles de la politique, l'archevêque avoit donné la bénédiction, et le cortège étoit retourné dans le même ordre.

Cette convocation n'aboutissoit à aucun résultat positif; mais le clergé anglican étoit bien aise de constater par là le droit qu'il avoit de se réunir.

On doit observer que toutes les circonstances de cette convocation, les prières qu'on y faisoit, les titres même des membres, rappeloient les rits et les usages de l'Eglise catholique, et il est singulier, dit avec sagesse *l'Ami de la religion et du roi*, que l'on déclame contre elle dans une réunion où tout devoit rappeler la mémoire de ses institutions les plus anciennes et les plus respectables.

O souvenir de Grégoire-le-Grand ! ô ingratitude de tant d'enfans qu'il a appelés au christianisme, et dans les ames desquels il a détruit la barbarie et préparé la bienfaisante civilisation d'aujourd'hui ! Elle se refuse encore cependant pour quelque temps à ses derniers progrès, c'est-à-dire l'égalité en présence d'une loi qui ne doit être faite que pour tous, et qui, en laissant là plus de six millions d'ilotes, ne favorise que des privilégiés qui n'ont ni plus de vertus, ni plus de courage, ni plus de talens, ni plus de patriotisme, que ceux qu'une telle loi a si injustement réprouvés.

C'étoit une chose édifiante de voir les nombreux témoignages de satisfaction qui affluient de toutes parts à Rome pour féliciter Léon XII de ce que la quatrième année du pontificat étoit commencée. Le dernier acte de sa troisième

année avoit été des lettres apostoliques en forme de bref, approuvant et confirmant les règles d'une congrégation dite des prêtres séculiers *oblats* de la B. V. M. On avoit cherché à donner quelques dégoûts au Saint Père relativement à la formule du serment que prêteroient ces Pères; mais il avoit été reconnu que ce serment n'étoit autre que celui qui a été prescrit par Pie IV, et qui est ainsi conçu : « *Je reconnois la sainte Eglise catholique, apostolique romaine, mère et maîtresse de toutes les Eglises. Je promets et je jure une vraie obéissance au Pontife romain, successeur du bienheureux Pierre, prince des apôtres et vicaire de Jésus-Christ.* » Ce fut le même serment que le cardinal Fesch prêta courageusement au concile de Paris, sous Napoléon.

On assura d'ailleurs, dans le temps, que le cardinal Pacca, chargé d'examiner les statuts des oblats, y fit quelques changemens qui attestoient sa profonde sagesse et le désir de ne donner aucun sujet de peine et d'inquiétude dans les Etats du roi de Sardaigne, Charles-Félix, qui proposoit ces statuts à l'examen du Saint Siège.

Voici le commencement de ces lettres apostoliques :

Léon XII, Pape. Pour le perpétuel souvenir de la chose.

« Quoique le Fils de Dieu permette que son Eglise qu'il a acquise au prix de son sang soit quelquefois agitée par les flots, tellement que nous soyons forcés de nous écrier, « *Seigneur, sauvez-nous,* » ainsi que le fait soit autrefois, lorsqu'il marchoit sur les eaux, saint Pierre dont nous occupons la chaire, bien qu'avec des mérites si différens, nous savons cependant, par la promesse qu'a faite à Pierre le même Fils de Dieu, que les portes de l'enfer ne prévaudront jamais contre cette Eglise. A la vérité, le monde, aujourd'hui surtout, est tout entier livré à la méchanceté. Mais celui qui a choisi ses Apôtres parmi le monde, pour qu'ils fussent le sel de la terre et la lumière de l'univers, n'a jamais cessé et ne cessera point d'envoyer successivement d'autres ouvriers dans sa vigne; et comme il en a fait naître en différens temps, il a daigné miséricordieusement susciter, même de nos jours, des hommes courageux pour nourrir les peuples de saines doctrines, et dissiper les erreurs de ceux qui sont assis dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort.

» Parmi ces hommes, nos très-chers fils, Pie Bruno Lanteri et Jean Régnaudi, prêtres du Piémont, paroissent dignes d'occuper une place : s'étant adjoint d'autres associés, ils ont depuis quelques années formé le dessein très-salutaire de se consacrer tout entiers à augmenter les établissemens du clergé et à évangéliser les peuples.....

» Or le titre de la nouvelle société, tel qu'il a été choisi par les prêtres susdits, est celui de Congrégation des oblats de la bienheureuse Vierge Marie : par les règles

et constitutions, il y a quatre vœux simples et perpétuels, ceux de chasteté, de pauvreté et d'obéissance, et de plus de persévérance dans l'institut; vœux qui doivent être prononcés par les candidats et dont peuvent dispenser seulement le souverain Pontife, ou le chef de la congrégation, qu'ils appellent le recteur-majeur. Pour maintenir plus fortement l'institut dans l'obéissance du Siège apostolique, les associés ont choisi saint Pierre pour leur protecteur spécial, et ont ajouté cette clause que tous les ans, le jour de la fête du prince des Apôtres, les aspirans feroient la profession de foi et promettoient une vraie obéissance au Pontife romain, suivant la formule prescrite par notre prédécesseur Pie IV. (9 décembre 1564.)

» Enfin nous exhortons et nous prions les sus-nommés Pie Bruno Lanteri, Jean Regnaudi et leurs associés, de ne jamais s'éloigner des pieds de Marie, puisqu'ils se sont formés en congrégation sous son invocation. Par là il sera permis d'espérer davantage qu'appuyés sur son secours ils produiront des fruits abondans. « *Elle est, pour employer les paroles de saint Bernard dans le sermon des douze étoiles; elle est la femme promise autrefois de Dieu pour briser de son pied la tête de l'antique serpent qui lui tendoit des embûches et s'efforçoit vainement de lui mordre le talon: seule elle a triomphé de la malice de l'hérésie.* »

N'avoit-on pas prétendu que les Papes citoient peu saint Bernard! voilà une réponse nouvelle à cette supposition tout-à-fait déraisonnable.

On se rappelle la note adressée par M. Gizzi à M. Ruttiman, relativement à des bruits calom-

nieux qui avoient couru contre la nonciature. Peut-être quelques esprits timorés vouloient-ils que l'on méprisât ces calomnies, et qu'on laissât le bon esprit de M. de Rayneval poursuivre cette affaire au nom de la France ; mais le Pape avoit voulu, avoit ordonné que la note ci-dessus citée fût écrite ; il avoit même dit d'avance qu'il n'y avoit aucun autre moyen de bien terminer cette affaire. Le sens droit, la détermination, la sage confiance du Saint Père, sa connoissance exacte des règles et du pouvoir de la diplomatie, obtinrent le résultat qu'on pouvoit désirer.

Nous rapporterons les pièces officielles qui permirent de ne plus s'occuper de cette accusation impie.

Voici la réponse du directoire fédéral à la note de M. Gizzi, ou plutôt à celle du Saint Père lui-même :

« Le conseil d'Etat de la ville et république de Lucerne, directoire actuel de la confédération suisse, a l'honneur d'accuser réception de la note officielle de M. Gizzi.

» Certainement, le directoire fédéral n'auroit besoin pour lui-même, ni d'examen ultérieur ni d'autre information, pour déclarer son intime conviction touchant la fausseté absolue et l'absurdité manifeste d'imputations semblables à celles dont fait mention la note de

M. l'auditeur : Mais comme la malheureuse affaire à laquelle il paroît que ces calomnies se rapportent, est demeurée entièrement étrangère à l'autorité fédérale et que le directoire n'en a aucune connoissance officielle, le conseil d'Etat soussigné s'est empressé, selon l'obligation de sa charge, de communiquer les réclamations de M. l'auditeur au gouvernement du canton de Lucerne, en l'invitant à donner à cette importante communication l'attention sérieuse qu'elle mérite et à mettre le directoire fédéral en état d'y faire une réponse ultérieure.

» Dans l'attente du moment où il pourra remplir ce devoir, le conseil d'Etat fédéral a l'honneur de réitérer à M. l'auditeur l'assurance de sa considération très-distinguée.

» Les avoyers et le conseil d'Etat de la ville et république de Lucerne, directoire fédéral, et en leur nom, l'avoyer en charge,

» VINCENT RUTTIMAN ;

» Le chancelier de la confédération, MOUSSON. »

Lucerne, 16 octobre 1826.

Le gouvernement de Lucerne ne tarda pas à répondre au directoire fédéral, et, le 3 novembre, il adressa la note suivante, qui fut aussitôt communiquée officiellement par le directoire à l'auditeur de la nonciature :

*L'avoyer et le petit conseil de la ville et république de
Lucerne au conseil d'Etat comme autorité fédérale.*

« EXCELLENCES,

» Le conseil a apporté toute son attention et une mûre délibération à la note de M. Gizzi, en date du

18 octobre, que vos Excellences nous ont communiquée le 19. L'importance de son contenu, les égards que l'Etat de Lucerne aime toujours à observer envers le gouvernement d'une puissance amie, et particulièrement son respect profond et sincère pour le Saint Siège, au nom duquel on réclame aujourd'hui ; tous ces motifs ont fait naître dans le sein du conseil le vif désir et la résolution tout aussi prononcée de satisfaire pleinement à cette réclamation, comme le demandent la vérité et la justice, et dans la mesure prescrite par la nature des choses et par la position du gouvernement.

» Si la procédure relative à un prétendu assassinat commis en la personne de feu M. l'avoyer Keller a donné lieu à des imputations calomnieuses contre la nonciature apostolique, l'Etat de Lucerne témoigne franchement le profond regret qu'il en éprouve.

» Toutefois aucune responsabilité ne pèse sur le gouvernement à raison de ces imputations, il n'y a jamais prêté l'oreille, et ses sentimens de haute considération et de confiance pour l'envoyé du Saint Siège sont restés inébranlables.

» Ce qu'une femme criminelle avoit avancé à cet égard, cette allégation unique se trouve entièrement anéantie par le résultat de l'enquête officielle et par la sentence même du tribunal. Le conseil estime que la satisfaction la plus complète pour la nonciature se trouve dans ces circonstances.

» Pour répondre entièrement à la note du 18 octobre, il suffit d'ailleurs au conseil de se déclarer pleinement convaincu que toutes les imputations qui, soit antérieurement sur des bruits destitués de fondement, soit sur les témoignages portés par des vagabonds, et reconnus faux et indignes de croyance, auroient été répandues

contre la nonciature en raison du prétendu assassinat de l'avoyer, ou pour d'autres crimes imaginaires du même genre, sont considérées par le gouvernement de l'Etat de Lucerne comme absolument mensongères et calomnieuses, et telles que le gouvernement ne sauroit concevoir qu'il restât désormais au Saint Siège aucun motif d'attacher la moindre importance à de tels bruits tombés maintenant, et sans doute pour toujours, dans l'oubli qu'ils méritent.

» L'autorité fédérale est priée de vouloir bien porter la présente déclaration à la connoissance de M. le chargé d'affaires du Saint Siège.

» L'avoyer en charge, VINCENT RUTTIMAN, au nom du petit conseil; le secrétaire d'Etat,

» C. M. KOPP. »

Lucerne, le 3 novembre 1826.

Dès lors on ne parla plus de cette abominable calomnie : mais il falloit ce courage, cette insistance, cette volonté ferme pour obtenir une juste satisfaction.

Le roi de France n'avoit pas donné sa parole en vain à son *ami le plus cher*, comme il appelloit Léon XII. On vit arriver à Rome les captifs romains que *la Galatée* et *la Torche* avoient été chercher à Alger. Tout avoit été rendu, hommes, bâtimens, cargaisons; on avoit remplacé les effets qui avoient pu être détournés. Le Pape témoigna toute sa reconnoissance au

duc de Laval, nouvellement revenu de Paris. Les marins, habillés à neuf par la générosité du roi, furent admis au baisement des pieds de Sa Sainteté, qui donna à chacun d'eux une médaille d'argent.

La protection de Léon XII s'étendoit avec amour sur toutes ces milices sacrées qui se dévouent aux saints devoirs du sacerdoce. On proposoit en Bavière d'y rétablir les Bénédictins. Le cardinal Hæffelin prenoit un intérêt naturel à cette affaire. Il fut décidé que trois établissemens, avec des privilèges nouveaux, seroient accordés à ces savans religieux.

On ne peut jamais parler de l'Ordre de Saint-Benoît sans se sentir attendri et sans se retracer ses glorieux droits au respect du catholicisme⁽¹⁾.

Les travaux pour la restauration de Saint-

(1) Je reprends avec joie et bonheur une note que j'ai insérée dans mon *Italie* sur les Bénédictins. « La règle de saint Benoît adoptée » par la plus grande partie des Ordres religieux de l'Europe, est, » suivant l'expression de saint Grégoire-le-Grand, *admirable dans » sa sagesse et pure dans sa diction*. Elle n'ordonne rien qui dé- » passe les forces de l'homme, et tend surtout à le détourner de cette » contemplation oisive qui a produit tant de maux dans les monas- » tères d'Orient. Ce fut une consolation qu'il y eût de ces asiles » onverts à ceux qui vouloient fuir les oppressions du gouverne- » ment vandale, goth, ou lombard. La France n'oubliera jamais les » travaux immenses qu'elle doit au zèle infatigable des enfans de » Saint-Benoît, qui, comme on pourroit le dire, ont si laborieuse- » ment défriché les terres et les esprits. » *Italie*, p. 77.

Paul se continuoient avec activité. On pouvoit faire des commandes, acheter des colonnes, assurer une occupation non interrompue aux ouvriers. La totalité des sommes recueillies depuis l'incendie, donnoit un total de 305,881 écus romains, près de seize cent mille francs.

Le 9 décembre, Monsignor Lambruschini quitta Rome pour se rendre à Paris en qualité de nonce apostolique. Avant de partir, il avoit eu de fréquentes audiences du Pape. *L'ami le plus cher* du roi avoit parlé de l'intérêt que le Saint Siège portoit aux églises de France. Ces recommandations avoient été si positives et si multipliées, que le nonce se surprenoit à dire : « En sortant des longs entretiens que Sa Sainteté m'a accordés avant mon départ, il me sembloit que le père commun des fidèles étoit seulement le Pape de la France. »

Ce mot historique, si flatteur pour nous, doit être recueilli ; mais en même temps il doit être expliqué : le Pape avoit pour principe que la paix en France étoit la paix en Europe ; que des monceaux de livres mauvais pouvoient sortir de la France et empoisonner l'univers ; que de bons et de salutaires exemples partis de la France opéroient un grand bien partout où ils étoient signalés.

Cependant M. de Celles, qui avoit eu

l'honneur, à son passage dans la capitale de Charles X, de présenter ses hommages à ce souverain, avoit apporté à Rome des sentimens de respect pour la France, son ancienne patrie, disoit-il. M. de Celles n'aspiroit qu'à conclure un concordat religieux dans lequel les intérêts des Belges catholiques et des Hollandais catholiques s'accorderoient avec ceux du roi des Pays-Bas, qui avoit à ménager les susceptibilités de la vieille Hollande. Léon XII, adhérant au vœu de cet ambassadeur, avoit nommé des plénipotentiaires romains qui devoient régler ce concordat. Le cardinal Cappellari étoit le chef de la mission ; on lui avoit donné pour l'aider Monsignor Capaccini. D'autres négociateurs devoient aussi être consultés, et Monsignor Mazio avoit mission de connoître toutes les propositions des Pays-Bas et d'intervenir dans la conclusion du traité.

Celui qui écrit l'histoire d'un personnage appelé à régner sur la ville de Rome, doit s'occuper de tous les intérêts qui l'agitent, et passer, comme elle, rapidement d'un sujet à un autre, puisque l'empire de cette capitale est à peu près universel, et qu'elle prend part à tous les actes du monde catholique.

Le doyen des évêques de la chrétienté venoit de mourir à Saint-Petersbourg : *l'Ami de*

la religion, qui puisoit ses informations dans les correspondances de la Propagande, donne à ce sujet des détails qu'il n'est pas inutile de reproduire, surtout dans un moment où l'on s'occupe des malheurs du clergé catholique en Russie. Ce doyen du corps épiscopal étoit M. Siestrzencewicz, archevêque catholique de Mohilow.

« Stanislas Siestrzencewicz de Bohusz, né le 4 septembre 1731 à Zabłudow, diocèse de Wilna, étoit d'une famille protestante et il embrassa d'abord la profession des armes. Il devint officier dans un régiment prussien. Ayant connu le prince Massalski, évêque de Wilna, ce prélat le détermina à se faire catholique et à embrasser même l'état ecclésiastique. Il lui donna un riche canonicat dans sa cathédrale et l'ordonna prêtre en 1762. Lors du premier partage de la Pologne, l'impératrice de Russie ne voulant pas que ses nouvelles acquisitions continuassent à dépendre des évêques de Pologne, sollicita du Saint Siège la nomination d'un évêque pour les catholiques de ces provinces. Stanislas fut fait évêque de Mallo *in partibus* et vicaire apostolique pour la Russie-Blanche; ce fut en cette qualité que le 28 juin 1779 il permit aux Jésuites de ce pays de recevoir des novices. Peu après le gouvernement russe, pour rompre toute communication entre les catholiques de la Russie-Blanche et l'évêque polonais de Wilna dont elle dépendoit, demanda que Mohilow fut érigé en archevêché. M^{sr} Stanislas fut nommé à ce siège qui fut érigé par Pie VI, le 15 avril 1783. La correspondance de M. le cardinal de Bernis fait souvent mention de ce

protecteur des Jésuites, et il paroît que l'on sollicitoit indirectement contre lui des mesures auxquelles Pie VI ne donna jamais son consentement. M^{sr} Archetti, nonce en Pologne, fut chargé des détails de cette érection. Il fit le voyage de Saint-Pétersbourg, et M. de Mallo fut transféré à l'archevêché de Mohilow et prêta en 1784 son serment de fidélité au Pape, entre les mains du nonce et dans la nouvelle église de Pétersbourg, dont la dédicace venoit d'être faite par le même prélat Archetti; un chapitre-cathédral fut érigé à Mohilow, et l'on donna un coadjuteur au nouvel archevêque : ce fut M. Jean Benislawski évêque de Gadara *in partibus*. On trouve des détails relatifs à cet objet, à la suite de la *lettre synodale de Nicolas*, traduite par l'abbé de Rastignac, Paris, chez Crapart, 1791, et mieux encore dans un recueil de pièces sur l'archevêché de Mohilow, publié peu après par M. l'abbé Bossard (in-8° de 128 pages, chez le même libraire). La juridiction de M. Siesztrzenecwicz finit par s'étendre sur tous les catholiques des nouvelles possessions de la Russie : elle reçut même depuis une plus grande extension, car il prenoit le titre d'archevêque et métropolitain de toutes les Russies. Il résidoit ordinairement à Pétersbourg et il étoit président du collège ecclésiastique, premier département pour le rit latin. Il avoit trois suffragans, un à Mohilow, un à Polock, M. Cyprien Odynice, évêque d'Hippone, mort il y a quelques années, et qui n'avoit pas été remplacé, et un autre à Kiow. En 1814, M^{sr} Stanislas perdit l'évêque de Gadara, son coadjuteur à Mohilow, prélat estimable qui suppléoit par son zèle et ses soins à l'absence du métropolitain, et qui malheureusement ne fut pas remplacé. Dans ces derniers temps l'immense juridiction de l'archevêque de Mohilow fut encore ac-

crue, car on lui confia l'administration du vaste diocèse de Wilna où il avoit quatre évêques suffragans. Quel homme auroit pu suffire à gouverner des provinces si distantes les unes des autres? L'âge de l'archevêque l'eût seul empêché de visiter un territoire si étendu. C'étoit d'ailleurs un homme actif : il avoit été nommé membre de plusieurs sociétés littéraires, économiques et autres. On lui doit une *Histoire de la Crimée* qu'il avoit visitée deux fois, et un *Précis de recherches historiques sur l'origine des Slaves*, in-4°. Il s'intéressoit au progrès des sciences et à la culture des arts. Une constitution forte et une grande sobriété lui permirent de pousser sa carrière au-delà du terme ordinaire. Il venoit de mourir à Pétersbourg, dans sa quatre-vingt-seizième année.

» Pour le comparer avec la situation présente, nous donnerons l'état du clergé catholique en Russie pour l'année 1826. L'archevêque de Mohilow avoit deux suffragans, Matthias Mozdzieniewski, évêque d'Acon depuis 1815, prévôt de la cathédrale de Mohilow, et Valérien-Henri Kamionko, évêque d'Alberta depuis 1815. Il y avoit deux archidiacres avec juridiction dans leurs districts respectifs, le prélat Joachim Grabowski, chanoine de Zitomir et de Kiow, et Casimir Kubeszowski, chanoine de Kiow. Le chapitre de Mohilow étoit composé de cinq dignitaires ou prélats, et de huit chanoines ayant des prébendes ; il y avoit de plus dans le diocèse une collégiale à Kiow. Mais les canonicats n'étoient qu'honoraires. Il y avoit trente-deux doyens forains, ceux de Pétersbourg, de Mohilow, etc. Les ordres religieux cités sont les Jésuites, les Prêtres de la mission, les Chanoines réguliers, les Pères des écoles pies, les Frères-Prêcheurs, les Trinitaires, les Carmes, les Franciscains, les Franciscains de l'observance, ceux

de la réforme et les Capucins ; il y avoit en outre deux cent soixante-dix-huit paroisses : celles de Moscow étoient l'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, et l'église de Saint-Louis. A Pétersbourg il y avoit la paroisse Sainte-Catherine desservie par les Dominicains, la chapelle métropolitaine, celle de Saint-Jean de Jérusalem et celle qui est dans l'île Saint-Basile.

» Le collège catholique romain première division, siégeant à Pétersbourg, étoit composé de l'archevêque-président et du prince Simon Gidroye, évêque d'Adramite, prévôt de Samogitie ; la deuxième place étoit vacante : il y avoit de plus des assesseurs choisis pour trois ans dans les chapitres, par les évêques de Mohilow, de Wilna, de Samogitie, de Lucko, de Kaminiek et de Minsk, un procureur et deux secrétaires (1).

» Monseigneur Siestrzencewicz eut pour successeur l'évêque de Lucko et Zétomeritz en Volhynie, M^{sr} Gaspard Casimir Colonna Cieciszewski. Ce prélat né à Wolitz, diocèse de Posen, le 12 janvier 1745, étoit évêque de Lucko depuis le 16 décembre 1797. C'étoit un des plus distingués et des plus respectables évêques de la Pologne ; il auroit pu rendre de plus grands services à l'Eglise catholique de Russie : mais quels que fussent son mérite et sa piété, un vieillard de quatre-vingt deux ans pouvoit-il réparer les suites désastreuses du grand âge et de la foiblesse de son prédécesseur ? »

(1) Actuellement disons avec sincérité ce que ce prélat avoit fait en 1816 sous Alexandre. Il avoit pensé à une réunion des Grecs et des Catholiques. Il vouloit se voir créé patriarche par le Pape, et il seroit résulté de ce fait une oppression complète du catholicisme en Russie. C'est là un des faits sur lesquels Consalvi avoit appelé l'attention de Léon XII en 1824.

Précisément à cause des débats qui sont survenus entre le Saint Siège et la Russie, nous rapporterons l'ukase que l'empereur de Russie, Nicolas, adressa sur ce sujet au sénat dirigeant :

« En témoignage de l'estime que nous faisons du mérite distingué de Gaspard Cieciszewski, évêque catholique de Lucko, qui par ses travaux apostoliques et par son zèle pour le trône et l'Eglise, avoit su se concilier la bienveillance de l'empereur Alexandre, nous élevons ce prélat à la dignité d'archevêque métropolitain des Eglises catholiques en Russie, lui conservant le siège de Lucko, et nous le dispensons de présider le collège ecclésiastique catholique jusqu'à ce que sa santé lui permette de se rendre à Saint-Pétersbourg et d'en prendre la direction. »

Mais quand la santé est foible dans un homme de quatre-vingt-deux ans, se répare-t-elle jamais?

CHAPITRE XVIII.

LE CARDINAL BERNETTI ARRIVE A ROME. IL REÇOIT LA BARRETTE DES MAINS DU PAPE. ÉDIT SUR LA MENDICITÉ. MOTION DE SIR FRANCIS BURDETT DANS LE PARLEMENT D'ANGLETERRE, EN FAVEUR DES CATHOLIQUES. DISCOURS DE LORD ELLIOT QUI, DE CONTRAIRE QU'IL LEUR ÉTOIT, DEVENOIT FAVORABLE. M. COPLEY, MAÎTRE DES ROLES, COMBAT LA MOTION. IL EST A SON TOUR COMBATTU PAR M. PLUNKETT. M. PEEL, SECRÉTAIRE D'ÉTAT DE L'INTÉRIEUR, QUI DEPUIS FUT FAVORABLE, PARLE CONTRE LA MOTION. IL ACCUSE LES CATHOLIQUES D'IDOLATRIE. M. BROUGHAM PARLE POUR LES CATHOLIQUES. M. GOULBURN PARLE CONTRE. M. CANNING, QUI AVOIT ÉTÉ PRÉCÉDEMMENT A ROME, RÉPOND A M. COPLEY. IMPROVISATION DU CARDINAL DELLA SOMAGLIA SUR LES RELATIONS DE ROME AVEC SES MILICES, RAPPORTÉE INCIDEMMENT. IL Y EUT DANS LE PARLEMENT 276 VOIX CONTRE LA MOTION, ET 272 POUR LA MOTION. LA BULLE DU JUBILÉ EST PUBLIÉE A GENÈVE. ÉLOGE DE M. VUARIN, CURÉ DE CETTE VILLE. M. L'ABBÉ MACCARTHY. M. DE GENNOTTE REMET AU NOM DE L'AUTRICHE 32,701 ÉCUS ROMAINS POUR LA RECONSTRUCTION DE SAINT-PAUL. LES PRÉSENS DE CHARLES X ADRESSÉS AU PAPE, ARRIVENT A ROME. ILS CONSISTENT EN UN VASE DE LA PLUS GRANDE HAUTEUR CONNUE, UNE MAGNIFIQUE PENDULE ET DES TAPISSERIES DES GOBELINS. BEAU TRAIT DU PAPE ENVERS L'ABBÉ FÉLICIEEN SCARPELLINI, CÉLÈBRE PHYSICIEN ROMAIN.

Le 27 janvier, M. le cardinal Bernetti arriva de Fermo à Rome. Il avoit supplié le Pape de le dispenser d'accepter la pourpre ; mais Léon XII

lui avoit écrit d'une telle manière, qu'il ne restoit plus à Monsignor Bernetti qu'à obéir. En lui refusant sa demande, le Pape ajoutoit que, contre l'usage, il remettroit la barrette au nouveau dignitaire. Ordinairement, quand on est élevé à la pourpre, on ne se présente devant Sa Sainteté qu'avec la barrette que l'on a reçue ou par le *segretario d'ambasciata*, comme j'ai dit plus haut, ou par un ablégat apostolique. Il fut dérogé à l'usage en faveur de Monsignor Bernetti.

Le 29 au matin, la nouvelle Eminence fut prévenue que le Pape lui donneroit la barrette. Le cardinal se transporta *incognito* au Vatican, et alla faire une visite au secrétaire d'Etat. De là Leurs Eminences passèrent dans les appartemens du souverain Pontife, où la cérémonie fut accomplie. La ville de Rome et le corps diplomatique s'empressèrent de faire au cardinal Bernetti, qui étoit très-aimé, les visites d'usage.

Il y avoit à tenter à Rome une entreprise difficile. Tous les voyageurs parlent des mendiants de cette ville. Le Pape désira empêcher la mendicité; elle ne fut plus permise qu'à la porte de quelques églises indiquées à cet effet, et en faveur d'aveugles, de malades incurables. Les congrégations nommées pour prévenir la mendicité étoient composées du curé, d'un notable

et d'une dame. Des secours étoient distribués ; dans quelques cas, des pensions fixes étoient accordées. Tout individu surpris en état de mendicité étoit conduit dans la *pieuse maison d'industrie*, où l'on pensoit à lui procurer des moyens de travail. Les pèlerins continuoient d'être admis dans les nombreux asiles de charité qui sont à Rome.

On continuoit d'agir en Angleterre pour obtenir l'émancipation des catholiques. Le 5, après la lecture de diverses pétitions pour et contre les catholiques, sir Francis Burdett fit la motion qu'il avoit annoncée, et proposa de prendre en considération les lois contre le catholicisme pour les abroger. Les circonstances, disoit-il, ne pouvoient être plus favorables, et les plus grands hommes de l'Angleterre de tous les partis, Pitt, Fox, Burke, Sheridan, Grattan, s'étoient déclarés pour l'émancipation. Il fut parlé de part et d'autre pour et contre la motion. Le 6 mars, à sept heures du soir, sur la demande de sir John Newport, la discussion fut reprise. Lord Elliot, qui étoit autrefois opposé aux réclamations des catholiques, avoit changé d'avis depuis qu'il avoit examiné l'affaire avec plus d'attention ; il dit ces paroles : « La justice et la tranquillité de l'Irlande demandent également des modifications aux anciennes lois ; est-il

donc nécessaire, pour maintenir la religion protestante, d'opprimer ceux qui en suivent une autre ? »

Le maître des rôles, M. Copley, étoit effrayé des prétentions des catholiques et de l'esprit qui les animoit. Il excusoit la conduite qu'on tint avec eux sous Elisabeth, et se plaignoit de l'intolérance des catholiques, des jésuites et des évêques d'Irlande. Tout ce discours montrait autant d'humeur que d'injustice. M. Plunkett combattit les argumens du maître des rôles ; il convenoit qu'il falloit des garanties ; mais étoit-il généreux de repousser les demandes d'une partie notable de la population ? L'orateur étoit ennemi de toute violence, et ne concevoit pas un système restrictif contre des millions de frères. M. Peel, secrétaire d'Etat de l'intérieur, qui depuis fut plus favorable, parla avec beaucoup de vivacité contre les indulgences, et cita un bref de Pie VII, daté de 1807, dont on n'avoit jamais entendu parler à Rome, et que le cardinal Consalvi auroit jugé au moins intempestif. Une assertion du secrétaire d'Etat Peel excita surtout de vives réclamations. Il prétendit que les catholiques avoient mis à l'écart le second commandement du Décalogue, et il en conclut qu'ils autorisoient l'idolâtrie ; il cita, pour le prouver, un petit catéchisme catholique fort

abrégé pour les très-jeunes enfans, où tous les commandemens ne se trouvoient pas. Mais qui avoit fait ce catéchisme? N'étoit-ce pas un ennemi? Est-ce que nous ne lisons pas dans toutes les éditions de la Vulgate : *Non habebis Deos alienos coram me* (Exod. cap. xx, v 3)?

M. Brougham prononça un discours en faveur de la proposition, et M. Goulburn parla dans un sens opposé.

M. Canning répondit au maître des rôles, et expliqua sa propre conduite. M. Canning avoit passé quelque temps à Rome, et s'y étoit enquis de l'intention de Pie VII et de Consalvi, si l'émancipation étoit accordée, et il paroît que le ministre avoit été satisfait de ces explications, comme le comte Harrowby l'avoit été de celles de Léon XII et du cardinal della Somaglia. Ces dernières explications avoient été non moins sincères, de plus très-détaillées, et, de part et d'autre, on s'étoit dit tout ce qu'on avoit à dire sur les Jésuites. Il est nécessaire d'ajouter ici quelques mots d'une improvisation du cardinal sur ce dernier point :

« Mais si Rome dans des temps meilleurs a pu laisser errer le pouvoir au gré de quelques religieux ; si l'Espagne surtout qui ne se plaint plus à présent a proféré tant de menaces, aujourd'hui est-il possible que Rome, qui a repris partout ses droits, et à l'intérieur et à l'ex-

térieur, souffre des abus qu'elle peut empêcher, et dont il a été possible qu'elle ne se soit pas assez occupée il y a plus de cent ans? Plus vous direz qu'on est soumis aveuglément à Rome, plus nous répondrons que c'est Rome qui doit vous rassurer, vous instruire de la vérité, et que c'est à elle que vous avez affaire, que c'est avec elle que vous traitez; qu'elle connoît sa position, sa force et ses dangers, et qu'un Pontife grave et sévère vous promet la paix, disciplinera ses milices, et tiendra sa noble parole. »

M. Canning annonça qu'il vouloit bien qu'on demandât aux catholiques des garanties. Mais telle est, dit-il, la disposition des esprits, que, tandis que dans cette chambre on nous reproche de ne pas présenter de garanties, dans l'autre, on repousse nos garanties avec mépris. Le secrétaire d'Etat cita un exemple remarquable de l'intolérance anglaise. Le secrétaire d'Etat du Pape, lui ayant adressé une dépêche où il y avoit une lettre du Pape pour le roi, et une lettre du secrétaire d'Etat romain pour lui-même, secrétaire d'Etat anglais (ces lettres étoient de Léon XII et du cardinal della Soma-glia), les jurisconsultes anglais, entre autres M. Copley, prétendirent que, ni le roi, ni lui, Canning, ne pouvoient répondre à ces lettres sous peine d'être mis hors la loi; « et des gens qui soutiennent de telles lois, parlent encore

d'intolérance ! » s'écria le ministre avec vivacité. M. Canning rappela ce qui s'étoit passé sous Pitt ; enfin il accusa les adversaires des catholiques d'avoir changé l'état de la question. La motion de sir Francis Burdett ne tendoit qu'à déclarer que l'état de l'Irlande et des catholiques réclamoit l'attention de la chambre. Or, qui pourroit nier que cet état ne demande réellement l'attention de la chambre !

Après ce discours, on alla aux voix. Il y eut 272 voix pour la motion, et 276 contre ; ainsi la cause des catholiques fut rejetée par quatre voix. Jamais on n'avoit vu une chambre aussi nombreuse, 548 membres étant présens. La séance fut levée à cinq heures du matin. Il étoit assuré qu'il ne falloit plus qu'attendre. Les membres favorables aux catholiques acquéroient des voix ; les membres contraires en perdoient tous les ans.

Dieu avoit ménagé d'avance une sorte de consolation indirecte à Léon XII. On lui apprit que sa bulle du Jubilé étant parvenue à Genève, le curé de la ville, le courageux et intrépide M. Vuarin, y publieroit le Jubilé, et qu'au moins 5,000 catholiques alloient profiter du bonheur extraordinaire que leur envoyoit la Providence. Un Jubilé à Genève ! c'étoit un événement, dit l'*Ami de la religion et du roi*,

que les protestans n'eussent pas cru possible, et qui déconcertoit les calculs d'une politique humaine. Le zèle de M. Vuarin, dans cette circonstance, fut au-dessus de tout éloge. La bulle du Jubilé fut publiée dans la ville avec autorisation du magistrat. M. l'abbé Maccarthy avoit bien voulu aller à Genève pour cette circonstance, et il y déploya ce beau talent que relevait une piété si profonde.

L'auditoire fut toujours aussi nombreux que le permettoit l'église de Saint-Germain ; catholiques et protestans témoignèrent un égal empressement d'entendre un orateur si distingué. Tout se passa dans le plus grand ordre ; aucun accident fâcheux ne vint troubler ni les chants ni la prédication. Plusieurs ecclésiastiques, appelés par M. le curé de Genève pour les instructions, travaillèrent avec lui à la bonne œuvre. Il y eut sermon tous les soirs à quatre heures. En outre, il y avoit chaque jour deux instructions, une en français et l'autre en allemand ; celle-ci, à sept heures du soir, étoit destinée pour les nombreux catholiques de la Suisse et de l'Allemagne parlant cette langue, et qui se trouvoient à Genève. Un ecclésiastique de la congrégation du Rédempteur étoit venu à cet effet de Fribourg, et remplissoit son ministère avec un entier dévouement. L'autre instruction étoit destinée

..

spécialement à la classe des ouvriers et des domestiques, et se faisoit avant le jour. Les maîtres n'eurent pas besoin d'exciter leurs domestiques à y assister ; dès cinq heures du matin, l'église commençoit à se remplir. Pendant la journée, elle étoit visitée par les fidèles qui faisoient leurs stations, ou par ceux qui venoient au tribunal de la réconciliation. Malheureusement M. le curé fut malade pendant une partie de ces cérémonies. •

L'Autriche n'avoit pas encore envoyé son offre pour Saint-Paul. On faisoit des dépenses ; mais on savoit qu'il viendrait de Vienne d'abondantes aumônes, et que ce pays, resté fidèle aux beaux exemples de Marie-Thérèse, ne contribueroit pas peu à la réédification du temple. Le 9 avril, M. de Gennotte fit connoître à Sa Sainteté le résultat de la quête faite dans les Etats autrichiens ; il se montoit à une somme de 32,701 écus romains, près de 130,000 fr. Le chargé d'affaires remit au cardinal della Somaglia une traite de pareille somme. En ce moment on tailloit soixantedouze sapins d'une grande beauté, qui devoient servir à la restauration de l'église ; ils provenoient de la forêt des Camaldules du *Sacro eremo*, près de Florence. Le Saint Père visitoit les travaux, récompensoit les ouvriers et adres-

soit des félicitations aux directeurs de cette vaste et pieuse entreprise. La grande nef commençoit à être réparée presque entièrement, et les voûtes, à peu près achevées, mettoient l'édifice à l'abri des intempéries de l'air.

Les présens de Charles X au Pape étoient arrivés à Rome ; le Pape les fit exposer dans la grande salle de la bibliothèque du Vatican. Ils consistoient en magnifiques tapisseries, en une horloge de bronze doré, remarquable par la beauté du travail, et dont voici la description telle qu'elle fut publiée à Rome : A gauche est représentée l'horloge antique à l'eau, savoir, la clepsydre, que tient en main un orateur grec haranguant devant des juges. La peinture du milieu offre l'horloge à roue et à son, et l'on y voit le duc Galeas Visconti avec le Padouan Dondi, examinant l'horloge que ce savant artiste fit élever en 1344 sur la tour du palais de Padoue. A droite est l'horloge à pendule, qui a fait tant d'honneur à Huygens, et qu'il montre à son protecteur, que l'on croit être Colbert. Les camées représentent Pacifique, archiprêtre de Vérone, au ix^e siècle, inventeur de l'horloge à roue, ou au moins qui l'appliqua aux usages journaliers, puis Dondi, Huygens et Lippi de Bâle, à qui on doit l'horloge de Lyon.

En outre, il y avoit trois vases de porce-

laine : deux d'une médiocre grandeur, le troisième d'une dimension extraordinaire ; c'étoit le plus grand que l'on eût encore fabriqué. Il étoit orné de fleurs. Ce vase composé de plusieurs morceaux que l'on superposoit, et qu'on ajoutoit l'un à l'autre, avec une explication venue de Paris, donna en Italie une idée merveilleuse des travaux de notre manufacture de Sèvres (1). Il n'existoit à Rome d'autres tapisseries des Gobelins que celles que Louis XV avoit envoyées à l'Académie des beaux arts. En comparant ces dernières avec les nouvelles, on peut voir quels progrès cet art avoit obtenus en France.

Le Pape ne se lassoit pas d'admirer ces chefs-d'œuvre et de dire qu'il ne possédoit rien de plus beau, en monumens modernes, qu'il pût envoyer au roi de France. Il éprouva, en

(1) Voici un extrait des registres de la manufacture de Sèvres. Livré en présent au Pape, le 16 octobre 1826 : Un grand vase de galerie dit étrusque A. B., de 1 mètre 20 centimètres de hauteur, fond bleu-lapis, riche garniture en bronze doré. Sur la cerce du milieu sont peints des groupes de fleurs. Une pendule de grand salon en porcelaine biscuit, et plaques peintes, montées en bronze, de 90 centimètres de hauteur. Trois sujets peints et coloriés représentant les trois principales époques de l'horlogerie. Vases moyens dits floréal, fond bleu-lapis, ornemens en or, hauteur 70 centimètres. Sur chaque vase un tableau ovale colorié, représentant des jeux d'enfans. Ces présens sortis de la manufacture ont une valeur de près de 50,000 francs.

entrant dans la salle, un tressaillement de joie et de sensibilité. L'ambassade, à qui ces présens avoient été adressés, craignant quelque malheur, et voulant que tous ces dons arrivassent intacts au palais du Pape, avoit chargé M. l'abbé Félicien Scarpellini, secrétaire perpétuel de l'Académie des *Linçei*, et qui se trouvoit député au corps législatif en 1814, de veiller au transport, et surtout de bien retrouver les numéros et les points de rapport qui servoient à placer le grand vase tel qu'il devoit apparôître à l'entrée du Pape. Scarpellini croyoit avoir des raisons pour penser que le Pape conserveroit, à cause de cette ingérence dans les opérations du corps législatif, quelques préventions peu favorables. Ils étoient à peu près du même pays. Léon XII, voyant le trouble de l'abbé, alla à lui, le complimenta sur son habileté, lui adressa quelques mots en langue familière de Spolète, et lui promit des marques prochaines et éclatantes de sa bienveillance. En effet, le beau cabinet de physique de M. Scarpellini fut placé, par ordre du Pape, dans les appartemens les plus élevés du Capitole, et l'on y disposa un observatoire qui devint un des plus beaux de la ville.

CHAPITRE XIX.

ALLOCUTION RELATIVE A L'ÉRECTION STABLE DE L'ARCHEVÊCHÉ DE FRIBOURG ET DE SES SUFFRAGANS, AINSI QU'AUX ÉGLISES D'AMÉRIQUE. L'ESPAGNE NE VEUT PAS RECEVOIR LE NONCE TIBERI. LE PAPE DONNE DES EXPLICATIONS SUR SA CONDUITE. ARRIVÉE A ROME DE M. LE CHEVALIER DE LABRADOR, MINISTRE D'ESPAGNE. ÉLOGE DE CE MINISTRE, L'UNE DES PLUS FORTES TÊTES POLITIQUES DE L'EUROPE. LE PAPE NOMME CARDINAUX MONSIGNOR NASALLI ET MONSIGNOR D'ISOARD. MORT DU ROI DE PORTUGAL, JEAN VI. MORT DU CHEVALIER ITALINSKY. IL EST VIVEMENT REGRETTÉ DU PAPE. NOUVELLE PROTESTATION POUR LA HAQUENÉE. RÉFUTATION D'UNE OPINION DE M. LISKENNE. AUTRES OFFRANDES POUR SAINT PAUL. IL Y EUT UN DON DE 10,000 F. OFFERT PAR UNE PERSONNE INCONNUE. TRAIT DE BIENFAISANCE RELIGIEUSE DE LA REINE MARIE-LOUISE. DON CARLOS RECONNOÎTRA LA FACILEMENT SA MÈRE. MORT DE M. CANNING, L'UN DES DÉFENSEURS DES CATHOLIQUES. CONCORDAT AVEC LE ROI DES PAYS-BAS. ALLOCUTION DU PAPE A CE SUJET.

LE 21 mai, dans un consistoire secret, le Pape prononça l'allocution suivante devant les cardinaux, relativement à l'archevêché de Fri-

bourg, à ses suffragans, et aux églises d'Amérique :

« Vénérables Frères, nous pouvons enfin vous annoncer que des affaires qui avoient été commencées avec tant de sagesse et poursuivies avec zèle par Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, ont été avec l'aide de Dieu conduites heureusement à fin et que les différentes difficultés qui étoient survenues ont été aplanies. Les sièges déjà décrétés par notre glorieux prédécesseur, dans ses lettres apostoliques, savoir, l'archevêché de Fribourg et ses suffragans, les évêchés de Mayence, de Rottenbourg, de Limbourg et de Fulde, sont érigés d'une manière stable et convenable, et l'on a exactement pourvu à tout ce qui paroît nécessaire pour régler le gouvernement de ces sièges et pour assurer un revenu convenable aux évêques, aux chapeîtres, aux séminaires, aux églises cathédrales et aux curés.

« Dans les négociations à ce sujet, nous avons eu véritablement lieu de remarquer les dispositions favorables dont se sont trouvés pénétrés pour nous les princes qui y avoient intérêt, pour lesquels en conséquence nous éprouvons des sentimens d'une plus grande reconnaissance, et à qui nous ne pouvons refuser de rendre de justes éloges.

« Dans le consistoire de ce jour, nous mettons la dernière main à cette mesure, objet des vœux de tous les fidèles, pour le bien de la religion catholique, et nous donnons aux églises de Fribourg et de Limbourg, leurs évêques respectifs, nous réservant de faire la même chose bientôt pour les autres églises.

» Nous ne croyons pas cependant pouvoir vous cacher, vénérables frères, qu'il nous avoit été rapporté sur notre cher fils Jacques Brand, destiné pour le siège de Limbourg, des choses qui ne nous avoient pas causé peu de peine et d'inquiétude; notre douleur étoit d'autant plus vive que de plus fortes raisons nous portoient à l'élever à l'épiscopat. Mais nous fûmes soulagé dans notre tourment par une ample déclaration dans laquelle il protesta humblement, et avec la sainteté du serment, qu'il ne s'étoit jamais écarté ni par paroles, ni par écrit, de la foi orthodoxe; que jamais il n'avoit donné son assentiment aux propositions qui se publioient alors en Allemagne, et qui furent condamnées comme schismatiques, par notre prédécesseur, en 1819; que même il avoit blâmé la témérité et la folie de ceux qui avoient la hardiesse de les soutenir.

» Des hommes d'une vertu éprouvée nous ont garanti la sincérité de cette déclaration, tellement que nous concevons une ferme espérance que notre cher fils le susdit Jacques Brand cherchera avec soin à dissiper l'opinion moins favorable qui s'étoit répandue sur lui, et qu'il confirmera véritablement par sa fidélité, son dévouement et son obéissance au Siège apostolique, ce qu'il a promis par serment, de vive voix et par écrit, et qu'enfin par l'influence dont il jouit auprès des siens, il s'emploiera sans relâche à procurer toujours le plus grand bien de l'Eglise.

» Mais nous n'avions pas seulement à pourvoir des églises d'Allemagne; sans cesse étoient présentes à notre esprit, ces églises d'Amérique qui, par la longue privation de pasteurs, gémissent accablées sous une funeste succession de maux spirituels; nous nous sentions le cœur percé des plus douloureuses blessures, toutes les

fois qu'on nous rapportoit les plaintes des fidèles, désolés qu'il ne se trouvât personne pour leur distribuer le pain de la parole, pour les instruire dans les préceptes salutaires de la foi et de la morale, pour insister sur l'observance des commandemens de Dieu et de l'Eglise, pour reprendre les *errans*, fermer la bouche de ceux qui parloient mal, enfin éloigner et détruire les loups furieux qui tendoient des pièges au troupeau. Profondément pénétré de la vue de ces calamités, nous souvenant du devoir qui nous est imposé, et redoutant le jugement de celui qui nous demandera compte du sang des brebis confiées à nos soins, nous avons cru devoir sans plus de retard, préparer le secours nécessaire à ces infortunés que nous portons dans les entrailles de notre charité paternelle. Nous avons donc donné à ces églises des évêques ornés des vertus pastorales, par les soins desquels elles soient bientôt lavées de toutes souillures, par lesquels ces églises reflleurissent heureusement, et donnent des fruits abondans de salut. Nous sommes assuré que nous verrons applaudir à notre prévoyance, tous ceux qui ont à cœur la conservation de la religion, la bonne discipline et la vigilance bienfaisante du Saint Siège apostolique. Nous prions donc humblement le Père des miséricordes, vénérables Frères, qu'il daigne bénir une résolution qui n'a eu pour but que le bien spirituel des ames. »

La cour de Madrid voyoit avec peine ces dernières dispositions du Saint Père, et à ce sujet elle différoit de recevoir comme nonce Monsignor Tiberi. Le Pape répondoit : « Mais parce que nous plaçons des évêques là où,

depuis plus de douze ans, vous ne commandez plus, faut-il que vous menaciez même vos Etats d'Espagne, restés fidèles, d'un système d'altercations avec le Saint Siège? Nos devoirs viennent d'en haut: vous ne pouvez pas dire que nous n'avons pas attendu; que nous n'avons pas écouté M. de Vargas. Il seroit lui-même auprès de nous, qu'il vous rendroit compte en témoin véridique de notre vive douleur d'avoir aujourd'hui à résister aux désirs de S. M. C. »

A cette époque, Ferdinand VII envoya à Rome M. de Labrador qui y avoit déjà résidé. Je l'avois aussi connu à Florence. M. de Labrador est un homme qui est d'abord en première ligne dans la diplomatie espagnole. Il a acquis une haute réputation par ses sentimens de fidélité à ses maîtres légitimes, ses connoissances diplomatiques, et des talens qui en font, en définitive, une des meilleures têtes politiques de l'Europe. La fermeté de M. le chevalier de Labrador au congrès de Vienne assurera à cet énergique homme d'Etat une réputation qui ne peut périr.

Le 25 juin, dans un consistoire secret, Sa Sainteté, après avoir préconisé un assez grand nombre d'évêques, nomma cardinaux Monsignor Ignace Nasalli, archevêque de Cyr, an-

cien nonce en Suisse, et M. Joachim-Jean-Xavier d'Isoard, doyen de la Rote. Puis le Pape annonça la mort du roi de Portugal Jean VI.

Le 27 juin, le Pape eut la douleur de perdre le chevalier Italinsky, ministre de Russie, avec lequel il vivoit en parfaite intelligence. Ce ministre, né à Kiow en 1743, mais élevé à Corfou, aimoit les lettres, accueilloit les étrangers, chérissoit les Français, achetoit en Europe toutes les belles publications de livres de sciences, et après avoir montré un esprit d'opposition qui avoit quelquefois désobligé Pie VII, Consalvi, Léon XII et le cardinal della Somaïgia, avoit fini par devenir très-agréable au Saint Siège. Il ne s'exprimoit plus qu'avec respect sur toutes les opérations de la cour romaine, et il avoit donné toute sa confiance au comte Kossakouski, son second secrétaire de légation, et catholique Polonais, homme d'un vrai mérite, en éloignant d'ailleurs, peut-être avec trop de partialité, le prince Gaurin, premier secrétaire de sa mission, et qui n'étoit pas moins distingué par ses talens que le comte Kossakouski. Le Pape montra de vifs regrets de la mort de M. Italinsky. L'empereur Alexandre avoit une affection singulière pour son ministre à Rome, dont il vantoit le bon esprit et la sage correspondance.

Le jour de la Saint-Pierre, le Pape, après les cérémonies, renouvela la protestation accoutumée pour la haquenée, ensuite il donna la bénédiction pontificale du haut du balcon de l'église.

Je dois répondre à un écrit d'un Irlandais, nommé Liskenne, qui présente la *bénédiction pontificale urbi et orbi* (je cite les termes de l'écrivain) non comme une simple invocation à Dieu, mais comme *une espèce de main-mise de l'évêque de Rome, comme maître de l'univers*. J'ai cité les propres paroles de la bénédiction (*V.* tom. 1^{er}, page 88) que le Pape donne à Rome, et partout où il l'accorde en public.

Il n'est pas question dans cette formule des mots *urbi et orbi*. Les catholiques sont en général très-circonspects quand ils citent un passage quelconque de la doctrine des protestans; on doit aux catholiques la réciprocité. Après cela, c'est avec étonnement qu'on apprendra que M. Liskenne est catholique: mais il a cité sur des *ouï-dire*, et il s'est trompé.

J'ai reçu plus de quarante fois la bénédiction sous Pie VII et sous Léon XII. Je ne leur ai jamais entendu prononcer ces mots *urbi et orbi*; il est vrai qu'on dit cela dans la foule.

De nouvelles offrandes pour Saint-Paul ne

tardèrent pas à porter le montant des sommes recueillies à plus de deux millions de francs. Le Pape remarqua une aumône de 10,000 fr. donnée par une personne de France, qui absolument ne vouloit pas être connue. On ne doute pas qu'il n'eût fini par apprendre le nom de cette personne bienfaisante ; mais le public aujourd'hui ne peut pas en savoir plus à ce sujet. On rapporte un fait arrivé en Espagne à l'époque de l'enlèvement de Pie VI. Une femme voilée et qu'il fut impossible de reconnoître, suivie de quelques domestiques simplement vêtus, vint déposer à la poste aux lettres une somme en *duros*, en se contentant de dire ce peu de mots : « Pour donner du pain au Pape à la Chartreuse de Florence. » On croit que cette personne étoit l'épouse de Charles IV. Don Carlos reconnoitra là facilement sa mère.

Nous ignorons la vérité exacte relativement au don pour Saint-Paul. Si d'ailleurs, comme on nous l'a dit, ce présent partoît ou des marches du trône, ou de la résidence d'une veuve appartenant à l'une des plus nobles familles de la monarchie, et si nous en savions davantage, nous ne craindriens pas de proclamer le nom de la donataire, même si nous avions à troubler la modestie des personnes que signale la première de ces deux suppositions. Il y a

dans la vie des circonstances de souffrances, de douleurs, d'exil, où l'on n'a plus le droit de cacher ses vertus. Il est permis à chacun de les exhumer publiquement de la terre d'ingratitude et de les offrir à l'admiration de la patrie.

Si c'est la seconde supposition qui est la véritable, nous ne regrettons rien de ce que nous avons dit à propos de la première, et alors nous rendons hommage à la haute famille qui toujours, excepté dans une circonstance malheureuse, sous Richelieu, a défendu de si près le trône de nos monarques.

La cause de l'émancipation des catholiques perdit, le 8 août, un défenseur dans la personne de M. Canning. Il étoit né à Londres en 1770, et descendoit d'une famille irlandaise protestante. Après être entré au barreau, il fut élu député au parlement à 23 ans. Attaché à Pitt, il se retira avec ce ministre en 1802. Rentré au ministère avec Pitt en 1803, il perdit sa place à la mort de ce ministre; mais il devint ministre des affaires étrangères en 1807. Il soutenoit, chaque fois que cela étoit possible, la cause et les réclamations des catholiques. Lorsqu'il reconnut l'indépendance de l'Amérique espagnole, il rendit, peut-être sans le savoir, un grand service à Léon XII, qui fut alors le maître de donner plus hardi-

ment ses soins aux besoins de la religion dans ces vastes pays. Le reste de la vie de M. Canning appartient aux intérêts de la Grande-Bretagne. (*V. Histoire du comte d'Hauterive, Paris, Adrien Le Clere, p. 500*).

Les affaires de la Belgique se traitoient toujours à Rome. Enfin, il fut signé un concordat qui présenta une singularité jusqu'alors inconnue. Le cardinal Cappellari avoit pour collaborateur le prélat Capaccini, et il consentit à ce que ce prélat signât le document. Il devint alors convenable que M. Germain signât le document signé déjà par M. le comte de Celles.

Nous rapportons : 1° l'allocution prononcée par le Pape en consistoire secret, le 17 septembre; 2° la convention signée entre le Pape et le roi Guillaume; 3° les lettres apostoliques confirmant et expliquant la convention.

« Vénérables frères, les soins que nous avons pris pour rétablir et disposer les affaires des Eglises belges, de concert avec l'illustre et puissant roi des Pays-Bas, Guillaume I^{er}, ont eu, avec l'aide de Dieu, une heureuse issue; nous pouvons vous l'annoncer: car, à la place de la convention que Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, fit pour réparer, autant qu'il le put, les désastres de ces Eglises, avec celui qui gouvernoit alors en France, nous en avons substitué, d'un commun accord, une autre pour le royaume des Pays-Bas, qui

est en trois articles, et que nous avons ordonné de porter imprimée sous vos yeux. Le premier article stipule que la nouvelle convention embrassera non-seulement les provinces du midi, mais les provinces du nord du royaume des Pays-Bas. Dans le deuxième article, il est dit que chaque diocèse des Pays-Bas aura son chapitre et son séminaire. Enfin le troisième article porte que, toutes les fois qu'une Eglise archiépiscopale ou épiscopale vaquera, le chapitre de cette Eglise, convenablement assemblé, procédera à l'élection d'un nouveau prélat, laquelle élection devra cependant être confirmée par le souverain Pontife, qui, s'il trouvoit l'élection peu canonique, ou s'il jugeoit l'élu privé des qualités que demandent les canons, accordera au chapitre de procéder d'une manière canonique à une nouvelle élection.

» A cette convention, nous avons joint des lettres apostoliques, pareillement imprimées, et qui vous seront remises par notre ordre, et par lesquelles nous confirmons et expliquons cette convention. Vous y verrez que, de concert avec le Sérénissime roi, nous avons ajouté trois sièges à ceux qui existent maintenant en Belgique, et que les jeunes ecclésiastiques ne seront plus forcés à fréquenter les écoles du collège philosophique, et seront élevés seulement dans la manière que prescriront les évêques.

» Vous trouverez ces points et les autres plus amplement exposés dans les lettres apostoliques : par ces lettres et par la convention qu'elles expliquent, nous avons la confiance que les Eglises belges seront relevées par nous, autant qu'il étoit possible, de l'état malheureux où les calamités passées les avoient jetées. Nous n'eussions jamais obtenu néanmoins un résultat si avan-

tageux et si souhaité par nous, si le Sérénissime roi Guillaume, dans sa sagesse, dans ses procédés à notre égard, n'eût cédé à nos vœux, et ne nous eût aidé de son généreux concours. Nous devons donc rendre ici de solennelles actions de grâces au Père des miséricordes, dans la main duquel sont les cœurs des rois, puis à ce prince lui-même, espérant fermement que, connaissant bien notre candeur et notre but, il se montrera de jour en jour plus favorable aux intérêts des catholiques. »

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

« Convention entre Sa Sainteté Léon XII, souverain Pontife, et S. M. Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas. (La convention, dans l'imprimé de Rome, est en latin et en français ; les peuples devenus français par la force des choses, et qu'on sépare de nous, sont obligés de garder une langue qui est la nôtre.)

» Sa Sainteté le souverain Pontife Léon XII, et S. M. Guillaume I^{er}, roi des Pays-Bas, prince d'Orange Nassau, grand-duc de Luxembourg, désirant s'entendre sur les affaires de l'Eglise catholique, apostolique romaine, dans tout le royaume des Pays-Bas, ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa Sainteté le souverain Pontife, Son Eminence M^{sr} le cardinal Cappellari, cardinal-prêtre de la sainte Eglise romaine, préfet de la congrégation de la Propagande ;

» Et S. M. le roi des Pays-Bas, Son Excellence M. Antoine-Philippe-Fiacre Ghislain, comte de Celles, chevalier du Lion belge, membre de la deuxième

chambre des états-généraux , ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire près le Saint Siège.

» Les deux plénipotentiaires, assistés, le premier de M^{sr} François Capaccini, substitut de la secrétairerie des brefs, et le second du référendaire de première classe au conseil d'Etat, Jean-Pierre-Ignace Germain, conseiller d'ambassade,

» Après avoir fait l'échange de leurs pleins pouvoirs, qui ont été trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

» Art. 1^{er}. Le concordat de 1801, entre Sa Sainteté Pie VII et le gouvernement français, en vigueur dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, sera appliqué aux provinces septentrionales ;

» Art. 2. Chaque diocèse aura son chapitre et son séminaire ;

» Art. 3. Pour le cas prévu par l'art. 17 (1) de la convention de 1801, il est statué ainsi :

« Toutes les fois qu'un siège archiépiscopal ou épiscopal viendra à vaquer, les chapitres des Eglises vacantes auront soin, dans le premier mois, à compter du jour de la vacance, de porter à la connoissance de Sa Majesté les noms des candidats appartenant au clergé du royaume des Pays-Bas, qu'ils auront jugés dignes et

(1) Article 17 du concordat de 1801. Il est convenu entre les parties contractantes, que dans le cas où quelqu'un des successeurs du premier consul actuel ne seroit pas catholique, les droits et prérogatives mentionnés dans l'article 16 (*Sa Sainteté reconnoît dans le premier consul de la république française, les mêmes droits et prérogatives dont jouissoit près d'elle l'ancien gouvernement*), et la nomination aux évêchés seront réglés, par rapport à lui, par une nouvelle convention.

capables de gouverner l'Eglise archiépiscopale ou épiscopale, et en qui ils auront reconnu la piété, la doctrine et la prudence exigées dans les évêques par les lois de l'Eglise.

» Si, par hasard, parmi les candidats, il y en avoit qui ne fussent pas également agréables au roi, les chapitres effaceroient les noms de ceux-ci de la liste, qui, pourtant, devra rester composée d'un nombre de candidats suffisant pour que le choix du nouvel archevêque ou évêque puisse avoir lieu. Alors les chapitres procéderont à l'élection canonique de l'archevêque ou de l'évêque qu'ils choisiront, selon les formes canoniques d'usage, parmi les candidats dont les noms auront été maintenus sur la liste, et ils adresseront dans le mois, au Saint Père, l'acte authentique de cette élection.

» Le souverain Pontife, d'après l'instruction ordonnée par Urbain VIII d'heureuse mémoire, donnera la commission de dresser le procès d'information sur l'état de l'Eglise et sur les qualités de la personne destinée à être promue à l'Eglise archiépiscopale ou épiscopale, et après avoir reçu le résultat de ces informations, si le Saint Père juge que les qualités exigées dans un évêque par les canons, se trouvent réunies dans la personne élue, il lui donnera l'institution canonique par lettres apostoliques, d'après les formes établies, et dans le plus bref délai possible.

» Si, au contraire, l'élection n'avoit pas été canoniquement conduite, si le candidat n'avoit pas été reconnu, par le Saint Père, doué des qualités susdites, le souverain Pontife, par faveur spéciale, concèdera au chapitre le pouvoir de procéder à une nouvelle élection, comme ci-dessus, dans les formes canoniques.

» Les ratifications de la présente convention seront

échangées à Rome dans le délai de soixante jours, ou plus tôt, si faire se peut.

» Fait à Rome, le 18 juin 1827.

*Signé : D. MAUR, cardinal CAPPELLARI, FRANÇOIS
CAPACCINI, le comte de CELLES, GERMAIN. »*

*Lettres apostoliques qui confirment et expliquent la
convention faite avec le roi des Pays-Bas.*

« Léon, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu. Pour la perpétuelle mémoire de la chose.

» Ce qui étoit depuis long-temps l'objet de nos vœux, savoir, un arrangement convenable pour les affaires ecclésiastiques dans le royaume des Pays-Bas, nous nous réjouissons de le voir heureusement effectué, avec le secours de Dieu, le père des miséricordes et le Dieu de toute consolation. Rien ne pouvoit nous arriver de plus heureux, à nous qui, malgré notre foible mérite, nous trouvons placé au faite de l'apostolat, et qui, dans la sollicitude qui nous presse jour et nuit pour toutes les Eglises, nous affligions vivement des grands maux tombés, par suite du malheur des temps passés, sur les catholiques de cette illustre nation, si recommandables d'ailleurs par la constance de leur foi, et par leur dévouement pour ce siège apostolique.

» Ce salutaire ouvrage qu'avoit commencé Pie VII, notre prédécesseur d'heureuse mémoire, nous l'avons terminé en marchant sur ses traces, et secondé par le concours généreux du Sérénissime prince Guillaume, roi des Pays-Bas, dont nous proclamerons avec reconnaissance la bienveillance pour les nombreux catholiques qui

lui sont soumis. Ainsi, pour la gloire du Dieu tout-puissant, pour l'honneur de la Vierge Marie, mère de Dieu, que les Belges révèrent principalement comme leur patronne, et pour le bien spirituel de ces mêmes Belges, une convention a été faite, suivant les formes usitées entre nous assis sur ce siège apostolique et le roi Guillaume; et nous avons cru devoir, de notre autorité apostolique, confirmer par les présentes lettres, cette convention dont la teneur est comme il suit.

(Suit le texte de la convention en latin.)

» Cette convention que nous avons faite avec le roi des Pays-Bas, et qui se compose des articles ci-dessus, nous l'approuvons et ratifions par les présentes, de notre propre mouvement et de notre science certaine, après une mûre délibération, suivant la plénitude de la puissance apostolique, après avoir entendu une congrégation choisie de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et nous lui donnons la force et l'efficacité de la sanction apostolique.

» Ainsi nous déclarons d'abord et nous décrétons que la convention faite le 15 juillet 1801 entre le Saint Siège et le gouvernement français, et confirmée par notre prédécesseur Pie VII dans ses lettres apostoliques du 15 août de la même année, convention qui est en vigueur dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas, est étendue aux provinces septentrionales, afin que, dans tout le royaume, les affaires ecclésiastiques soient réglées d'une manière uniforme.

» Ensuite, comme il est nécessaire pour l'exécution de la dernière convention, d'établir le nombre et la circonscription des diocèses, ainsi qu'on le fit lors du concordat de 1801, après nous être concerté avec le Sérénissime roi Guillaume, nous avons résolu, pour

l'accroissement de la religion catholique et le salut des âmes, de rétablir ou de créer trois nouveaux sièges épiscopaux, outre les cinq qui existent actuellement, et ainsi de diviser tout le royaume des Pays-Bas en huit diocèses, et d'y établir des églises cathédrales, dont une sera métropole et les autres suffragantes. Nous indiquons ici seulement par provinces les limites de ces diocèses. L'église de Malines sera l'église métropolitaine, et son territoire diocésain sera composé des provinces entières du Brabant méridional et d'Anvers. Il y aura sept sièges suffragans, Liège, Namur, Tournay et Gand, qui existoient déjà, et trois autres que nous créons, Bruges, Amsterdam et Bois-le-Duc. L'église de Liège comprendra les provinces entières de Liège et de Limbourg ; l'église de Namur, la province de Namur et le grand-duché de Luxembourg ; l'église de Tournay, le Hainaut ; l'église de Gand, toute la Flandre orientale ; l'église d'Amsterdam, les provinces de la Hollande septentrionale, de la Hollande orientale, d'Utrecht, d'Over-Yssel, de Frise, de Groningue et de Drenthe ; l'église de Bruges, toute la Flandre occidentale, et celle de Bois-le-Duc, les provinces du Brabant septentrional, de Gueldres et de Zélande. Chaque église cathédrale aura son chapitre, chaque chapitre aura une dotation convenable et perpétuelle ; de même, une dotation convenable et perpétuelle sera assignée à chacun des sièges épiscopaux, et nous avons la ferme confiance que l'état de ces sièges deviendra meilleur de jour en jour par la munificence du roi. Au reste, tout ce qui concerne l'exacte circonscription des diocèses et le parfait arrangement des sièges et des chapitres du royaume, sera réglé par d'autres lettres apostoliques que nous donnerons sous peu.

» Après que les chapitres des églises que nous avons nommées auront été établis, nous leur accordons ce pouvoir, que, tant que dureront les circonstances prévues dans l'art. 17 de la convention de 1801, toutes les fois qu'il vaquera un siège archiépiscopal ou épiscopal, les chapitres de l'église vacante, réunis capitulairement, et après avoir observé les formes canoniques, puissent élire, suivant l'art. 3 de la nouvelle convention, de nouveaux évêques, pris parmi les ecclésiastiques du royaume qui soient dignes et idoines suivant les canons.

» Mais, pour cette première fois, nous nous réservons de pourvoir de pasteurs les églises du royaume des Pays-Bas, comme il a été fait pour l'église de Malines par notre prédécesseur Pie VII d'heureuse mémoire; et de même si, à cause de l'étendue des diocèses, il arrivoit que les évêques eussent besoin de secours étrangers dans les fonctions qui demandent le caractère épiscopal, nous nous réservons, à nous et à nos successeurs, d'accorder aux évêques de ces diocèses, suivant que nous le jugerons nécessaire, des évêques auxiliaires qui, comme suffragans, les aident dans les fonctions pontificales, et auxquels le roi, le cas arrivant, assignera une dotation convenable pour leur état.

» Nous consentons que chaque archevêque et évêque des Pays-Bas, après qu'il aura reçu l'institution canonique du Saint Siège, et avant d'entrer en fonctions, prête devant le roi le serment de fidélité, comme il avoit été statué dans l'art. 6 de la convention de 1801, serment conçu dans ces termes :

« Je jure et promets, sur les saints Evangiles, obéissance et fidélité à S. M. le roi des Pays-Bas, mon prince légitime. Je promets aussi de n'avoir aucune intelli-

gence, de n'assister à aucun conseil, de ne conserver au dedans et au dehors aucune liaison suspecte qui nuise à la tranquillité publique ; et si, dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au roi mon maître. »

» Nous consentons également que le même serment soit prêté par les ecclésiastiques du deuxième ordre, devant les autorités civiles désignées par le roi, comme il avoit été réglé dans l'art. 7 de la convention de 1801.

» De même, pour ôter toute ambiguïté sur la manière dont la formule de prières mentionnée dans l'art. 8 de la convention de 1801 peut être appliquée au présent état de choses, nous déclarons que cette formule doit être ainsi changée : *Domine, salvum fac regem nostrum Guillelmum.*

» Les évêques auront la libre nomination et élection de leurs grands-vicaires pour le spirituel.

» Le principal soin de l'archevêque et des évêques sera pour les séminaires ; car là, les jeunes gens appelés à l'héritage du Seigneur doivent être formés à propos, *comme de jeunes plantes*, à la piété, à la pureté des mœurs et à la discipline ecclésiastique. Les bons et zélés ouvriers, dans la vigne du Seigneur, ne naissent pas tels, mais le deviennent, et c'est aux évêques à faire en sorte qu'ils le deviennent. Ainsi, en exécution de l'art. 2 de la convention faite avec le roi Guillaume, les séminaires, dans chaque diocèse, seront établis, régis et administrés comme il suit : d'abord, on y devra entretenir et élever un nombre de jeunes gens qui réponde pleinement aux besoins du diocèse et au bien des peuples, et qui sera réglé par l'évêque. Or, comme il importe beaucoup que ceux qui se consacrent au saint

ministère soient bien formés, non-seulement à la discipline ecclésiastique, mais aussi dans la philosophie et dans les autres connoissances qui conduisent à la science ecclésiastique, afin qu'ils deviennent l'exemple du troupeau, et qu'ils soient toujours prêts à rendre compte au besoin, les évêques établiront dans les séminaires toutes les chaires qu'ils jugeront nécessaires pour l'éducation complète de leurs jeunes clercs. L'enseignement de la doctrine et de la discipline, l'éducation et l'administration des séminaires, sont donc soumis, suivant les formes canoniques, à l'autorité des évêques respectifs. Ainsi, il sera libre aux évêques d'admettre les clercs dans les séminaires, ou de les renvoyer; d'élire les recteurs et professeurs, et de les éloigner toutes les fois qu'ils le jugeront nécessaire ou utile.

» Ce qui est nécessaire pour établir ou conserver les séminaires, sera fourni libéralement par le roi, qui, se montrant prince magnanime, nous a annoncé par son ambassadeur extraordinaire, qu'il vouloit pourvoir convenablement, et d'une manière qui nous soit agréable, à tout ce qui est nécessaire pour l'instruction ecclésiastique.

» Enfin, les diocèses étant établis comme il a été dit ci-dessus, et comme il sera réglé plus amplement par nous dans d'autres lettres apostoliques, les évêques, suivant ce qui est marqué dans les art. 9 et 10 de la convention de 1801, procéderont, s'il est nécessaire, à une nouvelle circonscription des paroisses, et y nommeront des ecclésiastiques dignes et capables. Le roi, suivant ce qui avoit été statué dans l'art. 14 de la même convention, fournira, par sa munificence royale, à l'entretien de tous les curés, même de ceux qui sont à créer par la nouvelle circonscription, et cet entretien

sera tel qu'il convienne à la situation de chacun, et qu'il soit égal à celui dont jouissent les curés des diocèses dans les provinces méridionales.

» Nous espérons que, parmi les catholiques de ces pays, il s'en trouvera qui voudront user généreusement de la liberté qui leur est accordée dans l'art. 15 de la convention de 1801, de pourvoir au bien des églises, et la bienveillance du roi ne nous permet pas de douter que Sa Majesté ne protège les fondations et dons qu'on offrirait en faveur des églises, et les acquisitions qu'elles pourroient faire.

» Il nous reste maintenant à rendre des actions de grâces à Dieu pour tout ce qui a été fait jusqu'ici, afin d'arranger les affaires ecclésiastiques dans tout le royaume des Pays-Bas. Prions Dieu avec ardeur de rendre ces mesures solides et stables, car *toute grâce excellente et tout don parfait viennent d'en haut, et celui qui plante et celui qui arrose ne sont rien ; mais c'est Dieu qui donne l'accroissement.* »

Le reste offre la conclusion ordinaire des bulles dans le style de la chancellerie.

« Donné à Rome près Saint-Pierre, l'an 1827 de l'incarnation de Notre-Seigneur, le 16 des Calendes de septembre (17 août), de notre pontificat le quatrième.

» BARTHÉLEMI PACCA, prodataire.

» Pour M. le cardinal Albani,

» F. CAPACCINI, substitut. »

Dans cette convention, on doit remarquer que le cas prévu par l'art. 17 de la convention de 1801 étoit arrivé ; c'est-à-dire qu'un prince protestant se trouvoit à la tête des affaires, dans un pays où le Pape défendoit les intérêts des Eglises catholiques. Alors la nomination et la présentation n'appartenoient pas au roi, mais aux chapitres. Le roi pouvoit indiquer les sujets qui ne lui seroient pas agréables, et les chapitres rayoient ces sujets de la liste. Enfin le Saint Père ne donnoit l'institution canonique que dans le cas où les qualités exigées dans un évêque par les canons, se trouvoient réunies dans la personne élue.

CHAPITRE XX.

LES CASCATELLES DE TIVOLI AVOIENT BRISÉ LEURS DIGUES ET MENAÇOIENT D'INONDER LES CAMPAGNES. ÉDIT DU PAPE A CE SUJET. LÉON XII VA VISITER LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION. ANECDOTE RAPPORTÉE PAR M. L'ABBÉ CARON, L'UN DES PLUS RESPECTABLES PRÊTRES DE SAINT-SULPICE. FOUILLES SURVEILLÉES PAR L'ABBÉ FÉA. LA BATAILLE DE NAVARIN. IL NE NOUS CONVIENT PAS DE FAIRE DU MAL A MÉHÉMET-ALI. RETOUR DE L'AUTEUR A PARIS. LE CONCORDAT EST PUBLIÉ EN BELGIQUE. L'EMPEREUR D'AUTRICHE PROTÈGE LES JÉSUITES. CHANGEMENT DE MINISTÈRE EN FRANCE. M^{SR} FEUTRIER, MINISTRE DES AFFAIRES ECCLÉSIASTIQUES EN REMPLACEMENT DE M^{SR} D'HERMOPOLIS. M. DE SAINT-PRIEST, PETIT-FILS DE L'ANCIEN AMBASSADEUR DE LOUIS XV A CONSTANTINOPLE. NOUVELLES DES MISSIONS DE LA LOUISIANE ET DES FLORIDES. M^{SR} ROSATI, M^{SR} PORTIER. MISSIONS DE L'INDE. LE CONCORDAT N'EST PAS EXÉCUTÉ EN BELGIQUE. CIRCULAIRE DU MINISTRE DE L'INTÉRIEUR AUX DIVERS GOUVERNEURS DU PAYS. M. PICOT FAIT DES RÉFLEXIONS A CE SUJET DANS L'AMI DE LA RELIGION ET DU ROI. C'EST UNE ERREUR DE CROIRE QUE L'ON TROMPE A ROME. M. DE CELLES ÉTOIT AUSSI DE BONNE FOI. LE ROI GUILLAUME I^{ER}. IL A FAIT DES FAUTES. IL ÉTOIT CEPENDANT UN HOMME TRÈS-HABILE ET UN GRAND SOUVERAIN.

L'ANNÉE précédente, au mois de novembre, tout à coup, à la suite d'un débordement de l'Anio, les cascates de Tivoli avoient été dé-

tournées; la ville et les campagnes pouvoient être menacées d'une inondation générale. Le Pape, suivant les usages et les facultés que donnent les lois du pays, ordonna, après les premiers momens de terreur, que chaque commune de l'Etat payât une légère somme pour les réparations à faire aux cascates. Ce qui n'étoit qu'une légère subvention pour chaque commune, devint une somme assez considérable pour qu'on entreprit sur-le-champ les travaux. Afin de les surveiller, Léon XII partit le 17 octobre pour Tivoli, où il n'étoit pas attendu. Sa Sainteté parcourut les deux rives, voulant s'instruire de tout, et porter sur les digues et les revêtemens l'œil du maître. Les habitans de Tivoli, apprenant que leur Père étoit parmi eux, accoururent en foule. Il se rendit à la cathédrale de Saint-Laurent, y donna la bénédiction du saint Sacrement, et admit au baisement de pied, dans la sacristie, le clergé et les personnes de distinction.

Sa Sainteté passa ensuite à la maison de campagne qu'elle avoit récemment rendue aux Jésuites par la bulle du 17 mai 1824, et elle exprima sa bienveillance pour l'institut et le collège.

Beaucoup d'ouvriers de Rome avoient été envoyés à Tivoli; cependant il en restoit encore

un grand nombre qui n'avoient pas d'ouvrage. Le Pape jugea à propos de les secourir et de les employer.

Je n'ai garde d'oublier un trait de la vie intime du Pape, et de la bonne grâce avec laquelle il accueilloit les catholiques qu'on lui présentait à Rome. Je vais rapporter ce fait tel qu'il m'a été écrit par M. l'abbé Caron, maître des cérémonies de Saint-Sulpice, l'un des plus respectables prêtres de cette compagnie.

« En 1827, M. Roux, Supérieur du séminaire de Montréal, en Canada, alla à Rome avec un de ses confrères pour les affaires de sa maison. Ils furent très-bien accueillis par le Pape Léon XII, qui leur accorda plusieurs audiences. Dans la dernière, où ils prirent congé de Sa Sainteté, ce bon Saint Père les combla d'amitiés ; il fouilloit dans tous ses tiroirs pour leur offrir des chapelets, des médailles, des reliques ; et à la fin, en leur donnant sa bénédiction, il s'écria d'un ton pénétré, et avec un accent de conviction qu'on ne peut rendre : *Priez bien Dieu pour un homme dont le salut est en péril tous les jours.* »

Il existe à Rome une disposition toute naturelle à rechercher les traces de l'ancienne capitale du monde romain ; presque toujours les fouilles sont heureuses et font découvrir des monumens nouveaux. Un décret de Sa Sainteté ordonna que des fouilles seroient commencées

entre l'amphithéâtre Flavien et l'ancien Forum. Le célèbre abbé Féa devoit diriger l'intelligence déjà expérimentée des ouvriers exercés dans ce genre de travaux.

La nouvelle de la bataille de Navarin, de cet autre combat de Lépante, arrivoit à Rome. La flotte turco-égyptienne avoit été détruite. Cette victoire servoit-elle les intérêts de la France autant que ceux de la Russie et de l'Angleterre? Alors on ne put pas prévoir les résultats qui se manifestent aujourd'hui pour Rome et pour la France. La première n'a rien gagné pour les intérêts catholiques, qui sont peut-être moins aidés par le gouvernement actuel de la Grèce, qu'ils ne l'étoient du temps des Turcs et sous l'autorité d'Ibrahim. Quant à la France, elle a jeté là son courage, son argent et l'imagination poétique de ses hommes de lettres et des novateurs de toute sorte que renferment les grands pays. Et à quoi ont abouti ces trois sacrifices? Les deux premiers sont encore à regretter. Le dernier, qui n'a aucune importance, nous avertira peut-être de l'imprudence forcenée de tous ces élans utiles aux autres, et dont nous n'avons jamais à retirer aucun avantage. Ce n'est pas à nous qu'il convient de donner, dans la Méditerranée, des places fortes et des juxta-positions plus puissantes à ceux qui veulent nous en chasser, et

nous réduire jusqu'à nouvel ordre à nos côtes de Provence. Notre glorieuse possession d'Alger est contestée, et il ne nous convient pas de faire du mal à Mehemet-Ali, qui nous a prodigué tant de témoignages de sympathie, de confiance et d'affection sincère. Ce simple détail, relatif à Chasciour, que le vice-roi trouvoit si coupable, et qui n'osoit récriminer contre sa propre famille, prouve la puissance du crédit de M. Drovetti sur l'esprit du souverain de l'Egypte.

Depuis le mois d'octobre, j'étois retourné à Paris, et le Pape, avant mon départ, m'avoit comblé des signes les plus assurés de sa bienveillance : j'avois reçu de lui un chapelet du plus grand prix.

La publication du concordat avec les Pays-Bas eut lieu dans ce royaume, le 2 décembre, avec de grandes démonstrations de joie, et M. de Celles, qui avoit quitté Rome pour présenter des explications sur sa conduite dans la négociation, recevoit l'ordre de retourner dans cette ville, en même temps que son gouvernement lui témoignoit une pleine satisfaction de sa conduite.

Dans ce moment, un décret de l'empereur d'Autriche donnoit plus de consistance aux établissemens des Jésuites dans ses Etats. Ce prince leur accordoit la faculté de communiquer librement, avec leur général, pour tout ce qui

concernoit le gouvernement intérieur de leurs maisons, la direction des écoles qui leur sont confiées, le choix des livres pour l'enseignement, et l'autorisation de se livrer aux travaux des missions. L'empereur terminoit son décret en annonçant que les Jésuites contribueroient dans ses Etats à la bonne éducation de la jeunesse, qu'ils travailleroient à former des chrétiens et des sujets fidèles, et qu'ils mettroient ainsi un frein aux ravages de l'incrédulité et de la corruption.

Le ministère alloit être changé en France : M. de la Ferronnays devoit prendre le ministère des affaires étrangères, et M. de Martignac celui de l'intérieur ; M^{sr} d'Hermopolis perdoit le ministère de l'instruction publique, mais il restoit ministre des affaires ecclésiastiques. Cette dernière circonstance donna quelque satisfaction au Pape. Il aimoit aussi à croire que M. Portalis, qui avoit montré à Rome de la modération et du respect pour la religion, seroit un garde-des-sceaux favorable, en ce qui étoit de sa juridiction, aux institutions ecclésiastiques.

La joie du Saint Père fut de courte durée pour ce qui a rapport à M^{sr} d'Hermopolis, dont le roi reçut la démission peu de temps après. M^{sr} Frayssinous eut pour successeur M. Feutrier, évêque de Beauvais.

Les fêtes de Pâque furent célébrées avec la même somptuosité et le même concours d'étrangers. Seulement le Pape éprouva immédiatement après sa rentrée dans ses appartemens, un profond saisissement ; on vint lui annoncer qu'un Français, venant de Russie, M. de Saint-Priest, petit-fils du comte de Saint-Priest, ancien ambassadeur de Louis XVI à Constantinople, et ministre de Paris, s'étoit brûlé la cervelle dans une auberge de Rome.

Une foule de circonstances affligeantes avoient accompagné ce suicide : le Pape jugea à propos d'en écrire au roi, et de lui manifester sa profonde douleur d'un événement si funeste, causé par des malentendus qu'on étoit bien malheureux de n'avoir pu prévenir. Les lois contre le suicide, à Rome, sont extrêmement sévères ; mais, suivant une ancienne bulle de Benoît XIV, déclarant que presque toutes les personnes qui se suicident sont, dans le moment où elles oublient ce qu'elles doivent à Dieu et aux hommes, atteintes d'une fièvre qui altère la raison, le Pape eut le bonheur de faire suspendre la poursuite du procès qui s'instruit toujours dans des circonstances si déplorables. Ce jeune homme, frère de notre ambassadeur en Espagne l'un des hommes les plus éminens de notre diplomatie, étoit distingué par des

qualités qui l'avoient fait estimer. Sa famille, en Russie et en France, ne put apprendre qu'avec désolation un si fatal événement.

On sait que la *Propagation de la foi*, qui avoit obtenu un succès si heureux et si naturel dans la pieuse ville de Lyon, publioit, de concert avec l'infatigable Propagande de Rome, des feuilles qui annonçoient l'état des missions catholiques en Europe et hors de l'Europe. Léon XII avoit lu avec une joie sincère un de ces livres, consacré à la mission de la Louisiane : il contenoit des lettres de l'évêque, M. Dubourg, que nous avons vu sacrer à Rome, et de plusieurs des missionnaires attachés à ce digne évêque. A ces pièces étoit jointe une lettre de M^{sr} Rosati, successeur de M^{sr} Dubourg. Le catholicisme avoit lieu de se féliciter de l'état des missions. L'attention se portoit aussi avec le plus vif intérêt sur les travaux de M^{sr} Portier, évêque d'Oléno *in partibus*, et vicaire apostolique des Florides et de l'Etat d'Alabama. M^{sr} Portier, du diocèse de Lyon, étoit parti en 1817 avec M^{sr} Dubourg. Il avoit été sacré le 5 novembre 1826 par M^{sr} Rosati, et il s'étoit rendu, le mois suivant, dans le territoire qu'on lui avoit confié. Il n'avoit dans ce territoire que trois paroisses, la Mobile, Pensacola et Saint-Augustin, et beaucoup de catholiques épars tant

dans les Florides que dans l'Alabama ; il comptoit 4,000 sauvages dans les Florides , et un peu moins dans l'Alabama. Tout le pays qu'il étoit appelé à gouverner étoit égal aux trois cinquièmes de la France ; il n'avoit pour le seconder que trois prêtres , qu'il craignoit à chaque instant de perdre, et un jeune sous-diacre. Que la position de prêtre est belle, grande, immense, admirable dans de telles situations ! M^{er} Portier faisoit dans ses lettres, dit l'*Ami de la Religion*, tome LV, page 342, une peinture touchante de ses besoins. Il ne s'étoit pas adressé en vain à ses pieux amis de Lyon.

Le n° 13 des Annales étoit consacré aux missions de l'Inde ; il étoit divisé en deux articles principaux, dont l'un avoit pour objet les sociétés bibliques et les missions protestantes de l'Inde, et l'autre les missions des Malabares. Dans le premier article, on lisoit des détails affligeans sur les efforts de la société biblique et sur les distributions qu'elle fait avec une libéralité funeste. L'éditeur des Annales s'attachoit à prouver trois points : 1° que les mœurs et les préjugés des peuples de l'Inde sont tels, que la lecture de la Bible sans commentaire, et la connoissance de nos mystères sans instruction et sans préparation, ne sont propres qu'à éloigner ces peuples du christianisme ; 2° que les

traductions de la Bible, dans les divers dialectes de l'Inde, sont inexactes, ridicules, et propres à fortifier les préventions des Indiens contre le christianisme ; 3° que les agents des sociétés bibliques, malgré la jactance de leurs rapports, n'ont encore obtenu aucun succès. Sur ces trois chefs, les Annales citoient les témoignages des différens missionnaires, principalement de M. l'abbé Dubois, qui avoit passé trente ans dans l'Inde, et qui avoit publié sur les mœurs de ce pays un ouvrage important.

L'article de la mission des Malabares étoit aussi extrait en partie du même ouvrage. La mission française des Malabares étoit divisée en dix districts, dont Pondichéry se trouvoit le principal. Cette ville avoit environ 20,000 catholiques avant la révolution ; ce nombre étoit diminué sous les Anglais. Le nombre des chrétiens, dans l'intérieur des terres étoit d'environ 32,000. Il ne restoit alors, outre l'évêque, supérieur de la mission, que huit missionnaires européens et six prêtres du pays.

Le n° 13 des Annales étoit terminé par des lettres de M. Bonnaud, jeune prêtre du diocèse de Lyon, parti pour les missions en 1824, et qui étoit employé dans l'intérieur des terres. Il rendoit compte de ses premiers travaux et faisoit connoître les mœurs du pays.

Le concordat entre le Pape et le roi de Hollande n'étoit pas exécuté. Sa Sainteté, qui n'avoit en vue que la paix et le bonheur des catholiques, faisoit réprimander sévèrement un pamphlétaire, qui avoit violemment appelé Guillaume *le Luther couronné*. Avant même que cette disposition pacifique du Saint Père fût connue, le *Courrier des Pays-Bas* annonçoit que Rome *convoitoit* peut-être les *libertés* de la Belgique et son repos. Une circulaire du gouvernement de Guillaume avoit semblé infirmer la parole royale, et présenter le concordat comme un jeu. N'étoit-il pas naturel qu'alors le souverain Pontife eût demandé la révocation ou l'explication d'un pareil acte du gouvernement ?

Il est important de faire connoître cette circulaire adressée par le ministre de l'intérieur à tous les gouverneurs des Pays-Bas :

« J'ai pensé qu'il ne seroit pas inutile d'accompagner l'envoi que je vous fais d'un exemplaire de la convention conclue entre le roi et Sa Sainteté, le 18 juin dernier, de quelques communications confidentielles sur l'ensemble de la négociation dont cette convention est le principal résultat. Vous en ferez l'usage que vous croirez convenable d'après les circonstances.

» La convention fixe, dans son troisième article, le mode de nomination des évêques. Toutefois l'interven-

tion royale dans cette nomination ne se bornera pas à la part que cet article détermine. Il est convenu qu'un bref spécial du Saint Père aux chapitres, leur enjoindra de demander d'abord à Sa Majesté quelle est la personne qu'elle désireroit voir passer au siège vacant, afin que les chapitres puissent avoir les égards dus pour les désirs du roi. De cette manière, l'influence du roi sur les nominations des évêques a paru satisfaisante, et le roi a bien voulu reconnoître cette concession du Saint Père, par une modification aux principes adoptés pour l'instruction des jeunes gens qui se destinent au ministère des autels. Sa Majesté a daigné consentir à ce que la fréquentation du collège philosophique, d'obligatoire qu'elle avoit été jusqu'à présent, avant les études théologiques, deviendrait simplement facultative, non pas que par là on ait prétendu renoncer à la pensée principale qui a présidé à la création du collège philosophique. Loin de là, Sa Majesté est plus que jamais convaincue de l'utilité, ou pour mieux dire, de la nécessité de connaissances fortes et approfondies dans les diverses branches des sciences humaines, pour les jeunes gens qui se vouent au saint ministère, et plus que jamais aussi, elle est convaincue du devoir qui repose sur elle de veiller à cette partie importante de l'instruction publique : mais elle a pensé obtenir le résultat par d'autres moyens ; elle a pensé surtout que de nouveaux chefs ecclésiastiques, mieux pénétrés des véritables besoins des jeunes élèves, s'entendroient facilement avec son gouvernement, pour régler de commun accord le mode et la direction de leur instruction.

» C'est principalement sous ce point de vue qu'elle attachoit tant de prix à une coopération réelle à la nomination des évêques. Dans l'allocution du Saint Père

au consistoire secret du 17 septembre, que les journaux ont rapportée, et que vous y aurez sans doute remarquée, le Pape parle de la concession à l'égard du collège philosophique, mais il ajoute que l'enseignement des jeunes élèves sera désormais entièrement indépendant entre les mains des évêques. Cette dernière assertion est *moins exacte* et a besoin d'explication. La bulle du 16 des calendes de septembre règle l'enseignement dans les séminaires, et tend à le placer en effet entièrement et exclusivement dans les mains des évêques : mais cette bulle n'est admise par Sa Majesté qu'avec les réserves que les lois de l'Etat exigent. L'exécution de cette bulle sera donc aussi subordonnée aux principes que ces lois ont consacrés ; elle restera en harmonie avec eux et ne pourra de quelque manière que ce soit leur porter atteinte. Rien donc à cet égard n'est changé à l'ordre existant. L'allocution, au surplus, est un acte en dehors de la convention ; c'est le fait d'une seule des parties contractantes qui ne peut être d'aucun effet pour l'autre.

» De ce que le roi a placé son espoir de la tranquillité future en ces matières, dans la coopération franche d'évêques sages et éclairés, suit nécessairement que l'exécution de la convention sera retardée jusqu'à la nomination aux sièges épiscopaux actuellement vacans : c'est aussi sur quoi l'on est tombé d'accord. Je ne crois pas surabondant de vous informer que dans l'intervalle de temps qui s'écoulera d'ici là, toutes les dispositions existantes relatives à l'enseignement dans les séminaires et au collège philosophique sont maintenues, et que vous aurez à tenir la main à leur exécution de la même manière que vous l'avez fait jusqu'à présent.

» J'ajouterai encore, avant de terminer cette lettre, une observation qui n'est pas sans importance, et dont

vous pourrez dans l'occasion faire usage, pour faire sentir que le collège philosophique, en butte dans notre pays à tant d'attaques de la part de notre clergé, n'est pas si défavorablement envisagé par le Saint Siège.

« Le Saint Père a accepté une note officielle de nos négociateurs, dans laquelle ils déclaroient l'intention de Sa Majesté de permettre que désormais la fréquentation du collège philosophique fût seulement facultative, avant l'entrée dans les séminaires. De l'acceptation de cette note par la cour de Rome résulte que le Saint Père ne frappe pas le collège philosophique de réprobation, comme les chefs actuels de notre clergé veulent le faire croire; il permet même *implicitement* qu'on le fréquente, car autrement il auroit également repoussé toute disposition qui dans le fond présuppose l'existence et le maintien de cet établissement; ce qu'il dit à ce sujet dans l'allocution précitée est dans le même sens. Il ne blâme donc réellement que la mesure par laquelle la fréquentation du collège philosophique étoit *forcée et obligatoire* pour les jeunes élèves. L'établissement en lui-même n'est donc pas condamné par le Saint Père.

» Je vous engage, Monsieur le gouverneur, à parler et à agir conformément à l'esprit de cette lettre. »

Quelle manière d'agir! Le Pape avoit demandé la suppression du collège; le roi des Pays-Bas n'avoit pas voulu y consentir. Le Pape, pour ne pas rompre la négociation, n'avoit pas insisté; et en conséquence, il ne parloit plus de ce collège, ni dans le concordat, ni dans l'allocution, et l'on alloit disant qu'il

approuvoit ce dont il ne parloit pas , tandis qu'il insistoit pour qu'on révoquât tout-à-fait cette mesure anti-catholique , qui , un jour , avec des évêques gagnés , devenus plus faciles , si cela avoit été possible , resteroit pour essayer d'établir de mauvais prêtres.

M. Picot fait des réflexions très-sages sur cet événement dans l'*Ami de la Religion et du Roi*, tome LVI, page 344.

Cette affaire avoit été cependant bien commencée. Je ne doute pas de la bonne foi du roi , qui se croyoit apparemment plus courageux et plus sûr de sa volonté. Je ne puis douter de la bonne foi de M. de Celles ; il étoit tout entier à sa négociation. Et puis , il faut le dire : il n'est pas aisé d'être faux à Rome. C'est une grande erreur que celle des observateurs qui disent : « *Rome vous trompera ; trompez-la pour prévenir ses ruses.* » En tant d'années , je n'ai pas vu ces tromperies de Rome. Elle peut être réservée , silencieuse , attentive à ne pas se compromettre. C'est le premier devoir de tout gouvernement. Mais Rome ne trompe point , ne ruse point. Le cardinal Cappellari étoit un homme de toute sincérité. Personne n'étoit plus franc , plus droit que Léon XII. Le cardinal della Somaglia conduisoit l'affaire , même avec une sorte de crainte , parce

que le Pape étoit partout et connoissoit tous les détails. Dans cette circonstance, M. de Celles eût voulu tromper, qu'il ne l'eût pas pu, et il n'en avoit pas l'intention, et il n'y pensa jamais, et personne peut-être ne lui en donna le conseil. Le traité avoit été fait, de part et d'autre, avec une entière bonne foi. Mais considérons le traité quand il fut publié dans les Pays-Bas. On le contrôla, on le déchira, on le tortura; le protestantisme des Conseillers alla réveiller celui du roi. On lui fit peur d'Amsterdam et de La Haye, quand il devoit penser surtout à Malines et à Namur. Si le prince eût mis à défendre, à faire exécuter le concordat, la moitié du courage qu'il dépensa pour se choisir une épouse catholique, hors de la ligne des sévères convenances royales, ce prince seroit peut-être encore sur son trône, sans avoir perdu la Belgique.

Mais il garda mal un dépôt confié à ses talens, à sa prévoyance; et dans ce même pays, ceux qui l'avoient cru plus habile, ceux qui avoient laissé faire à d'autres des frais inutiles pour le supplanter, à leur tour, lui surent bientôt donner un successeur. Dans les lois physiques, comme dans la politique, une première chute amène un défaut d'équilibre, et malgré le balancier, on ne peut plus se

relever. Guillaume est cependant un prince éclairé, suffisamment ami des catholiques; un homme qui passe pour posséder sa positive volonté; un homme qui asservit souvent les autres à la sienne; il étoit un roi probe qui avoit une grande partie des qualités d'un civilisateur. Il fut ébranlé le jour même où il commit de telles fautes. Sa chute définitive dépendoit d'une catastrophe voisine, qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'empêcher. Cet événement, je le répète encore, éclairera-t-il tous les monarques qui, commandant à des sujets catholiques, les tourmentent, les *ennuient*, les persécutent et leur font chercher, d'abord vaguement dans l'histoire, des consolations à tant de douleurs, puis, dans un fait significatif et terrible, des réparations et des représailles, et des vengeances inévitables?

Le 10 mai 1828, le duc de Laval partit de Rome. Il avoit été nommé ambassadeur à Vienne. Ses travaux appartiennent désormais à un autre cours d'affaires. (*Voyez l'article du duc de Laval; Biographie universelle, t. LXX, Supplément.*)

CHAPITRE XXI.

SIR FRANCIS BURDETT RENOUVELLE SA MOTION EN FAVEUR DES CATHOLIQUES. ON ENTEND POUR EUX L'ÉLOQUENT M. BROUGHAM. M. PEEL PARLE CONTRE. LORD WILLIAM PAGET, QUI A JUSQU'ICI VOTÉ CONTRE, S'EST ÉCLAIRÉ ET VOTE POUR. M. PEEL LE COMBAT. M. GRANT, MEMBRE DU MINISTÈRE, PRONONCE UN LONG DISCOURS EN FAVEUR DE LA MOTION. L'AUTEUR RAPPORTE INCIDEMMENT UNE CONVERSATION QU'IL EUT AVEC UN PROTESTANT. LA CHAMBRE VA AUX VOIX. IL Y A 272 VOIX, COMME L'ANNÉE PRÉCÉDENTE, POUR, ET 266 CONTRE. L'AUTEUR REMARQUE AVEC ENTHOUSIASME LA CIRCONSTANCE DE CE MÊME NOMBRE DE VOIX, FIDÈLES A LEURS CONVICTIONS PRÉCÉDENTES. M. LE VICOMTE DE CHATEAUBRIAND EST NOMMÉ AMBASSADEUR A ROME EN REMPLACEMENT DE M. LE DUC DE LAVAL. LE PAPE L'ACCUEILLE AVEC UNE BIENVEILLANCE PARTICULIÈRE. BÉATIFICATION DE LA FONDATRICE DES ANNONCIADÉS CÉLESTES. DISCUSSION A LA CHAMBRE DES PAIRS SUR L'ÉMANCIPATION. DIVERS ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE L'ÉGLISE ÉTABLIE. LORD COLCHESTER, LE DUC DE WELLINGTON PARLENT CONTRE. LORD WELLESLEY, FRÈRE DU DUC DE WELLINGTON, LE DUC DE SUSSEX, PARLENT POUR. LA PROPOSITION EST REJETÉE A LA MAJORITÉ DE 182 VOIX CONTRE 137. LE CARDINAL DELLA SOMAGLIA EST REMPLACÉ DANS SES FONCTIONS DE SECRÉTAIRE D'ÉTAT PAR LE CARDINAL BERNETTI. JUGEMENT CONTRE LES CARBONARI DE RAVENNE.

Les intérêts de Rome devoient encore être plaidés devant un autre peuple. Sir Francis Burdett fit dans la Chambre des communes, le

8 mai, la motion qu'il avoit annoncée relativement à l'émancipation des catholiques. Il regrettoit de ne pouvoir être appuyé, dans cette circonstance, par M. Canning, dont il s'honoroit de partager tous les sentimens. L'orateur invoquoit le traité d'union entre l'Angleterre et l'Irlande; il parloit avec beaucoup de calme, mais il voyoit bien qu'on se préparoit, comme l'année précédente, à une résistance qui cependant ne diminuoit pas son courage et son zèle.

M. Brougham appuyoit vivement la demande. La séance dura jusqu'à une heure et demie du matin.

Des explications, des réponses, des *dilucidations* (c'étoit le mot dont s'étoient servis les correspondans irlandais), étoient venues de Rome, et depuis quelque temps se trouvoient entre les mains des membres disposés à favoriser les catholiques, et même de ceux qui cherchoient à s'éclairer, sans se livrer à des opinions violentes de *parti pris*.

Dans la séance suivante, sir Henri Inglis, M. Duncombe, M. Leslie Forster, M. Peel parlèrent contre la motion. Sir John Newport rappela à la chambre qu'il avoit autrefois accusé lord Castlereagh d'avoir manqué aux promesses faites aux catholiques, lors de l'union.

Lord Castelreagh s'en rapporta à M. Ellyot, qui étoit secrétaire de lord Cornwallis, vice-roi d'Irlande à l'époque de l'union. M. Ellyot déclara qu'à la vérité il n'avoit pas été donné de promesse formelle, mais qu'on avoit fait espérer aux catholiques que l'union pouvoit être suivie de mesures plus favorables pour eux, et que ce fut à cause de cela qu'ils se prêtèrent à l'union, qui n'auroit jamais été adoptée sans eux. « Lord Castelreagh, ajouta sir J. Newport, n'a jamais contredit ce témoignage de M. Ellyot. » M. Villiers Stuart, M. Wilmot-Horton, sir James Makintosh, M. Browlow, appuyèrent la motion de sir Francis Burdett.

Je n'abrège aucun de ces détails. Il est beau de voir des dissidens vainqueurs, puissans, maitres absolus, entrer dans de telles délibérations, prêcher la tolérance, repousser le despotisme, invoquer la bonne foi et les lois de l'humanité. De telles leçons pourront être un jour utiles aux catholiques eux-mêmes, s'il arrivoit qu'on leur conseillât, quelque part, des lois dures, des cruautés, des mesures sanglantes.

Lord William Paget déclara que jusqu'alors il avoit voté contre les catholiques, mais qu'il avoit changé d'avis, et qu'il voterait main-

tenant pour eux. M. Lamb, secrétaire pour les affaires d'Irlande, appuya la motion. M. Peel la combattit; enfin, après une longue et vive discussion, la chambre l'ajourna au lundi 12.

Ce jour-là, M. M. C. Grant, membre du ministère, prononça un long discours en faveur de la motion. Plus il examinoit cet objet, plus il étoit convaincu de la nécessité d'une réconciliation. L'état actuel de l'Irlande prouvoit la funeste influence des mauvaises lois. Ce pays ne pouvoit prospérer que lorsqu'on feroit droit à ses réclamations. On se plaignoit de l'association catholique qui est la suite inévitable du système suivi à l'égard de l'Irlande. M. Grant croyoit que l'émancipation seroit favorable à l'Eglise établie, loin de lui nuire. Il étoit de l'honneur de la chambre de fermer une plaie de l'Etat, en rendant à l'Irlande la tranquillité et le bonheur (1).

(1) Cette opinion de bon goût, énoncée par M. Grant, me rappelle que j'ai eu à Rome, avec quelques protestans, des conversations religieuses, et que je n'ai jamais rencontré dans ceux qui s'entretenoient ainsi avec moi, que des hommes très-réservés sur tout ce qui concerne la religion catholique. Il y en avoit parmi eux qui lisoient Bossuet, sur la réputation que lui ont faite les quatre articles : ils croyoient sans doute trouver en lui un ennemi positif de Rome. Voici comment je découvris cette tendance de plusieurs protestans pour les ouvrages de Bossuet : je voulois remercier mes interlocuteurs de ton amical de leurs objections, et sans remarquer que je m'embar-

M. Huskisson combattit la motion. M. Brougham prit la parole, et il annonça que Pitt n'obtint l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, qu'en promettant l'émancipation. Cette mesure parut nécessaire il y a 25 ans. Combien l'est-

raisois peut-être dans un raisonnement un peu vain et un peu confus, je dis à l'un d'eux qu'ils sembloient avoir été témoins de la politesse et de la douceur de Bossuet conférant avec Claude, et qu'ils s'efforçoient d'imiter, comme ce ministre, l'exemple de la tolérance qui avoit caractérisé l'évêque de Meaux.

Nous allons voir comment une pensée quelconque en amène une autre bien diverse. Mon protestant, M. le baron de Reden, fut sensible au compliment et à un tel rapprochement, et il me demanda mon avis sur une question importante. « Bossuet, monsieur, il » me semble, avoit deux devoirs à remplir envers son roi : l'avertir » de ses désordres et lui recommander un invariable respect pour la » cour romaine : il a rempli le premier devoir avec une énergie » constante, a-t-il rempli toujours avec la même force le second ? » Je fus obligé de convenir que parfois Bossuet s'étoit blessé avec ses propres armes, mais qu'il n'en étoit pas moins un des amis les plus hardis du Saint Siège, et que le Saint Siège, en 1809, se défendoit avec les armes de Bossuet, il est vrai, contre quelques argumens du même prélat moins favorables à la cour romaine. Depuis 1682, comme tout est changé ! et l'on n'a pas un grand mérite de s'être rendu à de rudes leçons. Il falloit les infortunes, les injures, les crimes de la fin du dernier siècle, pour prouver combien le dévouement au Saint Siège est utile à toute la France. Les catastrophes, en éclairant la cour romaine et en lui conseillant quelques ménagemens, s'ils sont nécessaires, avertissent les Français du danger que l'on court à s'éloigner du pasteur qui ne peut vouloir le mal de personne, et qui, s'il y avoit jamais fausse route, ne tarderoit pas à retrouver le sentier véritable, et à mériter sans réserve cette vénération imprescriptible qui lui est due. Les bienfaits de l'*unité* ne peuvent pas plus se compter que les sables de la mer.

..

elle plus aujourd'hui ! La chambre alla aux voix ; et il se trouva 272 voix pour, comme l'année précédente (1), et 266 contre. Ainsi la majorité étoit de 6 voix. La résolution adoptée par la chambre des communes portoit textuellement que le comité étoit d'avis qu'il convenoit de prendre en considération les lois qui pesoient sur les sujets catholiques de Sa Majesté, dans le but d'amener une réconciliation qui pût affermir la paix du royaume-uni, l'amour et la bonne intelligence de toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

Par suite de cet événement, il fut arrêté que la chambre des pairs délibérerait, le 19 mai, sur la proposition de la chambre des communes.

Le duc de Laval, ayant été nommé par le roi ambassadeur à Vienne, M. le vicomte de Chateaubriand fut choisi pour le remplacer à Rome ; mais il ne put y arriver que long-temps après. Le Pape l'accueillit avec une bienveillance toute particulière. Cet ambassadeur étoit ministre des affaires étrangères à l'époque où Léon XII avoit été élu Pape, et Rome n'avoit eu qu'à se louer des procédés pleins de délica-

(1) Comme cette fidélité solennelle à ses convictions est généreuse et magnanime ! Il y a dans le parlement des Anglais, de ces spectacles qui élèvent l'âme et qui portent à s'écrier avec enthousiasme : « Vous êtes souvent un grand peuple ! »

tesse du ministère, en tout ce qui concernoit les instructions données à nos cardinaux.

Le jour de la Pentecôte, le Saint Père avoit fait publier par le secrétaire de la Congrégation des rits, le décret de la béatification de Marie-Victoire Fornari, veuve Strata, fondatrice des Annonciades *célestes*, ainsi appelées de la couleur de leur manteau. Cette pieuse veuve, née à Gênes en 1562, étoit morte en odeur de sainteté le 15 décembre 1617.

On suivoit à Londres l'affaire de l'émancipation des catholiques. A la chambre des pairs, le sort du bill ne fut pas heureux. Le 19 mai ils avoient nommé une commission pour examiner la question.

Le 9 juin, il y eut une discussion. L'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque de Tuam en Irlande, les évêques de Lincoln, de Durham et de Landaff, le duc de Cumberland, les lords Winchelsea, Bathurst, Salisbury, Manners Guilford parlèrent contre la proposition. Les lords Lansdown, Darnley, Carnavon, Saint-Vincent, Goderich, Londonderry et le duc de Gloucester prononcèrent des discours en faveur des catholiques, et la discussion fut remise au 10 soir.

Dans cette seconde séance, lord Colchester, que nous avons vu à Rome prendre des in-

formations, mais auprès d'un parti libéral, les évêques de Bath et de Landaff, les comtes Falmouth et Eldon, et le duc de Wellington, combattirent la proposition, qui fut appuyée par les lords Bute, Huddington, Plunkett, Wellesley et le duc de Sussex. A deux heures du matin, on alla aux voix, et la proposition fut rejetée à la majorité de 182 voix contre 137. Il y avoit donc 45 voix contre les catholiques. En 1825, il y avoit eu 48 voix contraires.

On remarqua que le duc de Wellington et son frère le marquis de Wellesley parlèrent dans un sens opposé. Le discours du duc de Wellington fut très-modéré.

Depuis quelque temps, nous parlons peu du cardinal della Somaglia. Sa santé s'étoit altérée. Malgré le zèle de ceux qui peuvent aider dans de graves fonctions, il y a un âge où le repos est indispensable. Il pensa lui-même que ses fonctions de doyen du Sacré Collège, et de bibliothécaire du Vatican, occuperoient encore assez sa vieillesse, et il pria le Saint Père de le remplacer dans son emploi de secrétaire d'Etat. Le Saint Père ayant égard à sa demande, nomma, pour lui succéder, M^{sr} le cardinal Thomas Bernetti, légat de Ravenne. On sait que M. le cardinal Bernetti, qui rendit d'éminens services à Pie VII en 1814, avoit été

gouverneur de Rome, et y avoit donné des preuves de son habileté et de sa prudence. On se rappelle qu'ayant été nommé ambassadeur en Russie, il fut fait cardinal pendant cette ambassade; qu'il refusa d'abord le chapeau, mais que Sa Sainteté n'eut pas égard à ses représentations. Quelque temps après, M. le cardinal Bernetti fut nommé légat de Ravenne; mais il ne partit pas pour sa légation. Le souverain Pontife le réservoir sans doute pour l'époque où M. le cardinal della Somaglia voudroit se retirer. Le nouveau secrétaire d'Etat entra en fonctions le 17 juin. Il fut remplacé dans la légation de Ravenne par Monsignor Macchi, ancien nonce en France, qui y avoit laissé les plus honorables souvenirs.

Ravenne étoit toujours tourmentée par des agitations secrètes. Il fut prouvé que trois membres de la secte des *Carbonari* étoient coupables de l'assassinat tenté sur la personne du cardinal Rivarola. On ne reprochera pas au gouvernement romain de n'avoir pas pris le temps d'instruire le procès. Commencé en 1825, il ne fut terminé que le 9 mai 1828. La sentence reçut son exécution le 13 : un plus long délai eût été un crime de gouvernement.

CHAPITRE XXII.

ORDONNANCES RENDUES A PARIS LE 16 JUIN. DÉNONCIATION PRONONCÉE PAR M. LABBEY DE POMPIÈRES. EXPLICATION ENTRE LES ROIS CHARLES ET FERDINAND, FILS DE CHARLES III, ROI D'ESPAGNE, RELATIVEMENT AUX JÉSUITES. ON RETROUVE QUELQUEFOIS DES DOCUMENTS QUI AVOIENT ÉTÉ DESTINÉS A ÊTRE BRULÉS. LETTRE DU DUC DE CHOISEUL, PREMIER MINISTRE DE LOUIS XV, A M. LE CARDINAL DE BERNIS. REMARQUES DE L'AUTEUR SUR CETTE LETTRE.



CEPENDANT, à Paris, le nouveau ministre des affaires ecclésiastiques adressoit au roi, le 16 juin, un rapport dans lequel, après avoir loué l'épiscopat qui, sous Louis XVIII, avoit demandé la faculté de créer de nouvelles écoles spéciales pour les affaires ecclésiastiques, il représentoit qu'il falloit promptement restreindre ce bienfait, et donner une direction nouvelle à cette partie de l'administration. Le but secret de l'ordonnance qu'on lisoit à la suite du rapport étoit de supprimer une quantité d'écoles tenues par les Jésuites, que l'on frap-

poit ainsi sans les entendre, et qu'on n'avoit cependant jamais vus démériter des évêques qui les avoient appelés dans leur diocèse. Ceux-ci réclamoient avec instance. On ne les écouta pas. Plus de 10,000 pères de famille, à qui on rendoit ainsi leurs enfans, faisoient entendre de vaines plaintes.

M. Labbey de Pompières disoit dans la chambre des députés :

« Des religieux que les lois du royaume désignent comme ennemis de l'Etat, n'ont-ils pas été rappelés en secret? n'ont-ils pas été introduits dans tous les offices, élevés aux plus hautes fonctions, non pour leur mérite, mais à cause de leur caractère? Déjà ils siègent dans tous les conseils et les dirigent; ils sont placés à la tête de l'instruction publique; ils reconstruisent leurs monastères, couvrent le pays de séminaires et de couvens, autorisent les congrégations, nous replacent sous le joug de Rome... »

Ces plaintes retentissoient à Rome, qui ne préparoit un joug à personne. On avoit cherché à connoître en détail les mystères de la politique qui demandoit autrefois la destruction des Jésuites. Des explications avoient eu lieu à ce sujet précédemment entre les fils de Charles III, lorsqu'ils s'étoient revus en Italie. Charles IV, roi abdicataire d'Espagne, et Ferdinand IV,

roi des Deux-Siciles, se réunirent pour la première fois après une séparation de 60 ans. Charles III, leur père, partant pour aller occuper le trône d'Espagne, le 10 août 1757, avoit emmené Charles qui devoit lui succéder, et laissé à Naples Ferdinand, comme roi des Deux-Siciles. On tenoit ces explications très-secrètes; mais les débats tumultueux de Paris appelèrent l'attention sur ces révélations devenues très-importantes.

« En 1819 les deux frères, après les premiers embrassemens et mille témoignages de la joie qu'ils avoient de se revoir, se livrèrent à une conversation intime sur la politique de l'Europe, en présence du chevalier de Médici. Ferdinand, vif, spirituel, interrogeoit son frère sur mille événemens qu'il ne trouvoit pas bien éclaircis; tout à coup il s'interrompit : « A propos, Charles, pourquoi notre père a-t-il tant demandé la destruction des Jésuites? les lettres, les dépêches n'expliquent jamais bien de pareilles choses. — Ma foi, mon frère, répondit le roi Charles, on a toujours dit que c'étoit une grande affaire d'Etat et qu'il s'agissoit de plusieurs conspirations. — Hé bien, moi, répliqua Ferdinand, je n'y ai jamais cru. Lors de l'émeute de 1765, notre père s'étoit mis trop en fureur contre les manteaux et les chapeaux des Espagnols : et l'on a impliqué à tort des Jésuites dans cette affaire. — Il y a encore, reprit Charles, la grande autorité presque royale exercée en Amérique par les Jésuites; mais en vérité nos vice-rois n'en usurpoient pas une moins étendue, et un habile

secrétaire d'Etat m'a dit souvent qu'il regrettoit qu'on eût détruit la juxta-position des Jésuites dans les Indes. Les révolutions d'Amérique, vois-tu, sont un peu venues des vice-rois que personne, là-bas, ne savoit contenir. — Je le répète, quant à moi, répondit Ferdinand, en 1804 j'ai rappelé et soutenu les Jésuites en Sicile, et ils m'ont rendu de grands services. Ils élèvent bien la jeunesse. — Ah, oui, l'Espagne, je crois, a perdu pour la direction de ses collèges. — Il y a plus, mon frère, notre père doit avoir été trompé, quand on lui conseilloit de tant s'attacher au Portugal : mais ce n'est pas tout : le Portugal aussi, quoique plus petit, ne pensoit-il pas, par des combinaisons mystérieuses et insensées, à se donner un jour Madrid? Chacun a mis là-dedans ses Jésuites, sous prétexte qu'ils écrivoient à Rome les iniquités de ces gouvernemens, ce qui n'étoit pas vrai. Crois-moi, à Lisbonne et à Madrid il y avoit de frauduleux renards qui cherchoient réciproquement à se nuire. Quant à la France, elle vouloit arriver à Avignon par ses complaisances pour les deux cours de Madrid et de Lisbonne. — Tu m'affliges, mais tu m'éclaires, répondit brusquement Charles IV. »

Voilà certainement un entretien entre deux frères tendrement unis, qui explique déjà quelques-uns des mystères. Ferdinand, du reste, a bien raison de dire : « *Les lettres, les dépêches n'expliquent jamais bien de pareilles choses.* » L'obscurité la plus complète peut couvrir long-temps de semblables trames. Mille dépêches officielles peuvent ne pas contenir

un trait de lumière. Mais ne seroit-il pas possible que dans la nécessité de s'entendre au milieu des mensonges qu'on écrit et qui pourroient être pris pour règle quand ils ne sont pas la règle à suivre, on se fût adressé quelquefois des avis destinés à être brûlés, et qui ne l'auroient pas été? Est-ce qu'il n'est pas possible encore qu'il ait survécu quelque document évidemment authentique, par exemple tracé tout entier de la main du duc de Choiseul, et signé de lui, qui contienne des faits inconnus, et dans lequel, se croyant à l'abri de toute surprise, un des agens de cette mystérieuse conspiration ait à peu près tout dit, ou fait entrevoir clairement ce qu'il n'a pas voulu dire? Nous savons ce que pensoient Ferdinand et Charles, tous deux fils de Charles III. Voyons ce que M. le duc de Choiseul dit au cardinal de Bernis avec le plus entier abandon sur cette affaire dont on a tant parlé sans savoir tout ce qu'il importoit de connoître.

Le duc de Choiseul, premier ministre en France, écrit de Compiègne, et de sa propre main, le 26 août 1769, au cardinal de Bernis, chargé des affaires du roi à Rome : (je laisse les dix premières lignes dans toute l'incorrection de leur orthographe et de leur phraséologie.)

« Votre Eminence aura été étonnée de la précipitation et de la force que j'ai *mis* dans les dépêches que je lui ai *écrit* de la part du roi relativement à l'extinction des Jésuites, mais je ne doute pas qu'elle n'ait *sentie* que j'étois forcé à cette démarche non-seulement par la complaisance que le roi doit au roi son cousin (1) pour cette affaire jésuitique, qui se trouve être par les circonstances et l'aversion beaucoup plus vive contre les Jésuites, qui est dans le cœur du roi d'Espagne, qu'elle n'est dans celui de M. d'Oéras (2), mais encore pour éviter à Votre Eminence une foule de tracasseries dont nous ne nous serions jamais tirés, attendu que l'on ne revient pas en Espagne des préventions que l'on prend, quand elles ne sont pas détruites dans le principe (3).

» Depuis ce que le roi d'Espagne a dit à M. d'Ossun et dont vous trouverez la copie, M. de Fuentès a eu ordre de me communiquer les pièces que je vous adresse en grand secret, car on m'a fait promettre de ne pas vous les communiquer, et je vous demande en grâce de ne jamais paroître, vis-à-vis de M. Aspuru (4), les avoir *vu* ; je prends même des précautions pour que *mon bureau* ne puisse pas soupçonner que je vous les envoie (5). A la remise de ces pièces je n'ai pas d'autre ré-

(1) Charles III. — (2) M. d'Oéras n'est rien autre que le comte d'Oéras qui devint plus tard marquis de Pombal. — (3) Les rôles sont bien dessinés. Les trois cours poursuivent une affaire. Le Portugal, représenté par M. d'Oéras, n'a pas une aversion aussi vive que celle de Charles III. Charles III a une aversion plus vive, et M. de Choiseul sert la politique de Charles III, parce que le roi Louis XV doit de la complaisance à son cousin, et ensuite parce que l'Espagne ne revient pas des préventions qu'on n'a pas détruites dans le principe. — (4) Agent d'Espagne à Rome. — (5) Dès ce temps-là les ministres se défioient de leur bureau.

ponse à faire que la communication du mémoire que vous aviez présenté au Pape et qui, effectivement, est fait à merveille ; ce mémoire fermera la bouche à toutes les imputations (1).

» M. de Fuentès en est convenu, et j'espère que la *tracasserie espagnole* (2) est suspendue pour le moment. J'ai lu le mémoire dans le conseil du roi, pour dissuader en même temps sur les *souppçons espagnols* qui avoient produit quelques effets. Il a été approuvé généralement ; il me reste, sur cette matière, à vous parler de votre conduite ultérieure sur laquelle je ne suis pas d'accord avec vous.

» Je ne pense pas, 1^o qu'il faille confondre la dissolution des Jésuites avec les autres objets en contestation, desquels il ne faut pas même parler à présent. Le seul objet actuel est la dissolution. Tous les autres objets s'accommoderont d'eux-mêmes quand il n'y aura plus de Jésuites. 2^o Je pense avec le roi d'Espagne que le Pape est foible ou faux : foible, *tâtonnant d'opérer* ce que son esprit, son cœur et ses promesses exigent (3) ; faux, en cherchant à amuser les couronnes par des espérances trompeuses. Dans les deux cas, les ménagemens sont inutiles à son égard ; car nous aurons beau le mé-

(1) Les pièces annexées étoient une dénonciation contre le cardinal de Bernis, que la cour d'Espagne jugeoit être favorable aux Jésuites. Le cardinal avoit répondu par un mémoire où il expliquoit les obstacles qui s'accumuloient devant lui. — (2) Ces mots ne se rapportent pas au fond de l'affaire, mais aux termes violens dont on s'étoit servi à Madrid, pour caractériser la conduite du cardinal français. — (3) Clément XIV n'avoit jamais rien promis. Le cardinal de Bernis l'a dit formellement plusieurs fois. Il avoit promis d'examiner avec attention ; il examinoit.

nager, s'il est foible, il le sera encore davantage quand il verra qu'il n'a rien à craindre de nous. S'il est faux, il seroit ridicule de lui laisser concevoir l'espérance que nous sommes ses dupes. Ce seroit l'être, monsieur le cardinal, d'attendre que le Saint Père eût le consentement de tous les princes catholiques pour l'extinction des Jésuites (1) : vous sentez combien cette voie entraîne de longueurs et de difficultés. La cour de Vienne ne donnera son consentement qu'avec des restrictions et une négociation avantageuse. L'Allemagne le donnera avec peine ; la Pologne, excitée par la Russie, pour nous faire niche, le refusera ; la Prusse et la Sardaigne (j'en ai connoissance) en useront de même. Ainsi le Pape ne parviendra sûrement pas à réunir ce consentement de princes, et quand il nous avance ce préliminaire, il nous traite comme des enfans qui n'ont aucune connoissance des hommes, des affaires et des cours. Mais lorsque le Saint Père ajoute (2) qu'au consentement des princes il faut joindre celui du clergé, il se moque réellement de nous. Vous savez aussi bien que nous, monsieur le cardinal, que ce consentement du clergé ne pourra se donner dans les formes qu'en assemblant un concile, et que de fait cette assemblée ne peut pas avoir lieu

(1) Comment le Pape, pour un acte aussi solennel, ne peut pas demander le conseil de Marie-Thérèse, du roi de Pologne, du roi de Sardaigne, des électeurs catholiques, et même celui des protestans et des schismatiques qui ont des catholiques dans leurs États ! Pour cette discussion, ces mots *foible, faux* sont des expressions légères de poids et de goût, comme disoit à propos d'une minute d'un de ses employés, M. de Talleyrand, élève du duc de Choiseul. — (2) On a toujours représenté Clément XIV comme ayant cédé sans combat. La vérité est ici dans la bouche d'un de ceux qui lut-

dans aucun pays catholique, soit *par* la volonté des princes, soit *par* celle du Pape même (1).

» Si ce que j'expose à Votre Eminence est juste, il est aisé d'en conclure que ce doivent être les princes seuls de la Maison qui doivent solliciter le Pape d'éteindre une société de moines qui leur est nuisible, et que c'est pour les princes seuls de la maison de Bourbon que le Pape doit se porter à cette *condescendance* : si le Saint Père a la volonté de rendre ce service au roi et au roi d'Espagne (2) sans déplaire aux autres couronnes, qu'il fasse dans ses Etats ce qui a été fait en France et en Espagne, qu'il éteigne l'ordre des Jésuites dans l'étendue de sa domination temporelle, et qu'il donne une bulle pour que les princes qui voudront garder des Jésuites aient la liberté de les conserver, comme une congrégation particulière dont le supérieur sera dans chaque Etat qui aura eu le goût de garder des Jésuites (3) : les souverains de la Maison ne peuvent pas se plaindre de ce qu'il convient au roi de Prusse, à la maison d'Autriche, au roi de Sardaigne d'avoir dans leurs Etats une congrégation qui suive les constitutions de saint Ignace et du Père Aquaviva. Mais il sera de fait que le Pape aura pensé comme ces souverains et aura agi en conséquence. Le Saint Père protège ou ne protège pas les Jésuites ; s'il les protège, comme on ne peut pas être

toient contre lui. Le Pape se met ici sur un bon terrain. Les princes dont il est question étoient favorables, et la grande majorité du clergé en France défendoit les persécutés.

(1) Le ministre, qui ne s'exprime pas ici bien clairement, vouloit dire apparemment : « soit *sans* la volonté des princes, soit *sans* celle du Pape même. »—(2) Il n'est plus question du Portugal.—(3) Quel ton moqueur dans une lettre adressée à un cardinal !

tiède avec cet Ordre, le Saint Père nous trompe et nous amuse, il déplaît à nos maîtres et à ses protégés; s'il ne les protège pas, c'est qu'il les croit dangereux, ou au moins inutiles. Il a le pouvoir en main dans ses Etats comme le roi en France, et de plus le pouvoir spirituel: pourquoi ne s'en défait-il pas à la sollicitation des princes qu'il aime, et sur lesquels il peut compter? Je sais bien que le parti à prendre demande de la force: C'est cette force qu'il est nécessaire que Votre Eminence donne à Sa Sainteté, si le Saint Père est de bonne foi. S'il n'est pas de bonne foi, c'est un poltron que nous pouvons intimider tout autant que qui que ce soit dans le monde.

» Je reçois, au moment où je vous écris, une lettre du 15 de ce mois, d'Espagne, où M. d'Ossun me mande que le mémoire a fait le meilleur effet, que le roi d'Espagne est revenu sur votre compte, et que le cardinal Orsini continuera à être chargé des affaires de Naples. Voilà le premier mouvement passé, mais je vous prévien que cette tranquillité ne sera pas longue, si le Pape ne fait rien; et quoique l'affaire soit finie en Espagne, pour le moment, je crois toujours devoir vous envoyer un courrier extraordinaire, 1^o pour vous faire connoître les gens à qui vous avez affaire, 2^o parce que l'arrivée d'un courrier à Rome est une grande nouvelle (1) et que vous vous *en* servirez de cette arrivée ainsi que vous le jugerez à propos.

» Quand je vous ai mandé de déclarer au Pape que les ministres du roi se retireroient, vous sentez que cette menace est comminatoire et qu'elle doit vous servir

(1) Le duc de Choiseul avoit été ambassadeur à Rome; il savoit quel effet y produisoit l'arrivée d'un courrier.

pour que le Pape vous prie de rester et pour qu'il vous engage à écrire au roi pour rester, et à vous faire valoir auprès de Sa Sainteté. Je finirai l'histoire des Jésuites en mettant sous vos yeux un tableau qui, je crois, vous frappera. Je ne sais s'il a été bien fait de renvoyer les Jésuites de France et d'Espagne; ils sont renvoyés de tous les Etats de la maison de Bourbon. Je crois qu'il a été encore plus mal fait, ces moines renvoyés, de faire à Rome une démarche d'éclat pour la suppression de l'Ordre et d'avertir l'Europe de cette démarche : elle est faite, il se trouve que les rois de France, d'Espagne et de Naples sont en guerre ouverte contre les Jésuites et leurs partisans. Seront-ils supprimés? ne le seront-ils pas? Les rois l'emporteront-ils? les Jésuites auront-ils la victoire? Voilà la question qui agite les cabinets et qui est la source des intrigues, des tracasseries, des embarras de toutes les cours catholiques. En vérité l'on ne peut pas voir ce tableau de sang froid, sans en sentir l'indécence, et si j'étois ambassadeur à Rome, je serois honteux de voir le Père Ricci l'antagoniste de mon maître (1).

(1) M. le duc de Choiseul paroît évidemment regretter les pas qu'on a faits : il y persiste parce qu'on a commencé. Ainsi, on a eu tort, les Jésuites n'étoient pas coupables : cependant il ne faut jamais reculer, et le Père Ricci ne doit pas avoir vaincu les couronnes. Mais tous les jours un homme faussement accusé peut être réduit à un semblable combat avec les plus fortes puissances de la terre, et la loi de la justice veut impérieusement que l'on revienne sur ses pas et que l'on ne consomme pas une iniquité encore incomplète. En cela les préceptes de la politique s'accordent avec ceux de l'humanité. Je conclus donc que si le duc de Choiseul n'avoit pas été disgracié, l'extinction des Jésuites n'auroit peut-être pas eu lieu. M. de Choiseul, comme je l'ai dit, avoit été ambassadeur à Rome.

» Pour ce qui est d'Avignon, je vous adresse le réquisitoire de M. de Monclar dont, je crois, vous serez content : la justice de notre droit y est portée jusqu'à l'évidence. Il est bien certain que nous ne rendrons *jamais* Avignon, du moins tant que je conseillerai le roi.

Je n'y ai entendu parler que des querelles de ses gens avec la police de la ville et la garde corse. Il avoit souvent tort, et il en convenoit quelquefois. Il lui étoit resté des préventions, des défits. Il s'est livré imprudemment aux exigences de l'Espagne, mais enfin il n'en vouloit plus aux Jésuites que parce qu'ils avoient été condamnés, que parce qu'on parloit trop de ces religieux en Europe. Quel malheur que cet homme d'esprit, ce grand politique, qui en définitive ne vouloit que la gloire de la France, en ce cas là mal entendue, n'ait pas pensé à faire couper quelque part la *queue d'un chien*, pour que l'on parlât en Europe d'autre chose que de cette funeste entreprise ! C'est l'ensemble de la gloire des Bourbons, c'est l'avenir des monarchies, c'est la sûreté de la France, de l'Espagne et de Naples qu'il falloit considérer. Il falloit appliquer à ces immenses devoirs, un zèle mieux ordonné. Il suffisoit du spectacle qu'offroient la *régence*, les guerres de la succession d'Espagne, les écrits philosophiques, pour reconnoître que les Jésuites n'étoient pas les ennemis, que les ennemis étoient ailleurs : Rome, mille fois, proposoit des réformes dans l'Ordre, si elles devenoient nécessaires : il falloit se contenter, dans son propre intérêt, de ces réformes, sans aller, dans le souvenir de quelques dégoûts qu'on s'étoit attirés par des hauteurs toujours punies à bon droit chez un peuple spirituel, s'embarquer sur une mer orageuse, et finir par avouer qu'on a fait une sottise, et que contrairement au principe de Rome dont j'ai parlé déjà, on veut *faire cette sottise à fond*. Du reste, M. de Choiseul, il est vrai, dans sa disgrâce, a parlé autrement de Rome, devant le jeune d'Hauterive qui devoit être un homme d'Etat si distingué. (Voyez l'*Histoire de Pie VII*, t. III, page 216.) Ce n'est pas la première fois que, hors des affaires, on voit mieux que lorsqu'on les traite au milieu des insomnies, des calculs d'ambition, et des désirs de conserver l'autorité, maladies que les affaires sèment comme autant de *chasse-trapes* sous les pas des ministres.

Je pense que cette affaire est plus intéressante au fond à la France et même *plus juste que celle des Jésuites*. Mais rien ne péricle à Avignon, chaque jour nous gagnons de l'ancienneté (1) sur la possession; elle est réelle, et tant que le Pape voudra garder le silence sur cette partie, nous ne l'interromprons point. Avignon n'a rien de commun avec Bénévent. M. de Tannucci s'accommodera ou ne s'accommodera pas (2); nous ne lui devons que de bons offices que nous ne lui demanderons pas même pour Avignon (3). Les affaires de Parme vont très-bien; les édits sont exécutés, et s'il convient au Pape de rester ainsi, je n'y vois pas grand inconvénient; mais l'affaire des Jésuites est commune à toute la Maison, c'est la seule à proprement dire qui exige des démarches communes, ce qui est une raison de ne pas la confondre avec les autres (4).

» Le cardinal Pallavicini a écrit au Nonce ici, qu'il l'informât s'il étoit bien certain que le roi voulût garder Avignon. Vous jugez comme j'ai repoussé cette insinua-

(1) Il existe une dépêche de M. de Choiseul dans laquelle il propose à ce sujet une négociation et même une indemnité considérable. — (2) M. Tannucci étoit le premier ministre de Naples. Voilà bien une preuve que les princes de la Maison pouvoient chacun de leur côté faire leurs affaires sans en importuner leur famille. — (3) Le duc de Choiseul manioit avec quelque satisfaction l'ironie; il écrivoit un jour à son ministre à Liège : « Prenez garde que M. l'évêque ne déclare la guerre à la France par terre et par mer ! » — (4) Que pouvoit penser, que pouvoit faire le cardinal de Bernis ? Son chef lui écrit que l'affaire d'Avignon est plus juste que celle des Jésuites; qu'on a fait mal de commencer cette affaire des Jésuites; et puis il rembarque le cardinal dans les fureurs du roi d'Espagne, et dans cette solidarité des couronnes que le même chef a combattues plus hant dans sa dépêche.

tion par une affirmative bien décidée. J'ai de plus répondu que vous saviez les intentions du roi à cet égard et que vous les déclareriez quand vous seriez interrogé (1).

» Je crois que cette longue lettre, que vous lirez si vous pouvez (2), mettra Votre Eminence au fait de notre système sur les affaires de Rome, de manière qu'il n'y aura plus d'équivoques dans les négociations confiées aux soins de Votre Eminence. Comme je ne garde pas de minute de cette lettre, je la prie de m'en faire faire une par Bernard, qu'elle me renverra par mon courrier. Votre Eminence *connoît* et rend justice *aux* sentimens d'attachement que je lui ai *voué* pour la vie,

« Le duc de CHOISEUL. »

Nous résumons le contenu de cette lettre :

En 1769, le Portugal ne figuroit pas avec la même ardeur, du moins à Paris, dans les attaques contre les Jésuites. Charles III seul excitoit le cabinet de France. M. de Choiseul agissoit, parce qu'il falloit que Louis XV fût complaisant pour son cousin Charles III, et parce que

(1) Je suis convaincu d'après le passage de cette lettre que nous aurions laissé là cette guerre contre les Jésuites pour avoir Avignon, et que c'est l'Espagne qui a été cause que nous n'avons pas achevé convenablement cette négociation dans laquelle j'ai la certitude que le duc de Choiseul proposoit une indemnité que dans d'autres temps le Saint Siège n'a pas obtenue. — (2) Pour la lire il a fallu l'étudier plus d'une semaine.

l'Espagne , une fois irritée , continueroit de s'enflammer de nouvelles colères. Cette affaire étoit à Versailles tellement une affaire de cour , que le ministre se défioit de son *bureau*. Comme il conste des dépêches du cardinal de Bernis , Clément XIV avoit promis seulement d'*examiner* avec attention. Tout juge fait tous les jours la même promesse. Le Pape , bien certainement jusqu'alors *sans foiblesse* , vouloit s'en référer à tous les princes de l'Europe , qui étoient étrangers à la querelle , et M. de Choiseul connoissoit les dispositions de ces princes qui n'approuvoient pas l'extinction demandée. Le duc de Choiseul se met en scène comme ambassadeur à Rome , obligé de céder au Père Ricci. Il faut s'instruire par ses fautes , et ne pas vouloir se venger , parce qu'on a failli. Le Père Ricci et les siens n'avoient jamais pu insulter l'ambassadeur du roi à Rome. Une mauvaise affaire est commencée , il faut persister pour faire taire les malveillans. Il a été mal fait de renvoyer les Jésuites ; on a encore plus mal fait , ces moines renvoyés , de demander leur extinction à Rome. L'occupation d'Avignon et la saisie de cette province sont plus *justes* que l'affaire des Jésuites , et il faut , malgré tous ces aveux , que le cardinal traite vigoureusement l'affaire commune

aux trois princes. Avec cela, Naples se tirera d'affaire comme elle pourra, et elle n'aura que de *bons offices*. Enfin cette lettre improvisée part, sans que le ministre en ait gardé une copie, et le courrier lui en rapportera une copie exacte, fidèle et lisible. Cette lettre lisible peut être perdue en chemin; il y avoit moins d'inconvéniens pour l'original, qui est comme un chiffre. Est-ce là une affaire traitée, discutée et raisonnée, comme se traitent, se discutent, et se raisonnent les affaires?

Je n'ai pas balancé à publier cette lettre. Elle est un document, je le répète, très-important. Le Pape Clément XIV y est excusé autant qu'il peut l'être avant la consommation de son *acte de faiblesse*. La furie de Charles III est signalée. Le bon sens d'un grand nombre de princes de l'Europe est mis dans un jour convenable. Le duc de Choiseul lui-même émet des opinions qui adoucissent ce que sa conduite a eu d'amer. Et puis, pour dernière teinte à ce tableau, qui est autrement vrai que celui que suppose le duc de Choiseul, le tableau du déshonneur des trois couronnes, si elles ne suivoient pas obstinément une fausse route, nous dirons encore que c'est un autre ministère, une autre administration peu honorée, qui a continué la

complaisance que le duc de Choiseul, préparé comme il l'étoit, n'auroit peut-être plus voulu servir quatre ans plus tard.

Maintenant, faut-il tant parler des lois de suppression, de la bulle d'extinction ? Les hommes d'honneur, les hommes de sens, de tact, de généreux sentimens et de froide impartialité (1), qui ne se traînent plus sur de vieilles impostures, ne doivent-ils pas, avant de prononcer des arrêts rigoureux, étudier une si épineuse contestation, s'environner de tous les faits et suspendre au moins l'accès de toute colère empruntée, ajourner toute opinion héritée de la famille, quand ils ont à s'occuper, soit dans leurs fonctions, soit dans des entretiens, soit dans leurs études, soit dans des morceaux d'histoire, d'une question si longtemps controversée, et sur laquelle on ne sait pas *la vérité et toute la vérité* ?

(1) Je donne bien ma parole qu'en ceci j'ai le bandeau de glace sur le front ; et que j'ai tranquillement suivi un raisonnement historique qui s'est trouvé sous ma plume.

CHAPITRE XXIII.

LÉON XII NE TROUVOIT PAS AUTOUR DE LUI UN ACCORD D'OPINIONS BIEN ÉTABLI. ÉLOGE DE L'ÉPISCOPAT FRANÇAIS. PAROLES MAJESTUEUSES DE BOSSUET. MÉMOIRE PRÉSENTÉ A CHARLES X PAR LES ÉVÊQUES FRANÇAIS. OPINION DE M. BERRYER FILS SUR LES ORDONNANCES. L'AUTEUR ÉMET SON SENTIMENT SUR LA VALEUR DE CET ÉCRIT D'UN STYLE SI ÉLEVÉ. CES PIÈCES IMPORTANTES SONT ENVOYÉES A ROME ET SOUMISES A L'EXAMEN DU PONTIFE, MAIS IL ÉTOIT AUSSI PRÉOCCUPÉ DE L'ÉTAT DE LA RELIGION DANS D'AUTRES PAYS.



LÉON XII ne trouvoit pas autour de lui un accord d'opinions bien établi sur la nature des conseils que, dans cette circonstance, on pouvoit donner à Charles X, qui en demandoit avec une modeste et sincère défiance. Le Pape s'abstenoit : il s'abstenoit peut-être trop. Un esprit judicieux comme le sien ne pouvoit se tromper au milieu de tant d'incertitudes. Mais le vent des révolutions emportoit tout en France dans ses tourbillons. Des es-

prits honnêtes, sans doute, s'empressoient autour de celui que l'on vouloit renverser, et ils espéroient que la douceur, la condescendance et une sorte de complicité même arrêteroient le mal. Ils n'arrêtèrent pas ses progrès. Hâtons-nous de le dire; quand le mal se développa, ceux qui ne l'avoient pas vu d'avance, et qui étoient fidèles, tout en se trompant, ne vinrent pas du moins grossir les rangs de ceux qui avoient désiré le renversement.

Cependant les évêques français (1), à peu près sans exception, avoient fait présenter au roi un mémoire contre les ordonnances du 16 juin. Cette pièce se distingue par la fermeté des argumens : comme elle fut envoyée à Rome, et qu'elle préoccupa vivement Léon XII, il ne

(1) Je parle toujours avec bonheur des évêques français, quand je les vois défendre la cause du catholicisme. C'est un d'eux, c'est le grand Bossuet qui, pour le défendre ce magnifique catholicisme, a dit ces mémorables paroles :

« La seule Eglise catholique remplit tous les siècles précédens par une suite qui ne peut lui être contestée. La loi vient au-devant de l'Evangile : la succession de Moïse et des patriarches ne fait qu'une suite avec celle de Jésus-Christ : *être attendu, venir, être reconnu* par une postérité qui durera autant que le monde, c'est le caractère du Messie en qui nous croyons. Jésus-Christ étoit aujourd'hui, il étoit hier et il est au siècle des siècles. » Nous entendons tous les jours ces divins mots dans nos églises et nous n'y prenons pas garde. Il faut avouer que tout connus qu'ils sont, ils ont là une majesté ineffable.

sera pas inutile d'en citer ici quelques passages.

« SIRE,

» Le temps ne calme pas la douleur que les évêques de votre royaume ont éprouvée à l'occasion des ordonnances du 16 juin; au contraire, ils sentent qu'elle devient plus vive et plus profonde à mesure qu'ils voient s'approcher le terme fatal de leur exécution.

» Les alarmes de la conscience viennent encore se joindre à cette douleur pour la leur rendre insupportable. Si les évêques ne devoient, en effet, que devenir spectateurs passifs des choses qui se préparent, ils espéreroient trouver, du moins dans l'acceptation de cette cruelle épreuve, un adoucissement que la résignation et la patience leur rendroient méritoire; mais frappés des coups les plus sensibles par une main qu'ils sont accoutumés à bénir, il ne leur sera pas permis de se contenter de gémir en secret, et d'attendre en silence l'accomplissement des mesures qui doivent les désoler et affliger leurs églises. On leur demande de coopérer eux-mêmes directement à des actes qu'ils ne peuvent s'empêcher de regarder comme humiliants pour la religion, durs pour le sacerdoce, gênants et vexatoires pour l'autorité spirituelle dont ils ne doivent compte qu'à Dieu, parce que lui seul leur en a confié l'exercice. On veut que par un concours direct et immédiat de leur part ils paroissent approuver ce que les principes leur semblent condamner et qu'ils travaillent eux-mêmes à serrer des entraves que la liberté évangélique leur interdit de souffrir. Placé ainsi entre les plus chères affec-

tions et les devoirs les plus sacrés, l'épiscopat français ne sait comment satisfaire à la fois au sentiment du cœur et au cri de la conscience : pleins d'une inquiétude que des ennemis même n'oseroient leur reprocher, les évêques tournent leurs regards tour à tour vers le ciel où réside la majesté suprême dont ils doivent respecter les ordres, et vers le trône où est assise la *seconde majesté* dont ils voudroient contenter jusqu'au moindre désir.

» Dans leur anxiété, Sire, après avoir invoqué par de ferventes supplications les lumières et le secours qui viennent d'en haut, les évêques ne croient pas s'écarter des bornes du respect et de la soumission dont il leur appartient plus qu'au reste des fidèles de donner l'exemple, s'ils essaient de déposer aux pieds du roi, comme ils savent que quelques-uns de leurs collègues réunis à Paris l'ont déjà fait par l'organe d'un d'entre eux avant la publication des ordonnances, leurs inquiétudes et leurs craintes, en suppliant sa bonté d'apporter à ces ordonnances des modifications qui les arrachent à la cruelle alternative où elles vont les placer : ils n'obéissent point à l'exigence des passions ; ils n'empruntent pas leur langage ; ce n'est même qu'après avoir maîtrisé les premiers mouvemens de la douleur qu'ils viennent faire entendre au roi très-chrétien la voix plaintive de la Religion, et les douloureux accens de l'Eglise à celui qu'elle aime à nommer *le premier né de ses fils*. »

Suit un examen raisonné des principales dispositions des ordonnances ; et il faut en convenir, cet examen est calme, sage et conforme aux règles saines de la logique. Les évêques continuent ainsi :

« Jusqu'ici nous n'avons considéré dans les nouvelles ordonnances que ce qu'elles nous paroissent avoir de contraire à la liberté du ministère ecclésiastique relativement à l'éducation des clercs et à la perpétuité du sacerdoce. Mais, Sire, nous n'aurions pas satisfait à l'un des devoirs que Votre Majesté aime surtout que nous remplissions auprès d'elle, celui de lui faire connoître la vérité sans déguisement, si nous lui taisions les autres funestes conséquences que ces ordonnances peuvent avoir pour la religion. Pasteurs du troupeau de Jésus-Christ, notre sollicitude ne doit pas se borner à former les guides qui sont destinés à le conduire sous notre direction aux pâturages de la vie éternelle ; le soin du bercail tout entier nous regarde, et ce seroit pour nous une illusion et une erreur impardonnables si nous croyions avoir acquitté tout ce que demande la charge pastorale, du moment où nous n'avons rien négligé pour assurer de bons prêtres à nos églises. C'est sans doute la première et la plus essentielle, pour laquelle nous ne saurions faire trop de sacrifices : mais tout ce qui peut avoir quelque influence sur la sanctification des âmes réclame aussi de nous une vigilance, une attention et des efforts continuels.....

» Sire, nous ne poussons pas plus loin nos considérations, quoiqu'elles se présentent en foule. Français, nous ne voulons pas récriminer contre notre siècle, ni contre le système d'éducation organisé dans notre patrie ; évêques, nous devons être attentifs aux périls qui environnent la jeunesse, espérance de l'Eglise et de l'Etat. S'il ne nous est pas donné de la préserver entièrement de tous les dangers qui la menacent, nous devons désirer et demander avec instance qu'on ne repousse pas du moins les moyens salutaires qui peuvent en di-

minuer le nombre ou en affaiblir l'excès. Si malgré cette situation humble et respectueuse, capable de *réduire au silence les langues les plus imprudentes*, il se trouvoit encore des hommes qui osassent prêter à notre zèle et à nos instances les couleurs de la révolte, et nous traduire devant la France et devant Votre Majesté comme des sujets rebelles, relevant alors nos fronts humiliés, nous repousserions avec une juste indignation d'aussi odieuses calomnies; tous ensemble nous répéterions avec assurance ces expressions de fidélité que nos prédécesseurs portèrent autrefois au pied du trône de votre auguste aïeul, à la suite d'une de ces assemblées générales dont la discipline ecclésiastique et les plus chers intérêts de la religion appellent si impérieusement le retour : nous vous dirions, Sire, « qu'au milieu des maux qui nous affligent, votre prospérité et votre gloire sont le sujet de nos plus tendres et de nos plus vives acclamations; que soutenir et défendre les droits sacrés de votre couronne sera toujours pour nous l'objet d'une noble et sainte jalousie; que plus nous sommes obligés de chercher à conserver la liberté d'un ministère qu'on ne sauroit essentiellement nous ravir, plus nous nous croyons engagés à donner l'exemple de la soumission; que cette obligation ne nous servira jamais que pour porter plus loin notre obéissance et lui donner plus de mérite; que nul ne peut nous dispenser des moindres devoirs de véritables Français, et qu'enfin dans ce royaume où partout Votre Majesté est chérie et vénérée, nous ne lui connoissons d'autres ennemis que ceux qui nous accusent de l'être, et qui n'oublient rien pour décrier auprès d'elle nos respects, notre amour et notre inébranlable fidélité. » (Assemblée du clergé de 1730.)

» Nous sommes avec respect, Sire,

« Les très-humbles, très-obéissans et fidèles sujets et serviteurs, les Cardinaux, Archevêques et Evêques de l'Eglise de France ;

» A. J. cardinal de Clermont-Tonnerre, archevêque de Toulouse, doyen des évêques de France, au nom de l'épiscopat français. »

Paris, le 1^{er} août 1828.

La publication des ordonnances fut suivie de celle d'un mémoire de M. Berryer fils, sur ces actes du gouvernement. Ce mémoire est sous les formes d'un rapport fait à une association particulière, relativement aux Jésuites. M. Berryer demande si on fait revivre les anciens édits rendus contre eux, et il répond :

« Ceux qui prétendent faire revivre l'autorité de ces édits n'ont guère réfléchi sur les changemens opérés en France depuis 1789. Ils oublient et la différence des temps et les modifications introduites dans nos lois civiles et politiques. Quelles clameurs s'élèveroient de toutes parts, si on remettoit ainsi en lumière tant de décisions diverses de l'autorité publique, rendues avant la révolution contre des communautés, des particuliers, des doctrines, des écrits ! On essaie d'invoquer comme loi du royaume l'édit du mois de mai 1777, parce qu'on y lit, article 6, que « les Jésuites ne pourront exercer les fonctions de supérieurs des séminaires, de régens dans les collèges, ni autres relatives à l'éducation publique. » Mais obéiroit-on avec un égal respect à l'article 10 de

ce même édit ainsi conçu : « Faisons expresses inhibitions et défenses à tous nos sujets d'écrire ou faire imprimer ou débiter aucuns ouvrages concernant la suppression de la société et compagnie de Jésus, *imposant un silence absolu sur tout ce qui peut concerner ladite société ?* »

» Ce seul rapprochement suffit pour faire sentir ce qu'il y a d'inconséquent et de faux dans la prétention de remettre en vigueur les anciennes décisions royales sur des matières particulières qui intéressent l'ordre religieux ou l'ordre politique. De nouvelles maximes réglaient en France tous les droits ; de nouveaux rapports sont établis entre la Religion et l'Etat : la liberté de conscience, l'égale protection accordée à divers cultes, la libre publication des opinions et des doctrines, l'uniforme autorité des lois de police intérieure, l'abolition des privilèges personnels, l'égalité d'aptitude politique pour tous les emplois ; toute notre législation enfin repousse cette alliance bizarre entre les choses présentes et les lois d'un temps qui n'est plus. »

Après quelques considérations sur la législation depuis 1789, relative aux congrégations religieuses, le mémoire conclut par les réflexions suivantes :

« En résumé, l'assemblée constituante, le gouvernement consulaire, le gouvernement impérial n'ont laissé aucun acte législatif qui exclue les membres de congrégations religieuses des fonctions de l'enseignement public. C'est dans les archives de la Convention qu'on a pu découvrir les principes constitutifs de *l'ordre légal*

avec lequel on met en harmonie des ordonnances publiées au nom du roi.

» Mais quoi ! parce qu'au temps de nos malheurs publics, aux époques les plus violentes de la révolution, ou durant le règne d'un despote ombrageux, les membres des congrégations religieuses auroient été persécutés et privés des libertés que tout Français a droit de réclamer, est-il permis de dire qu'ils sont demeurés sous la même oppression depuis que la royauté a reconquis sa force de protection et de justice ? N'est-il pas évident, au contraire, que les lois de circonstance, les lois d'exception ont cessé d'avoir leur effet en France, au jour où l'ordre se rétablissant, les principes de paix et de liberté sont devenus la base et la règle de droit de tous les sujets du roi ? L'article 68 de la charte ne proclame-t-il pas l'abrogation de tous les actes des gouvernemens antérieurs, contraires aux dispositions de cette loi fondamentale ? »

Cet écrit, qu'on peut oser appeler en quelque sorte un des premiers travaux d'*Hercule enfant*, est daté de 1828. On peut voir à quelle hauteur s'élevait déjà le talent de celui qu'on nomme aujourd'hui le *dieu de la parole*.

Il examine si, sous la Charte, l'affiliation à une congrégation religieuse peut entraîner une incapacité civile quelconque.

« La religion catholique étant admise en France par la loi de l'Etat, si l'Etat est catholique il doit permettre légalement ce que cette religion commande ; si l'Etat

est *athée* il doit respecter la liberté promise à ceux qui pratiquent la religion catholique. L'engagement dans les ordres religieux sera donc libre : il sera autorisé, mais il ne le sera que dans l'ordre religieux : il n'en résultera aucun lien, aucun engagement dans l'ordre civil. Il en étoit autrement lorsque la profession religieuse, étant consacrée par la loi civile elle-même, cette loi veilloit à l'exécution des engagements contractés. Il naissoit de cet ordre de choses deux sortes d'obligations de garder ses vœux : obligation envers l'Eglise, obligation envers l'Etat. La première est la seule qui subsiste aujourd'hui ; et comme le religieux ne reçoit aucune protection particulière de l'autorité civile, comme il n'a pas de devoirs spéciaux à remplir envers elle, l'autorité civile n'a pas de droit ni de pouvoir particulier à exercer sur lui. Si dans un tel ordre de choses, on consulte les lois politiques où il est écrit que l'Etat ne reconnoît pas l'engagement religieux, cela veut dire qu'il ne voit dans la personne qui a fait des vœux solennels qu'une personne libre et semblable en tout aux autres habitans du territoire ; mais il n'en résulte pas que l'Etat interdise à ses membres la liberté de former un engagement de conscience, et de se soumettre aux pratiques de la vie religieuse. Si, au contraire, il est dit que la loi reconnoît telle ou telle congrégation, cela signifie que l'Etat a donné à cette congrégation une existence légale et politique ; que ceux qui en sont membres, forment entre eux une association, un corps, une personne civile, qu'ils peuvent posséder et acquérir comme communauté.

» L'ordre légal ne réclamoit point ces formes désastreuses. L'autorité des lois n'est évidemment qu'un prétexte imaginaire : nous ne croyons pas que l'état

présent de l'enseignement religieux, des mœurs et de la discipline dans les collèges de l'Université, ait pu exciter vivement en leur faveur, le zèle des auteurs des deux ordonnances. Quels sont donc les motifs impérieux qui ont violenté à ce point leur conscience ? Nous ne voudrions pas les accuser d'avoir écouté timidement les clameurs des ennemis de la religion et de la royauté : mais pourquoi sont-ils restés sourds aux plaintes et aux reproches que les hommes religieux et les sujets fidèles élèvent depuis seize ans contre le régime intérieur des maisons soumises à l'Université ? »

Toutes ces pièces ; tous ces actes, ces récriminations, ces défenses du clergé étoient envoyés à Rome. Les deux camps sollicitoient l'intervention de Léon XII avec le même empressement. Il étoit aisé à cet arbitre suprême de voir de quel côté étoit la passion ; mais lui-même étoit agité de sentimens d'inquiétude et de sujets de crainte qui naissoient de toutes parts, en Prusse, en Angleterre où l'œuvre désirée ne se consommoit pas, en Belgique surtout et en Russie.

CHAPITRE XXIV.

RÉFLEXIONS SUR LES QUERELLES DE LA POPULACE. LES ANGLAIS RECUEILLENENT LES FAITS DONT ILS PEUVENT ÊTRE TÉMOINS A CET ÉGARD. UN CRIME EST COMMIS DANS LES ENVIRONS DU CHATEAU DELLA GENGA. LETTRE ÉCRITE A CE SUJET PAR LE PAPE A M. FUMAROLI QU'IL HONOROIT DE SA CONFIANCE. LE CABINET DE FRANCE CONSULTE LE PAPE SUR LES ORDONNANCES DU 16 JUIN. DÉTAILS SUR LES CIRCONSTANCES QUI ONT PRÉCÉDÉ LA PUBLICATION DE CES ORDONNANCES, EXTRAITS D'UNE NOTICE DE M. LE BARON HENRION SUR M^{SR} FRAYSSINOUS. M. LE COMTE PORTALIS. RÉPONSE DE ROME SUR LES ORDONNANCES. M. LE CARDINAL DE LATIL EN COMMUNIQUE DES FRAGMENS AUX ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE. MANIÈRE DE CARACTÉRISER LES NOTES DE ROME, FAMILIÈRE A M. DE VARGAS. LOUANGES DONNÉES AU SYSTÈME DE RÉPONSES EN USAGE A ROME. L'AUTEUR N'OUBLIE PAS LES PRÉCEPTES QU'IL A REÇUS DANS CETTE VILLE.

Un incident purement domestique, mais qui tourmenta violemment l'ame sensible du Pape, survint tout à coup. L'histoire ne doit pas dédaigner de rapporter des faits en apparence d'une

importance légère, mais qui cependant agissant sur l'esprit d'un souverain, le prédisposent à des douleurs, à des impatiences dont le vulgaire des hommes ne croit pas que les princes soient atteints.

Il étoit resté dans l'esprit du Pontife de 1828 quelque chose des émotions auxquelles étoit constamment livré le cardinal-vicaire huit ans auparavant. Dans ses nonciatures, il avoit entendu reprocher aux Romains cette facilité de recourir au *couteau*, qui, sous Pie VI, fit tant de victimes. Les lois des Français, même pendant la précaire république de 1799, avoient, comme on sait, sévèrement puni cet odieux argument du *couteau* dans les disputes. Pie VII et Consalvi n'avoient pas obtenu à cet égard une émendation complète dans les mœurs de la populace. Le cardinal-vicaire, chargé du soin des mœurs, avoit bien reconnu que le cabaret engendrait les querelles, et que les querelles appeloient le *couteau*. Le digne cardinal avoit apporté tous ses soins à prévenir ce crime; c'étoit pour le rendre comme impossible qu'il avoit établi les *cancelletti*. Le *notaire du sang* (c'est l'officier public qui étoit chargé de constater les blessures du stylet ou du couteau) commençoit à connoître des loisirs le dimanche; et, quoiqu'on dise à Rome que trois jours suffisent

pour guérir ces sortes de plaies, quand une partie noble n'est pas atteinte, il étoit absolument nécessaire d'ôter aux étrangers cette occasion d'attaquer Rome, ses institutions, et de blâmer énergiquement cette coutume barbare. Léon XII savoit bien, et il étoit indispensable qu'il le sût, que beaucoup d'Anglais venoient étudier les mœurs de cette capitale, et que, s'ils recueilloient de mauvais bruits, s'ils se trouvoient eux-mêmes témoins de quelque *coltellate*, ils rapportoient dans leur pays des impressions de colère et de haine, et disoient avec amertume que, si on avoit fait bonne garde pendant le Jubilé, les dispositions à répandre le sang reparaissent de nouveau dans *la plèbe*, et qu'au besoin elles attesteroient l'insouciance du gouvernement. Léon XII maintenoit avec constance la volonté puissante de ses lois, et il avoit détruit le mal à l'aide de l'intelligence et de la surveillance des agens du *governo*, surtout dans Rome : car ailleurs de pareils crimes étoient plus rares ; il y avoit même des contrées où ils étoient inconnus autant qu'en Toscane, ce qui prouve qu'on parviendra sans doute à déraciner une *argumentation* si perfide.

Le Pape n'avoit pas cessé de penser aux belles montagnes de son pays ; il en parloit souvent. Il prenoit un vif intérêt à des embellissemens

qu'il avoit ordonnés dans le château de la Genga, lieu de sa naissance, situé près de Spolète; il louoit les braves habitans, il se plaisoit à leur faire du bien. Tout à coup une lettre vient apprendre qu'il a été commis deux homicides dans cette contrée jusqu'alors si heureuse. Nous rapporterons la lettre que le Pape écrivit dans le premier moment à une personne en qui il avoit confiance, M. Pierre Fumaroli, une des personnes qui conservent la plus inviolable affection pour Léon XII.

« J'ai éprouvé de l'horreur en apprenant ce qui est arrivé au *Pianello* : ce qui m'a violemment remué la bile, c'est de voir qu'aucun des ecclésiastiques ni le podesta n'en ont écrit une parole. Voilà les premiers homicides qu'après soixante ans de vie j'apprends qu'on a commis dans le territoire de la Genga. J'attendrai les informations exactes de celui que cela concerne, si toutefois il se réveille, et j'y pourvoirai par des mesures d'un grand exemple. Vous avez bien agi de profiter de l'occasion pour décider *mon bonhomme de frère à abandonner cette indigne terre* et à s'en aller à Spolète. J'écris deux lignes à ma sœur et j'espère que cela le déterminera. Si vous accompagnez mon frère et ma sœur à Spolète, je vous serai reconnoissant. J'aurois mille autres choses à vous dire, mais le temps me manque toujours. Je finis en laissant à Todini le soin de vous dire le surplus. Je prie le ciel de vous donner toutes ses bénédictions. »

J'ai lu cette lettre autographe ; ces expressions : *a lasciare quella terra indegna*, sont véritablement dantesques.

Quelle douleur, en effet, pour un cœur bien-faisant qui chérissait tant sa patrie, qui croyoit que jamais il n'auroit à y ordonner des mesures répressives contre de tels crimes ! La santé du Saint Père fut altérée pendant quelques jours : il étoit encore plus qu'il ne le croyoit lui-même le seigneur de la Genga ; il se délassoit, dans ce souvenir, des fatigues sans cesse renaissantes du Pontificat, cet abîme d'affaires si pénibles, surtout pour un souverain condamné à vivre presque toujours dans l'isolement, à manger seul, à ne pas sortir facilement sans un cortège nombreux. Mais il falloit accomplir jusqu'à la fin *le grand devoir*, il falloit donner audience aux ministres, il falloit s'abreuver des peines que l'on ressentoit dans cette chère France : les rôles étoient changés. Ce n'étoit pas un Pontife aimant et tendre qui réprimandoit un de ses fils et qui en recevoit une réponse mortifiante ; c'étoit un père accablé lui-même d'autres peines, que l'on dira *vulgaires* si l'on veut, mais qui n'en sont pas moins pénétrantes, acérées, et qui exercent un ravage secret dans le cœur de l'homme animé de la véritable philanthropie ; c'étoit le premier *magistrat des consciences* que

l'on venoit consulter quand le trouble étoit dans son cœur, et dont on sollicitoit une approbation qui pouvoit être suivie de conséquences funestes.

Donnons ici quelques informations nécessaires :

On lit dans la notice sur la vie de M^{sr} Frayssinous, par M. le baron Henrion (in-8°, Paris, Adrien Le Clere et C^{ie}, 1842), des détails du plus haut intérêt sur ce qui s'étoit passé à Paris avant la signature des ordonnances du 16 juin. Ces faits ne pouvoient que redoubler les embarras du Saint Père.

« Du 2 au 14 juin, M^{sr} de Frayssinous, premier aumônier, fut appelé cinq fois chez le roi, à Saint-Cloud. D'abord il ne s'agissoit que d'une seule et même ordonnance qui attaquoit implicitement les Jésuites, par l'article portant que nul ne pourroit être employé dans une école ecclésiastique, s'il n'affirmoit par écrit qu'il n'appartenoit à aucune congrégation religieuse non légalement établie en France.

» M. Frayssinous avoit senti tout le poids de la confiance aussi périlleuse qu'honorable qui l'appeloit près du roi, et s'exprima sur ce projet d'ordonnance avec une entière franchise. Il représenta que le projet sembloit avoir été conçu dans un esprit de défiance et de haine contre l'épiscopat et la religion catholique, tant, dans chacune de ses dispositions, comme dans son ensemble, l'ordonnance étoit dure, humiliante, pleine de

précautions et d'entraves à l'égard des évêques. Il ajouta qu'elle désoleroit le clergé, qu'elle contristeroit tous les vrais amis de la religion et de la légitimité, que peut-être même elle iroit jusqu'à affoiblir les sentimens de dévouement et d'amour dans ceux qui en étoient le plus pénétrés ; que, pour lui, il ne voudroit jamais contresigner une pareille ordonnance.

« Si, du moins, dit-il, cette nouvelle concession devoit être la dernière ! N'est-il pas à craindre qu'elle n'en fasse, au contraire, demander d'autres encore ? Les révolutionnaires sont insatiables.

» M. Portalis, continua-t-il, regarde l'existence des Jésuites en France comme illégale ; mais je professe l'opinion opposée. A mes yeux, les Jésuites d'aujourd'hui ne sont pas les Jésuites d'autrefois. Les anciennes lois ne leur sont pas applicables, et mon opinion est partagée par de très-savans jurisconsultes, entre autres M. Pardessus et M. Delvincourt, doyen de la Faculté de droit de Paris. Ce n'est plus qu'une agrégation d'individus mettant en commun leurs intérêts, suivant, parce que cela leur plaît, la règle de saint Ignace, soumis à des supérieurs, mais toujours sous le bon plaisir des évêques, qui peuvent admettre ou repousser, garder ou renvoyer les maîtres et les chefs d'établissmens qui leur sont adressés par les supérieurs. »

» Il ajouta que l'action de tolérer les Jésuites avoit pour elle l'esprit de la charte et de la liberté de conscience consacrée par cette charte, comme par le caractère du siècle présent ; qu'ils rendoient des services inappréciables (ne croiroit-on pas entendre encore la voix de Ferdinand, roi de Naples ?), élevant très-bien la jeunesse ; qu'on pouvoit s'en rapporter, à cet égard, à cette multitude de pères de famille, de toutes

les parties de la France, qui, depuis quatorze ans, leur avoient confié leurs enfans.

» Le roi étoit frappé de ces observations; mais il se préoccupoit encore plus des embarras de son ministère. Des plaintes s'étoient élevées de toutes parts : il falloit les satisfaire dans ce qu'elles pouvoient avoir de légitime, en rentrant dans l'ordre légal. Enfin, il ne falloit pas que l'Etat fût sans cesse troublé, à tort ou à raison, à cause des Jésuites (on ne savoit pas alors que l'attaque contre les Jésuites étoit une *comédie*, comme cela fut avoué après la victoire, et que les traits visoient plus haut; je veux bien croire même que le ministère étoit de bonne foi).

« Sire, dit alors l'évêque d'Hermopolis, cette mesure me paroît si fâcheuse, que la *nécessité* seule pourroit l'excuser. »

» Après ces réflexions sur l'ensemble du projet, M. Frayssinous en critiqua les articles, dont il fit ressortir soit les inconvéniens, soit l'extrême dureté. Un article, où il s'agissoit d'exiger que les élèves parvenus à un certain âge, et après deux ans de séjour dans l'école ecclésiastique, fussent tonsurés, demeura supprimé sur ses observations. Au lieu d'exiger que la nomination, non-seulement des chefs de l'établissement, mais aussi de chacun des maîtres, fût agréée par le roi, on se borna à la nécessité de l'agrément pour les chefs. Toutes les autres observations du prélat furent, en définitive, sans effet.

» Cependant le roi, voulant s'entourer de nouvelles lumières, chargea l'évêque d'Hermopolis de former une réunion d'ecclésiastiques qu'il désigna lui-même; elle eut lieu le 6 juin, à l'archevêché, et fut composée des archevêques de Paris et de Bordeaux (MM. de Quelen

et de Cheverus), de M. Desjardins, grand-vicaire de Paris, et de M^r Frayssinous. Le premier aumônier communiqua à l'assemblée le projet d'ordonnance que le roi lui avoit confié. Cette réunion se prolongea pendant quatre heures, et le résultat de la délibération fut, à l'unanimité, « 1^o que les évêques n'avoient violé aucune loi en confiant leurs petits séminaires à des » prêtres suivant la règle de saint Ignace; 2^o que l'ordonnance auroit de grands inconvénients, et qu'aucun » des membres de la réunion ne voudroit la contresigner; 3^o que le roi voyoit les choses de plus haut; » qu'il étoit juge de la position politique de son gouvernement; que si, par des motifs puisés dans un » ordre supérieur, dans la *nécessité* des circonstances, » il croyoit devoir prendre cette mesure, quelque fâcheuse qu'elle fût, on n'oseroit prononcer qu'elle fût » condamnable. »

» Le lendemain, 7 juin, l'évêque d'Hermopolis se rendit à Saint-Cloud pour porter au roi le résultat de la délibération.

» Le 9, M. de Quelen étant allé chez M^r Frayssinous, le premier aumônier lui communiqua le résumé, par écrit, de ce qu'il avoit dit au roi. Il ne parut pas alors à l'archevêque que, dans le troisième article ci-dessus des conclusions de la réunion du 6, les choses fussent rendues d'une manière exacte. Cependant le bruit s'étant répandu que Charles X avoit consenti, l'archevêque adressa au roi une lettre dans laquelle il semble supposer que sa pensée avoit été mal rendue. De son côté, l'évêque de Beauvais fut effrayé du danger d'encourir le blâme universel. Il se trouva dans de cruelles perplexités, fondées non-seulement sur la crainte d'offenser Dieu en contresignant l'ordonnance,

mais sur la certitude qu'il se déshonorerait aux yeux du clergé, de beaucoup d'hommes de bien, des amis des Jésuites, et qu'il se mettroit dans le cas de ne pouvoir désormais être utile ni au roi ni à l'Eglise. En conséquence, il s'expliqua devant Charles X, en plein conseil, refusa de contresigner l'ordonnance, et donna sa démission. La discussion fut très-vive. Les autres ministres, déconcertés de la résolution de l'évêque de Beauvais, à laquelle ils ne s'attendoient pas, déclarèrent qu'en cas de retraite de ce prélat, ils se retireroient eux-mêmes.

» Sur cette séance du conseil, voici des particularités que nous puisons à une source autre que les notes de M^{sr} de Frayssinous, qui, ainsi, se trouveront complétées. L'évêque de Beauvais expliqua ses scrupules, et déclara que, pas plus que M. d'Hermopolis, il ne mettroit sa signature d'évêque au bas de l'ordonnance, demandant purement et simplement à se retirer. MM. de la Ferronnays et Hyde de Neuville annoncèrent que la retraite de M^{sr} Feutrier seroit suivie de la leur. Alors Charles X, qui vit dans cette parole la dissolution même du ministère Martignac, sentant vivement la position critique des personnes et des choses, quitta son fauteuil et alla vers M^{sr} Feutrier, lui prit les mains avec beaucoup d'amitié et les larmes aux yeux. « Evêque de » Beauvais, dit-il ; voulez-vous donc m'abandonner ? » — Non, Sire, répondit le prélat, touché de si hautes instances ; mais je ne puis signer des actes qui répugnent à la conscience de M. d'Hermopolis. »

» M. Portalis proposa en ce moment un moyen-terme qui fut ainsi formulé : Le garde-des-sceaux devoit signer l'ordonnance qui supprimoit les trois établissemens dirigés par les Jésuites, et qui imposoit aux directeurs ou

professeurs de maisons d'éducation l'obligation d'affirmer qu'ils n'appartenoient à aucune congrégation religieuse non-légalement établie en France ; le ministre des affaires ecclésiastiques devoit signer seulement l'ordonnance qui, en limitant le nombre des élèves des petits séminaires, etc., créoit dans ces établissemens huit mille demi-bourses à 150 francs chacune. Ce moyen-terme, qui divisoit la responsabilité, pouvoit-il faire illusion à la droiture imprévoyante de M^{sr} Feutrier?

» Nous reprenons maintenant ce récit d'après les notes de M. Frayssinous.

» Le 11 juin, l'évêque d'Hermopolis fut rappelé à Saint-Cloud. Le roi lui fit part des nouvelles difficultés du moment. « Vous m'avez dit que si je croyois la mesure *nécessaire*, on n'avoit pas le droit de *condamner*. » — Oui, Sire, mais c'est là une chose dont je ne suis, » et dont la réunion n'est pas juge. » Alors le roi se leva, et proféra ces paroles : « J'ai examiné tout ; j'ai bien réfléchi ; j'ai prié Dieu de m'éclairer, et je suis resté convaincu que si je ne prenois pas cette mesure je pourrois compromettre le sort du clergé, et peut-être même celui de l'Etat. » L'évêque d'Hermopolis se tut ; seulement, pour sa tranquillité intérieure, il crut devoir répéter au roi, en se retirant, qu'il ne se sentiroit pas la force de contresigner la mesure. L'évêque de Beauvais, considérant que sa retraite et celle des autres ministres, qui en seroit la suite, pourroient avoir des conséquences fâcheuses pour le clergé et pour l'Etat, *crut devoir se sacrifier*, dit M. Frayssinous, *pour ce qu'il regarda comme le service du roi*. D'une ordonnance, on en fit deux : l'une à la signature de l'évêque de Beauvais, et l'autre à celle de M. Portalis.

» Le 14, le roi manda encore M. l'évêque d'Hermopolis : ce fut pour lui montrer les deux ordonnances distinctes. Charles X avoit pris son parti. Le prélat comprit qu'il n'y avoit plus lieu à discuter ; il se borna à dire que, malgré la division, les résultats étoient les mêmes, et que la responsabilité du ministre des affaires ecclésiastiques seroit encore bien grande aux yeux du public.

» Le jour même où le *Moniteur* publia les ordonnances, elles furent à la cour l'objet d'observations critiques, et on s'étonnoit qu'un évêque eût ainsi donné son concours à M. Portalis. M. le dauphin, auquel ces observations n'échappèrent pas, mais qui ignoroit les détails dans lesquels nous venons d'entrer, dit que les consciences devoient être tranquilles, et sa preuve décisive, c'étoit que M^{sr} Frayssinous n'eût pas refusé sa signature. Au moment même parut M. l'évêque d'Hermopolis, à qui le prince demanda si en effet il n'auroit pas accepté personnellement la responsabilité de cette mesure. M. Frayssinous ne trouva dans son cœur que la vérité. « Pardon, Monseigneur, répondit-il, mais » foi d'honnête homme, je n'aurois pas signé, » et il sortit. — La franchise de l'évêque d'Hermopolis étoit loin de déplaire dans cette cour, où le cœur loyal des princes répondoit à la loyauté du prélat. »

Ce récit de M. le baron Henrion, rédigé sur des pièces originales trouvées chez le véridique M^{sr} Frayssinous, est à la fois simple et suffisamment détaillé. Je dirai, à la louange de la notice de M. Henrion, qu'on reconnoît, dans les dis-

cours prononcés dernièrement à l'Académie française, que cette notice a été assurément consultée par le récipiendaire et par le directeur qui lui a répondu. Il y a souvent même ordre de faits, mêmes jugemens, mêmes enchaînemens de conséquences. Les deux discours sont, en quelques points, empreints du même esprit. Heureux qui prépare si bien les matériaux de l'histoire et qui jette dans l'opinion publique, même pour des esprits partant de points divers et voulant arriver à d'autres résultats, une foule de ces pensées *salutaires* qui deviennent ensuite la règle pour tous!

Actuellement disons franchement que Paris eût dû révéler à M^{sr} Frayssinous les bases de l'accusation, lui dévoiler les rapports des différentes polices, et, nous dirons mieux, l'envoyer à Rome pour acquérir une plus ample connoissance des faits. Si l'on eût suivi cette marche, on auroit connu la vérité, et on ne l'a connue que lorsque les comédiens se sont vantés du succès de la mystification qu'ils avoient entreprise et qui fut acceptée avec tant de crédulité.

Ces accusations, qu'on n'a pas divulguées alors, sont aujourd'hui connues.

Il arrivoit de Rome, disoit-on, des lettres coupables. J'ai lu toutes ces lettres : elles pressuroient la circonspection la plus minutieuse.

D'ailleurs Rome n'avoit point à se mêler dans des enseignemens sages donnés à la jeunesse sous la surveillance des évêques. Ces lettres ordonnoient en général la conduite la plus calme ; on enjoignoit presque des vertus surnaturelles. Après avoir lu de tels préceptes, que pouvoient faire les Pères de la Compagnie ? On leur interdisoit le souffle.

Il survenoit, disoit-on, des rapports annonçant de prochaines insurrections contre Saint-Acheul ; les libéraux ne s'insurgeoient que dans leurs écrits, non pas contre Saint-Acheul, mais contre les races légitimes des rois. Saint-Acheul étoit un prétexte, les libéraux l'ont dit, ils s'en sont vantés.

On faisoit grand bruit de l'assertion de M. le comte Joseph-Marie Portalis, qui disoit que la présence des Jésuites étoit illégale en France.

Cette opinion étoit celle du père de M. Portalis. *Les temps se trompent, les hommes se trompent avec les temps.* Il est sûr que M. Portalis, le fils, avoit adopté les opinions du ministre des cultes de Napoléon ; mais le fils n'eût-il pas dû approfondir les entrainemens de son père ? M. Joseph-Marie avoit vu Rome ; il avoit vaincu, dans la question du concordat de 1817, M. de Blacas et le cardinal Consalvi, ces deux géans en crédit : il connoissoit Rome d'au-

jourd'hui, il la savoit prudente, réfléchie, instruite par les exils, par les condamnations, par les traitemens barbares infligés à deux pontifes. L'opinion définitive de M. le comte Portalis fils a dû tenir à des motifs que nous ignorons : le monarque s'étoit vu en proie à des préventions qu'il abandonna plus tard. Un homme religieux comme le comte Marie-Joseph doit trouver dans son esprit, dans son expérience, des raisons pour modifier d'anciens préjugés accrédités par une politique de peur, déraisonnable, et de complaisance démesurée. La sagesse et la bonne foi de ce jurisconsulte si célèbre reconnoîtront la force des *faits nouveaux*, et il avouera que jamais on n'a puni dans des successeurs innocens les manquemens dont, à tort ou à raison, on a pu accuser les prédécesseurs.

M. le comte Portalis, premier président de la Cour suprême la plus honorée en Europe, ne verroit pas avec plaisir un membre de son tribunal, se montrer *magistrat à outrance*.

De Paris on s'adrescoit à Rome, on y faisoit parvenir ce que l'on croyoit être les faits du litige. Rome ne connoissoit pas bien Paris, Paris ne connoissoit plus Rome. On n'écrivit pas de cette dernière ville : « Assurez-vous bien de l'importance de vos embarras; ne tourmentez pas

» celui qui est déjà assez tourmenté ; vous tuerez
» le Pape si vous ne le soutenez pas ; il est ma-
» lade ; ne compromettez pas sa situation, jugez
» mieux la vôtre ; tout n'est peut-être pas comme
» vous le dites : pour cet instant, contentez-vous
» de savoir qu'il ne partira jamais d'ici aucune
» provocation ! » Tel ne fut pas le langage qui
eût pu apaiser Paris.

Aussi Rome, injustement démantelée, reçut les communications avec terreur : on a dit qu'elle les avoit désirées, qu'elle les attendoit avec joie, et qu'elle se préparoit à frapper un coup concerté ; je crois que l'on n'a pas dit la vérité. On étoit entré dans ce que l'on appelle le *Pontificat décroissant* : Rome avoit ses propres débats, Rome n'alloit porter le trouble nulle part, il ne falloit pas le porter dans son sein.

Il avoit été possible de différer les réponses ; mais la demande du roi étoit pressante. Les griefs des évêques étoient présentés avec calme et résignation. Il est un terme à toutes les temporisations. Le gouvernement pontifical s'arrêta à l'idée de faire adresser au gouvernement français une lettre du cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, qui, sans approuver généralement toutes les mesures prescrites par les ordonnances, inviteroit l'épiscopat à se

..

confier dans les sentimens et dans la piété du roi.

M. le cardinal de Latil eut, un des premiers, connoissance de cette réponse, et il obtint la permission d'adresser à plusieurs archevêques et évêques la lettre suivante :

« Monseigneur, le roi ayant daigné me faire communiquer les réponses de Rome, relatives aux ordonnances du 16 juin, et m'ayant invité à vous en donner connoissance, j'ai l'honneur de vous informer que Sa Sainteté, persuadée du dévouement sans réserve des évêques de France envers Sa Majesté, ainsi que de leur amour pour la paix, et tous les autres véritables intérêts de notre sainte Religion, a fait répondre que les évêques doivent se confier en la haute piété et la sagesse du Roi pour l'exécution des ordonnances, et marcher d'accord avec le trône. »

Je n'ai pas connoissance de la réponse entière de Rome ; mais d'après la teneur de la lettre de M. de Latil, je crois qu'il ne communiquoit aux évêques que la partie de la note que le chevalier de Vargas appeloit à Rome *Nondimeno*. Voici l'explication de ce mystère, fondée sur une longue expérience des affaires de Rome. Il n'y a pas de pays où l'on écrive une note plus convenablement, surtout une note qui répond à une consulta-

tion respectueuse. D'abord, on accuse réception, et l'on analyse avec une grande netteté le contenu de la demande, quel qu'il soit, sans omettre les expressions les plus significatives, et même celles qui, par circonstance, pourroient être déplacées; puis, on se livre à un examen libre de la question; et là, les expressions ne sont pas toujours ménagées avec le même esprit de crainte. La vérité se manifeste courageuse. Le sentiment de celui qui signe et de celui au nom duquel il écrit se dévoile, et le fond de la pensée empreint les pages tout entières de cette partie de la note. Voilà la véritable réponse; voilà où on auroit dû placer la *haute considération* ou la *considération distinguée*, suivant le rang de celui à qui on s'adresse. C'est là que devoit être la signature; mais non, vous avez à lire un autre ordre de lignes qui commentent souvent par ces mots : *Nondimeno*. Alors le père, l'ami, le frère semblent prendre la plume; ils conseillent la paix, la soumission, dont l'oubli amène la guerre, la confiance dans le caractère du maître; ils prévoient les consolations qu'apporte l'avenir. C'est cette dernière partie probablement que le ministère a détachée de l'ensemble, à l'usage de sa politique et de ses fausses appréhensions :

s'il en étoit autrement, Rome [n'auroit pas suivi ses coutumes, comme elle vient de les suivre noblement dans son manifeste contre la Russie.

Il y a des explications qui ne peuvent être faites qu'à la condition d'être clair et précis, et l'on ne peut pas se montrer instruit d'un usage, en lui du reste fort honorable, si l'on ne dit pas en quoi consiste cet usage, et pourquoi on le suit à Rome, où l'on s'est bien trouvé depuis tant de siècles d'une marche qui met d'accord les exigences de la politique et les devoirs imprescriptibles de la religion. Il faut donc toujours demander à voir tout ce que Rome a répondu. Elle ne répond pas par fragmens; elle est plus brave que bien des braves. Au fait, elle décide, comme elle a le droit de décider dans de telles occurrences. Elle éclaire, elle enseigne; elle ne cache pas plus sa sévérité que sa politesse. A Rome, on professe ce grand et immortel principe : « Ne répondez jamais rien, que vous n'ayez imaginé sous toutes les faces tout ce qu'on pourra répliquer. » Je ne crains pas d'ailleurs le mécontentement de la Cour romaine. Elle a fait mon éducation; on ne doit pas s'étonner que je répète ses leçons, et que j'en fasse profiter mes compatriotes et les chancelleries de tous les pays.

CHAPITRE XXV.

L'ÉGLISE DE LA TRINITÉ DU MONT, DE FONDATION FRANÇAISE, EST DONNÉE AUX RELIGIEUSES DU SACRÉ-COEUR. LETTRE PASTORALE DE L'ÉVÊQUE DE NAMUR. M^{SR} CRISTALDI CRÉÉ CARDINAL. M^{SR} CURTIS, ARCHEVÊQUE D'ARMAGH, ÉCRIT AU DUC DE WELLINGTON SUR LES AFFAIRES DES CATHOLIQUES. RÉPONSE DU DUC. RÉPLIQUE DE L'ARCHEVÊQUE. COMMENCEMENT DE LA SIXIÈME ANNÉE DU PONTIFICAT. LÉON XII SE SENT PLUS DANGEREUSEMENT MALADE. IL REMET L'ANNEAU DU PÉCHEUR AU MAJORDOME. LA CORRESPONDANCE D'ANGLETERRE ANNONCE DES JOURS PLUS HEUREUX POUR L'ÉGLISE. LE PAPE RESSENT LES DOULEURS D'UNE STRANGURIE. IL MEURT DANS LES SENTIMENS DE LA PLUS VIVE PIÉTÉ. ON TROUVE DANS SES APPARTEMENS SON ÉPITAPHE QU'IL AVOIT COMPOSÉE LUI-MÊME. LE ROI CHARLES X, EN APPRENANT LA MORT DE SON AMI, ORDONNE IMMÉDIATEMENT DES PRIÈRES. MANDEMENT DE L'ARCHEVÊQUE DE PARIS SUR LA MORT DE LÉON XII. COMME IL ARRIVA DU TEMPS DE DUGUESCLIN, SUR LE CERCUEIL DUQUEL ON DÉPOSA LES CLEFS D'UN CHATEAU QU'IL ASSIÉGEAIT, L'ACTE D'ÉMANCIPATION DOIT ÊTRE DÉPOSÉ SUR LE CERCUEIL DE LÉON XII.

UNE nouvelle circonstance avoit contribué à resserrer les liens de la tendre amitié qui régnait entre le Pape et le roi. Charles VIII,

à son passage à Rome, en 1495, s'étoit déclaré protecteur d'un établissement monastique, desservi par des religieux dont l'ordre avoit été fondé par saint François de Paule. D'autres rois et reines de France avoient répandu leurs bienfaits sur ce couvent, qui étoit assez riche vers le commencement de la révolution, en 1789. A l'époque de l'apparition d'une nouvelle république romaine, les agens des finances Français avoient saisi les revenus de cet Ordre, et vendu une partie de ses maisons. Sous Pie VII, l'administration française, composée de sujets français domiciliés à Rome, avoit pu rétablir les finances de cet établissement; mais les religieux, du nom de *Minimes*, qui tous devoient être Français et même nés dans la portion des provinces qui appartenoient au roi Charles VIII, n'étoient plus en assez grand nombre pour desservir l'église. En 1827, il ne restoit plus qu'un seul religieux français, le Père Monteynard. Alors le Pape proposa au roi d'établir dans ce couvent les religieuses du Sacré-Cœur, qui avoient déjà une maison à Paris. Elles devoient être chargées de l'éducation des jeunes demoiselles romaines à qui leur famille voudroit donner une instruction distinguée. Le Pape alla visiter les travaux que l'on faisoit pour recevoir les reli-

gieuses attendues de Paris. Quant à l'église, elle avoit été complètement restaurée aux frais de M. le comte, depuis duc de Blacas, ambassadeur à Rome en 1816.

Les nouvelles de Belgique n'étoient pas toujours rassurantes. Le Pape avoit préconisé M. Nicolas-Félix Ondernard, évêque de Namur; mais le concordat ne s'exécutoit pas d'une manière convenable. Au moins, la Cour romaine apprit que le nouvel évêque manifestoit les sentimens les plus pieux. Il rendoit compte, dans une lettre pastorale, de ses dispositions présentes et de ses vœux pour le bien du diocèse. Voici un passage de cette lettre pastorale adressée aux curés :

« Nos espérances se fortifient dans notre cœur en songeant à tout ce qu'il nous est permis d'attendre des jeunes lévites que le Ciel destine à vous remplacer : car nous savons apprécier ce digne vétéran du sacerdoce (le respectable M. Guillaume, supérieur du séminaire), ces maîtres si justement estimés, aux soins desquels ils sont confiés ; et nous n'en pouvons douter, formés sur de si bons modèles, ils ne sortiront de notre séminaire qu'avec les vertus qui présagent le bon prêtre, et enrichis des précieuses connoissances que demande l'*art des arts*, l'art difficile et si périlleux de la conduite des ames. »

Le moment étoit venu où le Pape devoit récompenser le trésorier-général, Monsignor

Cristaldi, et il le nomma cardinal le 15 décembre.

Cette récompense étoit bien due aux travaux d'un infatigable administrateur. Il s'étoit accoutumé au caractère de Léon XII; il avoit même reçu de lui de sûrs préceptes d'économie : il étoit aisé de porter partout de l'ordre, quand le chef donnoit lui-même l'exemple de la fidélité à sa parole et d'un entier désintéressement.

Il ne devenoit pas possible qu'à tout instant on ne pensât pas à la grande affaire de l'émancipation des catholiques anglais. Ce vœu, légué à Léon XII par le cardinal Consalvi, n'avoit jamais cessé d'occuper l'esprit du Pontife. Monseigneur Patrice Curtis, archevêque catholique d'Armagh et primat d'Irlande, promettoit de ne pas oublier ses devoirs, et les remplissoit avec un zèle digne des louanges les plus empressées. Il écrivit, dans l'intérêt catholique, au duc de Wellington, que son frère, d'ailleurs, invitoit toujours à se prononcer en faveur de la motion de sir Francis Burdett. Alors le duc adressa à Monseigneur la réponse suivante. On y verra un commencement de conviction, et une disposition d'esprit qui cherche à être rassurée sur des dangers, et qui semble, une fois rassurée, prête

à partager les opinions du marquis de Wellesley, et à se séparer de M. Peel, qui étoit d'ailleurs très-mesuré sur l'expression de ses sentimens, s'il en avoit de nouveaux.

Londres, 11 décembre 1828.

« Mon cher monsieur, j'ai reçu votre lettre du 4 courant, et je puis vous assurer que vous me rendez justice, en supposant que je suis sincèrement désireux de voir définitivement terminer la question catholique qui, en étant utile à l'Etat, le seroit en même temps à chaque individu qui y appartient; mais j'avoue que je ne vois aucune *perspective* (*no prospect*) d'un pareil arrangement. L'esprit de parti s'est mêlé tellement aux considérations qui touchent à cette question, et les discussions prennent un caractère si violent qu'il est impossible de s'attendre à voir examiner cette question sans passion.

» Si nous pouvions faire oublier cette question pour peu de temps, et examiner avec soin toutes les difficultés qui se présentent des deux côtés, et qui sont bien grandes, je ne désespérerois pas de trouver un remède satisfaisant.

» Croyez-moi, mon cher monsieur, toujours votre très-fidèle et humble serviteur.

» WELLINGTON. »

Le prélat crut devoir répliquer le 19 décembre.

L'archevêque commence sa réponse en disant qu'il a été agréablement surpris par la lettre du 11 décembre. S'il l'a rendue publique, c'est que la signature de Sa Grâce, qui se trouvoit sur l'enveloppe, avoit appris à toute la ville de Drogheda, où l'archevêque fait sa résidence, qu'une lettre lui avoit été envoyée par le duc de Wellington. L'archevêque a donc cru devoir en faire part à quelques amis, afin d'empêcher qu'on ne fit courir de faux bruits. D'ailleurs, la lettre exprimoit des sentimens qui venoient à l'appui du témoignage que l'archevêque s'est toujours plu à rendre aux dispositions généreuses, droites et impartiales du noble duc.

L'archevêque pense qu'il se rendroit ridicule s'il s'avisait de donner des conseils politiques à un homme d'Etat expérimenté, chef du cabinet le plus distingué qu'il y ait en Europe ou ailleurs. Cependant, comme le duc de Wellington a bien voulu parler des difficultés qui l'empêchent d'arranger la question catholique, l'archevêque lui soumet quelques observations qui lui ont été suggérées par des protestans et des catholiques de ses amis.

L'archevêque entre alors dans la discussion de la lettre du noble duc. Il dit que les

sentimens exprimés dans cette lettre lui font grand honneur et seroient bien satisfaisans, si le noble duc n'étoit qu'un particulier, et n'avoit pas entre les mains toutes les ressources du gouvernement ; car ce seroit mal penser de la constitution anglaise, que de supposer que, lorsqu'elle est bien administrée, elle ne possède pas assez de moyens pour établir tout ce qui est essentiel à la paix et au repos de l'empire, et pour détruire toutes les intrigues de ceux qui s'opposeroient à l'accomplissement des mesures projetées.

L'archevêque ajoute que ses amis admettent qu'un gouvernement, parfois, peut manquer de succès dans des tentatives de ce genre, lorsque les ministres sont foibles ou mal soutenus ; mais il n'en est pas ainsi du duc de Wellington. Après avoir remporté des victoires glorieuses, après avoir arrangé heureusement les plus grands intérêts qui aient jamais été débattus, il vient d'être placé à la tête du gouvernement par son souverain, qui lui donne toute sa confiance, au milieu des applaudissemens de l'empire tout entier, et même des autres nations. Les amis de l'archevêque prétendent que dès que le noble duc voudra exercer son pouvoir, aucun parti n'osera plus s'opposer au bien-être général, et les adver-

saïres de l'*arrangement* de la question catholique disparaîtroient aussitôt.

En dernier lieu, l'archevêque pense qu'il est absolument impossible de faire oublier, pour le moment, la question catholique, et que toute tentative pour arriver à un pareil résultat ne feroit qu'exciter et exaspérer les catholiques, d'un côté, et donner aux ennemis de tout arrangement le temps d'organiser la résistance aux volontés du gouvernement.

L'archevêque termine sa lettre ainsi : « Un remède efficace ne coûteroit à *Votre Grâce* qu'un seul mot. Je ne prétends pas m'immiscer dans les affaires temporelles, mais je pense qu'il est de mon devoir de travailler sans cesse, conjointement avec mes vénérables confrères, à faire entrer dans les cœurs de ceux qui sont commis à nos soins spirituels, des sentimens de charité chrétienne, de modération et de retenue envers tous les hommes sans exception. »

Cette lettre, où l'on retrouve beaucoup de la noble sagesse avec laquelle l'épiscopat français avoit écrit à son roi, prouve que le sentiment catholique peut avoir partout le même ton et recevoir les mêmes inspirations. Le docteur Curtis, si modeste, qui, placé sur un siège si éminent, ne parle que de ses amis,

et jamais de lui, qui ne sait conseiller que des mesures de douceur, aura-t-il trouvé le chemin du cœur de ce noble duc sur qui l'Angleterre alors avoit les yeux? Ce long procès occupoit tellement Rome, et prenoit une place si grande dans les travaux de Léon XII, que c'est ne pas cesser d'écrire son règne, de continuer, comme je le ferai plus tard, d'apprendre au lecteur quel fut le premier résultat d'une communication si pieuse, si habile, et ce que l'examen d'une telle représentation fit entrer d'idées nouvelles dans l'esprit de celui que le souverain de la Grande-Bretagne venoit de placer à la tête de son gouvernement.

Quatre ans s'étoient écoulés depuis l'ouverture de la Porte sainte en 1824. Sans avoir été complètement raffermie, la santé du Pape s'étoit soutenue de manière qu'il avoit pu assister à presque toutes les cérémonies. Celles de Noël alloient l'appeler de nouveau à paroître dans la pompe accoutumée, pour célébrer la fête de la Naissance de Notre-Seigneur.

La veille, le Saint Père entonna les premières Vêpres, dans la chapelle Sixtine. Le soir, Sa Sainteté entonna également les Matines et chanta la dernière leçon; elle assista à la grand'messe de minuit, qui fut célébrée

par M. le cardinal Galeffi, cameringue. Le matin, le souverain Pontife se rendit à l'église de Sainte-Anastasie et y célébra une messe basse ; ensuite elle officia à Sainte-Marie-Majeure pour la grand'messe du jour. Sa Sainteté officia sur l'autel papal, communia à son trône et donna la communion aux cardinaux-diacres, au Sénateur de Rome et aux conservateurs. Elle reçut, après la messe, l'oblation d'usage du chapitre, et les vœux et les félicitations du Sacré Collège à l'occasion de la solennité.

La cinquième année du Pontificat étoit consommée, et déjà deux mois de la sixième année étoient accomplis ; on alloit entrer dans l'année 1829. Il ne paroissoit pas que la santé du Saint Père dût souffrir dans le mois de janvier, mois de repos, où il y a peu de cérémonies. Mais les travaux, les audiences régulières à tous les chefs de dicastères ne pouvoient être suspendus, et Léon XII avoit bien raison de dire que le temps lui manquoit toujours. Après tant de fatigues, un sommeil bienfaisant ne venoit pas réparer ses forces, et il passoit ses nuits dans des insomnies continues ; mais le jour, il paroissoit bien portant. Des idées tristes cependant l'occupaient quelquefois. On rapporte qu'à la fin de janvier il s'entretenoit familièrement avec quel-

ques prélats de sa maison. M^{gr} Testa, secrétaire pour les lettres latines, témoignait au Saint Père sa joie de le voir en état de supporter les cérémonies. « Nous vous remercions, » mon cher Testa, lui répondit le Pape, mais » sachez que dans peu de jours nous ne nous » verrons plus. » S'adressant ensuite à M^{gr} le majordome, il lui remit l'anneau pontifical que les Papes sont dans l'usage de porter. « Cet » anneau, lui dit-il, appartient à la chambre » apostolique, et c'est vous qui en êtes dépositaire et le gardien ; nous vous le remettons. » Le majordome hésitant à le recevoir, le Pape ajouta : « Prenez-le, il pourroit s'égarer ; on » n'est pas toujours bien à soi lors d'un événement (1). »

Le jour de la Purification, le Pape assista à tout l'office, dans la chapelle Sixtine. Il bénit et distribua les cierges suivant l'usage, fit la procession, entendit la grand'messe et entonna le *Te Deum*, qu'on a coutume de chanter ce jour-là à Rome, pour remercier Dieu d'avoir préservé cette capitale d'un tremblement de terre en 1703.

La correspondance des évêques d'Angleterre étoit devenue plus active. Ils annonçoient

(1) *Ami de la Religion et du Roi*, tom. LIX, pag. 105.

des jours plus heureux pour l'Eglise. La session du parlement devoit s'ouvrir le 5 février; enfin le duc de Wellington promettoit d'émettre courageusement un avis favorable aux catholiques. La victoire étoit prochaine; mais Léon XII ne devoit pas jouir du bonheur d'apprendre cette grande et si avantageuse nouvelle.

Le 5 février, le Pape descendit, par son escalier secret, dans les appartemens de son secrétaire d'Etat le cardinal Bernetti, et conféra quelque temps avec lui. Retourné dans ses appartemens, il reprit ses travaux. Le soir, il commença à ressentir les atteintes d'une strangurie (1). Le mal ayant augmenté dans la nuit, on appela les médecins, qui administrèrent les remèdes ordinaires. Toutefois la maladie augmenta le 6 et le 7. Le 8, il y eut un peu de relâche, et l'on conçut quelque espérance; mais sur le soir, le mal redoubla, et le lendemain matin, le danger augmentant, le Souverain Pontife demanda lui-même le saint Viatique, qui lui fut administré par M. Barbolani, son camérier secret. Peu après, il voulut que M^{sr} Soglia,

(1) *Leo XII acerrimos dolores sævissimæ stranguriæ constanter toleravit* (Nodari, p. 157).

archevêque d'Ephèse et aumônier secret, lui fit les dernières onctions, et il répondit avec piété et courage aux prières accoutumées. M. le cardinal Bernetti, secrétaire d'Etat, fit part de la situation du Pape à Leurs Eminences les cardinaux della Somaglia et Zurla, et au corps diplomatique. Le Sacré Collège se transporta au Vatican, pour s'informer de la santé du Saint Père. M. le cardinal Castiglioni, grand pénitencier, entra dans la chambre de l'auguste malade, et l'assista, suivant les devoirs de sa charge. M. le cardinal-vicaire, qui avoit fait exposer le saint Sacrement dans les basiliques de Saint-Pierre, de Saint-Jean de Latran et de Sainte-Marie-Majeure, ordonna aux prêtres de réciter l'oraison pour le Pontife mourant. Tous les spectacles furent fermés. Sur le soir du même jour 9, le Saint Père, qui avoit constamment joui de sa présence d'esprit, entra dans un profond assoupissement, et il rendit le dernier soupir le 10 février 1829, vers neuf heures et demie du matin, dans la soixante-neuvième année de son âge.

Après la mort du Pape, M. le cardinal Galeffi, camerlingue, réunit le tribunal de la chambre apostolique, et se transporta avec tous les membres au Vatican. Là, étant entré dans la chambre du Pontife, il se mit

à genoux, pria pour l'auguste défunt, et lui jeta de l'eau bénite. Il s'approcha ensuite pour reconnoître le corps dont on découvrit le visage, retourna au pied du lit, et reçut du maître de chambre l'anneau du Pêcheur qui fut rompu. On avoit trouvé sur la table du Saint Père l'inscription suivante, composée par lui-même, et dont nous donnons aussi la traduction. Elle révèle la piété sincère, l'humilité profonde du Pontife, jointes au tact et à la délicatesse de l'homme de goût (1).

LEONI MAGNO
PATRONO COELESTI
ME SUPPLEX COMMENDANS,
HIC APUD SACROS CINERES
LOCUM SEPULTURÆ ELEGI
LEO XII, HUMILIS CLIENS,
HÆREDUM TANTI NOMINIS
MINIMUS.

ICI
PRÈS DES CENDRES SACRÉES
DE
LÉON-LE-GRAND,
J'IMPLORE AVEC INSTANCE L'APPUI
DE
MON CÉLESTE PATRON
POUR MOI, SON HUMBLE CLIENT,
LÉON XII,
LE MOINDRE ENTRE LES HÉRITIERS D'UN SI GRAND NOM.

(1) *Ami de la Religion et du Roi*, t. LIX, p. 105.

En retournant à son palais, Son Eminence fut accompagnée de la garde suisse, et reçut des postes militaires les honneurs accoutumés. Elle assigna aux clercs de la chambre leurs diverses fonctions. Les cloches du Capitole d'abord, ensuite toutes les cloches de la ville annoncèrent la mort du chef de l'Eglise. Le soir, M. le cardinal della Somaglia réunit chez lui les cardinaux chefs – d'ordre qui se trouvoient à Rome. Avec le cardinal camerlingue, qui assista à toutes les congrégations pendant la vacance du siège, étoient présents M. le cardinal Fesch, comme premier de l'ordre des prêtres, et M. le cardinal Cacciapiatti, comme premier de l'ordre des diacres, et le secrétaire du Sacré Collège. Les Pères pénitenciers de la basilique du Vatican se tenoient auprès du corps du Pape et récitoient des prières. Le 11 au matin, le Sénateur fit ouvrir les prisons où étoient détenus les coupables des moindres délits. On commença les préparatifs pour les *novendiali*.

Cependant la fatale nouvelle se répandoit par toute la terre. Charles X fut un des premiers à rendre hommage à son ami. Le ministre des affaires ecclésiastiques écrivit, par son ordre, à tous les évêques la lettre suivante : « Le roi, que *des liens étroits attachoient*

au Saint Père, et qui en avoit reçu des témoignages particuliers d'estime, de confiance et d'affection, a voulu qu'il fût, dans cette circonstance, dérogé à l'usage ordinaire, et m'a chargé, en vous notifiant la mort de Léon XII, de vous annoncer qu'il lui sera agréable que vous ordonniez des prières pour le repos de l'ame de Sa Sainteté. » L'archevêque de Paris publia un mandement où on lit le passage suivant :

« Le Pape Léon XII vient de mourir. Une faveur particulière, on diroit presque miraculeuse, de la divine Providence l'avoit non-seulement élevé sur la chaire apostolique, mais sembloit aussi l'avoir promis à la catholicité pour perpétuer long-temps encore en sa personne, les illustres et saints exemples donnés par ses deux prédécesseurs d'heureuse et vénérable mémoire. Moins affoibli par l'âge que par une infirmité qui, peu de mois après son élévation, l'avoit mis aux portes du tombeau, il s'étoit senti soudain ranimé par une vertu secrète que nous aimions à regarder comme le présage d'une longévité que les années déjà si pleines, quoique hélas si courtes, de son pontificat, annonçoient devoir être si glorieuse et si utile. Son zèle et ses travaux ont révélé ce que nous pouvions en attendre : sa fin prématurée nous livre au regret d'avoir vu tout d'un coup s'évanouir tant d'espérances.

» Toutefois, N. T. C. F., quelque abrégée qu'ait été la carrière de Léon XII, il a cependant assez vécu pour

mériter les éloges magnifiques que l'Esprit de Dieu décerne au grand-prêtre Simon, fils d'Onias. Par l'usage généreux, et peut-être quelquefois prodigue de ses forces renouvelées et de sa santé affermie, il a soutenu, pendant sa vie, la maison du Seigneur; durant les jours de son suprême sacerdoce, il a fortifié le Temple et s'est employé de tout son cœur à en réparer les ruines: *Sacerdos magnus qui in vitâ suâ suffulsit domum, et in diebus suis corroboravit Templum.*

» En effet, n'est-ce pas lui qui, par son empressement à publier le Jubilé de l'année sainte, par ses soins à en assurer les fruits, sut creuser les profondeurs et asseoir avec solidité les fondemens de cet édifice spirituel, dans la structure duquel nous sommes tous appelés à entrer comme des pierres vivantes et choisies? *Templi etiam altitudo ab ipso fundata est.* N'est-ce pas de son temps que nous avons vu couler ces fontaines salutaires qui ont rejailli pour tant d'âmes dans la vie éternelle; ces bénédictions de la grâce qui, répandues par ses mains sacrées sur la ville chérie, ont été ensuite par ses ordres distribuées avec abondance dans tous les diocèses du monde chrétien, comme par autant de canaux dont il étoit, sur la terre, la source pure et, pour ainsi dire, la mer intarissable? *In diebus ipsis emanaverunt putei aquarum, et quasi mare adimpleti sunt supra modum.* C'est ainsi qu'il a signalé les premières années de sa charge pastorale: il s'est appliqué avec une tendre sollicitude à pourvoir aux plus pressans besoins du peuple de Dieu qui étoit aussi le sien; il l'a délivré de la perdition, en lui ménageant, en lui offrant des moyens multipliés de sanctification et de salut: *Curavit gentem suam et liberavit eam à perditione.* Il lui fut donné d'ouvrir la Porte sainte, d'agrandir en quelque sorte la céleste Jé-

rusalem ; d'élargir l'entrée de la maison de Dieu, d'en dilater et d'en remplir le parvis : *Prævaluit amplificare civitatem, et ingressum domûs et atrii amplificavit*. Vous avez été vous-mêmes, N. T. C. F., les témoins et les objets de ces merveilles.

» Mais ce n'est point assez : ce ne seroit pas avoir achevé l'éloge de notre vénérable Pontife, que de dire qu'il fut parmi nous l'instrument des miséricordes divines, puisque malgré son active et prudente fidélité à dispenser les biens du père de famille, cette louange appartient plus encore à sa dignité qu'à sa personne. Nous continuerons donc à lui appliquer les paroles du texte sacré. Par la vivacité de sa foi, il a paru comme l'étoile du matin au milieu des nuages : il a su dissiper toutes les préventions dont la vertu la plus sincère ne manque jamais d'être environnée ici-bas, surtout lorsqu'elle est appelée à commander aux passions des hommes et à éclairer leurs ténèbres : par son inaltérable douceur, il leur a fait supporter et chérir sa lumière comme celle de l'astre de la nuit dont le plein même ne fatigue pas une vue foible et malade : *Quasi stella matutina in medio nebulae et quasi luna plena in diebus suis lucet*. Rempli d'une modération courageuse et d'une prudente fermeté, toujours prêt à offrir sa médiation pacifique et persuasive (voilà une révélation indirecte d'un passage au moins de la réponse du Pape, consulté sur les ordonnances du 16 juin !) ; constamment disposé à épuiser tous les moyens de conciliation et d'accord, nous l'avons vu à une époque dont nous voudrions perdre le souvenir, par sa sage longanimité, par la seule influence de ses conseils, prévenir de fâcheuses divisions, écarter les obstacles qui pouvoient troubler une précieuse harmonie, et se montrer comme l'arc qui brille dans le ciel, et

qui annonce la fin des orages : *Quasi arcus refulgens inter nebulas gloriæ*. Ses pieux et saints exemples ont répandu dans le champ de l'Eglise la bonne odeur de Jésus-Christ, comme les roses du printemps, et sa prédilection pour la France nous l'a fait prendre plus d'une fois pour un de ces lis, l'orgueil de nos rivages et l'objet de notre plus tendre amour : *Quasi flos rosarum in diebus vernis et quasi lilia quæ sunt in transitu aquarum*. Hélas! N. T. C. F., pourquoi faut-il que nous soyons obligé de conclure aussitôt, et de dire qu'il a été semblable à la flamme qui étincelle et qui s'échappe, et au parfum de l'encens qui s'évapore : *Quasi ignis effulgens et thus ardens in igne*.

» A d'aussi puissans motifs d'un regret général, nous sera-t-il permis, N. T. C. F., d'en ajouter qui nous soient personnels et dont nous trouvons la source au fond de notre cœur? Hé, pourrions-nous donc jamais oublier les bontés dont ce tendre Père nous a comblé, les doux entretiens dont il nous a honoré, l'hospitalité généreuse qu'il nous a donnée, les marques continuelles de bienveillance et d'affection qu'il nous a prodiguées, le dernier gage surtout que nous en avons reçu peu de semaines avant sa mort, lorsqu'après avoir examiné le compte fidèle que nous lui avons rendu de toute notre conduite dans un moment difficile, il nous fit assurer de sa satisfaction pleine et parfaite? Pourrions-nous oublier enfin tant de grâces spirituelles et temporelles dont nous croyons être spécialement redevable à sa bénédiction? Non, jamais ce souvenir ne s'effacera de notre esprit (je le vois encore ce bel archevêque, si noble, si pieux, recevant avec une vive tendresse la bénédiction de Léon XII pour la ville de Paris), jamais notre cœur ne laissera ce souvenir se perdre

ou s'affaiblir. Notre vie est désormais le terme de notre reconnaissance. »

Toutes les circonstances qui suivent la mort d'un Pape, appartiennent au pontificat suivant; mais ici il m'est impossible de ne pas mentionner ce qui se passa à Londres au moment même de la maladie de Léon XII, et surtout le grand acte du parlement sur l'émancipation des catholiques. Léon XII avait tant travaillé à obtenir ce bien, cet heureux retour à des lois justes, d'un peuple aussi célèbre que le peuple anglais, qu'en vérité, comme il arriva autrefois à Duguesclin assiégeant Châteauneuf-Randon dans le Gévaudan (1), l'acte d'émancipation doit être déposé sur le cercueil de Léon XII, puisque c'est sous ses ordres que les catholiques ont remporté la noble victoire.

(1) Le gouverneur avait promis de rendre la place s'il ne recevoit pas de secours. Le terme venu sans secours, et Duguesclin étant mort, le gouverneur déposa les clefs sur le cercueil du connétable.

CHAPITRE XXVI.

UNE COMMISSION DU MINISTÈRE ANGLAIS AU NOM DU ROI OUVRE LES CHAMBRES, ET DEMANDE L'ÉMANCIPATION. LE DUC DE WELLINGTON FAIT PARTIE DE CETTE COMMISSION. M. ROBERT PEEL, NOBLEMENT REVENU A DES IDÉES DE CONCORDE, PROPOSE LE BILL D'ÉMANCIPATION DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES. DÉBATS ANIMÉS SUR CETTE QUESTION. LA MOTION DE REJETER LA TROISIÈME LECTURE A SIX MOIS, EST REPOUSSÉE DANS LA CHAMBRE DES COMMUNES PAR 320 VOIX CONTRE 142. LONG DISCOURS DU DUC DE WELLINGTON DANS LA CHAMBRE DES PAIRS; EN FAVEUR DU BILL. DISCOURS DE LORD HARROWBY EN FAVEUR DES CATHOLIQUES. LE BILL EST ACCEPTÉ PAR 213 VOIX CONTRE 109 : LA MAJORITÉ FUT DE 104 VOIX. LE ROI DONNE SON ASSENTIMENT AU BILL. TRIBUT DE LOUANGES ADRESSÉ A TOUS CEUX QUI ONT SOLlicité, SOUTENU ET FAIT TRIOMPHER LES VUES FAVORABLES AUX CATHOLIQUES. L'AUTEUR SE PROPOSE DE RÉSUMER LES PRINCIPAUX ACTES DU RÈGNE DE LÉON XII.



La session du parlement avoit été ouverte le 5 février (le jour où Léon XII tomboit malade), par une commission, avec le cérémonial ordinaire. Les commissaires étoient le

lord chancelier, le comte de Bathurst, le duc de Wellington, lord Ellenborough, et le comte de Shaftesbury. Le lord chancelier prononça le discours. Le roi d'Angleterre se félicitoit de ses relations extérieures, et surtout de la conduite de la France dans l'expédition de Morée, et du bon accord qui n'a cessé de régner avec elle. Le discours finissoit ainsi :

« L'état de l'Irlande a été l'objet de la sollicitude continue de Sa Majesté.

» Sa Majesté est affligée de voir que dans cette partie du Royaume-Uni, il existe encore une association dangereuse pour la paix publique, incompatible avec l'esprit de la constitution, qui entretient la discorde et la malveillance parmi les sujets de Sa Majesté, et qui, si on la laissoit subsister plus long-temps, rendroit vains les efforts les plus grands pour améliorer d'une manière durable la position de l'Irlande.

» Sa Majesté est pleine de confiance dans la sagesse et dans l'appui de son parlement, et elle est assurée que vous lui commettrez tous les pouvoirs qui peuvent la mettre à même de maintenir sa juste autorité.

» Sa Majesté recommande que lorsque cet objet essentiel aura été atteint, *vous preniez en considération la condition de l'Irlande, et que vous revoyiez des lois qui frappent d'incapacité civile les sujets catholiques romains de Sa Majesté.....*

» Sa Majesté vous recommande avec instance de vous livrer à l'examen d'un sujet d'une si haute importance, qui touche si profondément aux sentimens les plus chers

de son peuple, et qui doit assurer la tranquillité et la concorde du royaume, s'il est traité avec cette sagesse et cette modération qui peuvent assurer le mieux le succès définitif de vos délibérations. »

Le 12 mars, M. Peel, complètement et noblement revenu à des idées de concorde, proposa lui-même dans la chambre des communes le bill d'émancipation. La première lecture du bill passa ce jour-là sans opposition. La seconde lecture eut lieu le 17, et occasionna de vives discussions. La discussion continua le 18, et M. Wetherell, avocat-général et membre du cabinet, attaqua le bill avec une extrême chaleur, et n'épargna pas M. Peel. Celui-ci, étonné de cette sortie si peu attendue de la part d'un membre du cabinet, répondit à ses allégations, traça un nouveau tableau de l'Irlande, et montra la nécessité d'une mesure de conciliation. Son discours finit à plus de trois heures du matin. La chambre s'étant divisée immédiatement, le résultat donna 353 voix pour le bill, et 173 contre. La majorité étoit donc de 180.

Le 23 mars, la discussion recommença sur le bill. Le marquis de Chandos vouloit qu'on exclût les catholiques de la place de premier

ministre. Cette proposition fut rejetée par 218 voix contre 98. Sir Edouard Knatchbull demandait qu'ils n'entrassent pas au conseil privé, ce qui fut repoussé à l'unanimité. M. Dundas proposa de ne pas étendre les avantages du bill aux catholiques d'Ecosse. Il n'y eut que 45 voix pour sa motion ; il y en eut 58 contre.

Lors de la troisième lecture, le marquis de Chandos ayant demandé qu'elle n'eût lieu que dans six mois, ce qui équivalait à un rejet, la motion fut rejetée par 320 voix contre 142. Le bill fut accepté.

Le 31 mars, M. Peel se présenta à la barre de la chambre des pairs. La réunion des pairs étoit une des plus complètes qu'on eût vues. Le bill fut lu une première fois. Le 2 avril, le duc de Wellington prononça un long discours en faveur de la mesure. L'archevêque de Cantorbéry, l'archevêque d'Armagh, les évêques de Londres et de Salisbury, le duc de Richmond, parlèrent contre. L'évêque d'Oxford fut d'un avis différent. On s'ajourna au 3 ; la discussion devint plus animée. Le duc de Sussex parla en faveur de la mesure. Le lord chancelier défendit le bill avec éloquence. On s'ajourna de nouveau au 4. Les lords Guilford Eldon, Rederdale Farnham combattirent le bill, que défendirent les lords Westmore-

land, Grey, Liverpool, Plunckett et le duc de Wellington. La division eut lieu à onze heures du soir : on compta en faveur de la seconde lecture du bill, 147 présens et 70 par procuration; contre le bill, 79 présens et 33 par procuration. Le 10 avril vit terminer cette grande affaire. Lord *Harrowby* parla vivement en faveur des catholiques. On alla aux voix, et il se trouva pour la troisième lecture, ou l'acceptation, 213 voix, et contre, 109. La majorité fut donc de 104 voix. Le 13 avril, le roi donna son assentiment au bill.

Honneur aux esprits généreux qui, dans les rangs protestans, parlèrent pour les catholiques ! Honneur aux catholiques qui se défendirent avec courage ! Honneur aux hommes habiles, discrets, profondément politiques, qui, dans l'un et dans l'autre camp, à Londres, à Rome, en Ecosse, en Irlande sous la direction du courageux O'Connell, contribuèrent à rendre possible un acte si utile à la gloire du catholicisme et à la sécurité de la Grande-Bretagne !

Dans cet élan de reconnaissance, on remarquera que nous n'avons oublié ni le Pape Pie VII, ni le cardinal Consalvi, ni le Pape Léon XII, ni le cardinal della Somaglia, ni le cardinal Bernetti.

Avons-nous eu tort de dire que cet acte pouvoit être déposé sur le cercueil de Léon XII?

Nous avons terminé notre tâche. Nous avons offert à l'admiration de la chrétienté un Pontife qui a tant mérité de la religion. Il nous sera permis actuellement de résumer les principales actions de ce règne court, mais fécond en résultats glorieux.

En 1823, Pie VII, après avoir échappé à tant de malheurs, venoit de s'éteindre plein d'années et de gloire. Le conclave est assemblé : des intérêts étrangers viennent exclure un sujet vertueux, desservi par des malentendus, et qui eût été sans doute un Pape vénéré. Sans se plaindre amèrement d'une erreur fatale, il se résigne à son sort, et déclare que le cardinal Annibal della Genga, ancien nonce à Cologne, à Munich et à Paris, et cardinal-vicaire en titre, lui paroît mériter la tiare que des résistances difficiles à vaincre éloignent du front de celui qui étoit la première pensée du sacré collège. Le cardinal della Genga est élu ; dès le premier moment, il déploie un généreux caractère, et il demande qu'on fasse choix d'un collègue qui ne soit pas affligé par des souffrances habituelles : il renouvelle *le grand refus*. Beaucoup de ses collègues insistent ; il ne résiste plus à leur désir. Dès qu'il a au doigt l'anneau du Pêcheur, il reçoit les

adorations. Aux applaudissemens ordinaires qui éclatent devant un Pontificat nouveau, se mêlent avec enthousiasme les bruits qui annoncent les victoires de la France en Espagne : les Romains saluent à la fois l'avènement du successeur de Pie VII, et les joies et les espérances de Ferdinand VII, qui va être rendu à la liberté et au franc-exercice de sa puissance.

Les finances de l'Etat de Rome étoient confiées aux mains d'un administrateur intègre, mais vif dans l'exercice de ses amères fonctions. Ce prélat venoit d'indisposer, par une conduite qui avoit manqué de quelque mesure, le cardinal devenu Pontife; le Pontife ne se souvient pas de l'insulte dont auroit pu se plaindre le cardinal; il confirme dans sa place l'administrateur intègre.

L'ancien ministre, qui gouverna pendant tant d'années, avoit aussi offensé le nonce depuis monté à un si haut degré dans la hiérarchie ecclésiastique; le Pontife oublie les griefs que pouvoit reprocher le nonce : cependant il se contente d'abord de manifester qu'il ne conserve presque aucun souvenir de scènes étranges, sans expliquer mieux des dispositions qu'on ne tardera pas à connoître. De son côté, Consalvi avoit peut-être continué quelques hostilités blâmables, mais sans se rendre coupable

de haine. Il est plus honnête d'offenser que de haïr.

Des brigands assiégeoient Rome et infestoient les chemins. De premières mesures ordonnées contre le brigandage annoncent que bientôt il sera réprimé, et que les ravages qu'il a fallu souffrir pendant tant d'années n'affligeront plus les sujets de Sa Sainteté, les voyageurs et les artistes attirés au sein de la capitale à *la double histoire*.

Les princes du monde félicitent le Pontife. La France avoit gémi des atteintes portées longtemps à ses droits religieux. Un cardinal français, avant de prendre congé d'un Pape auquel il a donné sa voix, quoiqu'une autre vue eût été tracée par le cabinet de la France, publie, avant de quitter Rome, une pastorale où il fait entendre des plaintes contre quelques réglemens en usage dans son pays. Le Pape semble appuyer de sa condescendance la démarche du cardinal français. Le Pontife, contrairement aux habitudes romaines, et avant le *Possesso*, va chanter un *Te Deum* dans l'église de Saint-Jean-de-Latran, mère et tête des églises de l'univers, pour attester la satisfaction que Rome ressent de la glorieuse campagne des Français. D'autres cérémonies succèdent à la première. Mais la maladie qui accabloit le Pape reparoit. On s'agite en

Europe, comme si un autre conclave alloit être ouvert. Les uns reprennent leurs espérances déçues, les autres s'apprêtent à demander conseil aux circonstances qui pourront se développer. Le Pape, se voyant dans une sorte de convalescence, veut entretenir Consalvi tombé malade. Celui-ci révèle à son maître les plus importants secrets de l'Etat. Le Pontife est ému : Consalvi ne demande pas un pardon que la magnanimité du Pontife accorde avec sensibilité. La mort, qui avoit devant elle deux victimes, n'en frappe qu'une seule. Consalvi succombe honoré de l'amitié et des plus hautes marques de confiance de Léon XII.

La santé du Pape est rétablie. Il conclut divers concordats, un entre autres avec le souverain de l'Angleterre, stipulant comme roi de Hanovre. Quelques embarras pénibles affligent le Saint Père si constant, comme ses prédécesseurs, dans toutes ces faveurs d'hospitalité que Rome prodigue aux étrangers.

Les travaux religieux se succèdent sans relâche. Il témoigne sa confiance aux Jésuites, et il donne tous ses soins à la rédaction de la bulle qui doit appeler tous les fidèles aux trésors du Jubilé. Cette auguste cérémonie n'avoit pas eu lieu en 1800, à cause de l'état de guerre. Les idées énoncées dans la lettre pastorale de M. le

..

cardinal de Clermont-Tonnerre occupoient encore l'attention de Léon XII : il écrit à Louis XVIII sur les affaires de France ; mais après avoir écrit, il reconnoît que la démarche eût pu être différée. Le cardinal Sévéroli, qui avoit en quelque sorte posé la tiare sur la tête de Léon XII, meurt ; Léon XII règne par lui-même. Un sentiment d'amour pour la France, mais qui ne méconnoît pas les droits des autres contrées de la terre, commence déjà à être signalé vers cette époque. Il naît des dissidences relativement aux libertés gallicanes. Le cardinal della Somaglia, premier ministre du Saint Père, donne des explications courageuses. Une vive contrariété devoit troubler le repos de Léon XII. Louis XVIII répond à la lettre par laquelle on avoit semblé s'immiscer dans les affaires de France ; mais Dieu veilloit près des deux souverains. Quand l'un répondoit avec quelque amertume, le premier se repentoit de son exigence, et bientôt le second ne dormoit plus de la douleur qu'avoit pu causer la réponse, où les reproches auroient dû être adoucis. Le jour de la fête du saint roi Louis, en 1824, la paix est rétablie entre le père affectueux et le fils dévoué.

La question du Jubilé rencontre des contradicteurs, même à Rome. Le Pape combat en

Lion. Il consent à des mesures de précautions, de rigueur même, mais il veut que le Jubilé soit célébré. Ce trait de force sera une gloire immortelle pour Léon XII. La France pleure le sage Louis XVIII; le Pape joint ses larmes à celles de la France. Enfin, tous les obstacles pour l'ouverture des Portes saintes sont surmontés; elles sont ouvertes, et les bénédictions du catholicisme se répandent sur un grand nombre de pèlerins, accourus pour les recevoir. Le peuple anglais s'enquiert avec anxiété des intentions de la Cour romaine, relativement à l'émancipation des catholiques, proposée au parlement, et ne reçoit que des explications rassurantes.

Une masse inquiétante d'associations secrètes menaçait la tranquillité de l'Europe; Léon XII renouvelle les protestations de ses prédécesseurs contre ces assemblées illicites, et signale de nouvelles trames qui osent attenter à l'autorité des princes légitimes.

Pendant l'année du Jubilé, toutes les églises de Rome sont restaurées; les Romains accueillent les étrangers; de riches aumônes sont distribuées; de magnifiques exemples sont offerts; les méchants sont ramenés à des sentimens plus doux; la véritable pensée que doit imprimer la Cour romaine frappe tous les es-

prits ; ceux qui sont venus s'informer , partent guéris de leurs préventions.

Une amitié qui rappelle ces anciens temps de vertus et de dévouement s'établit entre le Pontife et le roi de France Charles X. L'amitié est un sentiment qui ne peut exister qu'entre les hommes généreux. Qu'est-ce que l'amitié , sinon (croyons-en le grand orateur romain), sinon un accord perfectionné des choses divines et humaines avec la bienveillance et la tendresse ? De part et d'autre brilloit une sorte de suavité dans les correspondances et dans les relations, cette suavité qui n'est pas un médiocre assaisonnement de l'amitié. Cependant il arrive malheureusement quelquefois un moment où l'un des deux amis oublie peut-être qu'il est imprudent de soutenir non-seulement le cours , mais encore l'impétuosité exigeante de la bienveillance : c'est le père qui va être entraîné par le fils.

Le gouvernement pontifical et le gouvernement français s'entendent pieusement pour connoître et défendre les intérêts du catholicisme en Orient. Léon XII diminue les contributions que l'on payoit dans l'État romain , et il accomplit toutes les promesses qu'il a faites de soulager le peuple d'une grande partie du poids des impôts. L'heure où doivent être

fermées les Portes saintes a sonné. Le Jubilé est étendu à toute la chrétienté. L'hospitalité due et accordée constamment par Rome aux grandeurs que frappe la fortune, est glorieusement maintenue par le Pape. Il conclut un concordat avec le roi des Pays-Bas; la bonne foi des négociateurs romains et celle de l'envoyé de Hollande ne sont pas imitées par le conseil du roi Guillaume, et ce concordat est méconnu, sans que Rome puisse être accusée de la moindre faute dans cette circonstance. Les dons affluent pour la réédification de l'église de Saint-Paul; l'Autriche, la Hollande et la France envoient des offrandes considérables. Les premières relations de Léon XII avec l'empereur Nicolas sont amicales et réciproquement bienveillantes. Les artistes français témoignent leur gratitude à Léon XII qui a détruit le brigandage que l'on signalait depuis long-temps autour de Rome, et qui fermoit aux peintres l'accès des forêts et des ruines. L'affaire de l'émancipation des catholiques se traite à Londres. Rome a donné de saintes, de sages informations à quiconque cherche à connoître s'il résulteroit un bien de l'adoption d'une telle mesure. Après des débats prolongés, les consciences s'éclairent, les dissidens se rappro-

chent, un bon sens presque universel s'établit pour juger la question. Elle est résolue, à la satisfaction générale du catholicisme, et le beau et noble caractère de Léon XII est l'argument irrésistible qui renverse les plus ardentes oppositions.

Une calomnie est lancée, en Suisse, contre la nonciature; Léon XII se souvient de ses anciennes études; il écrit lui-même la note qui confond les calomniateurs, et qui impose un silence éternel à leurs cris.

L'attention vient se porter sur la Russie, où la religion perd le doyen des archevêques de la chrétienté, M^{sr} Stanislas, archevêque de Mohilow. On conseille à Charles X de signer des ordonnances contre les Jésuites: il résiste; il répond qu'on le presse de céder à des craintes chimériques; il cède cependant. Le Pape s'en remet à la prévision et à la sagesse du roi. On peut dire en cette circonstance ce que disoit Ennius, au rapport de Cicéron: *Amicus certus in re incertâ cernitur*. « On reconnoît l'ami certain dans une chose incertaine. » Le vieux ministre du Pape avoit résigné ses fonctions. Un ministre plus jeune lui succédoit; mais il déclare lui-même que son maître veut tout savoir, s'occupe de tout, dispose de tout. A propos des ordonnances, Rome porte ses re-

gards sur les circonstances qui ont amené la France à solliciter en commun avec l'Espagne et le Portugal la destruction des Jésuites. Il est évident qu'en cela le duc de Choiseul n'agissoit que par complaisance pour Charles III, cousin de Louis XV, et il est aisé de deviner que si ce duc eût gardé le ministère, la politique de la France eût été changée. Le même ministre qui eût du prévoir l'envahissement de la Pologne continua de marcher dans un système de condescendance dont il eut à se repentir. Léon XII vivoit embarrassé de la situation où l'avoient placé, d'un côté, le peu de succès de ses représentations à Louis XVIII, qui les avoit repoussées, quoiqu'il eût tout fait pour paroître vouloir maintenir la paix la plus profonde entre le Saint Siège et la France (1), et de l'autre côté, cette sorte d'arbitrage que Charles X sollicitoit pour pouvoir répondre aux instances de son ministère, et au bon droit de tant d'instituteurs utiles, établis dans le royaume. « La vérité est funeste, si d'elle » peut naître la haine qui est le poison de

(1) J'ai donné des informations qui excusent le ministère de Louis XVIII en 1824. J'ai montré l'indemnité que la lettre du Pape venoit engraver dans des ravins peut-être impraticables : j'examinai le fait au point de vue de l'histoire en général ; mais à son point de vue particulier, Léon XII pouvoit croire qu'il avoit été repoussé, quand il ne disoit que des choses qu'il croyoit raisonnables.

» l'amitié ; mais la complaisance est encore
 » plus funeste , parce que , indulgente pour
 » les fautes , elle laisse l'ami courir à sa
 » ruine (1). » Que de préceptes puisés dans la
 plus exacte connoissance du cœur humain ,
 nous donne encore l'orateur de Rome ! « Aver-
 » tir et être averti est le propre de la vraie
 » amitié..... Il faut être assuré qu'il n'y a
 » pas dans les amitiés de peste plus grande
 » que l'adulation , les caresses et les assen-
 » timens (2). »

Nous n'irons pas plus loin qu'il ne convient.
 L'amitié du Pontife a rempli sa tâche. Certes ,
 la réponse , comme je l'ai dit , fut noble , montra
 le danger , signala le devoir en expressions *léonines* ,
 mais une sorte d'*assentation* pourroit être
 surprise dans cet acte , et l'événement a prouvé
 qu'on a pu détruire des établissemens nécessaires
 et qu'aucune réclamation romaine n'est venue
 interrompre les joies d'une victoire qui , deux
 ans plus tard , en amena une autre bien autre-
 ment importante.

(1) *Molesta veritas est, si quidem ex ea nascitur odium, quod est venenum amicitiae; sed obsequium multo molestius, quod peccatis indulgens, praecipitem amicum ferre sinit.* Cic. de Amicitia.

(2) *Et monere et moneri proprium est verae amicitiae: habendum est nullam in amicitia pestem esse majorem, quam adulationem, blanditias, assentationem.* Cic. de Amicitia.

Dans le sentiment qui nous anime, nous les avons laissés, ces deux princes admirables, s'aimer, s'adresser mutuellement de tendres vœux, ramener ces temps de chevalerie où l'on échangeoit de si magnifiques présens, se recommander respectivement leurs négocians, leurs hommes de lettres; nous les avons laissés ces deux souverains *tirer à vue* l'un sur l'autre, dans un délicieux commerce de suavité et de tendresse. Charles X étoit le protecteur du commerce pontifical; Léon XII écrivoit : « Mais comment avez-vous oublié » de récompenser cette ineffable érudition de » Champollion ? » A Rome, on promettoit, on donnoit la Légion-d'Honneur; Paris eût distribué les croix de Saint-Grégoire, si l'idée de placer sur la poitrine des hommes de religion, des hommes de dévouement, des hommes de civilisation, l'image de ce grand Pontife, n'eût pas été réservée à un successeur de Léon XII. Ce que les armes triomphantes de Napoléon n'avoient pas obtenu, l'affection de Rome et son dévouement à la France, de simples lettres dictées par le cœur, l'obtiennent et l'imposent dans un pays où un strict devoir ordonne cependant un égal amour pour tous, et défend les préférences les plus restreintes. Les deux amis avoient d'anciens

comptes à régler. Lorsque Henri IV, l'aïeul de Charles, étoit rentré dans le sein de l'Eglise, il avoit donné à Saint-Jean de Latran l'abbaye de Clairac, dont cette basilique avoit touché les revenus de 1599 à 1789. La révolution avoit dévoré le don et les revenus qui excédoient la somme de 60,000 francs. « Il nous semble, disoit sans doute Léon XII, » qu'après tant de réparations si justes, l'Eglise *mère et tête, mater et caput*, auroit » quelque chose à réclamer. Qu'en pense Votre » Majesté ? » — « Oui, répondit Charles, je suis » votre débiteur. J'ai ordonné que 24,000 fr. » fussent envoyés par an à mon ambassade, » qui les remettra à *l'Eglise-Mère*. L'état des » finances ne permet pas d'offrir davantage, » et c'est avec bon cœur que je restitue une » partie de ce que je dois. »

Je n'ose pas ajouter un dernier trait; cependant il caractérise la puissance irrésistible de cette éclatante amitié : mon raisonnement doit être complet, et il renverse, dans son cours, toute sotte modestie. Des malentendus, des entraînemens en faveur de services plus jeunes, m'avoient déplacé; je vivois obscur, raccommodant avec peine de malheureux intérêts domestiques, négligés depuis plus de douze ans; dans une de ses lettres, Léon XII

nomme avec faveur et regret celui à qui il disoit : « Je sais que vous m'aimez. » Le roi, frappé de ce qui a pu être, de ce qui a été certainement une injustice, veut réparer cet oubli, et sur-le-champ il envoie chez le serviteur qui ne paroît même plus à la cour, il envoie l'homme, il faut le dire, qui ne remplissoit pas habituellement de pareilles commissions, pour demander ce que ce serviteur désire, ce qu'il veut du roi : l'offensé n'a qu'à manifester ce qu'il souhaite (1).

Enfin, ce sentiment si prononcé d'amitié enthousiaste, qui régnoit entre les deux princes, ne fut pas toujours assez environné des précautions qu'il faut prendre contre une tendresse trop livrée à l'abnégation et à cette *assentation* si bien trouvée par le grand philosophe de Tusculum. Finalement, si Charles X demanda trop, Léon XII, quoique resté Léon, ne fut pas assez sévère. Peut-être pourrions-nous dire encore que des tracasseries particulières l'investissoient dans son propre palais, et que le Pontife, en cédant au

(1) Voici les propres expressions de M. le duc de Blacas : « Je viens, de la part du roi, vous demander ce que vous voulez. » J'ai toujours été très-indifférent au soin de ma fortune : je demandai la permission de demeurer à Paris en congé pendant un an. Cela me fut accordé; mais je crois que Léon XII auroit voulu plus, et il dit avec vivacité, que je ne savois pas poursuivre mes avantages.

roi, cédoit en même temps à des embarras inquiétans qui se multiplioient au Vatican pour d'autres causes, et qui survenant à l'improviste, emportoient la balance, et persuadoient à un cœur rempli de préventions tendres et passionnées, qu'il ne cédoit qu'à l'amitié, et que les fautes qu'elle conseille ne sont pas de celles qui déchirent l'ame, de celles par lesquelles la vie est empoisonnée d'amertumes et de remords.

Il fut question aussi à Rome des opinions de M^{sr} d'Hermopolis concernant toutes ces demandes. J'ai rapporté, sur la parole véridique de M. le baron Henrion, ce que ce prélat a écrit dans ses notes, relativement à ces faits. Il dit qu'il n'auroit pas signé les ordonnances. Il faut le croire, ce vénérable évêque n'a jamais altéré la vérité; il a effectivement dit et dû dire qu'il n'auroit pas signé les ordonnances. Mais d'après le rapport de M. le comte de Chabrol, fils de l'ancien ministre de la marine, il est prouvé que Charles X dit à cet homme d'Etat, qu'il chérissait : « M. de Frayssinous croit *qu'en conscience* » je puis me prêter à la publication des ordonnances. » Il semble ici que ce que l'évêque repousse, si on lui demande sa signature, ne doit pas être si facilement permis à

la conscience d'un autre, et surtout d'un souverain que la pensée politique doit très-souvent préoccuper.

Féa veilloit à Rome; moins on le consultoit quelquefois, et plus il parloit. Tant est énergique le pouvoir d'un esprit de bonne foi! Dans l'analyse de la brochure de Féa, j'ai passé à côté de quelques mots qu'il dit sur M^{sr} d'Hermopolis, que, dans ce cas, il n'appelle plus que M. Frayssinous. Il n'avoit échappé à personne que, dans les *Vrais principes de l'Eglise gallicane*, publiés par le prédicateur ordinaire du roi, in-8°, Paris 1818, l'écrivain, M. l'abbé Frayssinous s'exprimoit ainsi, pages 81 et 82 : « C'est une chose très-
» remarquable, que jamais le Saint Siège n'a
» flétri la doctrine exprimée dans la déclaration, ne l'a jamais traitée ni d'erronée, ni
» de scandaleuse, ni de téméraire : cette attention de sa part à ne pas *censurer* (ce
» soulignement appartient à l'auteur du livre
» cité) notre doctrine, nous avertit d'éviter
» nous-mêmes tout excès et de ne pas donner aux opinions étrangères ces dures
» qualifications qui annoncent moins de lumières que d'emportement. »

Voilà, et nous n'en pouvons pas douter, voilà, dans la première partie de cette cita-

tion, l'opinion de Barruel précisément rappelée par M. l'abbé Frayssinous.

Rome n'a jamais dit un mot pour désapprouver les quatre articles! Rome ne les a jamais *censurés*! ceci n'est pas exact historiquement. Nous avons vu que pour Rome, il y a eu des ecclésiastiques français *ed labbe immunes*. J'ignore ce que M^{sr} Frayssinous a dit dans la deuxième édition de l'ouvrage dont je parle; mais j'ouvre la troisième édition, in-8° 1826, et je lis, page 108 : « C'est une » chose très-remarquable que jamais le Saint » Siège ne les a flétris (les quatre articles) » d'aucune censure; que jamais il ne les a » traités ni d'erronés, ni de scandaleux, ni de » téméraires (1). »

D'Aguesseau et le cardinal de Bausset avoient énoncé la même opinion. C'est ce qui porte à excuser M^{sr} Frayssinous.

Mais pour Rome, quand il s'étoit exprimé ainsi en 1826, ce que l'on savoit très-positivement, quand on le voyoit diriger sur un point important la *conscience* de Charles X, qui écrivoit à Léon XII en tout abandon, on crut peut-être que la plus calme résistance amè-

(1) L'auteur s'appuie sur d'Aguesseau, t. XIII, p. 417, 426; et sur l'*Histoire de Bossuet* par M. le cardinal de Bausset, liv. VI, n. 21 et suiv., t. XII.

neroït des récriminations de la part du clergé; on reconnut que l'on combattoit des opposans mal instruits. D'Aguesseau étoit hors de ligne, car on n'avoit publié son opinion qu'avant la première révolution française; mais M. de Bausset étoit un écrivain récent, et son témoignage paroissoit autoriser celui de M^{sr} Frayssinous. Dans une telle circonstance, où Paris s'enquéroit de la vérité sur un fait considérable, Rome, au lieu de s'attacher à la lettre signée par M. de Clermont-Tonnerre (page 363), vit peut-être poindre des disputes qui alloient s'envenimer, et l'*amitié venant en aide* dans une question qui n'étoit pas de dogme, Rome écrivit l'instruction que nous ne connoissons pas ou que nous connoissons mal, cette instruction qui fut lue de travers, et qui jeta certainement du trouble sur les derniers instans du règne de Léon XII.

S'il pouvoit exister des personnes que l'assertion répétée de M^{sr} Frayssinous induiroit encore en erreur, nous ferons observer que depuis cet événement, ce prélat visita les *limina Apostolorum*, et que là il fut instruit de la vérité, la reconnut dans sa pureté, et repartit comblé de soins, de prévenances, d'offres de services de la part d'un Pape juste appréciateur d'un grand mérite et de si émi-

nentes vertus. M^{sr} Frayssinous, que nous avons entendu nous-même proposer par Pie VII comme digne de l'élévation à la pourpre romaine, méritoit de telles explications. Nous reprendrons aussi quelques lignes sur ce sujet dans l'intéressante notice de M. Henrion :

« M^{sr} de Frayssinous admis en la présence du Pontife romain (Grégoire XVI),
» exprima à ses pieds, avec les larmes d'une
» pieuse émotion, les sentimens de la plus
» sincère soumission à cette chaire apostolique,
» dont la vénérable et suprême autorité plane
» sur toutes les églises particulières qui reconnoissent dans l'Eglise de Rome, leur
» mère et leur maîtresse; le Pape, touché de ce
» témoignage de dévouement, releva le Prélat
» avec bonté, le fit asseoir, et s'entretint longtemps avec l'illustre apologiste de la religion. »

Nous avons parlé de l'erreur dans laquelle vivoit M^{sr} Frayssinous, au moins en 1826, nous avons mentionné la réparation qu'il fit aux pieds de Grégoire XVI : il est donc constant que plusieurs lignes de l'ouvrage de M^{sr} d'Hermopolis sur *les vrais principes de l'Eglise gallicane*, doivent être regardées comme non avenues, et qu'il n'est pas permis d'invoquer désormais un

tel témoignage sur le fait du silence de la cour romaine, relativement à la déclaration de 1682.

Nous nous sommes exprimé dans cette discussion avec une vive indépendance : nous ne parlions pas ainsi à nos chefs, quand nous étions dévolu à des fonctions subalternes ; mais, disoit Axel Oxenstierna, devenu écrivain après avoir exercé tant de fonctions politiques : « Du » plus au moins, quand on est employé dans » les affaires, fût-on chancelier, on est serviteur ; » mais quand on tient avec assurance le compas » de la réflexion et le burin de l'histoire, on » est roi. »

Nous reprenons l'analyse de l'ouvrage. Il a été parlé de la politique de la France, lorsqu'elle obséda si bénévolement, pour le profit des autres, le Pape Clément XIV, qui montra sa *foiblesse*, et qui, ainsi que le disoit le cardinal della Somaglia, *en rend compte*.

Poursuivons le résumé des faits, et développons quelque peu, avec leurs conséquences, plusieurs de ceux que la rapidité nécessaire au récit nous forçoit d'abrégier.

Nous avons vu s'éteindre le plus ancien archevêque de la chrétienté, Stanislas Siestrzencewicz. Léon XII ne cessoit de jeter les yeux sur la Russie. L'*Eglise slave*, dont Consalvi avoit montré le spectre menaçant, faisoit-elle

..

des progrès? Non précisément, mais la réconciliation formelle ne prenoit pas un cours régulier et satisfaisant. Toutefois, le Pape ne prévoyoit pas les désordres dont on peut se plaindre aujourd'hui. Etoient-ce là les rapports habituels de la Russie avec le Saint Siège? Le chevalier Italinsky venoit-il inquiéter Sa Sainteté, et chercher à l'ébranler sur son trône? Ne pourroit-on pas un moment s'adresser à l'empereur Nicolas lui-même, et lui dire, dans une attitude de calme et de respect :

« Sire, écoutez une voix prudente et désintéressée : je serai heureux d'abord d'invoquer un témoin qui doit être cru sur sa simple parole; celui-là même dont nous retraçons l'histoire quittera un instant ses habits pontificaux et reprendra le modeste vêtement sous lequel il étoit camérier de Pie VI, en 1782.

» Sire, le comte Annibal della Genga faisoit partie de ceux qui étoient présens lors du départ de ce Pontife pour Vienne. Le prélat d'alors racontoit ainsi un fait historique d'une haute importance à cette époque, et qui ne doit pas être passé sous silence aujourd'hui. Tout étoit prêt pour le départ : on avoit fait approcher la voiture de Sa Sainteté. On entend un bruit d'armes. La garde avignonnaise ouvre ses rangs au commandement de ses officiers. Un frémissement d'étonnement règne parmi le peuple, et l'on voit paroître *le comte et la comtesse du Nord*, le fils et la belle-fille de Catherine II, qui résidoient à Rome depuis quelque temps ; ils s'avancent vers Sa Sainteté. Le Pape leur

adresse un salut amical. La comtesse du Nord (Sophie-Dorothée-Marie de Wurtemberg, connue depuis sous le nom de la bonne impératrice Marie : elle avoit vingt-trois ans) tenoit sous son bras une pelisse d'un grand prix, et elle dit au Saint-Père que cette pelisse avoit été cousue par sa belle-mère l'impératrice Catherine, et que Sa Majesté lui avoit recommandé d'en revêtir, elle-même, Sa Sainteté, pour qu'elle trouvât, dans cette précaution, le moyen d'adoucir l'âpreté du froid germanique : pendant ce temps-là, le comte du Nord, Paul, renouveloit à Pie VI les félicitations les plus obligeantes sur sa santé, et il aidait la comtesse du Nord dans le soin gracieux qu'elle prenoit pour bien envelopper les mains de l'auguste vieillard (1).

» Une pelisse de fourrures précieuses travaillée des mains de la souveraine de Saint-Pétersbourg, envoyée par un courrier au fils de cette impératrice, pour qu'il l'offre au Pontife romain ; le propre fils, celui qui doit succéder au trône, se présentant avec une exquise élégance de manières qui égaloit la valeur du présent, et venant aider son épouse à bien remplir les recommandations de leur mère ; on dira plus, cette *toilette de départ* (ceci est une expression positive du comte della Genga) commencée et achevée devant une immense multitude, en présence de la cour des princes voya-

(1) On lit dans Nodari, p. 44, le même fait rapporté avec une partie de ces circonstances : « *Hic princeps juvenis* (il avoit vingt-huit ans), *visus est edipsâ die quâ senior Augustus Viennensem peregrinationem suscepit, in foro divi Petri, sud manu superimponere humeris pontificis, pelliceam vestem à matre contextam, eamque offerre auditus amicissimis hisce verbis, nimirum ut germanici frigoris asperitatem arceret.* »

geurs, du corps diplomatique et d'une foule d'étrangers de distinction : est-ce là un hommage qui puisse être oublié par les Catholiques ? Paul, devenu empereur, ne cessa de témoigner la plus vive tendresse pour Pie VI : lorsque ce Pontife fut malheureux, et enlevé de Rome, il écrivit à Paul I^{er}, qui lui répondit par des lettres remplies d'amour et de vénération (1).

» Paul lui ayant demandé que l'archevêque de Mohilow fût élevé à la pourpre, Pie VI répondit prudemment qu'il falloit différer une nomination solennelle à cause de la dispersion des cardinaux ; qu'en attendant, pour être agréable à l'empereur, il permettoit à l'archevêque de se revêtir des habits de cardinal (*Nodari*, page 53).

» Ces preuves de bienveillance respectueuse qui feront à Paul I^{er} un honneur éternel, ne se démentirent pas, lors de la mort du Pontife. A peine apprit-on cette fatale nouvelle, à Pétersbourg, que l'empereur ordonna de célébrer une messe de funérailles dans l'Église catholique de cette ville, et il voulut y assister avec l'impératrice et ses fils.

» Prince, vous y assistiez peut-être dans les bras de quelque dame de la cour, quoique vous n'eussiez qu'un peu plus de trois ans !

» Lorsque Pie VII, récemment élu à Venise, entra dans Ancône, alors, par ordre de Paul, un bâtiment de guerre russe rendit à Pie VII les honneurs qu'on auroit rendus à Sa Majesté impériale en personne.

(1) *Apostolicas litteras ad imperatorem Franciscum II, ad Hispaniarum regem et ad Paulum I Moscorum Dominum scripsit à quibus responsa habuit amoris, fidei et venerationis plenissima. Nodari, p. 50.*

» Sire, nous ne terminerions jamais si nous voulions parler de tous les soins, de toutes les marques de vénération, de déférence, et on le dira, sous le rapport politique, de constante protection, que votre frère Alexandre prodiguoit à Pie VII pendant et après toutes les traverses de son règne. Alexandre, plus d'une fois, écrivit qu'il désiroit aller visiter le Pontife ; il disoit dans sa lettre à M. Italinsky : « *Je voudrois être mon ministre à Rome.* » Ce monarque a conservé long-temps dans l'esprit ce projet de voyage.

» Grand prince, vous-même, devenu monarque, vous avez noblement témoigné votre estime au père Cappelari, dont on vous avoit envoyé un ouvrage tout empreint de la plus pure morale des doctrines catholiques, et de cet esprit d'ordre qu'on ne sauroit trop propager dans ces époques de troubles et de révoltes. M. le chevalier Italinsky a sollicité, en votre nom, pour ce savant religieux, l'honneur de la pourpre. Je ne puis l'ignorer, car votre ministre m'a prié d'entretenir de cette demande le Pape Léon XII, et Votre Majesté a dû applaudir, plus qu'aucun autre souverain, à l'avènement du Pontife qu'entouroient tant de suffrages ; même devant ce fait, resté secret jusqu'ici, vos ministres n'ont pas pu croire qu'un Pontife romain négligeroit un instant ses devoirs ; vos ministres se seroient étrangement abusés. Tous les devoirs dogmatiques ont été remplis avec un sublime courage en face du monde entier, pour la gloire impérissable de Rome, et par le Pontife, et par celui qui l'aide dans ses travaux.

» Ainsi, depuis soixante ans successivement, votre aïeule, Sire, votre père, l'empereur, votre pieux frère Alexandre, votre propre Majesté ont entretenu de tels rapports avec les suprêmes hiérarques de l'Eglise ca-

tholique. Aujourd'hui des ministres aveugles, abusant d'un crédit qu'il faut réprimer, conseillent à l'ame élevée et sage de Votre Majesté, des mesures qui placent la Russie, dans ses relations avec l'Europe, sur un terrain nouveau, inconnu, semé d'abîmes. A chaque intervention du cabinet de Pétersbourg, les peuples s'écrieront : « Prenons garde : les Russes marchent à la » fois vers les contrées méridionales et orientales pour » les occuper d'abord, peut-être pour en chasser les » maîtres actuels, et, s'il y a bonheur dans les armes, pour » réunir ces contrées aux états qui reconnoissent déjà le » pouvoir moscovite. Ainsi, d'abord une occupation militaire, puis des contributions, puis des cérémonies de » l'Eglise russe, puis des hommes de police amenant des » *Popes*, puis la Religion du pays, quelle qu'elle soit, » Catholique, protestante ou musulmane, subitement » interdite. »

» Les cahiers de Potemkin (1) peuvent prévoir les agrandissemens de sol les plus gigantesques. Ces agrandissemens se voient quelquefois pour un temps : ce sont des situations périlleuses. La Providence a permis, en Europe, de ces agrandissemens, puis elle les a rudement châtiés, en 1814. Quant aux conquêtes à la *Mahomet*,

(1) On s'entretient beaucoup, dans la diplomatie, des *cahiers de Potemkin*. J'en ai entendu murmurer quelques mots à Stockholm par Jean Potoski, ambassadeur des débris de la république de Pologne. On disoit que dans ces mémoires, ou avis diplomatiques, il étoit recommandé aux successeurs de Catherine d'aller à Constantinople, et d'imposer l'*Eglise slave* aux pays conquis. M. le comte de Ségur parloit volontiers de ces *cahiers*. Le chevalier Italinsky sembloit s'en être vivement occupé sous le rapport de l'*Eglise slave* : mais il est mort peu confiant, disoit-il, dans le succès de ces imaginations.

quant à un *Pontife casqué*, cela ne peut plus se voir ; cela entre dans le cerveau d'un flatteur hors de lui : cela n'entre point dans l'esprit d'un prince qui ne veut pas insulter aux vertus et à l'habileté de ses prédécesseurs, qui a montré, en plus d'une occasion, sa prudence, sa magnanimité, qui connoît sa force, mais qui connoît aussi celle des autres, qui ne va pas risquer sa gloire, ses états, au moins son repos, celui d'une épouse tant digne de bonheur, celui d'enfans si précieux, élevés dans de nobles exemples ; un prince tel que vous ne suit pas les conseils de quelques présomptueux, qui, en brisant ainsi tous les cultes, n'ont peut-être pas même donné de sûrs garans de leur conviction dans le leur.

» On peut dire à ces insensés, je le dis à eux seuls, que s'il y a eu ailleurs d'autres insensés comme eux qui ont voulu politiquement renverser l'ordre des monarchies, l'instrument de la Providence pour réprimer cet orgueil, fut un guerrier armé, que vous chérissiez tendrement. Il trouvoit des alliés, des amis, des admirateurs, et rétablissoit la paix ; mais s'il s'agit d'une guerre de religion où il faudra saluer un sabre, s'agenouiller devant un canon peint en vert, il n'y a plus d'alliés, d'amis, d'admirateurs pour vous, et si vous croyez que le catholicisme succombera le premier parce qu'il a aussi d'autres adversaires, alors ministres sans vues saines, conseillers sans expérience, vous vous méprenez. Le catholicisme pourroit vous combattre et vous vaincre avec le concours même de ceux qui se sont séparés de ses dogmes, et qui ne veulent pas de vous.

» L'autorité morale du vieillard de Rome est mille fois préférable *pour tous*, à celle qu'apporteroient vos

baïonnettes : c'est lui qui a mission *auprès de tous*.

» Noble Czar, il en est toujours temps, vos amis sont inquiets, vos ennemis sont près de vous. Mais vous ne les écouterez pas, et l'Europe contemplant plus tard, dans une conduite où vous vous réglerez d'après votre jugement droit et sûr, contemplant le spectacle d'un retour à la modération, un spectacle si honorable, si digne, si magnifique à côté des bassesses de nos temps, vous proclamera, Sire, un grand souverain non moins maître de lui que de son vaste empire, qui aura su imposer silence à des flatteurs, et n'aura voulu, glorieux d'abandonner des rêves, que se diriger par ses propres maximes de régularité, de charité et de bon sens, qu'il n'a pas cessé de faire admirer à l'univers. »

Nous n'avons jamais cessé de croire que les mésintelligences qui règnent entre le Saint Siège et la cour de Russie finiroient par être détruites. Une fille de l'empereur Nicolas se trouve en ce moment-ci à Rome; elle ne peut que suivre, comme son aïeule, les traditions de respect pour le Saint Siège, qui ont signalé l'époque du voyage fait à Rome par la bonne impératrice Marie : enfin, le pontife et son ministre ne peuvent que recevoir la récompense de leurs réclamations si opportunes, et de leur courage.

Cette louange si méritée, donnée à un Pontife vivant, nous rappelle qu'il a fait élever un tombeau à Léon XII dans l'église de Saint-Pierre (1).

(1) *Nodari*, p. 168.

Ce soin d'orner les églises de beaux monumens, ne fut pas négligé par Léon XII. On admire dans l'église de Sainte-Marie-Majeure, le somptueux baptistère qu'il y fit construire, pour se rendre agréable à l'Espagne qui protège particulièrement cet établissement (1).

On doit aussi au même Pape une collection d'écrivains anciens et une autre d'auteurs classiques, suivant le témoignage du cardinal Maj (2), qui a prononcé son éloge funèbre où l'on trouve une peinture vive et éloquente des principaux traits du pontificat dont je viens d'esquisser l'histoire. Malheureusement ce discours n'a pas été imprimé : nous aurions eu là un monument de plus de belle latinité. Il ne devoit pas être permis à Rome de vouer à l'oubli un seul des ouvrages du cardinal Maj, et particulièrement l'oraison funèbre de Léon XII.

Ce Pontife aimoit à parler dans ses conversations privées des onze Papes qui avoient porté le même nom que lui. C'est ce qui m'a donné l'idée de rappeler dans mon introduction quelques traits de la vie de ces Pontifes (3).

(1) *Nodari*, p. 153. — (2) *Nodari* p. 155.

(3) Pour arriver à ne composer ce travail que de faits exacts, j'ai eu recours à la bibliothèque si complète de mon ami et confrère, le marquis de Fortia. Il m'a communiqué à cet égard des recherches très-importantes qu'il prenoit le soin de collationner lui-même.

A ce sujet, l'entretien se porta un jour sur l'ouvrage de M. de Pradt, intitulé : *Les quatre Concordats*. Il falloit bien convenir avec Sa Sainteté que M. de Pradt avoit manifesté quelquefois des opinions fort extraordinaires, et blâmables en même temps ; puis Léon XII se plaisoit à citer des passages tels que ceux qui suivent :

« La religion, fille du ciel, doit dans sa marche calme
» et solennelle, retracer la sérénité du séjour d'où elle
» est descendue sur la terre ; noble auxiliaire des sociétés, elle leur sert de parure par les vertus dont elle
» les décore, et de garantie par la réprobation dont elle
» frappe les vices (Avant-propos, p. xxviii.)

» Dès les premiers siècles du Christianisme, on voit
» les Papes exercer sur toutes les églises une sollicitude
» générale, reprendre, exhorter, condamner, enfin
» remplir toutes les fonctions que l'état de chef attribue sur un corps à ceux qui le président ; alors,
» comme il arrive toujours dans le principe d'une institution, les droits n'avoient ni l'étendue ni la régularité qu'ils ont acquise par le laps de temps, mais
» le principe en étoit reconnu et généralement ob-

Dieu protège visiblement l'heureuse vie de ce Nestor des littérateurs français ; il s'avance vers son dix-huitième lustre avec courage, avec *placidité*, faisant toujours le bien, toujours poli, avenant, bon à consulter sur les événemens qui ont précédé la première révolution, ne se refusant à aucun genre de bienfaisance, et jouissant d'une haute estime dans la compagnie des inscriptions et belles-lettres, dont, depuis plus de douze ans, il suit assidument les travaux.

» servé. Le temps a réglé tout ce qui n'étoit pas alors ;
» il a régularisé ce qui étoit ébauché, mais existant.

» Le pouvoir des Papes a donc eu pour principe le
» pouvoir même du clergé, et le chef a réuni en lui
» toute la force du corps.

» L'accord parfait qui régnoit entre les vertus des
» uns et celles des autres, l'a cimenté ; et c'est parce
» que les peuples voyoient la Vertu croître et s'élever
» avec les degrés de la hiérarchie ecclésiastique, qu'ils
» conçurent un respect si prodigieux pour celui qui
» occupoit le sommet de cette gradation auguste ; car
» alors l'élévation du rang ne leur retraçoit que la su-
» périeurité de la Vertu, et c'est une signification sur
» laquelle l'instinct moral de l'homme ne se trompe
» jamais. Il ne faut pas croire que l'homme donne son
» obéissance et son respect pour rien : au contraire,
» c'est toujours à bon escient qu'il les départ ; s'il les
» cède à la force et les lui laisse prendre, c'est un acte
» conservatoire qu'il fait pour lui-même ; s'il les rap-
» porte à la Vertu, c'est l'hommage de son cœur qu'il
» vient offrir.

» C'est une noble et sublime origine que celle qui se
» rattache toujours à la Vertu, et le Christianisme jouit
» de la gloire de montrer cette *noblesse d'extraction*
» dans tous ses pouvoirs ; presque tous les pouvoirs
» humains ont commencé par la force ; les pouvoirs
» chrétiens ont tous une racine uniforme et commune
» dans la Vertu. »

Les quatre Concordats, t. 1, p. 70 et suiv.

Léon XII disoit à propos de ces passages :
« Vous voyez donc qu'on peut reprendre son

» bien et son avantage même dans des livres
» d'ailleurs souvent désagréables au Saint
» Siège! »

Ce Pontife qui avoit vécu en Allemagne s'étoit plu à étudier les habitudes de cette savante contrée, et il avoit lu avec attention le livre où madame de Staël a déposé de belles pages sur ce pays. Un jour que la conversation tomba sur les divers caractères des diplomates de l'Europe, il cita ce passage *de l'Allemagne* par madame de Staël, relatif aux diplomates français :

« Les Français, ces hommes qu'on accuse d'indiscrétion et d'impertinence, savent mieux que personne chercher un secret et captiver ceux dont ils ont besoin. Ils ne déplaisent jamais que quand ils le veulent, c'est-à-dire quand leur vanité croit trouver mieux son compte dans le dédain que dans l'obligeance. L'esprit de conversation a singulièrement développé, dans les Français, l'esprit plus sérieux des négociations politiques.

Le cardinal della Somaglia, qui avoit connu personnellement la baronne de Staël dans le voyage qu'elle avoit fait à Rome, en 1805, parloit de cette femme si distinguée avec un sentiment d'intérêt qui plaisoit à Léon XII, et il regrettoit amèrement qu'elle ne fût pas devenue catholique.

Pour recommander au Pontife madame Récamier qui se trouvoit à Rome en 1824, il avoit suffi de dire que cette aimable et gracieuse dame étoit l'amie la plus dévouée de madame de Staël.

Nous ne recueillons pas tous les mots heureux qu'on a entendus de la bouche de Léon XII : nous n'ajouterons que plusieurs détails relatifs à l'esprit de réforme qu'il manifesta dès les premiers jours de son règne, et qu'il essaya d'appliquer aux diverses branches de l'administration. Ce fut bien de déclarer la guerre aux abus ; mais quand dans un pays tout est fondé sur la fixité, ce qui est bon reste assurément, mais ce qu'il peut y avoir eu de mauvais dans l'origine, reste aussi caché sous cette protection à laquelle il ne faut toucher qu'avec prudence. Léon XII, complètement irréprochable sous le rapport religieux, voulut peut-être, sous le rapport administratif, aller plus vite qu'il ne convenoit. Je n'entends pas blâmer cette ordonnance des *Cancelletti* qui lui attira beaucoup d'ennemis, cette ordonnance que l'on brisa sans ménagement, sans délicatesse, sans bonnes raisons, le jour même de la mort du prince. Mais dans d'autres circonstances il voulut porter une main rigoureuse sur des abus profondément enracinés : il fut arrêté dans sa noble intention ;

disons encore, il fut peut-être d'une autre opinion que ses prédécesseurs qui se léguoient l'un à l'autre tant de travaux à perfectionner, et qui n'entreprirent que ce que leurs forces pouvoient terminer. Il y eut sans doute des projets de correction morale qu'il falloit suspendre, cependant Léon XII n'en sera pas moins, je le proclamerai hautement, n'en sera pas moins un grand Pape. Le Jubilé de 1850 sera célébré, parce que Léon XII a été courageux et inflexible dans une juste volonté; le mal qu'il a signalé sera peu à peu mieux connu et plus facilement détruit: le bon grain a germé. La partie dogmatique des règnes de Pie VIII et de Grégoire XVI est non-seulement à l'abri de tout blâme, mais encore une suite continuelle d'actes de courage, d'habileté et de généreuse indépendance. La mémoire de Léon XII qui a donné de si brillans exemples, qui, le premier, récemment, a porté la hache, d'abord avec succès, sur des abus punissables, qui a répandu dans l'univers le bruit de son nom, qui, ainsi que Pie VII, a déraciné le népotisme, qui a inspiré de si touchantes amitiés (1), qui a enseigné ceux qui ne

(1) Charles X et son amitié étoient dignement représentés à Rome, au moment de la mort de Léon XII, par M. de Châteaubriand; jamais Pontife ne reçut plus de marques de respect et de vénération. Madame la vicomtesse de Châteaubriand secondoit l'ambassadeur,

savoient pas, repris ceux qui erroient, concédé le pardon à ceux qui méritoient de l'indulgence ; la mémoire de Léon XII qui fondoit un trésor ; la mémoire de ce prince, malgré les cris de quelques furieux qui ont voulu se réjouir à sa mort, vivra éternellement dans les annales déjà si riches et si glorieuses des souverains pontifes.

Je n'ai plus maintenant, devant la cour romaine, qu'une seule excuse à lui présenter. Je me suis, malgré moi, je le crains, permis dans cette histoire un peu plus de vivacité et de liberté de paroles, que dans mes précédens écrits, mais en dédommagement de ce que j'ai cru une honorable nécessité, je me suis livré quelquefois à plus de tendresse et d'amour pour

toutes les fois qu'il se présentoit une occasion d'honorer publiquement le Saint Père ; et ce généreux Pontife s'en montrait heureux et même reconnoissant. Très-peu de temps avant sa mort, on lui avoit apporté de Naples des pieds de vigne auxquels étoient déjà suspendus des raisins mûrs. C'étoit un phénomène rare au mois de janvier. Le Pape fit deux parts de ces pieds de vigne, en envoya une à madame de Châteaubriand et l'autre à l'aimable et pieuse comtesse de Lutzow, ambassadrice d'Autriche. Les témoignages de douleur que manifestèrent l'ambassadeur et l'excellente ambassadrice de France, émurent vivement les amis de Léon XII : cette douleur présenta tous les caractères de celle qu'on éprouveroit à la mort d'un père. En effet, la France travaillée par des débats irréligieux perdoit un puissant protecteur des intérêts catholiques, et l'on trouva bien naturelles les larmes que versa l'auteur du *Génie du Christianisme*.

cette Rome que je ne verrai plus, et que je vénère avec un sentiment complètement désintéressé d'affection filiale et d'inaltérable dévouement.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

CHAPITRE I^{er}. — Lettres apostoliques contre les francs-maçons et les Carbonari. Léon XII rappelle les bulles de Clément XII, de Benoît XIV et de Pie VII, relatives au même sujet. Note historique sur les francs-maçons en général, depuis leur apparition en Europe. Note sur les Carbonari de France. L'auteur donne quelques détails sur les Carbonari d'Italie. 1

CHAPITRE II. — Léon XII envoie à la reine douairière de Sardaigne la rose d'or bénite à la messe du quatrième dimanche du Carême. Le Pape accompagné des cardinaux visite les quatre basiliques où l'on avoit ouvert la Porte sainte. Rapport sur les établissemens français. L'auteur se livre à un mouvement d'enthousiasme pour Pie VII. M. de Croï nommé cardinal. La France intervient indirectement dans la question de la haquenée. Réponse de Léon XII. Mort de la princesse Borghèse, sœur de Napoléon. Charges des clercs nationaux à Rome. L'auteur est nommé officier de la Légion-d'Honneur. Envoi du *Berettone* et du *Stocco* destinés à M^{sr} le dauphin. Envoi à madame la dauphine du marteau qui avoit ouvert la Porte sainte. Présens à madame la duchesse de Berry. Critiques sur le poids du *Berettone* et du

..

Stocco. Elles parviennent aux oreilles de Léon XII. Reconnaissance du prince et des princesses pour ces dons du Pape. Le Saint Siège et la France se concertent pour connoître l'état des affaires catholiques en Orient. 25

CHAPITRE III. — Le duc de Laval communique au secrétaire d'Etat la copie d'une lettre de M. le baron de Damas à M. le comte de Frayssinous sur l'état des fondations françaises en Orient. Le Pape sert assez régulièrement les pèlerins qu'il invite à dîner depuis le commencement de son pontificat. Bel exemple donné par M^{sr} de Prilly, qui invite tous les jours à dîner douze officiers espagnols. Béatification d'un Père de la Terre-Sainte. Le Pape va visiter pieds nus l'église de Sainte-Marie *in Vallicella*. 48

CHAPITRE IV. — Description de la Villa Médicis où l'on doit célébrer la fête pour le sacre de Charles X. On élève dans les jardins de la *Villa*, sous la surveillance de M. Champollion jeune, un obélisque égyptien. L'obélisque est renversé par un ouragan. Les pensionnaires peintres, sculpteurs et architectes, le relèvent comme par miracle. Noms des pensionnaires pour ces trois arts, qui se trouvoient alors à Rome. Louanges données aux pensionnaires de l'Académie de France à Rome. Description de la fête. Ballon aérostatique. Inscription peinte sur ce ballon. M^{sr} de Quelen arrive à Rome. Le Pape ordonne que les décorations du feu au château Saint-Ange représentent la façade de la cathédrale de Reims. Protestation relative à la haquenée. Illumination de Saint-Pierre. Incident relatif à M. de Quelen. Le peuple de Rome lui témoigne de la déférence. Illumination du château Saint-Ange, girandole. Le Pape demande à

l'archevêque s'il est content du peuple de Rome. 63
CHAPITRE V. — Le gouvernement du roi de France protège le commerce pontifical contre les attaques des corsaires. Affaires du Saint Siège avec la Bavière. Persécutions souffertes par les catholiques en Chine. Béatification de Julien de Saint-Augustin, frère lai de l'observance régulière de Saint-François, d'Alphonse Rodrigues, Jésuite, d'Hippolyte Galantini, fondateur de la congrégation de la Doctrine chrétienne. Témoignage d'admiration donné à Canova par Charles X. Il fait offrir à M^{sr} Macchi une médaille d'or du poids de seize onces, à l'occasion du sacre. Canova n'a sculpté pour les Bourbons que la statue colossale de Ferdinand IV, roi de Naples, et la statue de grandeur naturelle du duc de Bordeaux, sous la figure de saint Jean-Baptiste. 77

CHAPITRE VI. — Informations sur la situation politique, financière et militaire du Paraguay. Intérêt qu'inspire M. Bonpland, Français arrêté dans le Paraguay par Francia. Le sort de ce savant doit être adouci par la religion, par l'humanité et par la politique. On croit que les Jésuites se sont entremis pour obtenir la liberté du détenu. Le roi et son ministre des affaires étrangères approuvent le projet de travailler à la libération de M. Bonpland. Le baron Alexandre de Humboldt intervient dans cette noble cause. Le baron de Damas confie à M. le comte d'Hauterive le soin de rédiger la lettre qui doit être adressée au docteur Francia. Teneur de cette lettre. La langue française est la langue par laquelle les réputations se font, se propagent et se confirment. Jugement que l'auteur porte de cette lettre. Francia se trouve blessé de ce titre de docteur. Il auroit voulu recevoir

une lettre de Charles X, qui lui auroit écrit de *roi à roi*. L'auteur résume son opinion sur ce fait. M. l'archevêque de Paris prend congé du Pape. Madame de Feuchères en Italie. 95

CHAPITRE VII. — Rome se préoccupe de l'insurrection grecque. Opinion des Turcs sur notre Sauveur. Le capitaine Chiefala. Débats entre Méhémet-Ali et M. Drovetti, consul-général de France à Alexandrie, relativement à Chasciour. Mort d'un imprudent ami de Consalvi. Nouvelles lettres de M. le baron de Damas à M^{sr} Frayssinous sur les établissemens religieux du Levant. L'Espagne a retiré ses secours aux Pères espagnols de Jérusalem. Le gouvernement pontifical examine les pouvoirs qu'il a concédés, dans des temps plus calmes, aux Pères de Jérusalem. Bref sur les affaires ecclésiastiques de la Hollande. Guillaume Vet évêque illégitime. Lettre du cardinal de Bernis sur le peu de différence qui existe entre un bref et une bulle. Mort du roi de Bavière. Lettre de M^{sr} Mazio sur les affaires ecclésiastiques de la Belgique. Le Pape commandé aux ordinaires de rester *passifs* devant les ordres du gouvernement des Pays-Bas. Opinion de M. Picot à ce sujet. Protestation de l'archevêque de Malines. L'auteur assure qu'alors on pouvoit prévoir l'insurrection de Belgique qui eut lieu plus tard, et la part qu'y prendroit le parti catholique. 110

CHAPITRE VIII. — Les sciences sont cultivées à Rome avec zèle. Essai d'un fanal de lumière et d'occultation successives. Négociations entre Léon XII et Ferdinand VII, relativement à l'état de la Religion en Amérique. Bref de Léon XII au président de la république mexicaine. Opinions de l'auteur sur les ré-

volution. Il s'adresse particulièrement aux princes qui veulent opprimer les catholiques. Léon XII ordonne de diminuer d'un quart la taxe foncière. Le concours des pèlerins continue à Rome. Fermeture de la Porte sainte. Détails des cérémonies de cette fête. 128

CHAPITRE IX. — *Fonctions* du jour de Noël. Deux massiers tiennent le *Berettone* et le *Stocco* destinés à M^{se} le dauphin. Bulle relative à l'extension du Jubilé dans toute la chrétienté. 142

CHAPITRE X. — Les bulles relatives à l'extension du Jubilé obtiennent une approbation universelle auprès de tous les gouvernemens. Mort de l'empereur Alexandre. Louanges données à ce prince par ordre de Léon XII. Les dépenses relatives au Jubilé sont soldées, et le Pape commence à former le noyau d'un trésor de l'Etat. Détails sur le trésor de Sixte-Quint. Augmentation de la population de Rome. Le 1^{er} janvier 1826, le Pape reçoit le corps diplomatique. Lettre datée de Rome sur la situation du pays. Le Pape nomme cardinaux le Père Louis Micara, Capucin, le Père Cappellari, Camaldule, et M. de Latil, archevêque de Reims. Charles X remet la barrette à M. le cardinal de Latil. Paroles de ce cardinal français au roi. Réponse du roi. Plaidoyer de M. Berryer, défenseur de M. de Lamennais. Profession de foi de M. de Lamennais. Lettre pastorale du vicaire apostolique de Londres sur le Jubilé. Le duc de Laval se rend à Paris. L'auteur est de nouveau présenté au Pape comme chargé d'affaires du roi. L'empereur Nicolas notifie son avènement au trône de Russie. Monsignor Bernetti nommé ambassadeur à Saint-Pétersbourg. 156

CHAPITRE XI. — On a accusé le Saint Siège de n'avoir

pas réclamé contre les articles organiques publiés à Paris avec le concordat de 1801. Ce fait n'est pas exact. Note adressée à M. de Talleyrand par le cardinal Caprara pour réclamer contre ces articles. Cette réclamation a été communiquée par M. le cardinal Caprara à M. Cacaault et à l'auteur. On a donc accusé à tort le Saint Siège de n'avoir pas réclamé. 166

CHAPITRE XII. — Inquiétudes de la cour de Naples relativement au séjour à Rome du prince de Montfort (Jérôme Bonaparte). Le chef de sauvages Téoracaron. Edit du camerlingue appliquant de nouveaux droits contre le commerce étranger. La France obtient les satisfactions convenables. Commencement de négociations pour la nomination d'un supérieur-général des Lazaristes. Dépêche sur les affaires de Rome. Le prince Camille Borghèse, beau-frère de Napoléon, peut retourner à Paris, où le Pape lui donne la mission d'offrir des présents au roi. Différends à Berne, dans lesquels on veut compromettre la nonciature de Sa Sainteté. Questions d'étiquette à Paris. Un livre de M. de Montlosier mis à l'index. Deux dames députées par la congrégation du Sacré-Cœur. Nouvelle dépêche du chargé d'affaires de France. Institutions françaises conservées à Rome. La bibliothèque particulière du Pape. Description de la mosaïque envoyée à Paris par Léon XII. 184

CHAPITRE XIII. — Le roi de France demandoit pour supérieur des Lazaristes M. de Wailly. Rétablissement de relations plus confiantes entre Léon XII et le cabinet de Vienne. Le Pape bénit les troupes autrichiennes qui passent à Rome. Résumé de diverses opérations du gouvernement pontifical. Il établit une correspondance plus suivie avec les autorités catho-

liques résidant en Angleterre. Publication d'une ancienne lettre autographe écrite par le roi George au cardinal Consalvi. Déclaration des évêques catholiques anglais. Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens. Considérations sur le puséysisme. Lord Hervey, comte de Bristol, évêque protestant de Derry, vante le séjour de Rome. Extrait des Mémoires du comte d'Hauterive sur la profession de foi catholique. Déclaration de Pie VII sur l'état de la religion en Irlande. Consalvi avoit reçu les Anglais avec affection. L'invincible M. O'Connell. Félicitations adressées à Pie VII, à Léon XII et à leurs ministres, sur la manière dont ils ont suivi les progrès de l'émancipation des catholiques en Angleterre. 199

CHAPITRE XIV. — Le roi Guillaume I^{er} envoie à Rome le comte de Celles. Conversation entre M. de Celles et l'auteur. Mandement de M^{sr} de Forbin-Janson, évêque de Nancy, sur le Jubilé. On reprend les travaux de la béatification de la servante de Dieu Marie-Clotilde, sœur de Louis XVI, de Louis XVIII et de Charles X. Retour de M. Champollion jeune à Rome. Le Pape promet de donner des ordres pour qu'il soit recommandé par la Propagande en Egypte et en Syrie. Léon XII protège le commerce pontifical. Monsignor Macchi donne et reçoit avec les princes du sang le traitement égal. On essaie de faire nommer général des Lazaristes un religieux de cet Ordre, appartenant à un couvent de Hongrie. Le Pape nomme général M. de Wailly. Nouvelles dissidences relatives à Jérôme Bonaparte, prince de Montfort. Simple promenade appelée conspiration. Il se trouve quelqu'un qui refuse le salut à la fille de Louis XVI. Le malheur et la vertu arrivés à tel point, placent sur

un trône d'où l'on ne descend jamais. Beau trait de courage civil de M. Kœlle, chargé d'affaires de Wurtemberg. Il fait de sages représentations au prince de Montfort. Le Père Frasseti de Naples vient continuer les démarches pour la béatification de Marie-Clotilde de France. 217

CHAPITRE XV. — La meilleure intelligence règne entre le gouvernement pontifical et le cabinet de Vienne. Générosité du prince de Metternich dans une transaction. Les évêques de Dalmatie. Tentative d'assassinat sur la personne du cardinal Rivarola. Le roi des Pays-Bas reçoit avec respect une lettre écrite par le Pape, et il envoie 50,000 francs pour la réédification de Saint-Paul. Ouvrage publié par le Père de Géramb. Le Pape permet au lieutenant du magistère de l'ordre de Maltè de se transporter de Catane à Ferrare. Le Méthodisme. Le cardinal Arezzo est envoyé à Ravenne pour instruire le procès relatif à l'assassinat du cardinal Rivarola. Couronnement de l'empereur Nicolas. Il accueille avec bienveillance monsignor Bernetti. Le czar publie une amnistie. Léon XII compare cette amnistie à celle de Henri IV, roi de France. M^{sr} Jacques Giustiniani, M^{sr} Vincent Macchi, nonce à Paris, M^{sr} Frasoni et M^{sr} Bernetti sont nommés cardinaux. Le cardinal Della Somaglia est nommé bibliothécaire de la Vaticane. Le cardinal Cappellari est nommé préfet de la Propagande. Charles X place la barrette sur la tête de M^{sr} Macchi. M^{sr} Nevi, ablégat de Sa Sainteté. Charles X donne 60,000 francs pour la reconstruction de Saint-Paul. Envoi au Pape de tapisseries des Gobelins, de vases de porcelaine. Affaires de Suisse. On traite pour l'admission en France de M^{sr} Lambruschini, nonce de

Sa Sainteté. Le chargé d'affaires écrit que ce prélat a la belle figure de Bossuet. Note sur le rang d'un nonce dans les cours. 238

CHAPITRE XVI. — Conversation avec le cardinal Della Somaglia sur les libertés gallicanes. Il cite un ouvrage de Féa. Analyse de cet ouvrage. Fête de saint Charles. Le Pape vient faire sa prière à Saint-Louis. La France réclame, auprès du dey d'Alger, des bâtimens pontificaux. M. Deval nourrit, habille et console les captifs romains. M. le comte de Celles revient de La Haye avec le titre d'ambassadeur du roi des Pays-Bas. 252

CHAPITRE XVII. — Le clergé anglican s'assemble au mois de novembre dans l'église de Saint-Paul de Londres. Le docteur Monck prêche et lance des traits contre les catholiques pour empêcher l'émancipation. Ingratitude de *l'église établie* envers Grégoire-le-Grand. Approbation des règles de la congrégation des prêtres séculiers *oblats* de la bienheureuse vierge Marie. Serment prescrit par Pie IV. Lettres apostoliques relativement aux *oblats*. Citations tirées de saint Bernard. Suite de l'affaire de M. Gizzi. Pièces officielles sur cette affaire. Arrivée à Rome des captifs romains délivrés par la France, et habillés à neuf par ordre du roi. Nouveaux établissemens de Bénédictins en Bavière. Louanges données à l'ordre de Saint-Benoît. Travaux continués à Saint-Paul. Les aumônes pour le rétablissement de cette église montent à près de 1,600,000 francs. Départ de M^{sr} Lambruschini pour Paris. Mot historique de ce prélat sur l'attachement du Pape pour la France. Le cardinal Cappellari est nommé pour traiter avec M. le comte de Celles. Mort de l'archevêque catholique de

Mohilow. Détails sur la vie de ce prélat. Organisation du clergé russe. 266

CHAPITRE XVIII. — Le cardinal Bernetti arrive à Rome.

Il reçoit la barrette des mains du Pape. Edit sur la mendicité. Motion de sir Francis Burdett dans le parlement d'Angleterre, en faveur des catholiques. Discours de lord Elliot qui, de contraire qu'il leur étoit, devenoit favorable. M. Copley, maître des rôles, combat la motion. Il est à son tour combattu par M. Plunkett. M. Peel, secrétaire d'Etat de l'intérieur, qui depuis fut favorable, parle contre la motion. Il accuse les catholiques d'idolâtrie. M. Brougham parle pour les catholiques. M. Goulburn parle contre. M. Canning, qui avoit été précédemment à Rome, répond à M. Copley. Improvisation du cardinal Della Somaglia sur les relations de Rome avec ses milices, rapportée incidemment. Il y eut dans le parlement 276 voix contre la motion, et 272 pour la motion. La bulle du Jubilé est publiée à Genève. Eloge de M. Vuarin, curé de cette ville. M. l'abbé Maccarthy. M. de Gennotte remet au nom de l'Autriche 32,701 écus romains pour la reconstruction de Saint-Paul. Les présens de Charles X adressés au Pape, arrivent à Rome. Ils consistent en un vase de la plus grande hauteur connue, une magnifique pendule et des tapisseries des Gobelins. Beau trait du Pape envers l'abbé Félicien Scarpellini, célèbre physicien romain. 284

CHAPITRE XIX. — Allocution relative à l'érection stable de l'archevêché de Fribourg et de ses suffragans, ainsi qu'aux églises d'Amérique. L'Espagne ne veut pas recevoir le nonce Tiberi. Le Pape donne des explications sur sa conduite. Arrivée à Rome de M. le

chevalier de Labrador, ministre d'Espagne. Eloge de ce ministre, l'une des plus fortes têtes politiques de l'Europe. Le Pape nomme cardinaux monsignor Nassalli et monsignor d'Isoard. Mort du roi de Portugal, Jean VI. Mort du chevalier Italinsky. Il est vivement regretté du Pape. Nouvelle protestation pour la haquenée. Réfutation d'une opinion de M. Liskenne. Autres offrandes pour Saint-Paul. Il y eut un don de 10,000 francs offert par une personne inconnue. Trait de bienfaisance religieuse de la reine Marie-Louise. Don Carlos reconnoît là facilement sa mère. Mort de M. Canning, l'un des défenseurs des catholiques. Concordat avec le roi des Pays-Bas. Allocution du Pape à ce sujet. 296

CHAPITRE XX. — Les cascates de Tivoli avoient brisé leurs digues et menaçoient d'inonder les campagnes. Edit du Pape à ce sujet. Léon XII va visiter les travaux de reconstruction. Anecdote rapportée par M. l'abbé Caron, l'un des plus respectables prêtres de Saint-Sulpice. Fouilles surveillées par l'abbé Féa. La bataille de Navarin. Il ne nous convient pas de faire du mal à Méhémet-Ali. Retour de l'auteur à Paris. Le concordat est publié en Belgique. L'empereur d'Autriche protège les Jésuites. Changement de ministère en France. M^{sr} Feutrier, ministre des affaires ecclésiastiques en remplacement de M^{sr} d'Hermopolis. M. de Saint-Priest, petit-fils de l'ancien ambassadeur de Louis XVI à Constantinople. Nouvelles des missions de la Louisiane et des Florides. M^{sr} Rosati, M^{sr} Portier. Missions de l'Inde. Le concordat n'est pas exécuté en Belgique. Circulaire du ministre de l'intérieur aux divers gouverneurs du pays. M. Picot fait des réflexions à ce sujet dans l'*Ami de la Re-*

ligion et du Roi. C'est une erreur de croire que l'on trompe à Rome. M. de Celles étoit aussi de bonne foi. Le roi Guillaume I^{er}. Il a fait des fautes. Il étoit cependant un homme très-habile et un grand souverain. 318

CHAPITRE XXI. — Sir Francis Burdett renouvelle sa motion en faveur des catholiques. On entend pour eux l'éloquent M. Brougham. M. Peel parle contre. Lord William Paget, qui a jusqu'ici voté contre, s'est éclairé et vote pour. M. Peel le combat. M. Grant, membre du ministère, prononce un long discours en faveur de la motion. L'auteur rapporte incidemment une conversation qu'il eut avec un protestant. La chambre va aux voix. Il y a 272 voix comme l'année précédente, pour, et 266 contre. L'auteur remarque avec enthousiasme la circonstance de ce même nombre de voix, fidèles à leurs convictions précédentes. M. le vicomte de Châteaubriand est nommé ambassadeur à Rome en remplacement de M. le duc de Laval. Le Pape l'accueille avec une bienveillance particulière. Béatification de la fondatrice des Annonciades célestes. Discussion à la chambre des pairs sur l'émancipation. Divers archevêques et évêques de l'église établie. Lord Colchester, le duc de Wellington parlent contre. Lord Wellesley, frère du duc de Wellington, le duc de Sussex, parlent pour. La proposition est rejetée à la majorité de 182 voix contre 137. Le cardinal della Somaglia est remplacé dans ses fonctions de secrétaire d'Etat par le cardinal Bernetti. Jugement contre les carbonari de Ravenne. 335

CHAPITRE XXII. — Ordonnances rendues à Paris le 16 juin. Dénonciation prononcée par M. Labbey de Pompières. Explication entre les rois Charles et Fer-

dinand, fils de Charles III, roi d'Espagne, relativement aux Jésuites. On retrouve quelquefois des documens qui avoient été destinés à être brulés. Lettre du duc de Choiseul, premier ministre de Louis XV, à M. le cardinal de Bernis. Remarques de l'auteur sur cette lettre. 344

CHAPITRE XXIII. — Léon XII ne trouvoit pas autour de lui un accord d'opinions bien établi. Eloge de l'épiscopat français. Paroles majestueuses de Bossuet. Mémoire présenté à Charles X par les évêques français. Opinion de M. Berryer fils sur les ordonnances. L'auteur émet son sentiment sur la valeur de cet écrit d'un style si élevé. Ces pièces importantes sont envoyées à Rome et soumises à l'examen du Pontife, mais il étoit aussi préoccupé de l'état de la religion dans d'autres pays. 361

CHAPITRE XXIV. — Réflexions sur les querelles de la populace. Les Anglais recueillent les faits dont ils peuvent être témoins à cet égard. Un crime est commis dans les environs du château della Genga. Lettre écrite à ce sujet par le Pape à M. Fumaroli qu'il honoroit de sa confiance. Le cabinet de France consulte le Pape sur les ordonnances du 16 juin. Détails sur les circonstances qui ont précédé la publication de ces ordonnances, extraits d'une notice de M. le baron Henrion sur M^{sr} Frayssinous. M. le cardinal de Latil en communique des fragmens aux archevêques et évêques de France. Manière de caractériser les notes de Rome, familière à M. de Vargas. Louanges données au système de réponses en usage à Rome. L'auteur n'oublie pas les préceptes qu'il a reçus dans cette ville. 372

CHAPITRE XXV. — L'église de la Trinité du Mont, de

fondation française, est donnée aux religieuses du Sacré-Cœur. Lettre pastorale de l'évêque de Namur. M^{sr} Cristaldi créé cardinal. M^{sr} Curtis, archevêque d'Armagh, écrit au duc de Wellington sur les affaires des catholiques. Réponse du duc. Réplique de l'archevêque. Commencement de la sixième année du pontificat. Léon XII se sent plus dangereusement malade. Il remet l'anneau du Pêcheur au majordome. La correspondance d'Angleterre annonce des jours plus heureux pour l'Eglise. Le Pape ressent les douleurs d'une strangurie. Il meurt dans les sentimens de la plus vive piété. On trouve dans ses appartemens son épitaphe qu'il avoit composée lui-même. Le roi Charles X, en apprenant la mort de son ami, ordonne immédiatement des prières. Mandement de l'archevêque de Paris sur la mort de Léon XII. Comme il arriva du temps de Duguesclin, sur le cercueil duquel on déposa les clefs d'un château qu'il assiégeoit, l'acte d'émancipation doit être déposé sur le cercueil de Léon XII. 391

CHAPITRE XXVI.—Une commission du ministère anglais au nom du roi ouvre les chambres, et demande l'émancipation. Le duc de Wellington fait partie de cette commission. M. Robert Peel, noblement revenu à des idées de concorde, propose le bill d'émancipation dans la chambre des communes. Débats animés sur cette question. La motion de rejeter la troisième lecture à six mois, est repoussée dans la chambre des communes par 320 voix contre 142. Long discours du duc de Wellington dans la chambre des pairs, en faveur du bill. Discours de lord Harrowby en faveur des catholiques. Le bill est accepté par 213 voix contre 109 : la majorité fut de 104 voix. Le

roi donne son assentiment au bill. Tribut de louanges adressées à tous ceux qui ont sollicité, soutenu et fait triompher les vues favorables aux catholiques. L'auteur se propose de résumer les principaux actes du règne de Léon XII. **411**

FIN DE LA TABLE.

BM 1536742

